

Chapitre dix-septième

LES MONIALES

« L'Institut se trouvait comme taillé pour prendre place parmi les Ordres religieux. »

(Manuscrit de l'Hôtel-Dieu de la Flèche)¹

Les Constitutions de la Congrégation des Filles de Saint-Joseph ne comportaient, à l'arrivée des Hospitalières à Montréal, l'émission que des vœux simples. Or l'Église, par le Concile de Trente, ne reconnaissait, à cette époque, pour vraies religieuses que les sujets appartenant aux Instituts à vœux solennels. L'opinion publique se ralliait à cette notion.

Saint François de Sales, saint Vincent de Paul et Jérôme Le Royer de La Dauversière comptent parmi les premiers instituteurs de communautés religieuses chez qui l'on découvre l'intuition des besoins à venir. En effet, au XVII^e siècle, ils fondèrent leurs communautés respectives sous le régime des vœux simples, afin qu'il leur fût ainsi loisible de répondre aux divers appels de la misère et de la souffrance. Seul pourtant, saint Vincent de Paul maintint chez les Filles de la Charité la forme de vie qu'il leur avait tracée. Le doux évêque de Genève avait dû céder, plusieurs années auparavant, devant les exigences du temps et changer même le but de sa Congrégation.²

Bien qu'il fut inspiré de Dieu, le fondateur des Hospitalières de Saint-Joseph, simple laïque, ne pouvait évidemment posséder l'influence d'un Vincent de Paul. Au surplus, la mort vint trop tôt le ravir aux intérêts de sa jeune Congrégation. Il avait reçu mission de lui donner la forme que l'Église adopta, depuis, pour une foule d'institutions analogues. Fondée en 1636, civilement reconnue en 1639, établie en communauté régulière³ en 1643, la Congrégation des Filles de Saint-Joseph vit ses sujets émettre les vœux temporaires en 1644, les

¹ De la question des vœux simples et des vœux solennels dans l'Institut.

² En 1610, saint François de Sales institua une congrégation qui, en représentant la charité et la douceur de Jésus-Christ, s'emploierait à soigner les malades et à visiter les pauvres. D'après le premier règlement de la Visitation, les religieuses n'étaient pas soumises à la clôture et ne prononçaient que des vœux simples. C'est la même pensée qui, quelques années plus tard, guidera saint Vincent de Paul fondant les Filles de la Charité.

³ Décret d'institution canonique de la Congrégation des Filles Hospitalières de Saint-Joseph, promulgué par Mgr de Rueil, évêque d'Angers, le 19 novembre 1643.

L'HÔTEL-DIEU

vœux perpétuels en 1652. Les débuts furent vraiment bénis du ciel, mais un jour l'inquiétude vint agiter les esprits : ne valait-il pas mieux être *vraies* religieuses ? Monseigneur de Rueil était mort et son successeur, rigoriste reconnu, n'appréciait que les Ordres monastiques.

En conséquence, au mois de mai 1659, les représentantes des différentes maisons de la Congrégation, réunies à l'Hôtel-Dieu de la Flèche, décidèrent unanimement qu'après huit ans de vœux temporaires, tous les sujets prononceraient à l'avenir des vœux perpétuels⁴ et que toutes observeraient une clôture absolue.

Ce fut comme le premier pas vers la vie claustrale proprement dite.

Pourtant, les débats furent longs et, des opinions diversement partagées, résultat une douloureuse page d'histoire. En définitive, Mgr Henry Arnauld, évêque d'Angers, exposa en cour de Rome le changement projeté auquel se ralliait un certain nombre de sujets.⁵ Le 8 janvier 1666, par la bulle du pape Alexandre VII, la Congrégation des Filles de Saint-Joseph devenait l'*Institut des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph*, sous la règle de Saint Augustin.⁶

Informées que leurs Sœurs de France commençaient à prendre la *stabilité*, les religieuses montréalaises manifestèrent le désir de suivre leur exemple le plus tôt possible, étant donné *le caractère du Canada que n'avait pas d'estime pour les vœux dont on se pouvait relever* (1668). Ce désir se muait en demande. Pour en favoriser l'exécution, elles sollicitèrent des religieuses de leurs maisons de France.

Affaibli par l'envoi de sujets dans les filiales récemment établies, l'Institut hésitait devant ce nouveau sacrifice. Ce que voyant, M. Macé, l'infatigable bienfaiteur des Hospitalières de Ville-Marie, prit l'affaire en main, aidé de M. de Fancamp, l'ami resté fidèle à la mémoire du fondateur. Il se trouvait justement à Laval un sujet d'élite, Sœur

⁴ Jusqu'en cette année 1659, les sujets eurent la faculté de renouveler indéfiniment leurs vœux ou de s'engager par les vœux perpétuels après huit ans de vœux temporaires.

⁵ Depuis 1662, les adhérentes au projet de la stabilité se conformaient aux Constitutions adaptées, dès lors, par Mgr l'évêque d'Angers, au régime des vœux solennels. Une lettre de Mgr Arnauld, datée du 19 mars 1685, en autorisait la publication, laquelle n'eut lieu cependant que l'année suivante, 1686.

⁶ Avant l'approbation de l'Institut par le souverain Pontife, les Sœurs n'étaient régies que par leurs Constitutions (imprimées en 1643) et des règlements particuliers, sans être soumises à aucune des quatre grandes règles monastiques.

Mgr l'évêque d'Angers adopta la règle de saint Augustin pour les Hospitalières de la Flèche, parce qu'elle fut rédigée pour répondre aux besoins particuliers des Congrégations vouées au service des malades. A l'origine, les évêques chargeaient les clercs du soin des pauvres. La sollicitude du saint évêque d'Hippone lui inspira l'idée de tracer une règle pour ses clercs-infirmiers, règle que suivirent, sous des constitutions différentes, tous les Ordres religieux hospitaliers qui prirent naissance dans la suite. (*Recueil des pièces authentiques*, p. 102).

L'ŒUVRE DES HOSPITALIÈRES À VILLE-MARIE

Andrée Devernay⁷ du Ronceray, fille d'un médecin très en vue de l'endroit, dont il apprit l'attrait pour les missions du Canada. L'opposition de la famille du Ronceray et celle de l'évêque créèrent un double obstacle. Mais l'ingéniosité de l'avisé Sulpicien était aussi féconde que sa charité. Par l'entremise d'une amie de la reine Marie-Thérèse d'Autriche, il obtint pour sa protégée *une lettre de petit cachet*

B:30 21 juin 1669. I M I
*Je souer Andree Devernay Religieuse professe de
 Nostre Monastere de St Joseph de Laval prieuse
 de l'hostel Dieu et toute sa Conit Celeste que Je me gorois
 d'entretenir de ma part la saincte union que Jay vouee a
 cette saincte maison que Je reconnoistray toute ma vie
 pour ma Mere, et de Laquelle J'observeray les Regles
 Constitutions et autres Reglement autant que Je pourray
 sans consentir Jamais quil y soit rien Innoüe sans le
 consentement des Maisons de La Congregation et Le
 bon plaisir de nos seigneurs Les Euesques nos
 Superieurs, et que Je reuendray en cette Maison toute
 fois et quant que . J'i semy rapellee par Mon seigneur
 Leuesque du Mans nostre Superieur, ou par cette
 Communauté pour y vivre le reste de mes Jours, sy La
 saincte obediace ne m'enuoie ailleurs fait a nostre
 dit Monastere de l'hostel Dieu de St Joseph de Laval
 ce vingtiesme Juin mil six cent soixante neuf*
 Soeur Andree Devernay

ACTE DE PROTESTATION

du Roy Louis XIV. Le document produisit l'effet attendu ; l'évêque délivra aussitôt l'obédience sollicitée et M. Antoine Devernay, sieur du Ronceray, flatté d'apprendre la très haute protection dont sa fille était l'objet, consentit au départ si redouté.

Les deux autres compagnes de l'intéressante Lavalloise furent également choisies par M. Macé. L'une s'appelait Sœur Renée Le Jumeau des Perrières dite aussi de Lanaudière, de la meilleure noblesse

⁷ Devernay, famille de médecins et de chirurgiens lavallois issus « d'honneste homme Corneille Devernay, messenger de Laval à Paris », à la fin de XVIIe siècle. La mère de notre religieuse avait nom Andrée Bellière.

L'HÔTEL-DIEU

de l'Anjou⁸ et du Maine ; elle avait été tout d'abord supérieure-fondatrice de l'Hôtel-Dieu de Baugé. La seconde, Sœur Renée Babonneau, sœur domestique, originaire de Nantes, sera connue à Montréal sous le nom de Sœur Madeleine.⁹ Toutes trois étaient des religieuses de vertu solide et jugées capables de faire circuler, dans le rameau canadien, la sève vivifiante du parfait esprit religieux.

Parties respectivement de la Flèche et de Laval, les trois Hospitalières de Saint-Joseph se recontrèrent à Angers et arrivèrent à La Rochelle le 27 juin (1669). Elles y reçurent la visite du sieur Jean Talon, qui retournait à Québec où il exerçait la charge d'intendant de la Nouvelle-France depuis 1665.

Désireux de leur épargner les ennuis d'une longue traversée à bord d'un de ces méchants voiliers que Sœur Morin appelle *une académie de mortification*, il leur offrit gracieusement *une chambre dans son navire du Roy*. Cette démarche aussi courtoise que charitable révèle l'un des traits caractéristiques du noble intendant, que nos historiens jugent digne « d'occuper l'une des trois ou quatre premières places parmi le groupe des hommes que l'on peut appeler les fondateurs du Canada ».¹⁰ Les religieuses déclinèrent l'offre ; les incommodités qu'elles auraient à souffrir dans le navire marchand leur paraissaient plus désirables que le confort dans elles jouiraient dans le navire de Sa Majesté.

Leur esprit de mortification s'ajustait aux vues de la Providence. Le navire, qui portait l'intendant Talon ainsi que le nouveau gouverneur de Montréal, M. François-Marie Perrot et sa femme, fit naufrage en prenant la mer. Heureusement, tous trois furent sauvés.¹¹

La bienveillance de l'intendant dut être doublement sensible aux intrépides voyageuses ; car elle les assurait de rencontrer cette même sympathie au pays barbare où elles s'exilaient à leur tour. En effet, l'une des démarches de M. Talon en faveur des Hospitalières de Ville-Marie venait d'être couronnée de succès.

C'est que, lors de sa visite à Montréal, en 1667, l'intendant avait constaté l'état précaire de l'Hôtel-Dieu. Pour assurer aux Montréalais les soins constants des religieuses qu'il avait vues à l'œuvre et dont il

⁸ Sœur Renée Le Jumeau naquit à Blou (registre de baptême de cette paroisse), seigneurie du diocèse d'Angers, dont les Perrières était dépendant. La terre de Le Jumeau étant située près le Mans, aussi bien que celle de Lanaudière, c'est ce qui a fait dire à M. Faillon que Mlle Le Jumeau naquit au Mans. (*Recueil des pièces authentiques*).

⁹ Comme nous l'avons dit, Sœur Babonneau avait été désignée pour Montréal dès 1659, mais elle n'y vint qu'en cette année 1669, l'Hôtel-Dieu de la Flèche ne pouvait sacrifier un quatrième sujet. Cf. p. 154, note.

¹⁰ Sir Thomas Chapais.

¹¹ L'intendant, le gouverneur et sa femme furent recueillis sur les côtes du Portugal. Ils reprirent la mer l'année suivante et arrivèrent heureusement à Québec.

Monsieur

L'Assemblée

des habitans que vous me proposez par votre
Lettre tendante au bien public de l'Isle de
Montreal puis que c'est pour l'establissement
des Religieuses hospitalieres ne peut blesser en
aucune maniere Les croix du Roy ainsy apres
quj'en ay confere avec Monsieur Le Gouverneur
J'estime que Le syndic la peut faire en donnant
prealablement aduis au commandant des
Troupes de la permission qu'il en recoit

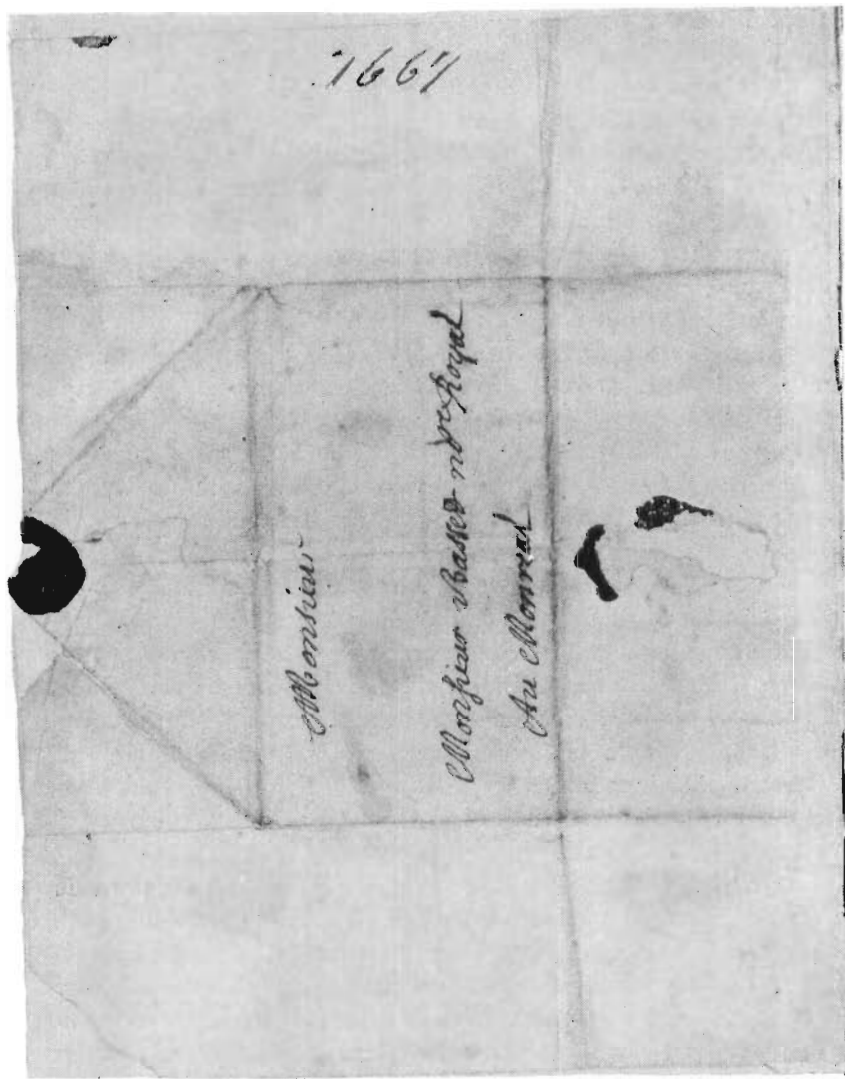
Je suis

Monsieur

A Quebec ce 27^{bre}
1667

Vostre tres affectionné serviteur
TALON

W. Bant



LA LETTRE REPLIÉE FORME L'ENVELOPPE SCELLÉE PAR LE CACHET.

L'HÔTEL-DIEU

Deux lettres, datées du 10 octobre, écrites respectivement par M. Gilles Perot, curé de l'église paroissiale, et Louis Artus de Sailly, « juge royal, civil et criminel en la sénéchaussée de l'Isle de Montréal », accompagnaient celle des notables de la ville. M. Souart, qui passait en France, se chargea de faire présenter le dossier au tout puissant Colbert. L'influence de M. Macé fut aussi mise à contribution. Le grand ministre, gagné d'avance à la cause du Canada, mit sa complaisance à patronner les requérants.

Au mois d'avril 1669, Louis XIV signait de sa main les *Lettres patentes* qui rendaient « stable et solide pour toujours l'établissement de ses chères et bien-aimées Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de l'Isle de Montréal en la Nouvelle France en considération des grands avantages que le pays en reçoit ». C'était tout à la fois approuver le passé et assurer l'avenir.

Les dites *Lettres* furent enregistrées en la Chambre des comptes de Paris, le 14 mai 1669, et au Bailliage de Montréal, le 30 septembre 1675.

Ainsi, tous les encouragements venaient à la fois. La bonne entente entre gouvernants et gouvernés ne constitue-t-elle pas un des meilleurs éléments de progrès et un gage de paix, pour les familles religieuses comme pour les institutions civiles et les individus ?

Parti de La Rochelle le 29 juin, le navire du capitaine Poulet, ayant à bord les trois Hospitalières de France, mouillait devant Québec à la fin de septembre. Celles-ci reçurent l'hospitalité chez les Mères Ursulines, lesquelles, dans la crainte d'être prévenues par leurs chères voisines, les Hospitalières de Saint-Augustin, s'étaient munies, longtemps d'avance, de la permission nécessaire. Les missionnaires de 1669 trouvèrent donc à Québec le souvenir attendrissant des fondatrices, qui les avaient précédées dix ans plus tôt ; elles y furent elles-mêmes un sujet d'édification.

La vertu de Sœur Babonneau attira en particulier l'attention du R. Père Lalemant. Il voulut retenir l'humble Fille de Saint-Joseph chez les Ursulines,¹³ où brillait alors, de tout l'éclat de sa vertu et de son prestige, une Marie de l'Incarnation. L'excellent Jésuite s'y connaissait ; il comprit que la modeste religieuse de la Flèche avait reçu de Dieu des grâces aussi particulières que la Mère Anne de Saint Barthélémy, compagne de sainte Thérèse¹⁴ et sœur domestique comme l'humble Française.

¹³ *Annales* de Sœur Morin, p. 231.

¹⁴ « Sœur Anne de Saint-Barthélémy ne me quittait plus », déclare avec complaisance la réformatrice de l'Ordre du Carmel. « Elle n'est que simple sœur converse, mais elle est si grande servante de Dieu et douée d'une si rare rageuse qu'elle

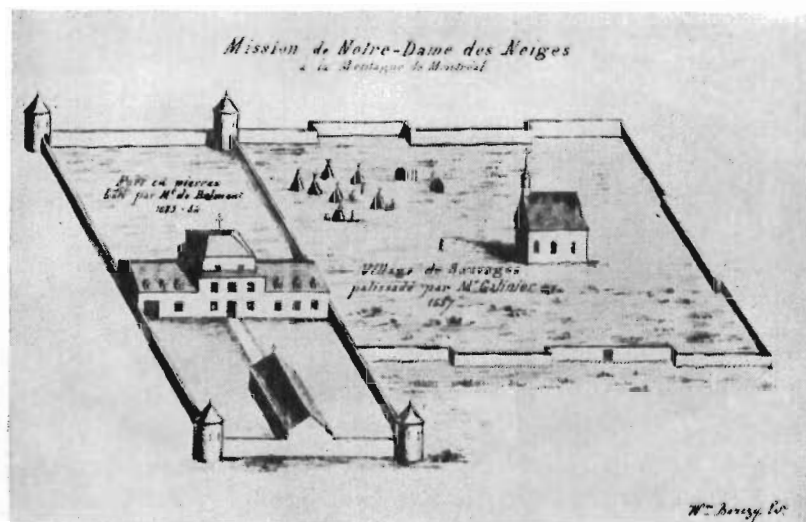
L'ŒUVRE DES HOSPITALIÈRES À VILLE-MARIE

Depuis un mois, les trois voyageuses attendaient l'occasion de quitter la capitale, lorsque M. Souart vint les chercher pour les amener à Ville-Marie. Elles y arrivèrent le premier novembre, fête de la *Tous-saint*.

Dans le pauvre Hôtel-Dieu, où le vent, la pluie et la neige entraient selon les saisons, il y eut presque aussi grande fête qu'au ciel.

Sœur Le Jumeau devint expansive. La noble religieuse, qui avait quitté le château de Milon et la haute société du Mans, ne pouvait se lasser de manifester sa joie d'être enfin arrivée au champ du labeur. « Quoi ! » disait-elle, « est-il donc vrai que me voilà dans le Canada et dans la maison de Saint-Joseph de Ville-Marie, avec mes Sœurs de Brésoles, Macé et Maillet, que j'ai tant aimées et désirées pour compagnes ? »

Dès le lendemain, les arrivantes commencèrent la visite de la colonie sous la conduite de M. Souart. Elles se considérèrent comme dédommagées de leurs sacrifices dès leur premier contact avec les sauvages groupés à la Mission de la Montagne. Cette œuvre, que la



Archives du Séminaire de Québec.

Opuscule de Jacques Viger.

vieille France ne pouvait offrir à leur soif d'évangélisation, la Nouvelle la leur montrait comme une semence qui levait déjà, prometteuse d'une moisson abondante. L'occasion de prêcher d'exemple aux indigènes se présenta séance tenante ; elles ne pouvaient le faire plus élo-

peut m'assister mieux que ne le feraient bien d'autres religieuses qui seraient religieuses de cœur ». (Traduction des *Œuvres de Sainte-Thérèse*, par le Père Marcel Bouix, t. II, pp. 376-377).

L'HÔTEL-DIEU

quemment qu'en acceptant de goûter à la *sagamité*, que leur servirent leurs hôtes en signe d'amitié. Elles visitèrent ensuite la ménagerie du fief Saint-Joseph, établie pour faciliter l'exploitation de ce domaine. Celles qui venaient de quitter la douceur du ciel de France, le charme des vallées de la Loire et la fertilité de la terre angevine, trouvèrent là une méchante cabane, un maigre champ de blé, de rares bestiaux et *quelques citrouilles*. Les fiefs de Ville-Marie, ce par quoi les familles devenaient *Seigneusses*, — titre qui revint également aux Filles de Saint-Joseph, — constituaient, pour l'heure, une charge plutôt qu'une richesse. Le rendement restait subordonné au temps et à l'effort déployé.

Ces visites terminées, soit le troisième jour après leur arrivée, Mère de Brésoles, alors supérieure, se démit de sa charge. Sœur Andrée Devernay du Ronceray prit les rênes de l'administration, selon les pouvoirs dont l'avait investie Mgr l'évêque d'Angers.

Rapidement et dans une joyeuse ferveur, s'écoulèrent les deux années de noviciat. À l'expiration du terme canonique, Mgr François de Laval, récemment *nommé par le Roy Premier Evesque de la Nouvelle-France* (le Canada n'était auparavant qu'un vicariat apostolique), accorda de bon cœur aux Hospitalières de Ville-Marie, par sa lettre du 7 octobre 1671,¹⁵ la permission de « s'engager à la sainte Religion sous la Règle de St Augustin et en faire les vœux solennels » de pauvreté, de chasteté, d'obéissance et de *servir les pauvres en union de charité*, « Nous remettant après la dite profession », ajoute Mgr de Laval, « de leur accorder nos lettres d'établissement pour vivre dans l'observance des dits vœux et Constitutions que nous leur donnerons nous ayant cy devant fait apparoir un décret du St Siège et les Patentés qui leur ont esté accordées par le Roy Enregistrées au Conseil Souverain de ce pays tendant à leur établissement ».

M. Souart reçut, de Mgr de Laval, commission de présider la cérémonie.

Aux premières Mères : Sœurs Judith Moreau de Brésoles, Catherine Macé et Marie Maillet, se joignirent Renée Le Jumeau et Renée Babonneau,¹⁶ ainsi que les deux premières religieuses canadiennes de l'Hôtel-Dieu de Montréal, les Sœurs Marie Morin et Catherine Denis.¹⁷

Elles prononcèrent leurs vœux en deux groupes, les 27 et 28 octobre de cette année 1671. Leur habit resta sensiblement le même,

¹⁵ Cf. *Documents*.

¹⁶ Ces deux religieuses n'avaient prononcé en France que des vœux simples.

¹⁷ Sœur Denis était la tante de M. de Ramezay, qui devint gouverneur de Montréal, ainsi que de nos deux Sœurs de Boucherville, filles de Pierre Boucher et de Charlotte Denis. Une arrière-nièce, Sœur Bouthier, se fera aussi religieuse de l'Hôtel-Dieu.

L'ŒUVRE DES HOSPITALIÈRES À VILLE-MARIE

excepté que la coiffe de taffetas fut échangée contre le voile; une guimpe plus grande remplaça « la petite guimpe carrée, semblable à celle des Sœurs de la Visitation, et le mouchoir de col demi-rond » portés jusqu'alors.

En adoptant les vœux solennels, les Filles de Saint-Joseph n'eurent pratiquement aucune transformation à faire subir à leur genre de vie, la règle tracée par les fondateurs n'ayant elle-même été l'objet que de très légères modifications. Les autres Instituts qui, par la suite, surgirent à leurs côtés, sur le sol montréalais, n'adoptèrent que le régime des vœux simples, de sorte que, pendant plus de deux cents ans, c'est-à-dire jusqu'à l'arrivée, en 1875, des Carmélites de Reims, les religieuses de l'Hôtel-Dieu demeurèrent les seules moniales¹⁸ de la cité.

LES RELIGIEUSES ADMINISTRATRICES DE L'HÔPITAL

Reconnues officiellement par les autorités religieuses et civiles, les Hospitalières pouvaient définitivement espérer un avenir favorable, tant pour le développement de leur maison que pour le bon fonctionnement de l'hôpital. Le rappel, dès l'année suivante, de la Mère du Ronceray à la communauté de Laval leur causa une peine bien sensible; elles bénéficièrent de sa sagesse et de son expérience et ne songeaient pas en être si tôt privées. Mère Macé fut élue pour remplacer la digne supérieure, et nous avons vu que, quelques mois plus tard, Dieu rappelait à Lui la méritante Jeanne Mance, heureuse de mourir entre les bras de ses chères Hospitalières. Celles-ci remirent alors l'administration du temporel de l'hôpital aux Messieurs de Saint-Sulpice, qui l'acceptèrent conditionnellement, comme œuvre de charité, n'y ayant personne dans la colonie qui voulut s'occuper de cet établissement indispensable, mais obéré de toute façon.

En attendant la réponse du Supérieur général de Saint-Sulpice de Paris, M. Dollier de Casson, le Supérieur de Montréal, désigna à cet effet M. Pierre Rémy. Ce dernier s'acquitta si habilement de sa charge qu'il remit presque à flot l'établissement, en apparence sur le bord de sa ruine. Malheureusement, des complications survinrent

¹⁸ Tout en supprimant, lors de la Révolution française, les vœux solennels que prononçaient nombre de communautés, entre autres les Carmélites, l'Église continua de regarder « comme de vraies moniales, dont elles ont les droits et les devoirs », les membres des Instituts affectés par cette loi. (*Acta Apost. Sedis*, t. XL, p. 240, cités par le P. Fanfani, o.p., *Le droit des religieuses* p. 10).

Rome ayant permis aux Ordres religieux proprement dits de reprendre la forme primitive, les Carmélites de Montréal, en vertu d'un indult du 6 avril 1914, é mirent les vœux solennels le 16 juillet de cette même année.

Le Roy de France et de Navarre, Louis le Grand

En son Conseil, Par le Roy, Louis le Grand



LETTRES PATENTES DE LOUIS XIV. 8 AVRIL 1669.

L'ŒUVRE DES HOSPITALIÈRES À VILLE-MARIE

qui obligèrent le Supérieur général, M. de Bretonvilliers, à décharger M. Rémy de ses délicates fonctions d'administrateur provisoire.

Usant des droits accordés à la Compagnie de Saint-Sulpice de nommer les administrateurs de l'hôpital,¹⁹ M. de Bretonvilliers jugea que la gestion des affaires de leur établissement devait se faire par les religieuses et leur en conféra les pouvoirs (6 mai 1676). Cependant, M. de Bretonvilliers étant décédé en juin suivant, certains débiteurs refusèrent de rembourser les sommes dues à l'hôpital, sous prétexte qu'il était privé d'administrateurs.

Le 10 octobre 1676, un acte passé devant Me Basset enregistrait l'acceptation, par les religieuses, de l'administration des biens des pauvres, mais pour un an seulement.²⁰ Révérende Mère Renée Le Jumeau, supérieure, Sœur Catherine Macé, assistante et instructrice des novices, Sœur Judith Moreau de Brésoles, hospitalière, et Sœur Marie Morin, depositaire, représentaient la Communauté.

Après lecture, par le notaire, de la démission de M. Rémy en date du 6 mai précédent, celui-ci remit entre les mains de la supérieure les papiers, titres et renseignements, concernant l'hôpital aussi bien que les créances se montant à trois ou quatre cents livres.

De leur côté, les religieuses déclarèrent reconnaître que, sans les soins charitables de M. Rémy, l'hôpital aurait été ruiné ; que, depuis qu'elles demeuraient au dit hôpital, jamais elles n'avaient vu les pauvres mieux servis, nourris, pansés et médicamentés ; qu'il n'avait pas été besoin d'exiger d'eux, comme autrefois, un seul denier pour payer les chirurgiens et les dépenses des malades ou pour quantité de dettes acquittées durant ce laps de temps ; qu'enfin, elles acceptaient très volontiers la charge d'administratrices.

Pour éviter de nouveaux ennuis, M. Tronson, successeur de M. de Bretonvilliers, confirma les pouvoirs concédés aux Religieuses par son prédécesseur, dans une déclaration datée en France du 11 juin 1677. Le 18 septembre de cette même année, par acte passé devant Me Basset,²¹ les religieuses acceptaient définitivement « l'administration entière des biens et revenus des pauvres du dit hôpital, suivant le contrat de fondation en date du 17 mars 1648 et sous le bon plaisir de Monseigneur l'illustrissime et Révérendissime Évêque de Québec,

¹⁹ « . . . la dicte personne qui a fait Icelle fondation veult et ordonne que la dicte administration soit faite par les dicts Seigneurs de lisle et *Regie par telles personnes qu'il leur plaira choisir* sans que le dit Sieur évesque ou Supérieur Ecclésiastique puisse prétendre aucun droit en l'administration. » (Contrat de fondation de l'Hôtel-Dieu de Montréal, 1648).

²⁰ Voir cet acte au chapitre des *Documents*, p. 379.

²¹ Voir cet acte au chapitre des *Documents*, p. 382.

L'HÔTEL-DIEU

leur Supérieur, promettant de se porter à la conservation des dits biens et revenus avec tout le zèle et la charité qui leur sera possible ».

Depuis, le titre et la charge d'*administratrices du bien des Pauvres* sont restés entre les mains des religieuses.

Les Messieurs de Saint-Sulpice ne retiraient pas pour autant leur protection à l'Hôtel-Dieu. Ils continuèrent à l'assister de leurs conseils, et souvent de leurs deniers, tant en France qu'au Canada. Ils payèrent même plus d'une fois la dot des sujets incapables de remplir cette condition.

Le 12 mai 1677, M. Tronson écrivait à la Mère Le Jumeau : « Comme la providence de Dieu me fait succéder, quoique très-indigne, à ses emplois (ceux de M. de Bretonvilliers), je tâcherai de succéder aussi à ses sentiments, et je me tiendrai heureux si je puis vous faire paraître dans les occasions que je n'en ai point d'autres à votre égard que ceux qu'il vous a témoignés durant sa vie. Nous connaissons l'utilité de votre établissement pour Montréal ; nous savons quel est votre zèle pour le service des pauvres malades, et nous aurons toujours bien de la joie de pouvoir contribuer à l'affermissement d'une œuvre si sainte et si avantageuse pour cette colonie. Je crois que M. Remy ne vous refusera pas ses avis dans vos besoins, et quoiqu'il ait été obligé pour de bonnes raisons de ne pas se charger de l'administration de votre hôpital, il y a beaucoup d'autres services, qu'il vous rendra assurément bien volontiers, qui ne porteront pas le même engagement, et dont il n'aura pas à craindre les mêmes suites. Vous pouvez compter que de ma part je serai toujours ravi de pouvoir contribuer à votre satisfaction, et que votre communauté me sera toujours aussi chère qu'elle l'a été à feu M. de Bretonvilliers ; je la servirai avec le même cœur et la même affection que vous avez vu qu'il l'a fait dans les rencontres. »

Le 30 mai 1679, il écrivait encore : « Votre communauté est trop utile à Montréal, et votre application à servir les pauvres malades est trop avantageuse à l'Église, pour ne pas appuyer vos intérêts et votre établissement par toutes les voies qui nous seront possibles. M. Macé le fait ici avec tout le zèle que l'on peut souhaiter, et j'espère que nos Messieurs de Villemarie n'en témoigneront pas moins dans toutes les occasions qui se présenteront. Pour moi, vous pouvez faire état que je n'aurai point d'autres sentiments, et que vous me trouverez toujours dans la disposition de vous faire paraître combien je vous suis sincèrement dévoué. » De longues années durant, en effet, il s'occupa activement des intérêts de l'Hôtel-Dieu avec son fidèle collaborateur, M. Macé ; l'un et l'autre lui vouèrent un sincère attache-

L'ŒUVRE DES HOSPITALIÈRES À VILLE-MARIE

ment jusqu'à la mort. La sage régie du temporel de l'hôpital, pendant les années 1673-1676, place M. Pierre Rémy au nombre des Sulpiciens qui furent les bienfaiteurs directs de l'Hôtel-Dieu. Est-ce à dire que le nouvel état de choses commençât l'âge d'or cette institution ? Hélas, ce siècle légendaire est encore à venir. L'hôpital demeurerait comme ces malades qui n'échappent à la mort que pour continuer à souffrir.

DERNIÈRES MISSIONNAIRES FRANÇAISES ET RECRUES CANADIENNES

M. Macé demeure la meilleure personnification de la bienfaisante tutelle que Saint-Sulpice exerçait de France sur l'Hôtel-Dieu. Sa constante activité pratique toutes les formes de dévouement : notre Hôtel-Dieu lui doit même plusieurs vocations.

À peine un vide se produisait-il dans la petite communauté en exil qu'aussitôt il s'ingéniait à le combler. C'est ainsi que, pour compenser en quelque sorte le départ de Mère du Ronceray, il envoyait de Paris Mlle Catherine-Louise Fidelet, native des Flandres, qu'il trouvait apte aux devoirs hospitaliers. Elle fit en effet profession solennelle à Montréal et mourut vers 1702 après avoir servi sa communauté avec une générosité pleine de ferveur.

Les années et les travaux pénibles avaient miné la santé des fondatrices. De plus, les vocations canadiennes se faisaient rares. Il devenait donc urgent d'envoyer de l'aide aux pauvres Sœurs surchargées. M. Macé s'adressa à l'évêque d'Angers. Cette fois, la Providence allait elle-même répondre et faire le choix des sujets.

Sur le point de s'engager par la profession solennelle à l'Hôtel-Dieu de Beaufort-en-Vallée, Sœur Charlotte Gallard,²² d'une noble et vertueuse famille d'Angers, tomba dangereusement malade. La novice avait été attirée vers le nouvel établissement des Hospitalières de Saint-Joseph par « la générosité des fondatrices et la protection visible du Seigneur sur leur Institut ».

Obligée de faire le sacrifice de son ardent désir, peut-être même d'y joindre celui de sa vie, elle demande à Dieu de lui rendre la santé et promet de passer au Canada si ses Supérieurs ratifient son engagement.²³ Sœur Gallard guérit ; l'occasion d'aller « aider et fortifier la communauté de Montréal », comme s'exprime le texte des registres de Beaufort, ne tarde pas à s'offrir.

²² Fille de Pierre Gallard, « conseiller du roy au siège de la prévoté d'Angers » et de Demoiselle Claude de Faye.

²³ D'après la notice nécrologique de Sœur Gallard. *Recueil*, t. II, p. 147.

L'HÔTEL-DIEU

Dans le même temps, le noviciat de Beaufort ouvrait ses portes (22 janvier 1679) à Mlle Françoise Maumousseau âgée de vingt-huit ans. La nouvelle recrue, jugée apte à servir de compagne à Sœur Gallard, « fut reçue en qualité de sœur hospitalière pour être transférée à l'Hôtel-Dieu de Saint-Joseph de Montréal en la Nouvelle-France et y faire profession des vœux solennels. »²⁴

Les deux Beaufortaises, qui formaient le troisième contingent de religieuses envoyées à l'Hôtel-Dieu de Ville-Marie, quittèrent leur monastère le 27 mai 1681²⁵ et se rendirent à La Rochelle pour, de là, franchir l'océan. « Vous ne sauriez croire », racontait Sœur Gallard à ses Sœurs de Montréal, « quelle violence il m'a fallu m'imposer pour me rendre dans cette terre de laquelle je me faisais une peinture si affreuse. Quand je montai sur le vaisseau, je me jetai dans les mains de Dieu comme une personne qu'on conduit au supplice et l'idée des sauvages me faisait trembler jusque dans la moelle des os. »

La traversée s'effectua heureusement et dissipa quelque peu les appréhensions de la timide Française. De Beaufort à Québec, le voyage dura moins de deux mois ; le séjour des religieuses sur l'Atlantique fut donc relativement court. Comme leurs devancières, les Hospitalières logèrent chez les révérendes Mères Ursulines et furent conduites par M. Souart à Ville-Marie. Elles y arrivèrent le 1er août 1681, à la grande joie de Mère Macé et de ses compagnes.

« Nous les reçumes avec des témoignages de joie qu'il serait difficile d'exprimer », dit l'annaliste, « ayant toujours fait un grand cas des Sœurs qui nous sont venues de France, et ayant éprouvé combien elles nous sont utiles, par leurs talents, leurs vertus et leur vrai mérite. »

Après la visite devenue traditionnelle de la ville, de la maison de la montagne et de la ferme Saint-Joseph, les nouvelles missionnaires rentrèrent dans leur pauvre Hôtel-Dieu pour s'y dévouer jusqu'à leur dernier jour.

Ces deux filles de l'Anjou, particulièrement Sœur Gallard, semblèrent s'acclimater plus difficilement que les précédentes. Les rigueurs du climat, la nostalgie, le dénuement des Hospitalières furent autant de causes pénibles qui les tentèrent plus d'une fois de regarder en arrière.

²⁴ Sœur Maumousseau prit le voile blanc le 8 septembre 1680. (Ms de l'Hôtel-Dieu de Beaufort-en-Vallée).

²⁵ M. Faillon écrit « qu'elles partirent de leur monastère au printemps de 1679 ». Comme les *Registres* et les *Annales* de l'Hôtel-Dieu de Beaufort situent cet événement en 1681, avec des précisions qui semblent bien authentiques, nous nous sommes arrêtée à cette dernière date.

L'ŒUVRE DES HOSPITALIÈRES À VILLE-MARIE

L'âme humaine hésite d'instinct devant la souffrance : mais la race héroïque des missionnaires finit toujours par s'adapter à toutes les latitudes, à accepter toutes les misères. Notre généreuse angevine fut de leur nombre. L'épreuve l'ancre inébranlablement au sol de Ville-Marie et affermit davantage les belles qualités de sa riche nature. Mûrie par l'expérience, elle guidera d'une main plus sûre les jeunes sujets dont elle sera chargée en qualité de maîtresse des novices. Elle tiendra aussi d'une main plus ferme la houlette de la supériorité, pendant les dix-huit ans qu'elle remplit cette fonction avec une sagesse et une compétence fort appréciée de tous.

Sœur Maumousseau marchera sur ses traces, quand lui sera confiée la charge de supérieure après celle de dépositaire.

À ces deux excellents sujets, sur qui reposera un jour l'avenir de la communauté, M. Macé associa d'autres jeunes filles appelées à la vie monastique, les Sœurs de Sainte et Boutville : elles forment le dernier contingent d'outre-mer.

La sollicitude des amis de France à l'égard du pauvre Hôtel-Dieu de Ville-Marie se manifeste encore sous une autre forme. Nos archives nous révèlent qu'en 1682, trois Dames de piété demeurant à Paris — Marie Gonon, Claude Collin et Marguerite Roussel —, fondèrent à perpétuité quatre places de religieuses ; la première était dédiée au saint Enfant-Jésus, la deuxième à la sainte Vierge, la troisième à saint Joseph et la quatrième à sainte Anne. À cet effet, elles placèrent 24,000 livres en fonds au Trésor Royal, » pour soutenir une œuvre qu'elles savaient être pour la gloire de Dieu et l'augmentation de notre sainte religion ». On préférera à toutes autres les filles de France, si quelqu'une demande à être reçue dans le monastère de Montréal, » insinue le contrat.

Elle est encore plus étonnante, la fondation de Mlle Catherine Doüart, maîtresse lingère demeurant sur la paroisse Saint-Sulpice de Paris. N'ayant pu satisfaire son désir de se faire religieuse, et à l'Hôtel-Dieu de Ville-Marie, elle voulut s'en dédommager en créant une rente de 300 livres, à perpétuité, afin de favoriser la vocation d'une jeune fille qui la remplacerait en quelque sorte.

L'ancienne mère-patrie a maintenant donné assez de son sang et de son cœur pour permettre au frêle organisme de l'Hôtel-Dieu de Montréal de commencer à vivre de sa vie propre. Bien que, des trente premières aspirantes, neuf seulement eussent fait profession, après de longues années d'anxiété un courant de vocations religieuses s'établit et correspondit au rythme de l'accroissement de la population. Ainsi, le cloître a déjà ouvert ses portes à de généreuses enfants

L'HÔTEL-DIEU

du sol. « Plusieurs appartiennent aux premières familles du Canada », remarque Sœur Morin, « et cela n'a pas empêché qu'on ne leur ait donné de bonnes épreuves pour s'assurer de la disposition de leur cœur et si elles cherchaient Dieu en vérité. Je vous avoue, mes Sœurs, que c'est pour nous une consolation indiscible de voir ces âmes venir chercher parmi nous le chemin du ciel et pour cela renoncer à la vie des sens pour en mener une toute surnaturelle et de grâces ». Outre l'annaliste elle-même et sa compagne Sœur Denis, la première en date, native de Montréal, est Sœur Marie Leduc, fille de Jean Leduc, cultivateur distingué, et de Marie Soulinié (Souliny). Elle entra au noviciat en 1677. Quelques années plus tard (1683), sa sœur, Anne-Françoise, se fit aussi Hospitalière sous le nom de Sœur Saint-Joseph et deviendra la deuxième supérieure canadienne. Leur nièce, Marie Leduc dite Sœur Souliny, les rejoindra en 1701.

Puis viennent, parmi plusieurs autres, Sœur Jeanne-Gabrielle Migeon,²⁶ fille de Jean-Baptiste Migeon de Branssat, lieutenant général, procureur fiscal et juge de Montréal, et de Catherine Gauchet de Belleville, dont nous avons déjà parlé; Sœur Françoise Gaudé (Godé ou Gaudet), que les *Chroniques* appellent « une héroïne de l'Institut », et Sœur Marie Basset,²⁷ fille de Jeanne Vauxvilliers et de Bénigne Basset, premier notaire royal et greffier de Ville-Marie; Sœur Jeanne Du Gué de Boisbriand,²⁸ fille de Messire Sidrac Du Gué, sieur de Boisbriand, capitaine du régiment de Chambellé, seigneur de l'île Sainte-Hélène, et de Marie Moyen des Granges, pupille de Jeanne Mance; Elisabeth, sa sœur, la rejoindra trois ans plus tard; Sœur Marie-Marguerite d'Ailleboust des Musseaux²⁹ (ou de Coulonges), fille de Charles-Joseph d'Ailleboust, juge civil et criminel (fils de Louis, troisième gouverneur du Canada), et de Catherine Le Gardeur; Sœur Marie-Anne-Véronique Cuillérier, continuatrice des *Annales* de Sœur Morin.

²⁶ Sœur Migeon était la tante de Liénard de Beaujeu, le héros de la Monongabéla (1755).

²⁷ Sœur Basset est prénommée Angélique par M. Faillon, probablement d'après la liste des religieuses, reconstituée de mémoire après les incendies. M. E.-Z. Massicotte nous avait déjà représenté (lettre du 29 mai 1933) que notre Sœur Basset paraît être la quatrième enfant du notaire Basset, baptisée sous le nom de *Marie*, le 8 septembre 1666; c'est le seul enfant de Bénigne Basset sur lequel les registres de l'état civil restent muets. Depuis les déductions de M. Massicotte, l'étude des archives de l'Hôtel-Dieu de la Flèche nous a permis de constater que notre Sœur Basset est inscrite sous le prénom de *Marie* dans le catalogue de l'Institut.

²⁸ Cette Sœur était nièce de Jacques Le Ber, tante de Sœur Piot de l'Angloiserie et cousine de Sœur Bizard, petite-fille de Lambert Closse.

²⁹ Elle était la tante de Sœur Louise-Gabrielle d'Ailleboust de Cuisy, décédée en 1811.

L'ŒUVRE DES HOSPITALIÈRES À VILLE-MARIE

Il faut noter ici l'impression produite par les Hospitalières sur *Kateri Tekakwitha*,⁸⁰ universellement connue depuis que sa cause de béatification et de canonisation a été présentée à Rome. Dès que cette jeune Indienne eut « pris contact avec les Religieuses Hospitalières, la vie de ces saintes femmes, consacrée à la chasteté et à la charité, lui parut en tout point admirable. » La révélation venait de lui être faite d'un état plus élevé que celui du commun des chrétiens, dont elle avait déjà comme l'intuition. De fait, au grand scandale de sa nation, elle avait repoussé toutes les alliances et se préparait à consacrer sa virginité au Seigneur. Le jour de l'Annonciation, Catherine prononçait le vœu qui devait garder, au beau lys des bords du Saint-Laurent, toute sa virginale blancheur.

Une *Lettre du P. Claude Chauchetière touchant la mission des Iroquois du Sault Saint-François-Xavier* nous prouve la réalité de l'influence spirituelle exercée sur Kateri par les Hospitalières. « Il y a plus de cinq ans »,⁸¹ y est-il dit, « que quelques uns apprirent je ne scay comment les pratiques de piété qu'observent les religieuses de Montréal, qui sont des hospitalières (. . .) cette vie religieuse commença de leur agréer fort et trois d'entrelles [Catherine, Anastasie et Thérèse] firent société pour commencer une espèce de Couvent, mais on les a arrestés jugeant que Le temps n'était pas encore venu ; Mais sy elles n'ont pas gardé la closture au moins ont elles gardé la Chasteté et une est morte en réputation de sainteté Il y aura 3 ans ce printemps . . . », fruit magnifique de la terre iroquoise que le ciel se hâta de cueillir comme une primeur, en même temps qu'il multipliait les fleurs du sol canadien, sous les chauds rayons de la charité.

Une vingtaine d'aspirantes, devenues professes avant le décès de Mère Macé, transformèrent la communauté française des Sœurs de l'Hôtel-Dieu de Ville-Marie en une communauté du terroir. Cet essor réjouissait même M. Tronson, le Supérieur général de Saint-Sulpice à Paris, qui félicitait la vénérable fondatrice du progrès de sa communauté, de l'union qui existait entre ses membres, ajoutant : « Il est bien juste que de notre côté nous servions celles qui servent Notre Seigneur comme vous le faites ».

⁸⁰ Kateri Tekakwitha naquit près d'Auriesville (N.-Y.) en 1656, d'un Agnier païen et d'une Algonquine chrétienne, à l'endroit même où le Père Jogues, René Goupil et Jean de la Lande subirent le martyre. Orpheline en bas âge, elle ignorait la religion catholique, mais semblait naturellement chrétienne. Le Père Jacques de Lambertville lui administra le baptême le jour de Pâques 1675. Kateri mourut âgée de 24 ans, le 17 avril 1680, à la Mission Saint-François-Xavier du Sault-Saint-Louis, près de Montréal.

⁸¹ Cette lettre, datée du 14 octobre 1682, est extraite de la collection *The Jesuit Relations and Allied documents*. Edited by Reuben Gold Thwaites, t. LXII. Cleveland : The Burrows brothers Company — 1900. (Copie obligeamment fournie par le R. Père Arthur Mélançon, s. j., archiviste au Collège Sainte-Marie de Montréal.)

L'HÔTEL-DIEU

Ce qu'il est surtout juste de dire, c'est que les services rendus par les Messieurs de Saint-Sulpice ne se comptaient déjà plus. Le nom de M. Gabriel Souart reste intimement lié à tous les événements de l'Hôtel-Dieu qu'il défendit de tout son pouvoir pour sauvegarder l'autonomie des religieuses. Pendant vingt-cinq ans il exerça auprès d'elles les fonctions de confesseur ou de Supérieur et les soutint de ses libéralités ou de ses aumônes. « Considérant l'affection qu'il a toujours portée aux dames Religieuses hospitalières de Saint-Joseph de Montréal et voulant continuer à leur en donner des marques », il leur garantit trois fondations de dots, dont la dernière était destinée, autant que possible, à quelque membre de sa famille. Ainsi, il « accommoderait la maison des dames donataires, qui est pauvre, et aurait une de ses parentes épouses de Jésus-Christ parmi elles. » Les bénéficiaires furent les Sœurs Catherine Denis (1666), Catherine Archambault (1677-1678) et Jeanne-Gabrielle de Branssat, sa cousine (1685).³² Tous ces titres assurent au charitable Sulpicien, la permanence de son souvenir en même temps que la gratitude des générations de religieuses qui se succéderont à l'Hôtel-Dieu de Montréal.

M. Souart fut également un bienfaiteur des pionniers canadiens. Nous lisons, dans les Annales de Sœur Morin, qu'il était fort porté pour ceux « qui avaient l'inclination de venir s'établir au Canada, qu'il n'avait rien de trop cher pour eux et leur donnait des sommes considérables pour aider à leur établissement, disant que c'était travailler pour la gloire de Dieu que d'habiter ce pays et augmenter une colonie qui a pour fin le salut des Sauvages ».

Si habiter ce pays était déjà, travailler pour la gloire de Dieu, avec quel regard de tendresse ce Dieu de toute bonté ne dut-il pas considérer ses Hospitalières, au cours des années que nous appellerions volontiers l'ère de leurs longues et douloureuses épreuves ? Surtout, avec quelle infinie miséricorde, au soir de leur méritante carrière, ne dut-il pas leur adresser le mot touchant de l'Évangile : « Venez les bénis de mon Père . . . ce que vous avez fait au moindre de vos frères souffrants, c'est à moi que vous l'avez fait ».

Ce jour de béatitude se leva tout d'abord pour la vertueuse Mère Maillet, dont l'humilité n'eut d'égale ici-bas que sa confiance en la Providence, son amour de Dieu et des pauvres.

Chargée de l'administration du temporel en sa qualité de dépositaire, quelle somme de mérite avait dû acquérir Sœur Maillet dans cette fonction, elle que torturait le souci d'un état financier en désarroi ! Malgré les heures sombres qui ne lui manquèrent pas, on la vit

³² Archives de l'Hôtel-Dieu de Montréal.

L'ŒUVRE DES HOSPITALIÈRES À VILLE-MARIE

toujours affable et souriante. L'histoire rapporte que, dans un de ses plus pénibles moments d'angoisse, M. Olier et M. de La Dauversière lui apparurent pour l'encourager et l'assurèrent que l'œuvre de Ville-Marie subsisterait en dépit de l'opposition des hommes et de la complicité des événements.

Nous avons dit ce que furent ses années d'hospitalité et combien la chère Mère était aimée de ses malades. Aussi, lorsque le 30 novembre de l'année 1677, elle s'alita, avec la fièvre et un point au côté, l'inquiétude et l'angoisse saisirent tous les esprits. On eût dit que chacun pressentait que la dernière heure de l'hospitalière allait sonner. L'humble religieuse se revêtit de linge blanc, en signe de joie, fit mettre ordre à sa chambre et attendit le venue de l'Époux divin. Sept jours plus tard, étendue sur le misérable grabat de sa pauvre cellule, Sœur Maillet, loin de sa chère et douce France, rendait sa belle âme à Dieu ; elle était âgée de 68 ans, dont 18 passés à Ville-Marie.

Son corps, dit Sœur Morin, demeura exposé deux jours pour satisfaire la piété des Français et des Sauvages, car tous pleuraient ce départ soudain comme une perte irréparable. La bien regrettée défunte fut inhumée dans l'église de l'hôpital. En emportant Mère Maillet, la mort faisait son apparition pour la première fois au cloître de l'Hôtel-Dieu.

Dix ans plus tard, le 1er juillet 1687, la messagère divine reparaisait pour cueillir l'âme saintement mortifiée de Mère de Brésolles, première supérieure de l'Hôtel-Dieu, dont les pages précédentes ont relaté les mérites. Après vingt années passées au service des malades, cette vénérable Sœur, à la santé toujours chancelante, dut rendre les armes. On lui donna l'office de première portière, ce qui favorisa sa dévotion. La petite chapelle qu'elle installa dans la cour de l'hôpital sur la margelle d'un vieux puits sans eau ³³ attirait les enfants et même les sauvages.

Sa chambre était devenue l'infirmierie où elle se délassait des travaux du jour dans des colloques avec Jésus-Hostie. Les versets du cantique de saint Jean de la Croix alimentaient sa ferveur ; elle en avait elle-même composé qui disaient éloquemment son désir de souffrir et de mourir pour son Maître dans le mépris et la douleur. Ils étaient, ajoute Sœur Morin, « d'une poésie et d'un air tout particuliers qu'on aurait pris plutôt pour des gémissements que pour un chant ». L'annaliste avoue ingénument que, dans sa sincère admiration pour sa vénérée Mère, elle avait pratiqué, dans la cloison de plan-

³³ Probablement le premier puits creusé à l'Hôtel-Dieu en 1657, sur le conseil de M. de Queylus.

L'HÔTEL-DIEU

ches qui sépara leur cellule pendant plus de quinze ans, une ouverture qui lui permettait de la voir et de la mieux entendre, naturellement à l'insu de la chère Mère.

L'ardeur de Mère de Brésoles pour la pénitence était telle qu'elle dépassa maintes fois, surtout au cours de ses dernières années, les limites de la prudence ; sa constitution, affaiblie par les maladies, faisait perdre le sens de la mesure à sa belle intelligence. Cette déficience constitue heureusement la seule ombre dans la vie de celle que le révérend Père Diet, s.j., qualifiait comme « l'une des plus grandes servantes de Dieu qui fût sur la terre à cette époque ».

Un dimanche, 29 juin 1687, à l'issue d'un salut du Saint-Sacrement chanté pour demander à Dieu la victoire des armes de M. de Denonville, une personne séculière vint avertir que Sœur de Brésoles était affaissée et sans mouvement près de la grille du parloir. Foudroyée par une attaque d'hémiplégie,³⁴ la vénérée malade reprit cependant connaissance en vertu des bons soins qui lui furent prodigués. Elle reçut avec une profonde piété les derniers sacrements de l'Église, exhalant sa joie d'aller enfin s'unir à Celui pour qui elle avait tout sacrifié ici-bas. L'amélioration dura peu. Le premier juillet 1687, Sœur Judith Moreau de Brésoles passait de l'Hôtel-Dieu de la terre à l'éternel Hôtel-Dieu des élus. Elle était âgée de 67 ans.³⁵

Tout le peuple du Canada, rapporte la chronique, déplora la perte de cette grande Hospitalière et vraie servante des pauvres. Certains la pleurèrent comme leur mère, d'autres comme leur bienfaitrice, tous comme une amie. Dans la théorie de braves gens, qui défilèrent devant la grille du chœur pour apercevoir les restes mortels de la vénérée défunte, on remarquait de nombreux groupes de sauvages. Par leur présence, ils entendaient rendre hommage à la docte infirmière et plus encore à la vertu et au mérite de la sainte moniale.

Des trois héroïnes de 1659, il ne restait plus que Mère Macé, pilier incomparable des débuts. Fort heureusement, d'autres Mère françaises lui avaient déjà été adjointes pour parfaire l'œuvre si bien commencée et transmettre, à la jeune et fervente génération canadienne, le véritable esprit de l'Institut.

Hélas ! trois mois après le décès de Mère de Brésoles, le ciel vint ravir une âme d'élite parmi les meilleures de cette génération montante. Marie-Geneviève Archambault, fille de Laurent Archam-

³⁴ On la trouva la bouche déviée « près de l'oreille », explique Sœur Morin.

³⁵ Sœur Morin dit qu'elle n'avait pas soixante ans à sa mort. Si, comme le portent nos annales, elle était âgée de 25 ans lors de son admission au noviciat de la Flèche en 1645, elle vécut ainsi 42 ans en religion, puisqu'elle mourut en 1687. Avec ses 25 années d'âge à son entrée, cela fait bien 67 ans.

L'ŒUVRE DES HOSPITALIÈRES À VILLE-MARIE

bault et de Catherine Marchand, était venue rejoindre au noviciat sa sœur Catherine, plus âgée qu'elle. Entrée, ainsi que son aînée, comme sœur domestique, Sœur Geneviève était sur le point de faire profession, lorsque Mgr de Saint-Vallier, évêque nommé de Québec en remplacement de Mgr de Laval et venu au Canada pour prendre connaissance de son futur diocèse, se rendit à Montréal en 1685. Durant sa visite à l'Hôtel-Dieu, Monseigneur avait tenu à entretenir chaque religieuse en particulier ; « il demeura si charmé et édifié des dispositions de grâces où il trouva notre chère Sœur Marie-Geneviève Archambault, qu'il crut à propos, pour la gloire de Dieu et le bien de notre communauté, de lui faire faire les vœux en qualité de sœur hospitalière.

La communauté ayant accepté la proposition de Sa Grandeur, la novice, à qui on en fit part, exposa confidemment à Mgr de Saint-Vallier les raisons que lui fournissait son humilité pour s'opposer à un tel changement. Celui-ci lui ayant répliqué qu'il ne doutait pas que ce fût la volonté de Dieu, elle prononça, par obéissance, ses vœux en qualité de sœur de chœur et continua à se dévouer tout comme auparavant, heureuse de tenir la place d'une sœur domestique et la sollicitant avec ferveur.

Moins de deux ans après sa profession — elle comptait à peine vingt et un ans —, une épidémie de rougeole s'étant déclarée, elle contracta la maladie et expira dans de vifs sentiments d'amour et d'abandon. L'histoire conserve précieusement le souvenir de ce premier sujet canadien décédé le 4 octobre 1687, en odeur de sainteté.³⁶

³⁶ D'après les *Annales* de Sœur Morin complétées par le *Dictionnaire Tanguay*.



CROIX DE POSTULANTE DE MÈRE DE BRÉSOLLES

EXTENSION DE L'HÔTEL-DIEU

« Nous savons combien votre établissement est utile à la gloire de Dieu et au bien du pays. »

(M. TRONSON à Mère MORIN)

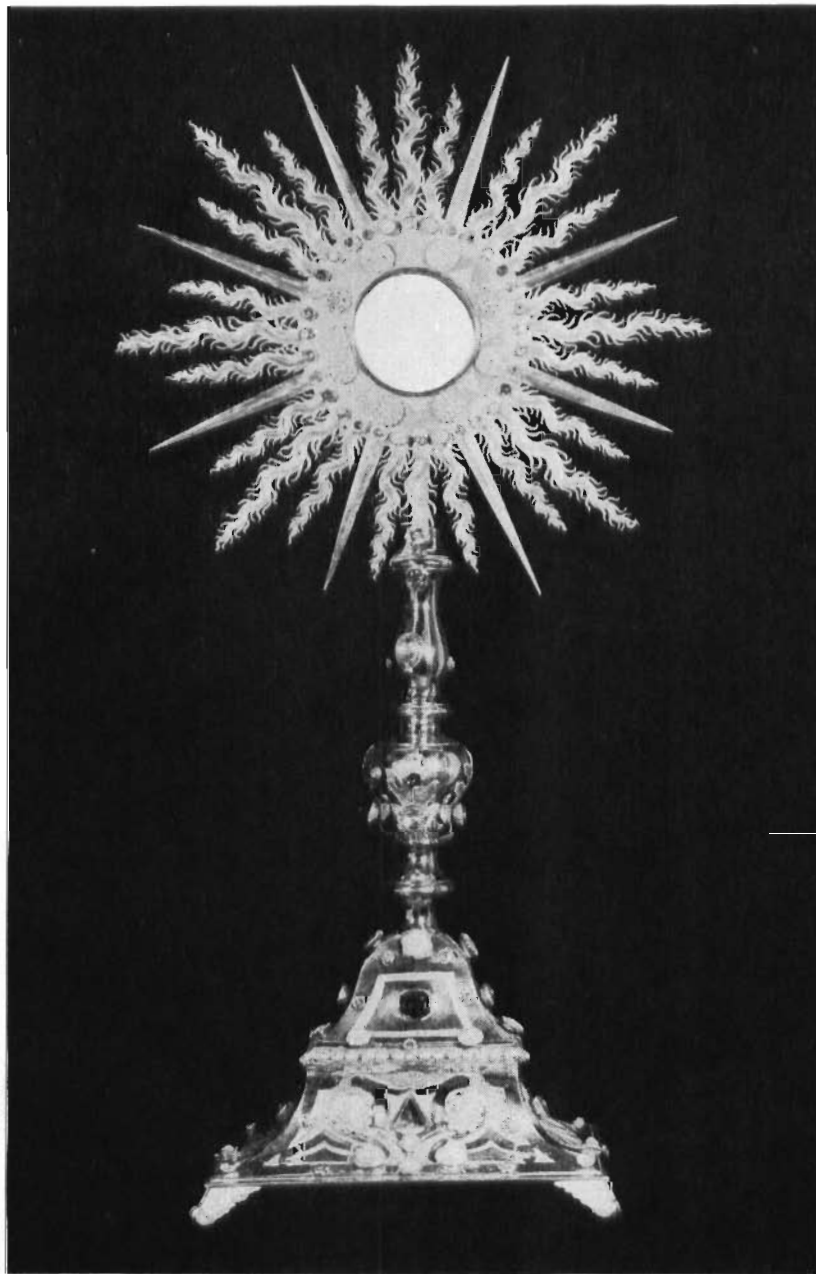
Après avoir relaté les grands traits de l'existence des trois premières Hospitalières, il convient d'ajouter que les religieuses canadiennes qui vinrent partager leur vie d'immolation, possédaient aussi leur esprit éminemment apostolique.

L'attente avait été longue. Au cours de quatorze ans, on l'a vu, seules deux braves enfants du Québec prirent rang définitif dans l'humble milice des Hospitalières. Pourtant un jour vint — à partir de 1675 —, où les vocations se firent nombreuses, sans que Ville-Marie qui se développait apportât quelque amélioration au budget de son pauvre hôpital. Quelques dons généreux venus de France avaient contribué à le meubler ou à orner la chapelle : soleil d'argent (ostensoir), ornements d'églises,¹ remèdes et instruments de chirurgie qui facilitaient le service des malades ; mais tout cela, joint aux substantiels envois de l'inépuisable générosité de M. Macé, ne modifiait guère les conditions d'existence des moniales. L'hôpital, de fort bon aspect lors de sa construction en 1654, n'était plus, trente ans plus tard, qu'une maison délabrée, *bien froide et trop petite* pour les dix-huit ou vingt religieuses que comptait alors l'Hôtel-Dieu.

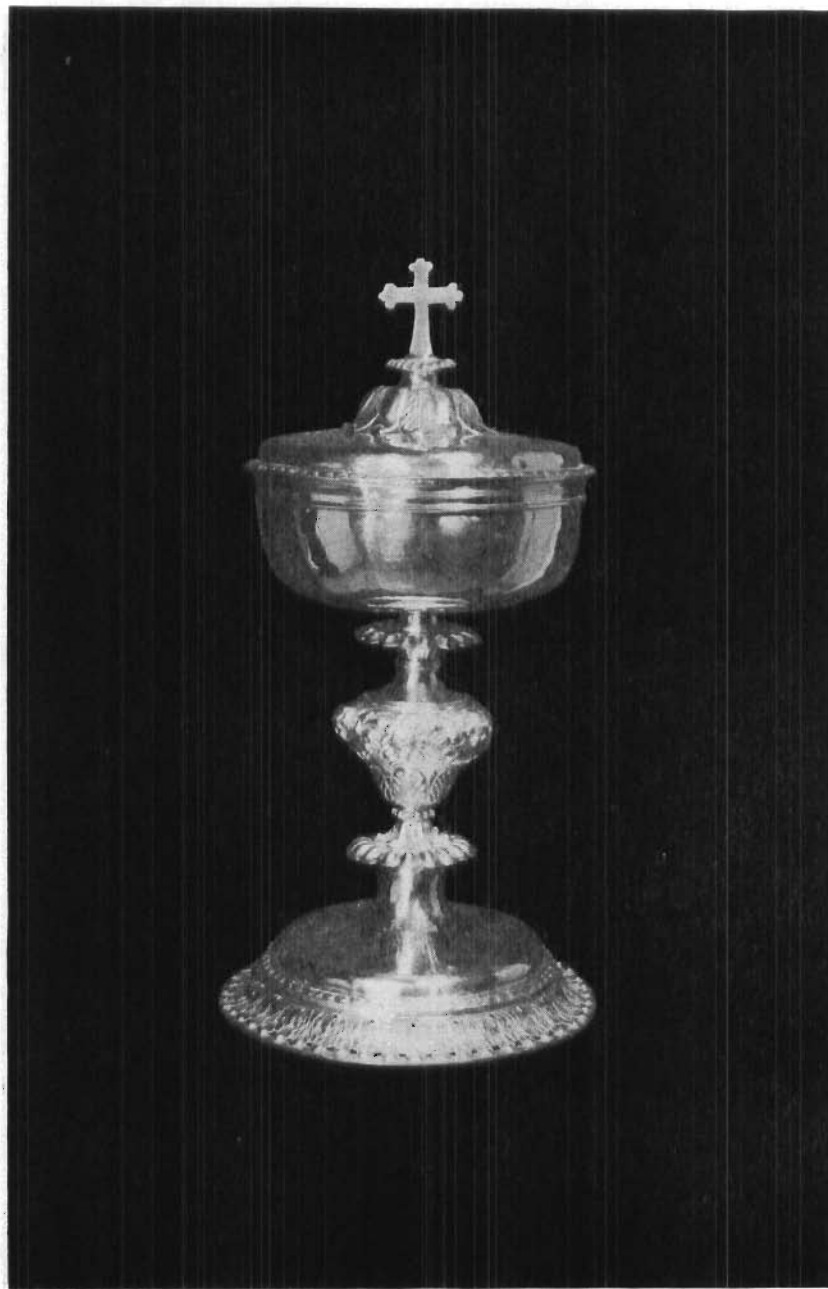
À sa première visite en 1685, Mgr de Saint-Vallier, constatant la vétusté des bâtiments de l'Hôtel-Dieu, démontra aux Hospitalières l'urgence où elles se trouvaient de faire une construction nouvelle. Au dire de Sœur Morin, les religieuses n'osaient entreprendre la construction reconnue nécessaire « faute de quoy fournir à la dépense journalière et de plus Monsieur Macé s'y opposait ». Celui-ci alléguait, à l'appui de son refus, la parabole évangélique de l'homme qui entreprit de bâtir sans moyens.

Pour aider à subvenir aux besoins quotidiens, le baron de Fancamp, bienfaiteur de la première heure, assurait aux religieuses, en 1685, outre divers dons qu'il leur fit, une modeste rente foncière provenant d'une capital de 1,600 livres placé sur la Maison de charité des Pauvres enfants.

¹ Don de madame de la Basne, tante de Mère de Brésolles.



Ostensoir en vermeil portant l'inscription:
DONNÉ AUX RELIGIEUSES HOSP DE ST JOSEPH DE MONTRÉAL. 1682.



Sur le pied du ciboire se lisent ces mots:
POVR LES RELIGIEUSES HOSP DE MONREAL 1682.

L'ŒUVRE DES HOSPITALIÈRES À VILLE-MARIE

Un peu plus tard, sur la demande des Sieurs de Denonville et de Champigny, Sa Majesté trouvait à propos de permettre « six Congés pour la Traite priant le dit Sieur de Frontenac de donner les dits congés aux religieuses afin qu'elles puissent pourvoir à la subsistance des malades et à la réparation de leurs bâtiments. » Qu'en fut-il de ce privilège ? L'histoire reste muette sur ce sujet.

Ce qui ressort clairement des faits, c'est que, autant les Hospitalières eussent désiré répondre sans retard aux conseils donnés, autant elles ne savaient où prendre le premier sou pour faire face aux déboursés d'une pareille entreprise. Les maigres revenus de l'hôpital ne pouvaient même suffire à solder chaque année, les dépenses entraînées par le soin des nombreux malades reçus et traités, au nom et pour l'amour du bon Dieu. Néanmoins, par respect pour les ordonnances de l'évêque, croyons-nous, et pour répondre aux besoins pressants, on commença la construction d'une salle temporaire pour les hommes malades, en attendant que fût établi un plan d'ensemble. Cette salle resta inachevée comme il appert par un lettre de MM. de Denonville et Champigny.

Le Gouverneur et l'Intendant, qui étaient allés visiter l'Hôtel-Dieu à cette époque, touchés sans doute de son état de pauvreté, rédigèrent, le 3 octobre 1687, un *Mémoire* qu'ils présentèrent au roi afin d'en obtenir secours et assistance pour l'hôpital qui menaçait ruines. Ce long *Mémoire* fournit un aperçu complet tant de la situation financière que de l'état matériel de l'établissement. Bien qu'il reconstitue l'histoire de l'Hôtel-Dieu depuis l'année 1648, nous n'hésitons pas à l'insérer textuellement, car il constitue l'appréciation des personnages officiels du temps. Cette pièce est ainsi conçue :

« L'année 1648, madame de Bullion, surintendante, donna 20,000 écus pour sa fondation, espérant qu'ils en produiraient 1,000 de rente annuelle. Cependant il est arrivé que ce fonds n'a produit tout au plus qu'une rente de 1,200 livres (480 écus). Cela vient de ce que, du *consentement de la fondatrice*, on prêta 22,000 livres à la Compagnie de Montréal pour lever cent hommes, afin de garantir cette île des attaques des Iroquois. Ces hommes l'ont sauvée en effet, et tout le Canada aussi. Cette compagnie s'obligea, en prenant la somme, de donner à l'hôpital une terre en paiement. Cette terre fut donnée telle que l'administratrice la souhaite. Mais comme les terres ne valent pas tant à présent que pour-lors, celle-ci ne porte au plus que 400 livres tous les ans, l'Hôtel-Dieu n'ayant pas d'ailleurs le moyen d'y faire les réparations nécessaires, qui coûteraient beaucoup. Madame de Bullion donna encore 22,000 livres en constitution de

L'HOTEL-DIEU

rentes sur M. le duc d'Angoulême. Celui-ci étant mort quelques années après, son bien a été mis en discussion; et comme l'Hôtel-Dieu et les autres créanciers n'ont pas assez de crédit pour faire vider cette discussion, ayant affaire à de fortes parties, dont l'une est M. le Prince, on ne peut toucher ni le principal ni la rente, qui n'a point été payée depuis dix-sept ans. Enfin, les 16,000 livres qui restent de la fondation sont entre les mains du sieur Desbordes, qui en paie tous les ans 800 livres de rente, qui font, avec les 400 que l'on tire de la terre de l'Hôtel-Dieu, tout le revenu de cet établissement.

« Les religieuses qui le dépensent sont encore plus à plaindre. La dame de Bullion ayant donné 20,00 livres pour les entretenir, le sieur de La Dauversière, receveur des tailles à La Flèche, à qui on remit cette somme, s'obligea de l'employer à l'acquisition d'une rente de 1,000 francs. Cependant il la porta au trésorier de l'épargne en acquit de sa recette des deniers du roi, *dans la pensée de la remplacer lorsqu'il aurait trouvé des personnes sûres pour la mettre en rente.* Mais étant mort peu de temps après, redevable au roi de plus qu'il n'avait de biens, les 20,000 livres qu'il avait en dépôt sont entrées dans les coffres de Sa Majesté, et la fondation des religieuses a été perdue.

« Il paraît par les comptes, que M. l'abbé de Saint-Vallier a vérifiés, que la dépense se monte à 8,000 livres par an. De cette manière on voit que la dépense passe le revenu, et qu'à moins d'un secours extraordinaire, il faut que cette maison périsse. Cependant sans cet établissement, qui est à la tête de la colonie, nous ne savons pas comment nous ferions pour les soldats et les habitants. Il y a deux chirurgiens, qui pour toute rétribution reçoivent chacun du pauvre Hôtel-Dieu quinze écus pour servir toute l'année, par six mois. Ils servent trop bien pour si peu de chose. Nous vous demandons, Monseigneur, votre protection pour cette pauvre maison, afin de lui procurer quelque gratification. Elle aurait été abandonnée si nos marchands les plus charitables ne lui avaient encore prêté, dans la confiance que vous ne l'abandonnez pas. Nous avons été nécessités, pour donner moyen à cet hôpital de prendre soin des soldats malades, de donner par jour, pour chaque soldat, trois sols en sus de leur paie. Nous avons cru, Monseigneur, que vous l'approuveriez, car on ne peut pas nourrir et médicamenter un soldat pour quatre sols par jour sans être à charge à l'Hôtel-Dieu.

« C'est la plus grande pitié du monde que de voir le logement de ces pauvres religieuses. Nous l'avons visité de la cave au grenier. Outre qu'il y pleut et y neige de tout côté, n'étant que de vieux cloisonnages, elles n'y peuvent absolument pas rester sans courir risque

L'ŒUVRE DES HOSPITALIÈRES À VILLE-MARIE

d'être écrasées d'un coup de vent. Car la salle où sont les malades, en quoi consiste tout l'hôpital, est étayée en dedans et en dehors. L'appartement des religieuses est sur cette salle, et par conséquent dans le même péril. D'ailleurs leur logement (qui est plutôt un grenier qu'un dortoir) est si étroit, qu'elles sont obligées de coucher plusieurs dans une même cellule, si petite qu'à peine elles s'y peuvent tourner. D'ailleurs, c'est tout près des toits, en sorte que, selon les saisons, on y sent un grand froid ou une chaleur extraordinaire. Il est vrai qu'on a bâti cette année (1687) une salle (pour les hommes malades, en attendant qu'on puisse en construire une pour les femmes) ; mais, outre qu'elle n'est pas achevée, il a fallu emprunter pour la mettre dans l'état où elle est. La gratification de Sa Majesté, qui est de 1,000 livres, les aumônes, les quêtes que l'on a faites dans le pays n'ont pas fourni de quoi achever cette salle (et comme les marchands du pays se lassent de prêter à une maison qui est si mal dans ses affaires, il n'y a que Dieu qui sache par quel moyen elle pourra s'établir). Indépendamment de la salle des femmes, il reste encore à construire tous les offices, les caves, l'appartement des religieuses et la chapelle; il faut joindre à cela les bâtiments de la grange, qui tombent en ruine de tous côtés. »²

Telle était la pénible situation du pauvre Hôtel-Dieu en 1687. M. Tronson, informé par Mère Macé, en 1685, du bienveillant intérêt témoigné par M. de Saint-Vallier aussi bien que de ses désirs de voir les religieuses installées dans une demeure convenable, avait répondu à celle-ci le 3 mai 1686 : « Je ne m'étonne pas de la charité que vous a témoignée M. l'abbé de Saint-Vallier, et de l'estime qu'il a de toute votre communauté. C'est le grand bien que vous faites qui lui a donné ce sentiment, et vous n'aviez pas besoin d'autre recommandation auprès de lui. Puisqu'il entreprend de vous faire bâtir, c'est qu'il voit le besoin que vous en avez. Faites-lui bien représenter l'impossibilité où vous seriez de faire cette dépense sans un secours extraordinaire. Personne ne peut mieux vous le procurer que lui ; car il a du crédit à la cour ; le roi l'écoute, et son témoignage sera d'un grand poids pour nos Messieurs de Montréal : ils savent bien que c'est servir toute la colonie que de vous servir. Ainsi ils vous accorderont toujours avec joie ce qui peut dépendre d'eux, et qui sera dans l'étendue de leur ministère ».³

Mgr de Saint-Vallier, étant repassé en France en novembre 1686, y fut sacré évêque le 25 janvier 1688 et ne revint au Canada

² Archives de l'Hôtel-Dieu de Montréal (*Mémoire* de MM. de Denonville et de Champigny).

³ Faillon, *Vie de Mlle Mance*, t. II, p. 93.

L'HÔTEL-DIEU

qu'au cours de l'automne de cette même année. Lorsqu'il eut pris charge de son diocèse, Monseigneur renouvela ses instances auprès des Hospitalières, les assurant qu'il fallait mettre la main à l'œuvre sans différer. « Il se chargeait au reste d'apaiser M. Macé s'il s'opposait encore au projet »; Monseigneur était fort bien renseigné, ayant rencontré le dévoué Sulpicien pendant son séjour à Paris. C'était même à son instigation qu'il avait sollicité l'aide de la cour en faveur de l'Hôtel-Dieu et avait obtenu du roi, le 13 mars 1688, une gratification de 3,000 livres, ainsi que des remèdes pour les pauvres. Sa

*Aux Hospitalières de Montreal en Canada
3000 #*

*il est ordonné au garde du mon Tresor
Royal m.^r Etienne Jesuac Sieur de Vertillac
de payer comptant aux Religieuses
Hospitalières établies à Montreal la
somme de trois mil livres que ie leur
ay accordé par gratification extraordinaire
faite en mon conseil Royal des finances
le 13. mars 1688.*

*comptant au Tresor Royal
Cen*

Le Roy

Grandeur pria donc M. Bailly, prêtre du Séminaire de Saint-Sulpice de Ville-Marie et habile architecte, selon l'annaliste, de faire le plan du bâtiment. Peu après, ajoute celle-ci, « on commença à faire amasser des pierres et autres matériaux nécessaires, Monseigneur ne voulant point qu'on différât de faire travailler ne pouvant trop s'étonner comment on avait pu demeurer pendant plus de trente années dans si pauvre et méchant taudis ».⁴

MM. de Denonville et de Champigny nous apprennent qu'à leur visite à l'Hôtel-Dieu ils y avaient « trouvé quarante-sept malades quoique les troupes qui étaient allées en guerre ne fussent pas encore de

⁴ Annales, p. 181.

L'ŒUVRE DES HOSPITALIÈRES À VILLE-MARIE

retour ». Autorités religieuses et civiles ne cessaient donc de représenter l'insuffisance du local en dépit de la salle construite en 1687.

Un extrait d'une lettre écrite par le révérend Père Jacques de Lamberville à un missionnaire de Chine illustre la situation. Ce religieux rapporte qu'étant aumônier des troupes à Cataracouy en février 1688, il fut atteint du scorbut. Presque mourant, on le conduisit à l'Hôtel-Dieu sur les glaces. Le voyage dura sept jours et demi. À son arrivée il trouva tous les lits occupés ; il est permis de croire que c'était par des militaires, car le courageux Jésuite parle avec reconnaissance des bons services des officiers. « L'on me mit sur une paille au coin du feu », écrit-il, « où je restai 4 heures toujours prêt à rendre l'âme (. . .). De z le matin suivant, Mrs les prestres du séminaire de Saint Sulpice, qui sont en ce lieu, me retirèrent chez eux. J'ay été deux ans et demy, à me remettre un peu de cet étrange mal du scorbut . . . »⁵

Décision fut donc enfin prise de commencer la construction d'un Hôtel-Dieu selon les données particulières établies pour les communautés de France. Sœur Maumousseau, alors dépositaire, fut, après avoir jeté les fondations de l'édifice, remplacée par la première religieuse canadienne de notre Hôtel-Dieu, Sœur Morin ; celle-ci connaissant mieux le pays, il lui était plus facile d'acheter les matériaux de construction à meilleur compte. Elle rapporte qu'elle mit « six maçons à faire la grosse muraille et plusieurs tailleurs de pierre à faire les portes et les fenêtres. »

Le principal corps de logis du monastère avait 130 pieds de long et 31 de large. « Au bout du dit bâtiment se trouvaient deux pavillons de chacun 25 pieds de long et 31 de large. Ce qui faisait au dehors la figure d'un T ».⁶ L'hôpital était à trois étages et mesurait 200 pieds de longueur, y compris l'église.

L'édifice, qui coûta 60,000 livres et fut le premier Hôtel-Dieu proprement dit, comprenait un hôpital pour les malades et un monastère pour les religieuses. Chacune y eut sa cellule et chaque office y occupa une pièce particulière.

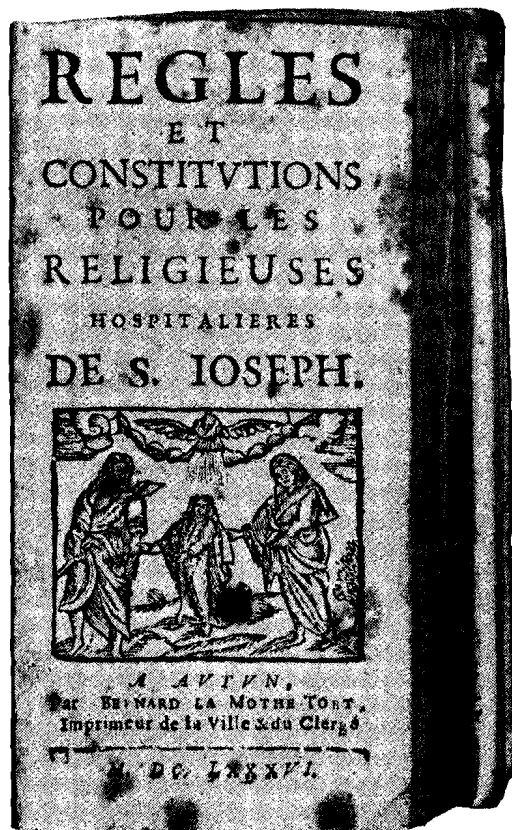
Montréal commençait à prendre figure de cité, sillonnée qu'elle était par des voies publiques dont les noms évocateurs rappelaient les protecteurs célestes ou les bienfaiteurs temporels de la colonie. M. Dollier de Casson, assisté de Maître Bénigne Basset, en avait fait le

⁵ Le P. Camille de Rochemonteix, s.j., *Les Jésuites et la Nouvelle-France*, t. III, Pièces justificatives, p. 618.

⁶ Ces chiffres donnent 180 pieds (130 + 50). Ailleurs Sœur Morin dit 190. Extrait des *Annales* de Sœur Morin, chapitre XXIV, *Nos premières Mères entreprennent de se bâtir et loger* ; et chapitre XLV, *Premier incendie général*.

L'HÔTEL-DIEU

tracé. Le nouvel Hôtel-Dieu eut donc un site précis. Depuis la verbalisation des *sentiers*, le territoire de l'hôpital se trouvait compris entre deux rues qui reçurent respectivement, en 1673 et en 1674, les noms de rue Saint-Joseph,⁷ en l'honneur du patron des Hospitalières, et de rue Saint-Paul, en hommage à Paul de Chomedey de Maisonneuve.



À l'Hôtel-Dieu de l'époque, se rattache encore la vieille rue de l'Hôpital. Cette rue, partiellement existante, est le tronçon d'une route qui, jadis, commençait à l'extrémité ouest⁸ de Ville-Marie et finissait à l'Hôtel-Dieu. La dernière partie du sentier disparut bientôt, envahie par les habitations ; mais, grâce à l'intervention de M. de

⁷ La rue Saint-Joseph est devenue la rue Saint-Sulpice après la translation de l'Hôtel-Dieu au mont Sainte-Famille, en 1861, nom qu'elle porte encore aujourd'hui.

⁸ Angle des rues Saint-Jacques et McGill.

L'ŒUVRE DES HOSPITALIÈRES À VILLE-MARIE

Callière,⁹ notre ville conserve « la vieille rue de l'hôpital » comme mémorial de son premier Hôtel-Dieu. L'inauguration de celui-ci avait été faite par M. Chaigneau, aumônier, le 21 novembre 1694, bien qu'il n'y eût alors que le premier étage et une partie du dortoir.

Pour construire cet édifice, les Hospitalières procédèrent lentement, selon les moyens fournis au jour le jour par la Providence. Plusieurs années s'étaient déjà écoulées depuis le commencement des travaux, quand, vers la fin de la construction et peut-être même pour hâter celle-ci, Mgr de Saint-Vallier y contribua de ses deniers. Le vénérable prélat était sans doute heureux de protéger effectivement, dans l'ordre temporel comme dans le domaine spirituel, ses Hospitalières de Montréal. Ne venait-il pas, par un acte du 1er février 1689,¹⁰ d'approuver les Constitutions de l'illustrissime et révérendissime évêque d'Angers, Messire Claude de Ruil (1643), adaptées depuis lors au régime des vœux solennels par son successeur Mgr Henry Arnauld ? La lettre qu'il lui écrivit à cette occasion nous offre un gracieux modèle des relations épistolaires des deux évêques. Mgr de Saint-Vallier y fait valoir, avec une complaisance toute paternelle, leurs titres respectifs de pasteurs des Hospitalières de Ville-Marie.

Monseigneur,

Jay receu la lettre que vous mavez fait lhonneur de mescrire avec tous les sentiments possible de respect pour un euesque recommandable et par sa vertu et par les seruices quil a rendu à leglise : il est aisé de reconnoistre que Dieu aime dune maniere particuliere linstitut des filles de St Joseph puisquil cest voulu seruir dun euesque pour luy donner naissance. pour moy il faust que ie vous auoüe Monseigneur que iay pour les filles de cette congregation que nous auons dans ce diocesse une estime et une tendresse particuliere. ie les estime bienheureuse de ce que vous voulez bien les honorer de votre protection. si jauois eu quelque veües de changer quelque chose à leur reigle et a leur coutumier ie les quitterois sur le champ mais iay trouué tant de sagesse dans tous les réglemens et dans le coutumier que vous leur avez donné que vous pouvez vous persuader que je me fre un vray plaisir Monseigneur de les aider dans la pratique de ses reigle et conserver ainsi luniformite de mesme reglemens et des mesme obseruances dans toutes leurs maisons. ie vous recommande Monseigneur

⁹ Ordonnances du 28 août 1702.

Ces notes sur la rue de l'Hôpital sont dues à l'obligeance de M. E.-Z. Masicotte.

¹⁰ Cf. chapitre des Documents, p. 386.

L'HÔTEL-DIEU

cōme à leur pere tous leurs besoins et ceux de cette eglise desolee par la guerre cruelle que nous auons avec les yrocois elle meritret Monseigneur dauoir un St euesque cōme vous sest dans ses sentimens que ie luy recoumande encors une fois ses besouens presans et ceux de tous ses enfans. souffre que ie vous prie en particulier de vouloir macorder vostre precieux souuenir deuant nostre seigneur dans lamour duquel ie suis avec untres profond respect

Monseigneur
vostre tres humble et
tres obeissant seruiteur
Jean euesque de Quebec

La joie des Hospitalières, de voir la stabilité de leur Institut confirmée une seconde fois et de prendre enfin possession de leur asile béni, devait trop tôt se changer en d'angoissants problèmes. C'est en effet un douloureux mystère que la série d'épreuves inouïes qui se succédèrent bientôt, pour l'Hôtel-Dieu, à une cadence à peine explicable.



LES OEUVRES D'AMBROISE PARÉ: un MANUSCRIT de Sœur Migeon de Branssat; REGISTRE DE COMPTES; ANNALES de Sœur Morin; TRAITÉ sur les parasites; STATUE CARBONISÉE (incendie de 1695). Pour détails, voir *Index des illustrations*, p. 417.

Chapitre dix-neuvième

LES CONFLAGRATIONS DE L'HÔTEL-DIEU

LE PREMIER INCENDIE

« Dieu est votre père, mettez en Lui
seul toute votre confiance. »

(Mère Marie de la FERRE)

Trois mois à peine après l'inauguration de l'Hôtel-Dieu, le jeudi 24 février 1695, vers les trois heures du matin, la sentinelle, en faction chez M. le gouverneur de Callière, frappait vivement à la porte de l'hôpital en criant : Au feu ! Le lugubre appel, répété par l'infirmier et par les convalescents qui s'étaient hâtés de sortir dans la cour, alerta Sœur Maumousseau qui donna l'alarme à la communauté. Quelques Sœurs, disent les Annales, coururent à l'église pour sonner le tocsin, et ne furent pas peu étonnées d'en voir tomber la corde en feu, sans qu'il en parût rien dans le bas du clocher ni dans le vieil hôpital qui était joint à l'église.

Déjà les flammes faisaient rage et s'élançaient par la couverture, car le feu s'était déclaré quelques heures plus tôt dans le grenier de la vieille église,¹ — peut-être directement dans le clocher — où une lumière avait été aperçue entre minuit et une heure, sans attirer davantage l'attention de la sentinelle. Même à l'heure tardive où fut signalé l'élément destructeur, un secours opportun eût certainement épargné le monastère, puisqu'il y avait dix ou douze pieds d'espace entre le groupe des anciens bâtiments et le nouvel édifice. Mais, pris de panique, les habitants de Ville-Marie ne songèrent qu'à protéger leurs demeures et dissuadèrent même les personnes charitables de tenter un secours qui exposerait inutilement leur vie.

La supérieure, alors Sœur Morin, pria vainement, avec instances, quelques-unes des personnes accourues de monter sur la maison pour couper le chemin au feu ; seuls se présentèrent quelques officiers dont la bonne volonté ne fut cependant d'aucune efficacité. Pour comble d'infortune, « deux domestiques fort laborieux et adroits, qui avaient coutume de travailler journallement dans la cour, se trouvaient ce

¹ Archives de l'Hôtel-Dieu de Montréal. *Relation de l'incendie de 1695 déposée aux Archives de la Marine et des Colonies.*

L'HÔTEL-DIEU



ANCIENNE STATUE DE BOIS. La finesse du travail permet de supposer qu'elle fût sculptée en France. TRÉSOR DE L'HÔTEL-DIEU.

L'ŒUVRE DES HOSPITALIÈRES À VILLE-MARIE

soir-là à la ménagerie de Saint-Joseph » ; ² « Ce qui fait connaître », conclut Sœur Morin, « que l'arrêt du ciel était prononcé et que nous devons passer par ce feu sans aucune réserve ».

Au milieu des angoisses causées par la conflagration, la prudente Mère Morin fit promptement le tour des dortoirs, dans la crainte que quelque sœur n'y fût encore. En passant devant une petite chapelle de la Sainte Vierge, elle y entra recommander sa famille religieuse. Toute à son malheur et à ses responsabilités, elle oublia d'emporter les souvenirs précieux qui l'ornaient, de même que les objets de valeur qui se trouvaient dans sa propre chambre.

Neuf pensionnaires, logées au-dessus du noviciat, eurent le temps de fuir, grâce à la diligence de Sœur Migeon, qui les fit sortir les premières avec tous leurs effets et les remit le lendemain entre les mains de leurs parents.

Malheureusement, toutes les sœurs ne purent conserver pareil sang froid. « Une des plus alertes », rapporte l'annaliste, « vint prendre les clefs dans la chambre de la supérieure et n'ouvrit aucune porte, tant elle était transportée ; ce qui obligea plus d'une Sœur à sortir par les fenêtres que les personnes du dehors enfoncèrent avec des haches et des bûches. »

La plus grande partie des malades, craignant d'être atteints par les flammes, sautèrent aussi par les fenêtres ; même un agonisant réussit à se traîner dehors et mourut peu de temps après. Les Sœurs hospitalières et pharmaciennes se rendirent dans leurs offices et sortirent maints effets. La dépositaire des pauvres, Sœur Charlotte Gallard,³ ne fut pas si heureuse ; au regret de tous, elle ne put rien sauver. Les papiers d'affaires de Jeanne Mance, ses écrits et souvenirs, sa correspondance avec M. de La Dauversière et autres personnages furent consumés dans ce premier incendie, privant les âges futurs d'une émouvante vision d'histoire.⁴ Parmi les pertes dues à cette catastrophe,

² Sur l'emplacement du fief Saint-Joseph, que la « ménagerie » servait à exploiter, se trouvent aujourd'hui une partie des paroisses Saint-Joseph et Sainte-Cunégonde ; par conséquent il était très éloigné de l'Hôtel-Dieu, situé rue Saint-Paul.

³ D'après la notice nécrologique de cette religieuse.

⁴ La destruction du *Registre des pauvres de l'Hôtel-Dieu* prive l'hôpital d'un document fort intéressant sur la tenue des statistiques d'alors. M. E.-Z. Massicotte a eu la bonne fortune de rencontrer, dans les actes de Basset, une copie d'un enregistrement de malade, aux premiers temps de la colonie. Il ne reste que ces extraits pour nous donner une idée des renseignements contenus dans le livre en question, c'est pourquoi nous les consignons intégralement :

« Extrait du Registre des pauvres reçus à l'hostel Dieu St Joseph de villemarie en l'Isle de Montreal en la Nouvelle france, datte du septie oust g b, I. c. soixante et six.

« Jacques Berio, [nommé Brias dit le Soldat dans son acte de sépulture] âgé de vingt quatre ans, de poitou, paroisse St Sulpice EsVesché de poitiers a esté reçu a l'hospital ce dimanche vingt quatre oust g b I. c. soixante et Dix, est sorty Ce

L'HÔTEL-DIEU

Sœur Morin mentionne également quantité de reliques insignes envoyées par madame l'ambassadrice de Chaumes.⁵

La dépositaire de la communauté, Sœur Denis, eut plus de succès. « Elle ouvrit de force les archives et sauva les papiers de conséquence. D'autres Sœurs se signalèrent par leur courage et leur présence d'esprit. Sœurs Milot et Geneviève profitèrent du peu de secours qu'elles reçurent du dehors, sauvèrent la plus grande partie du linge et des ornements de la sacristie ; Sœur Leduc et ses novices mirent en sûreté presque tout ce qui leur appartenait et elles aidèrent encore à sortir le linge blanc déposé dans de grands coffres fermant à clefs. Sœurs Catherine, Marie et Geneviève enfouirent la batterie de cuisine dans la neige. » Ce fut à peu près tout ce qu'il fut possible de soustraire aux flammes, si ce n'est que « les hospitalières, dépositaires et pharmaciennes aient ramassé par la suite ce qu'elles trouvèrent d'utile dans les décombres et qui n'avait point été consumé par le feu ». La majeure partie de ces effets fut dérobée par la cupidité des gens qui les transportaient ou qui plutôt faisaient mine de les transporter dans les maisons les plus proches, pour les mettre à couvert du feu. Les lits et les meubles des salles, déposés dans la neige par l'infirmier et les malades, subirent le même sort.

Il n'y eut pas jusqu'aux remèdes et préparations pharmaceutiques, déposés dans la cour de M. de Callière, toute proche de l'hôpital, et confiés par le gouverneur lui-même aux soldats qui étaient en sentinelle, qui ne tentèrent quelques gourmets, amis des spiritueux. Croyant que les pots et flacons dont ils avaient la garde devaient en contenir, « ils burent des médecines et des vomitifs qui les purgèrent à l'excès ». D'autres, croyant tenir de la confiture, mangèrent divers électuaires et en éprouvèrent le même désastreux effet.

Pendant que le sauvetage s'opérait tant bien que mal, le feu se propageait avec une intensité croissante. Au plus fort de l'embrasement, M. Dollier de Casson, accompagné de prêtres du Séminaire et suivi d'un grand nombre de gens, surtout des enfants, apporta le Saint-Sacrement sur le théâtre de l'incendie. Un vent glacial venant

dîmanche vingt sixie, avril g b l. c. soixante unze — Jacques Berias âgé de vingt six ans ou environ de Poitou parroisse St Sulpice Evesché de poitiers a esté reçu a l'hospital le vingt octobre g b, l c. soixante et unze; est décédée le sixie. décembre.

« Je soubsigné Greffier et tabellion du Balliage de L'Isle de Montreal, en la nouvelle france, Certifie a tous qu'il appertendra, que j'ay fidelement tiré sur le Registre des pauvres Reçus à l'hospital dud. Montreal, l'extrait cy dessus, et iceluy bien et dument Collationné pour servir tant aux Religieuses dud. hospital qu'à Mad-elle Mance administratrice du bien des pauvres d'iceluy ainsy que de Raison ce huitie juillet g b, l c. soixante et Douze. » BASSET, greffier.

⁵ Elizabeth Le Feron, épouse de Charles d'Ailly duc de Chaulnes, trois fois ambassadeur extraordinaire à Rome. (*Les Annales imprimées* de Sœur Morin : annotation de la Société historique de Montréal.)

L'ŒUVRE DES HOSPITALIÈRES À VILLE-MARIE

du nord-est soufflait avec violence ; il jetait des brandons de feu sur les bâtiments de la ménagerie de l'hôpital qui était proche, ce qui mettait en danger la moitié de la ville pour le moins et causait de vives alarmes. Aussitôt que le Saint-Sacrement fut arrivé, le vent changea brusquement de direction, repoussant les flammes et les étincelles vers le foyer d'où elles jaillissaient. Tout le monde fut témoin de cette merveille, dit Sœur Morin, et en rendit gloire à Dieu. Pour notre part, il devint évident que le ciel voulait nous affliger seules en cette occasion. Un si grand feu ne s'était pas encore vu en Canada. La lueur de l'incendie fit connaître l'accident dans les forts « de Laprairie, Longueuil, Boucherville et Pointe aux Trembles », où quelques habitants aperçurent la sinistre clarté.

Lorsque le monastère fut envahi par les flammes, les Sœurs cherchèrent refuge dans leur jardin. Elles y restèrent sur la neige, par un froid intense, contre lequel ne pouvaient les défendre leurs pauvres vêtements de fortune : plusieurs d'entre elles n'ayant ni bas ni souliers. Tandis que des larmes silencieuses inondaient la figure de quelques Sœurs, d'autres, à l'âme trempée d'héroïsme, bénissaient Dieu de les mettre dans la nécessité de pratiquer le vœu de la sainte pauvreté.

Le feu détruisit rapidement tout l'édifice ainsi que les anciens bâtiments, « à l'exception de deux boulangeries et d'une grange et ménagerie nouvellement construites »⁶ et sauvées du désastre grâce au dévouement de trois Récollets, des Sieurs Saint-Omer, Leduc, Jacques Moulrier, Antoine Tessereau et quelques autres. Pendant que le révérend Père Denis,⁷ gardien (supérieur) des Récollets à Montréal, pénétrait hardiment dans la chapelle pour en retirer le S. Sacrement, le Père Guillaume et son compagnon transportèrent des sacs de farine sur leurs épaules, « travaillant comme des mercenaires ». La chaleur fut si intense que toute l'argenterie fondit, de même que les chaudières de cuivre et les cloches de fonte; le résidu en entra si avant dans la terre qu'il ne put être retrouvé. Par contre, le feu respecta une très belle statue en cire, du Saint Enfant-Jésus, un petit cœur et une petite bague d'or qui l'ornaient.

Devant les ruines amoncelées en quelques heures sur le fruit de plusieurs années d'âpre travail, Mère Morin, se jetant à genoux, fit à Dieu le sacrifice de ce cher monastère, qui lui avait coûté tant de sollicitudes et dont les frais de construction étaient loin d'être entières.

⁶ Archives de la Marine et des Colonies (*Relation de l'incendie de l'année 1695*).

⁷ Ce religieux, premier Récollet canadien, était neveu de Sœur Catherine Denis, de l'Hôtel-Dieu, dépositaire de la communauté lors du premier incendie.

L'HÔTEL-DIEU

rement payés. Puis, grandie à la mesure du malheur qui l'atteignait, elle adora les desseins mystérieux du Tout-Puissant qui avait permis ce coup de foudre, sollicitant la grâce d'en profiter, elle et toutes ses sœurs. La communauté, réduite à une indigence totale, se trouvait sur le pavé, hort d'état d'espérer pouvoir rétablir ces constructions avant de longues années, sinon jamais. Aussi, quel accent de mélancolique résignation rend la plume de la chère annaliste, dévoilant fraternellement à ses sœurs l'état d'âme des pauvres religieuses en cette pénible occurrence ! « Oh ! que ces moments furent douloureux », s'exclama-t-elle, « il faut les avoir vécus pour le comprendre ! »

Le vigilant supérieur de Saint-Sulpice ne tarda pas à secourir leur infortune. Un ecclésiastique vint, de sa part, ordonner à Mère Morin de se retirer avec sa communauté chez les Sœurs de la Congrégation, ajoutant qu'il ferait conduire les pauvres malades dans une chambre du Séminaire, en attendant de trouver un lieu convenable pour les loger ; ce qui fut exécuté sur le champ. L'infirmier de l'hôpital, appelé Lafrance, en prit soin et M. Dollier de Casson eut grand souci de lui procurer tout ce qu'il demandait pour leurs besoins.

Quant aux Hospitalières, elles furent accueillies par Sœur Barbier⁸ dit Sœur de l'Assomption, supérieure, et Sœur Gariépy,⁹ économiste, avec toute la charité qu'on pouvait attendre des filles de Marguerite Bourgeoys. Leur cœur, après avoir douloureusement tressailli devant l'épreuve des chères voisines, dut éprouver de la consolation en les recevant. Sœur Macé n'était-elle pas demeurée la meilleure confidente de leur Mère, après Jeanne Mance ?

La vénérée Mère Macé, qui consolait sa jeune Supérieure canadienne au soir de l'incendie, n'avait-elle pas, elle aussi, besoin de réconfort ? Si le groupe des bâtiments qui formaient l'Hôtel-Dieu, avant l'incendie de 1695,¹⁰ était dû aux sacrifices des fondateurs tant de l'ancienne que la Nouvelle-France et racontaient les desseins éternels de Dieu sur Montréal, ils représentaient encore en partie son œuvre personnelle et les royales aumônes de son frère l'abbé René Macé, qui y avait épuisé ses ressources.

⁸ Marie Barbier, religieuse de la Congrégation de Notre-Dame, succéda à la vénérable Mère Marguerite Bourgeoys, en qualité de Supérieure (1693-1698). Elle était fille de Gilbert Barbier, dit le Minime, venu à Ville-Marie en 1642, avec la deuxième recrue, envoyée par M. de La Dauversière.

⁹ Sœur Marguerite Gariépy dite Saint-Augustin, native de Québec. Assistante en 1690, elle signa avec Marguerite Bourgeoys et Sœur Hyoux la cession à l'Hôtel-Dieu du premier terrain donné à la Fondatrice, terrain sur lequel se trouvait l'étable, ou première école de Montréal.

¹⁰ Ces bâtiments comprenaient : la première chapelle et l'hôpital de Mlle Mance ou première maison construite en dehors du Fort (1645) ; l'Hôtel-Dieu de 1654 et sa chapelle qui servit d'église paroissiale ; en plus le nouvel édifice de 1694. Voir p. 111.

L'ŒUVRE DES HOSPITALIÈRES À VILLE-MARIE

À peine les deux communautés se trouvèrent-elles ainsi réunies que l'on commença à s'alarmer sur le sort de la vénérée Mère Le Jumeau ; seule, des trente sujets de l'Hôtel-Dieu, elle manquait à l'appel. Cependant, on dut faire trêve aux perplexités pour recevoir un Hôte incomparable, ardemment désiré depuis longtemps par les Filles de la Congrégation. Le révérend Père Joseph Denis de la Ronde apportait, au couvent, le Saint-Sacrement qui n'y avait pas encore résidé, mais qui ne devait plus en partir ; en ce mémorable 25 février 1695, il y établit ainsi sa demeure permanente. La vénérable Marguerite Bourgeoys, dite Sœur du Saint-Sacrement, célébra jusqu'à sa mort l'anniversaire de ce bienfait inestimable.

Sœur Le Jumeau suivait pieusement Notre-Seigneur, ne l'ayant pas quitté depuis son transport, au cours de la nuit, à la maison de M. Arnaud, marchand. La venue de l'Hôte divin apporta donc double joie, car la disparition de la vénérée Mère avait fait craindre qu'elle ne fût brûlée.

Dès le matin, les cœurs sympathiques se révélèrent nombreux aux Hospitalières. L'un des premiers, M. LeBer offrit spontanément une somme de 4,000 livres pour aider à la reconstruction du monastère.

M. Dollier de Casson, impatient d'assurer un abri à ses pauvres Hospitalières si cruellement éprouvées, allait aussi, vers les huit heures, leur offrir ses paternelles sympathies ; de concert avec leurs charitables hôtes, il prenait, sans tarder, les dispositions nécessaires à cet effet. « On trouva des obstacles », écrit mélancoliquement Sœur Morin. Enfin, il fut convenu avec Sœur Barbier et Sœur Gariépy qu'elles abandonneraient aux Hospitalières « l'appartement de leurs pensionnaires consistant en deux moyennes chambres dans le second étage de leur maison, un petit grenier au-dessus et trois cellules dans leur dortoir. » Ce prêt généreux ne laissait pas de mettre grandement à la gêne les Filles de la Congrégation, et les pauvres sinistrées, fort à l'étroit. À peine celles-ci avaient-elles assez d'espace pour disposer leurs lits faits d'une simple paille et encore partagée, à cause du nombre restreint de lits. Quelques couvertures et oreillers d'emprunt complétaient cette installation digne de la Dame Pauvreté chantée par saint François d'Assise.

Combien reconnaissantes étaient les Hospitalières envers les chères Filles de Notre-Dame, qui s'imposaient un lourd sacrifice pour ne pas s'en séparer ou plutôt pour leur permettre de continuer à s'immoler et pouvoir souffrir avec elles !

Chapitre vingtième

ENTRE DEUX CATASTROPHES
RÉTABLISSEMENT DE L'HÔTEL-DIEU

« Cet accident mit les Hospitalières dans un état si digne de compassion, que le cœur le plus barbare en aurait été pénétré. »

(M. de FRONTENAC)

Pauvres parmi les pauvres, les Hospitalières, temporairement installées à la Congrégation de Notre-Dame, n'avaient à attendre que de la Providence les moyens de relever le cher Hôtel-Dieu.

Le ciel ne tarda pas à s'incliner vers leur détresse.

Peu après que M. Dollier de Casson se fût retiré, M. Charles Juchereau de Saint-Denis, lieutenant général, rendit visite aux Hospitalières. Beau-frère de Sœur Migeon de Branssat et ami sincère de la maison, il sentait comme personne le malheur des Hospitalières ; aussi prit-il le parti d'aller sur le champ exposer ses plans au gouverneur afin de prendre, de concert avec lui, des mesures pour travailler incessamment à leur rétablissement.

M. de Callière, se montra des plus favorables au projet, qu'appuyèrent MM. Dollier de Casson et de la Touche, celui-ci commissaire pour les troupes du roi. Et, comme la fête de saint Mathias était alors d'obligation, il fut résolu de convoquer, après le service divin, une assemblée générale de tous les habitants de la ville. À l'heure marquée, dit la chronique, notables, officiers du roi, marchands, bourgeois, toutes les classes du peuple, pauvres ou riches, se trouvaient réunies dans la maison du gouverneur. M. de Callière, doué de beaucoup d'éloquence naturelle et plus profondément touché de l'infortune des Hospitalières qu'on eût pu le croire, exposa leur situation avec tant de justesse et d'à-propos que la plupart des assistants en furent visiblement touchés. Puis, rappelant que l'hôpital existait pour la ville, que celle-ci ne pouvait s'en passer non plus que des religieuses pour servir les malades, il fit un vibrant appel à leur zèle aussi bien qu'à leur charité : tous, dit-il, pouvaient fournir leur quote-part, soit en argent, soit en aidant à sortir du bois des forêts ou en accomplissant d'autres

L'ŒUVRE DES HOSPITALIÈRES À VILLE-MARIE

travaux, selon leurs aptitudes. La souscription s'éleva à 5,510 livres.¹ Nos annales gardent souvenance du zèle d'un homme très pauvre, un nommé Roy, qui, non content de souscrire une pistole, exhorta avec force ses concitoyens à aider les religieuses dans leur pressants besoins. « Pensant que Mr de Callière n'en avait pas assez dit », explique Sœur Morin, « il commença à parler bien haut, afin que tous le puissent entendre, et fit remarquer qu'il était de l'honneur des habitants de Ville-Marie de secourir ses bonnes filles qui servaient le public depuis trente-six ans ; qu'il le savait bien puisqu'il était venu de France avec celles qui étaient arrivées les premières et avaient fondé le couvent . . . »² Séance tenante, il fut résolu que, dès le lendemain, on enverrait bon nombre de travailleurs dans la forêt pour équarrir le bois nécessaire. M. de Catalogne, architecte, fut choisi pour la conduite de cet ouvrage, conjointement avec M. Pothier, marchand-bourgeois tout dévoué aux intérêts de l'hôpital.

Quant aux Hospitalières, elles passèrent ce triste jour à recevoir nombre de visiteurs. Parents et amis s'ingénierent à leur procurer des vêtements, mais nul ne songea à la nourriture qui manquait totalement, si ce n'est Mlles Migeon et LeBer qui envoyèrent du poisson, du vin et des confitures. Les charitables Sœurs de la Congrégation pourvurent aussi à leurs besoins, mais avec tant de grâce et d'affection que leur délicatesse de procédés relevait encore infiniment leurs largesses.

Dès le lendemain, M. Dollier jugea à propos que la supérieure et les premières officières se rendissent, en compagnie de M. Séguenot, chez M. le gouverneur, pour lui demander sa protection et le remercier de ce qu'il avait déjà fait en leur faveur. Elles furent reçues avec toute bienveillance ; M. de Callière les assura de son aide et de son crédit, dans toutes les occasions où leurs intérêts pourraient en tirer quelque bénéfice. Les premiers citoyens de la ville ayant fort loué cette démarche auprès du gouverneur, M. Dollier conseilla aux religieuses de visiter aussi les principaux d'entre eux, lesquels, assurait-il, feraient ensuite plus larges leurs aumônes. Par obéissance, elles-mêmes

¹ Sœur Morin donne la liste des souscripteurs « telle qu'inscrite dans l'assemblée qu'on tint, pour ce sujet, dans la chapelle des morts. »

M. de Callière	100	M. Adhémar	20
M. Dollier de Casson	500	M. Brouat	30
M. de Belmont	200	M. Pothier	50
M. Leber	4,000	M. de la Morille	50
M. le Commissaire de la Touche	100	M. Dufresne	80
MM. de Maricourt et Pascaud	300	M. Cuillérier	30
M. le Lieutenant général	50		

² L'Etat des hom's et filles qui passèrent à Montréal en 1659 mentionne un Jehan Roy parmi les colons classés sous la rubrique Pour les familles de Marsan Madelle Mance.

L'HÔTEL-DIEU

et quelques anciennes, accompagnées de M. Séguenot et de Mme Migeon, consacrèrent une journée à ces visites.

Le dimanche, 28 février, elles terminaient leurs sorties en se rendant en procession avec leurs hôtes à la chapelle de Bonsecours, pour y implorer la maternelle protection de la Vierge bénie.

LA VIE RÉGULIÈRE À L'ÉTRANGER

Au triste matin du 25 février, l'indigence, pour ne pas dire la misère des Hospitalières avait incité les parents des novices à faire des instances auprès de celles-ci pour les ramener dans leur famille. Les religieuses, considérant le dénuement total dans lequel elles se voyaient réduites, engagèrent leurs chères novices à accepter ces propositions. En dépit des unes et des autres, ces jeunes personnes, appartenant pour la plupart à la bourgeoisie montréalaise, refusèrent énergiquement de retourner dans le siècle, croyant mieux acheter ainsi le bonheur de servir Jésus-Christ pauvre et roi des pauvres. Cette jeunesse d'élite se composait des Sœurs Jeanne Du Gué de Boisbriand, Marie-Marguerite d'Ailleboust des Musseaux, Marie-Anne Véronique Cuillérier,³ Agnès Le Picard, Geneviève Le Vasseur et Sœur Marguerite, converse.

Cependant, vu l'exiguité du local où les Hospitalières étaient logées à la Congrégation, quelques familles obtinrent permission des autorités religieuses d'emmener, pour quelques jours, à leur foyer, leur fille avec une ou deux compagnes. Entre autres, Mme Leduc obtint ce privilège à l'égard de ses deux filles et des novices, dont l'aînée des Sœurs Leduc se trouvait la Maîtresse. Toutes revinrent le mardi, deux mars, « bien résolues de ne plus sortir et de rejeter toutes les propositions qu'on pourrait leur faire par la suite. »

Dès lors, Mère Morin, secondée par l'admirable assistante, Mère Macé, s'efforça d'organiser la vie quotidienne en tirant le meilleur parti de la pénible situation. On rétablit tout d'abord, dans la mesure du possible, l'ordre des observances régulières. L'unique chambre destinée à ces ferventes novices fut transformée en dortoir à simples paillasses d'emprunt et servit de plus à leurs divers exercices religieux.

Pour parer à l'étroitesse du local, les Hospitalières utilisèrent leur boulangerie, « petite maison dans laquelle il y avait un puits ». Elles en firent au besoin une crèche, une lingerie, une buanderie pour couler les lessives, lavées ensuite dans les cuves au dehors ; la pièce servait encore de cuisine et de réfectoire, tant pour les religieuses que pour

³ Fille de René Cuillérier, de Clermont, près la Flèche. Engagé comme simple défricheur (Cf. p. 161), M. Cuillérier devint un « riche marchand » de Montréal.

L'ŒUVRE DES HOSPITALIÈRES À VILLE-MARIE

les ouvriers, qui y prenaient alternativement les repas du midi et du soir. Après les repas, les religieuses revenaient deux à deux, récitant, comme à l'ordinaire, le *Miserere* de règle, qu'elles allaient terminer devant le Saint-Sacrement, dans la petite chapelle de la Congrégation.

Les cours des deux communautés n'étant séparées que par une simple clôture de pieux, dans laquelle on pratiqua une porte de communication, ces allées et venues se trouvaient presque imperceptibles. Composés de pain et de breuvage, la déjeuner et la collation se prenaient dans la chambre commune, qui était à peu de chose près « comme l'arche de Noé », dit agréablement Sœur Morin. Pour ne pas déranger l'étude des pensionnaires, elles y récitèrent aussi, dans la suite, leur office de la Sainte Vierge, excepté durant la belle saison où le jardin leur offrit, comme oratoire, un reposant berceau de verdure.

Le défaut de parloir fut peut-être la plus dure privation imposée par l'exiguité du local. Les Sœurs « recevaient les personnes séculières au milieu d'une grande cour toute proche de la rue fort fréquentée, assises sur des cailloux ou à plate terre » comme s'exprime Sœur Morin. Or, pour faire face aux exigences, que d'affaires à traiter sous le soleil ou la pluie !

Les pauvres malades ne pouvant rester bien longtemps au séminaire, l'une des premières préoccupations fut de leur trouver un logement qui offrit aux Hospitalières toute facilité pour les soigner. Sept jours après l'incendie, vingt-six malades étaient transportés dans la vieille maison de la Providence, aménagée au préalable pour les recevoir.⁴ Cette demeure tombait en ruines ; mais, impatientes d'exercer l'hospitalité en dépit de tout, les religieuses l'utilisèrent avec bonheur parce que, située tout près de leur logement, elle leur permettait de prodiguer leurs soins, tant la nuit que le jour, à tous ces pauvres si heureux eux-mêmes de retrouver leurs bonnes Mères. Cependant, la toiture de ce mauvais gîte était en si piteux état qu'en temps d'orage, la pluie trempait même les lits sans qu'on pût y remédier. Dans ce pauvre hospice, elles ne reçurent que les hommes, la plupart soldats, nourris aux frais du roi, M. le commissaire La Touche ne voulant point les admettre autrement. Quant aux malades ordinaires, Sœur Gallard, dépositaire de l'hôpital, pourvut à leurs nécessités.

Au milieu des privations et des labeurs de toutes sortes, les Hospitalières virent avec joie s'affermir la vocation de leurs généreuses novices. La ferveur de ces chères enfants mérita à deux d'entre elles,

⁴ Cette maison, fondée par M. Etienne Guyotte alors qu'il était curé de Notre-Dame, avait servi jusque-là à héberger de pauvres filles, à qui les Sœurs de la Congrégation enseignaient à gagner leur vie.

L'HÔTEL-DIEU

qui avaient revêtu le saint Habit, la faveur de prononcer les saints vœux et, aux quatre postulantes, celle de revêtir les livrées du Christ. Vu l'impossibilité de faire ces cérémonies religieuses dans la chapelle trop petite de la Congrégation Notre-Dame, il fut décidé, de concert avec MM. Dollier de Casson et Séguenot, qu'elles auraient lieu à l'église de la paroisse, et avec toute la solennité possible.

La première fut fixée au 11 avril. À l'heure indiquée, les Hospitalières, deux à deux et le voile baissé, s'acheminèrent processionnellement vers le Séminaire pour, de là, se rendre à l'église à l'heure de la messe. La liturgie dut peut-être céder aux exigences : en tout cas, les deux héroïnes du jour, Sœurs Du Gué de Boisbriand et Marguerite, postulantes, prirent place sur des prie-Dieu, au milieu du sanctuaire, tandis que les sièges réservés à la Communauté s'alignaient le long de la balustrade. L'église, quoique grande, eut peine à contenir tous ceux qui étaient accourus « pour voir ce qui ne s'était jamais vu ». Durant la grand'messe fort solennelle, le chant fut exécuté à deux chœurs alternatifs, dont l'un composé des chantres et des prêtres du Séminaire, tous présents, l'autre, des Sœurs. M. Séguenot, le dévoué aumônier des religieuses, mieux renseigné que tout autre sur le mérite et la générosité de celles qui vouaient leur vie à Dieu dans la personne des pauvres, donna le sermon de circonstance.

Le 18 du même mois, Sœur Cuillérier, dont nous rencontrerons souvent le nom par la suite, faisait à son tour le premier pas dans la vie religieuse. M. de Belmont, — l'historien bien connu, — fit l'allocution. Enfin le 29, Sœur d'Ailleboust des Musseaux se liait irrévocablement à l'Époux des Vierges. Cette troisième cérémonie eut pour prédicateur le très digne M. Cailhe, aussi du Séminaire.

La chapelle, non encore terminée, des Sœurs de la Congrégation avait été bénite le 6 août. Au commencement de septembre suivant, Sœur Le Picard y prit le saint Habit et, à la fin du même mois, Sœur Le Vasseur y prononça ses vœux. Sans nul doute, cette blanche moisson de consacrées fut le meilleur sourire du ciel aux Hospitalières déshéritées, qui, du matin au soir, avaient à peiner pour réédifier un asile aux miséreux.

Les travaux de construction se poursuivaient activement sous la direction de Maître Paillard, chargé, par ordre de M. le commissaire, de relever les bâtiments de l'hôpital et qui avait retenu à son service presque tous les ouvriers. Toutefois, le zèle ardent de Sœur Gallard, alors dépositaire des pauvres, assura la majeure partie du succès, en relevant autour d'elle les courages parfois défaillants ; il accomplit des prodiges pour rétablir les appartements de l'hôpital avec autant de

L'ŒUVRE DES HOSPITALIÈRES À VILLE-MARIE

promptitude que d'industrie. De son côté, M. Leber, dont la généreuse offrande était destinée à la reconstruction du monastère, prit des mesures pour que les deux corps de logis montassent de pair. À cet effet, au mois de mai il fit venir de Québec trois habiles charpentiers et les mit sous la direction de M. Pothier, maître entrepreneur au compte des religieuses.

M. Leber ne s'en tint pas là.

L'histoire nous le montre maniant lui-même, souventes fois, un gros levier pour aider les traîneurs, charretiers et bouviers, à décharger les plus grosses pièces de bois, les animant, les réjouissant et les édifiant encore davantage. Bon nombre de ces braves gens travaillaient pour rien, note l'annaliste, et faisaient aumône de leurs sueurs, ce qui était plus estimé que de l'argent.

Si appréciables que fussent les concours gratuits, ils ne pouvaient se prolonger indéfiniment ni suppléer le budget des aumônes, quand celui-ci serait épuisé. Aussi, dès le mois de juillet, voit-on Mère Morin, de concert avec MM. Dollier de Casson et Séguenot, discuter la suspension des travaux. Les représentations de la dépositaire, Sœur Denis, prolongèrent la délibération.

Lors de l'incendie, M. de Callière avait écrit à MM. de Frontenac et Champigny pour les informer de l'événement ; la supérieure leur avait aussi adressé une lettre, ou mieux, un appel au secours. Un Frère récollet, qui allait à Québec, se chargea du double message. Mais, en cours de route, il quêtâ pour sa communauté, de sorte que ces Messieurs apprirent incidemment la nouvelle par un homme parti de Montréal le lendemain du sinistre et qui arriva à Québec trois semaines avant le Frère. Dans l'intervalle, le gouverneur et l'intendant avaient cru qu'on voulait se passer de leurs secours, quelques personnes, mal informées avaient écrit à ces messieurs que le fruit de l'assemblée, tenue par M. de Callière, avait été la somme de 20,000 livres, à ajouter à une quête personnellement faite par MM. Dollier et Juchereau. Les sentiments du gouverneur à cette nouvelle se devinent, ou plutôt se conçoivent facilement. Mme de Champigny voulut néanmoins solliciter quelques secours dans la ville de Québec. La chronique porte qu'elle y recueillit 1,200 livres, avec « autant de profit spirituel pour elle-même que d'aumônes pour les religieuses ». La totalité des dons perçus pour la reconstruction de l'Hôtel-Dieu, y compris les 4,000 livres de M. Leber et autres souscriptions, ainsi que le blé, le bois de charpente, madriers, planches, ne s'élevait encore qu'à 8,000 livres.

Au reçu des lettres tardivement remises par le bon Récollet, M. de Frontenac revint de son impression première. Il ne pouvait

L'HÔTEL-DIEU

rester indifférent au rétablissement de l'hôpital ; car l'expédition, qu'il préparait pour l'automne contre les Iroquois, réclamait impérieusement que l'Hôtel-Dieu fût alors prêt à héberger les soldats malades ou blessés. En fin de juillet, au cours d'un voyage d'affaires à Montréal, il visita les ruines de l'Hôtel-Dieu et les charpentes nouvelles, se montrant satisfait de la diligence des ouvriers ; puis il manda la supérieure sur le lieu même du chantier et l'avisa qu'il fallait poursuivre la reconstruction de son monastère. La prudente Mère lui ayant représenté qu'elle ne pouvait contracter de nouvelles dettes, le comte de Frontenac répliqua : « Je vous ferai présent de cent écus pour vous aider, mais à condition que vous ne vous découragez point et que vous ferez l'impossible pour achever votre monastère et le mettre en état de vous loger. »

Les avis du gouverneur, auxquels il joignit une exhortation fort persuasive d'abandon à la Providence, furent considérés comme l'expression de la volonté de Dieu et relevèrent le courage de la supérieure et de ses religieuses ; seule, Sœur Denis n'avait cessé de pousser ses compagnes à continuer les travaux. On lui donna donc une nouvelle preuve de confiance en la chargeant de les diriger exclusivement elle-même. On n'eut pas à s'en repentir. Peu de temps après, quelques pièces se trouvaient en état de recevoir les religieuses.

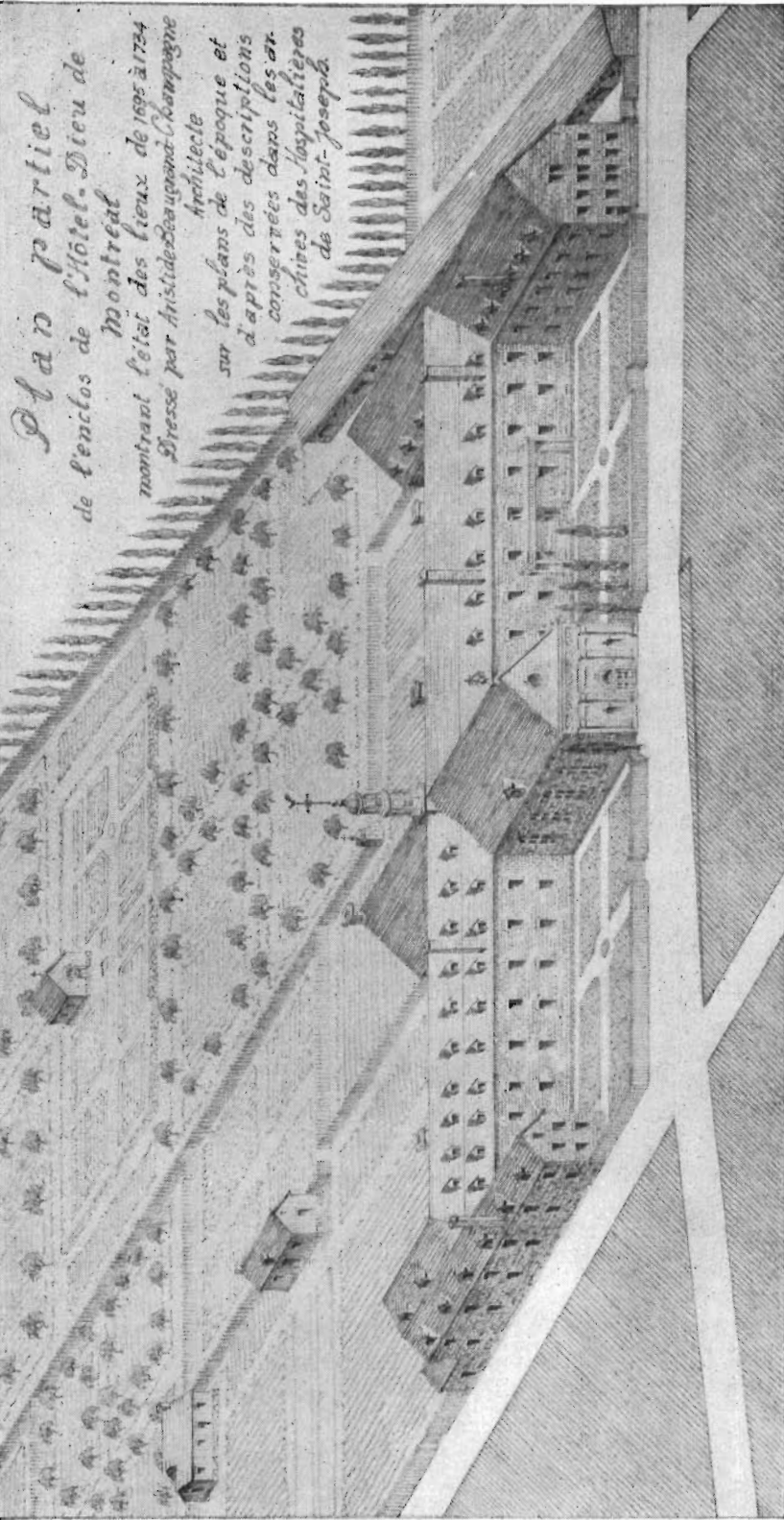
RETOUR AU MONASTÈRE

Décès de la dernière fondatrice

À la veille de rentrer au monastère, la supérieure et la maîtresse des novices se rendirent en pèlerinage à la chapelle Bonsecours, pour remercier la Sainte Vierge de la maternelle assistance qu'elle n'avait cessé de leur accorder. Comme pour apposer le sceau divin à leurs dures d'épreuves, le ciel envoyait aux Hospitalières, en ce 20 novembre, un sujet distingué en mérites et en vertus dans la personne de Mlle Louise Brucy de Lafrenaye, que n'effraya nullement l'état précaire de l'Hôtel-Dieu. Elle était fille d'Antoine, enseigne au régiment de Carignan, lieutenant de M. Perrot à Ville-Marie, et d'Hélène Picoté de Bélestre.

Enfin, le 21 novembre se leva radieux, au moins dans le cœur des pauvres Hospitalières, par la joie qu'y faisait naître le retour à leur cher monastère. À l'heure du départ, la vénérable Mère Bourgeoys recommanda à ses Sœurs de vivre toujours dans la plus grande cordialité avec les Filles de Saint-Joseph.⁵ Elle voulut même perpétuer

⁵ *Annales* de l'Hôtel-Dieu de Montréal, t. II.



*Plan partiel
de l'enclos de l'Hôtel-Dieu de
Montréal
montrant l'état des lieux de 1695 à 1724
Dressé par Aristide Beauvais-Champagne
Architecte
sur les plans de Lefoquoie et
d'après des descriptions
conservées dans les ar-
chives des Hospitalières
de Saint-Joseph.*

L'HÔTEL-DIEU

cette alliance spirituelle par un acte de consécration, qu'elle composa elle-même et dont nous extrayons le passage suivant :

« Nous, sœurs de l'Hôpital et de la Congrégation, étant, par une providence spéciale, toutes ensemble dans la même maison, nous voulons bien faire alliance spirituelle, afin d'attirer par là la bénédiction de Dieu sur les emplois de nos instituts, que par sa miséricorde il nous a confiés pour le soulagement des malades et l'instruction des filles ».

L'annaliste, évoquant plus tard leur séjour sous ce toit hospitalier, ne tarit pas d'éloges à l'adresse de la vénérable fondatrice ; elle vivait, dit-elle, « en odeur de sainteté, si humble et si rabaissée que sa seule vue inspirait l'amour de l'humilité ». Puis, après avoir donné libre cours à sa reconnaissance envers la Congrégation tout entière, elle se plaît à rappeler l'union des deux communautés qui, l'une sous le patronage de la Sainte Vierge, l'autre sous la protection de saint Joseph, semblaient être les filles d'une même famille spirituelle.

Le lendemain, 22 novembre, M. Dollier de Casson, escorté de plusieurs prêtres du Séminaire, porta le Saint-Sacrement au monastère, où il fut déposé dans une chambre de l'infirmerie, transformée en oratoire.

Tout le reste était à l'avenant, si bien que ce ne fut que grâce à un prodige d'ingéniosité que les Sœurs parvinrent à organiser leur vie dans les quelques pièces, qu'à la rigueur, il leur fut possible d'occuper. Ces pièces, telles quelles, leur paraissaient « des palais dorés, par la consolation que chacune avait de se voir dans cette chère maison après neuf mois d'exil ».

La toiture, non terminée, laissait passer la pluie ; les portes étaient de simples planches qu'on pouvait enfoncer sans peine : « C'était nos remparts et le jour et la nuit », écrit la spirituelle annaliste ; les cours et les jardins étaient ouverts à tous ceux qui voulaient y entrer. Voilà pour le monastère. Les travaux de l'hôpital étaient plus avancés. Les chers malades, soignés par la pharmacienne, l'hospitalière et la dépositaire, y avaient précédé les religieuses depuis le commencement d'octobre.

L'édifice, terminé en mansarde et « solidement sonstruit », mesurait 30 pieds de large et plus de 350 pieds de front, dont 190 pour le monastère.⁶

⁶ Les plans nous font voir que la disposition des pièces, tant de l'hôpital que du monastère, était parfaitement identique à celle du premier Hôtel-Dieu de La Flèche, ainsi qu'aux Hôtels-Dieu actuels de Laval et de Beaufort, construits au XVII^e siècle et habités par les Mères françaises venues au pauvre hôpital de Ville-Marie.

L'ŒUVRE DES HOSPITALIÈRES À VILLE-MARIE

Mgr de Saint-Vallier, étant en France lors de l'incendie de l'Hôtel-Dieu, n'apprit la triste nouvelle que par le retour des navires à l'automne.

Sympathique dès la première heure à l'œuvre des Hospitalières, il songea à faire valoir son crédit à la cour ; ⁷ il en obtint une nouvelle gratification de 4,500 livres.

Une partie du capital fut employé à achever les offices du premier étage et à terminer le second, qui contenait « dix-huit cellules et deux chambres spacieuses pour le noviciat, trois parloirs grillés et deux escaliers ». Au printemps de 1696, les travaux continuèrent sous la surveillance de l'ex-supérieure, Sœur Morin, qui, terminant son triennat de supériorité, fut remplacée dans sa charge par Mère Mausemousseau. Nommée dépositaire, elle dut procéder d'après les maigres ressources qui lui étaient fournies au jour le jour.

Tout en offrant un aspect extérieur assez agréable ⁸ et un abri aux religieuses et aux malades, l'Hôtel-Dieu demeura de longues années dans des conditions lamentables, ainsi que le révèlent les documents déposés aux Archives de la Marine.

La vénérée Mère Macé n'eut pas la consolation de voir l'achèvement des travaux. Elle ne comptait pour rien les ennuis de l'installation dans des pièces dénuées du nécessaire, compensés qu'ils étaient par le bonheur de retrouver le « chez soi » monastique.

La capture, par les Anglais, de deux navires qui portaient, à l'adresse des Hospitalières de Montréal, nombre d'articles parmi lesquels de précieux envois d'ornements d'église, l'impressionna davantage. Depuis la mort de son frère M. René Macé, survenue le 30 mai 1691, ils devenaient plus rares pour les Hospitalières les secours de la chère France.

Religieuse depuis 55 ans et missionnaire à Ville-Marie depuis 39 ans, Sœur Macé eut la noble passion de travailler à la gloire de Dieu. Sa fidélité au devoir, ses impérissables travaux, ses luttes victorieuses appelaient la récompense réservée à toute carrière de dévouement absolu au Christ en ses pauvres. Son décès survint le 25 septembre 1698. Elle était âgée de 81 ans et la dernière des trois héroïques fondatrices de 1659.

⁷ M. Faillon d'après Sœur Morin probablement, fait intervenir, en cette occasion, M. René Macé. Il doit y avoir erreur, puisque, d'après les notes du Séminaire Saint-Sulpice de Paris, M. René Macé serait décédé le 30 mai 1691. Il peut s'agir du frère de ce dernier, Jean-Baptiste, aussi Sulpicien, décédé le 1er décembre 1700.

⁸ M. Robert-Michel Gay, Sulpicien, desservant de la mission du Sault-au-Récollet de 1690 à 1721, chargea les charpentiers Tissereau et Dasny de construire, à la chapelle de Notre-Dame-de-Lorette (près du Sault), « un clocher comme celui des Hospitalières » (1er février 1700).

L'HÔTEL-DIEU

Les obsèques de la sainte religieuse furent plus solennelles encore que ne l'avaient été celles de ses deux premières compagnes. Le Supérieur de Saint-Sulpice, M. Dollier de Casson, présida lui-même les funérailles, auxquelles assistèrent tous ses ecclésiastiques ainsi que le gouverneur escorté de l'état major. Durant l'oraison funèbre, prononcée par un prêtre du Séminaire, bon nombre d'assistants, dit-on, versèrent des larmes. Aussi bien, pour satisfaire la dévotion des fidèles, fut-on obligé de couper les habits de la regrettée défunte et d'en distribuer les morceaux. Dieu parut autoriser cette espèce de culte rendu à sa fidèle servante, car plusieurs personnes attribuèrent à son crédit⁹ l'obtention de grâces extraordinaires.

La disparition de la vénérée doyenne affligea sensiblement la communauté, qui la considérait à bon droit « comme une relique ». Que de détails intéressants sont passés de ses lèvres sous la plume de Sœur Morin ! Mais surtout, que d'exemples de vertu dont profitèrent les compagnes qui gravirent à ses côtés, la voie royale de la croix ! L'une des formes les plus pénibles peut-être de ses renoncements fut l'obligation de tendre constamment la main aux « puissances » ou aux particuliers, même lorsque la sympathie ouvrait les bourses avec les cœurs.

Les Hospitalières n'étaient pas seules à solliciter du secours. Le 18 octobre 1700, nous voyons MM. de Champigny et de Callière supplier très humblement Sa Majesté d'avoir égard à la demande qu'ils lui ont faite l'année précédente, de venir en aide à l'Hôtel-Dieu. Ils lui représentaient loyalement qu'elle ne devait point considérer comme une grâce le supplément qu'elle ajoutait à la solde des soldats malades ; ce supplément était de beaucoup inférieur à leurs frais d'hospitalisation. Comprenant « la nécessité de conserver les religieuses pour le secours des pauvres habitants dont l'Hôtel-Dieu est toujours rempli », MM. de Vaudreuil et Beauharnois manifestèrent le même dévouement à leur cause.

Les maladies contagieuses, si fréquentes aux siècles où l'hygiène était pratiquement ignorée, venaient alors d'affliger le pays ; la famine y avait ajouté son spectre. L'Hôtel-Dieu, refuge des malades et des miséreux, avait été assiégé. Les charitables infirmières avaient donné plus qu'elles ne possédaient, ayant dû emprunter pour secourir les uns et les autres. Aussi l'intendant note-t-il, dans un rapport subséquent, que « le grand nombre de malades qu'a eu cet hôpital pendant douze ans l'a engagé dans une dette considérable ».

⁹ Faillon, *Vie de Mlle Mance*, t. II, p. 154.

L'ŒUVRE DES HOSPITALIÈRES À VILLE-MARIE

Durant cette période, les dissensions entre Français et Sauvages avaient accru le contingent des blessés ; il n'est donc pas sans intérêt de mentionner que ce fut grâce à l'un de ces Indiens, le grand chef Huron Gaspard Soiaga Kondiaronk, surnommé *le Rat*, que le 29 juillet 1701, on ratifia *La Grande paix de Montréal* signée le 8 septembre de l'année précédente. Quoique gravement malade, le grand chef s'était fait conduire au lieu des délibérations, où il prit place à côté du gouverneur, M. de Callière. Épuisé par l'effort qu'il fournit pour persuader les dissidents, le vénérable vieillard fut transporté à l'Hôtel-Dieu. Il y mourut la nuit suivante, fidèle à la foi catholique qu'il avait embrassée, et on lui fit de pompeuses funérailles.

Toutefois, la paix ne modifia pas la situation des Hospitalières qui, pour subvenir aux besoins journaliers, comptaient sur la gratification du roi. L'aumône ne vint pas. Étant donné le mauvais état des finances royales, on craignit même que la cour ne retirât à l'Hôtel-Dieu son allocation annuelle de 1,000 livres. Sur le point de partir pour la France, M. de Champigny fut prié de porter au ministre *L'État des Charges et besoins des religieuses hospitalières de Montréal*, vérifié et signé par la supérieure *Sœur Françoise de Maumousseau*, le 24 septembre 1701. Les pétitionnaires y font observer que plusieurs des religieuses se sont épuisées au service des pauvres tant français que sauvages ; que la communauté s'est vue dans l'obligation d'aliéner quelques dots des Sœurs ; que « le dit monastère n'est couvert que de planches simples, ce qui est cause qu'il pleut en plusieurs endroits, que la clôture de ce monastère n'est que de pieux prêts à tomber, qu'elles n'ont point d'église . . . En outre, elles ont un très grand besoin de faire bâtir une grange, faute de laquelle elles ont perdu une partie de leurs foins et de leurs grains ». Il est à noter, ajoute le *Mémoire*, que les religieuses « ont fait des pertes considérables sur mer et spécialement par le naufrage du *Belliqueux* qui fut pris par les Anglais ». Ce navire portait « tous leurs revenus et plusieurs aumônes qu'on leur envoyait de France en considération de leur incendie, avec la gratification de 1,500 livres que Sa Majesté leur fit cette année ».¹⁰

En dépit d'un budget si mal équilibré — leur revenu annuel n'étant que de 3,528 livres,¹¹ — elles commencèrent en juin 1702 à relever les ruines de leur église. Bien que l'intérieur ne reçût son complet achèvement qu'en 1704, le temple put être livré au culte dès 1703. De chaque côté du portail, construit en pierre de taille, il y

¹⁰ Cette somme n'était qu'un versement sur les 4,500 livres octroyées à la demande de Mgr de Québec.

¹¹ Archives de la Marine, année 1701.

D' CONVERSATION SUR LA PAIX ENTRE LA FRANCE ET LES IROUOIS.
 (Archives publiques du Canada à Ottawa)



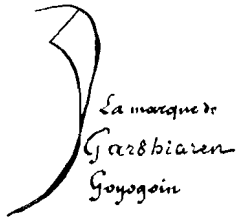
La marque de
Bentsdan
Montao...



La marque de
Comengouman
Sonmontan



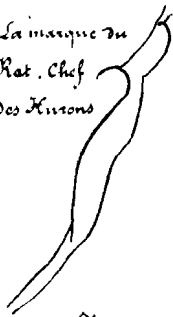
La marque
de Couboy
pour les Onyout



La marque de
Garbhiaren
Goyogou



La marque de
Sonongbire
... ..



La marque du
Rat, Chef
Des Hurons



La marque du
Brochet, Chef des
Sasouis du Sable



La marque de Meshade
pour les Abenakis de l'Acadie



La marque de
Sialibois
pour l'Ontaribito
Sinago.



Kaonkiatqua
Chef du Sault.



La marque de
Kileoniskingie
pour les Kishakons.



La marque de
Ouchayon, Chef
de la Montagne.

Y
Elabesse
pour la
Fourche.

A QUEBEC LE 16e 8bre 1700.
HAUTTEVILLE.

Deuxième rangée, à droite,
marque de Kondiaronk (LE RAT).

L'ŒUVRE DES HOSPITALIÈRES À VILLE-MARIE

avait une niche où l'on plaça la statue de la sainte Vierge et celle de saint Joseph. « J'attribue à la vertu des Hospitalières », écrivait Mgr de Saint Vallier, « les ressources extraordinaires qu'elles ont trouvé de temps en temps dans la Providence ». M. Faillon reprend l'éloge en d'autres termes : « Leur vie offrait à la colonie de grands exemples de vertu »; faite de pauvreté et de silence, elle gagnait la sympathie de tous.

À leur tour, les bonnes Mères auraient pu louer la ferveur de leurs concitoyens. Quelques années après l'entière restauration du monastère et de l'hôpital s'établissait, dans l'église de l'Hôtel-Dieu, l'Association de la Très Sainte Trinité (1720). La lecture du registre d'inscription nous révèle que, trois quarts de siècle après sa fondation, Ville-Marie comptait nombre de citoyens dignes de leurs pères, les colons-apôtres de 1642. Le règlement de cette confrérie, exemple parfait de la « spiritualité du laïcat », s'apparente au mouvement connu de nos jours sous le nom d'Action catholique.

Après l'énumération des avantages spirituels et des pratiques de piété que comporte la dite Association, l'indult du Souverain Pontife ¹² ajoute que les confrères et consœurs gagneront les mêmes indulgences lorsqu'ils donneront l'hospitalité aux pauvres, qu'ils reconcilieront des personnes ennemis, qu'ils escorteront le corps des défunts au lieu de la sépulture, qu'ils accompagneront le S. Sacrement lorsqu'on le porte aux malades ou qu'ils « ramèneront quelque dévoyé au chemin du salut, ou enseigneront aux ignorants les commandements de Dieu ou les choses nécessaires au salut de leur âme . . . »

À la suite du fondateur, le révérend Père Cholenec, s.j., des Messieurs du Séminaire et des religieuses de l'Hôtel-Dieu, s'inscrivent des personnes appartenant à toutes les classes de la société. Nous relevons les noms suivants :

Souart de Longueuil (Elisabeth) ¹³	de Varennes
La Faye de Montigny	Hertel de Cournoyer
de Rouville	Radisson Mr et Mme son épouse ¹⁴
diverses branches des familles	de Beaujeu
d'Ailleboust : de Coulonge	Saint-Ours
des Musseaux	Maricourt de Longueuil
de Manthet	Adhémar
de Ramezay	Dagneau-Douville
de Muy	Lecompte-Dupré
de Verchères	de La Vérendrye (Catherine) ¹⁵

¹² Clément XI. 17 juin 1719.

¹³ Elisabeth Souart d'Abancourt, mariée à Charles Lemoyne, premier baron de Longueuil.

¹⁴ Etienne Radisson, colonel, décédé à Montréal en 1735 (Tanguay).

¹⁵ Fille du découvreur, Pierre Gautier de Varennes sieur de La Vérendrye.

L'HÔTEL-DIEU

Boucher dit Boucherville	des soldats
de la Bruère	des filles « données »
de la Brocquerie	la femme d'un sauvage
de Montarville	une négresse
deux prêtres de Québec	

À la fin du régime français figurent, à côté des religieuses de la Congrégation Notre-Dame, quelques Sœurs Grises et une Ursuline, Mère des Séraphins.

Plusieurs des noms historiques ci-dessus se rencontrent parmi les recrues de l'Hôtel-Dieu, qui viendront remplir les vides causés par le décès des anciennes.

DEUILS RÉPÉTÉS ET EFFLORESCENCE MONASTIQUE

L'édifiante et très humble religieuse qui avait attendu dix ans pour venir à Montréal, Sœur Babonneau dite Madeleine, décéda pieusement le 30 janvier 1707, à l'âge de 90 ans, après en avoir donné 38 au service de l'Hôtel-Dieu de Montréal. M. Michel Caille, qui avait succédé à M. Séguenot dans les fonctions d'aumônier de l'Hôtel-Dieu, disait de la modeste religieuse qu'elle n'avait été surpassée par aucune des saintes âmes venues au Canada pour chercher Dieu ; il la regardait comme une pierre précieuse entre toutes.

Deux ans plus tard, le 25 mai 1709, Sœur Renée Le Jumeau de la Naudière, à son tour, rendait son âme à Dieu. Au témoignage de l'annaliste, Sœur Le Jumeau fut un modèle de toutes les vertus dans les divers offices qu'elle a exercés. Supérieure, elle manifestait beaucoup de fermeté, exigeait une grande fidélité à la règle, un entier détachement des futilités du monde. N'était-elle pas la première à donner l'exemple ? À son arrivée de France, elle employa mille industries pour laisser croire, non seulement à ses sœurs, mais encore aux personnes qui la venaient voir, qu'elle était une pauvre fille n'ayant de capacité que pour filer sa quenouille.

Les visiteurs se montraient parfois surpris de l'entendre tenir ce langage. À son insu, l'aisance et la courtoisie de ses manières qu'elle s'efforçait en vain de rendre gauches, voire rustiques, le contredisaient. Un jour, après une longue conversation avec elle, M. Leber se montra fort sceptique au sujet de sa prétendue origine. Se sentant devinée, la bonne Mère se tint sur la réserve. Elle pensa pouvoir faire agréer ses dires sur elle-même à la marquise de Denonville, la marquise de Vaudreuil et Mme de Champigny; mais, bien qu'en sa présence ces dames feignissent de la croire, elles affirmaient hautement ensuite que Sœur Le Jumeau portait d'autres lettres de créance. Si la fervente

L'ŒUVRE DES HOSPITALIÈRES À VILLE-MARIE

religieuse essaya tant de les faire oublier, c'est que sa famille avait été blessée de son départ pour Ville-Marie ; même elle n'entretint avec les siens aucun commerce épistolaire, durant les premières années qui le suivirent. Le temps, ce palliatif de toute douleur, apaisa celle de la famille Le Jumeau. La surprise de la vénérée Mère égala ses regrets lorsque son entourage apprit, un beau jour, par les missives reçues, que ses proches parents signaient leurs lettres des titres de comte, marquis, baron et Chevalier de Malte.

Élevée dans les délicatesses du siècle, Sœur Le Jumeau de la Naudière n'accepta jamais aucun adoucissement à la nourriture ou de dispense de la règle, désirant « vivre en Canada comme en Canada ».

Sa sincère humilité lui faisait encore apprécier les plus bas offices et les vêtements les plus pauvres ; elle insistait même pour qu'on lui apprit les travaux domestiques les plus grossiers.

Douée d'une robuste santé, elle ne ressentit qu'à l'âge de quatre-vingt-deux ans, les atteintes d'une grave maladie. Elle se remit promptement et, dit l'annaliste, le docteur Forestier, qui la pansa, ne pouvait assez vanter un tempérament qui surmontait à pareil âge un mal si dangereux. Par la suite, devenue presque aveugle et marchant péniblement, « tous les jours, sans y manquer, elle allait encore, appuyée sur son bâton, instruire les malades et leur parler de Dieu, ce qu'elle faisait en termes si aimables que tous prenaient grand plaisir à l'écouter ». Les infirmités de la vieillesse n'altérèrent jamais son humeur agréable et enjouée. Elle était arrivée à sa quatre-vingt-douzième année lorsque Dieu la rappela à lui. Pendant quarante ans, l'Hôtel-Dieu avait bénéficié de ses labeurs et de sa haute vertu.

Les épreuves exceptionnelles, qui furent le pain quotidien de Sœur Le Jumeau comme de toutes les Hospitalières de Ville-Marie, donnent à notre histoire, il semble, un caractère de douloureuse monotonie. Cependant, la correspondance familiale relate ces épreuves d'un ton allègre, presque joyeux. Écrite à la supérieure de l'Hôtel-Dieu de la Flèche, en ce style d'affectueux abandon qui fait le charme de la vie monastique, une lettre de la révérende Mère Gallard, en date du 22 octobre 1713, donne un aperçu de la vie de l'hôpital à l'époque : « Ma bien honorée et chère Mère,

« J'attends avec impatience de vos nouvelles par le navire du Roi qui est le dernier ; il en est venu cette année dix-huit à notre rade sans que nous ayons rien reçu de vous.

« Nous sommes donc, par la miséricorde de Dieu, en paix et notre mer libre pour les vaisseaux quoique les dangers subsisteront toujours. Nous perdions l'an dernier ce que nous envoyions en France,

L'HÔTEL-DIEU

tout fut jeté dans la mer, le navire ayant pensé périr. Le paquet que je vous adressais aura eu sans doute le même sort. Il y avait un tapis de l'ouvrage de nos sauvages, deux peaux pour faire des manchons, une boîte façonnée à la mode des sauvages et des rognons de musc . . .

« Maintenant, voici nos petites nouvelles dont vous serez peut-être bien aise de vous amuser en récréation. Nous venons de faire faire profession à notre anglaise.¹⁶ Je dois vous avoir parlé de sa prise [de sa capture] et de sa conversion à la foi catholique. Elle a fait ses deux années de probation : une en habit séculier, et l'autre en voile blanc, avec une ferveur admirable et prononcé ses vœux avec un courage égal. Soumise à toutes les épreuves possibles, elle nous a donné des garanties sérieuses de sa persévérance.

« Dans les pourparlers du traité de paix,¹⁷ M. le gouverneur vint lui offrir de la renvoyer à madame sa mère qui l'en avait prié, en lui faisant parvenir l'argent pour les dépenses du voyage. Elle lui répondit avec un généreux courage : « Monsieur, j'aime tendrement ma mère et je sais que je suis obligée de lui obéir ; mais le parti que Dieu me fait la grâce de prendre, de me consacrer à lui de tout mon cœur, m'oblige de lui obéir [à Dieu] préférablement à ma mère et à mes parents. Je suis résolue de mourir Fille de Saint-Joseph et de la sainte religion que j'ai embrassée, et où on m'a fait la grâce de me recevoir ; j'y serai fidèle jusqu'à mon dernier soupir. Tous mes souhaits sont de voir, avant de mourir, ma chère mère embrasser la religion catholique ». Je prie votre chère communauté de demander au Seigneur la conversion de cette bonne dame, et la persévérance dans le bien pour notre chère fille qui est la catéchiste des malades anglais qui viennent dans nos salles ; nous en avons souvent aussi bien que des sauvages, dont deux depuis trois mois nous ont donné beaucoup d'édification. Ayant été mortellement blessés, on nous les amena ; ils demandaient à se confesser et ensuite à voir celui qui les avait blessés. Il était de leur nation et ivre lorsqu'il les maltraita. Lorsqu'il fut près d'eux, les malades lui dirent : « Tu nous a frappés en traître, mais nous te pardonnons de tout notre cœur, et jamais, si Dieu nous donne la vie, nous ne nous vengerons. Demeure en paix et prie le Maître qui gouverne toutes choses de te pardonner. »

« L'un d'eux désirait ardemment la sainte communion mais on ne pouvait la lui donner à cause d'un vomissement continu, ce qui

¹⁶ Sœur Adélaïde Silver.

¹⁷ Le traité d'Utrecht, conclu entre la France et l'Angleterre (11 avril 1713), stipulait qu'on rendrait les prisonniers de part et d'autre ; mais le roi de France exigeait que les Anglais devenus catholiques au cours de leur captivité eussent une entière liberté de rester en Canada après la paix, sans qu'on pût leur faire aucune violence pour les ramener dans leur patrie.

L'ŒUVRE DES HOSPITALIÈRES À VILLE-MARIE

le faisait gémir et soupirer. Dieu se rendit à ses désirs et il eut le bonheur de recevoir ce précieux gage de notre salut ; ce fut avec une telle dévotion que tous les assistants en étaient vivement touchés. Ils en réchappèrent tous deux et nous donnèrent par reconnaissance une belle couverture d'écarlate fine. Pendant leur maladie, leurs lits étaient jour et nuit entourés de Sauvages à qui ils parlaient continuellement de Dieu. »

Voici un autre trait de la dévotion de ces pauvres sauvages.

« Un officier en détachement dans leur village, ayant une de ses filles ¹⁸ avec nous qui devait faire profession, tous les hommes et les femmes du village vinrent avec lui; ils lui témoignèrent une grande joie de son bonheur; ils faisaient des cris, frappaient des mains et élançaient leurs voix jusqu'au ciel. Ils furent à toute la cérémonie, ensuite l'officier les traita. Leur repas consistait en quelques morceaux de bœuf, un minot et demi de blé d'Inde, deux bons chiens bien gras, deux ou trois chats aussi bien gras et de bonne graisse de bœuf; le tout bouilli ensemble fit leur sagamité excellente à leur goût et non au nôtre. Nous leur servions cela dans des gamelles à pleines cuillérées; ils firent grand-chère, tout fut mangé, et il ne resta de ce gibier que les os. Après notre dîner qui fut meilleur que celui de ces pauvres gens, car nous fûmes bien traitées, ils se rangèrent tous à l'église, conduits par le Révérend Père Cholenec, leur missionnaire, lequel nous ayant fait toutes appeler, fit mettre la nouvelle professe au milieu du sanctuaire afin qu'elle pût être vue et considérée de tous; ils étaient dans une si grande admiration qu'ils paraissaient hors d'eux. Le Père leur faisait entendre que la couronne qu'elle portait était celle de la virginité; ils se frappèrent les mains, la bouche et faisaient de grandes acclamations. Le Père leur dit de chanter;



STATUE DE BOIS (madone avec manteau à frange). Aurait été sculptée par un Indien. TRÉSOR DE L'HÔTEL-DIEU.

¹⁸ Le père de Sœur Angélique Bouthier et celui de Sœur Agathe Françoise de Sainte-Hélène, jeunes professes à cette époque, sont dits « officiers » (du roy) dans nos Notes historiques.

L'HÔTEL-DIEU

ils commencèrent aussitôt le *Te Deum* qu'entonna fort mélodieusement le chef de la prière : les hommes faisaient un chœur et les femmes un autre. Ils ont tous belle voix. Suivirent plusieurs motets au Saint Sacrement, à la Sainte Vierge et à Saint Joseph ; ensuite ils haranguèrent la nouvelle professe sur le bonheur d'avoir mérité de porter la couronne qui ornait sa tête, et ils se retirèrent.

« Toute notre douleur est de n'avoir rien à leur donner, surtout aux jeunes filles qui se rangeraient à l'instruction si on avait quelque chose à leur offrir, comme chapelets, images, car ils aiment cela surtout. Ces sortes de drôleries sont si communes en France qu'on pourrait nous en donner sans qu'il en coûtât presque rien. Si vous pouviez, ma chère Mère et bonne amie, nous en procurer, vous participeriez aux bonnes œuvres que ces sortes d'objets opèrent. Un petit chapelet de bois coûte ici dix sous et ils n'en font même pas grand cas ; mais ils estiment fort ceux d'os ; encore faut-il qu'ils soient enfilés de façon qu'ils puissent les passer par leur cou.

« La guerre a mis ce pays dans la dernière misère et pauvreté par les pertes sur mer. Nos effets et provisions ont été pris deux années de suite ; nous sommes dénuées d'étoffe et de toile ; il a fallu laisser nos sœurs sans robe cet été afin de ménager leur méchante pour cet hiver. Le peu de revenu que nous avons à Paris sur l'hôtel de ville n'est point payé ; nous sommes, grâce à Dieu, fort en état de pouvoir imiter notre tout aimable Jésus dans sa pauvreté, et j'aurais bien de la peine si elle m'était diminuée, car la joie et le contentement que je remarque dans toutes mes filles me sont une preuve qu'elles font un saint usage de cet état de disette. Mais, mon intime Mère, je ne puis me défendre d'avoir le cœur bien oppressé de ne pouvoir les soulager. »

Après avoir raconté l'incendie du palais de l'intendant à Québec, l'épistolière continue :

« Monseigneur, notre digne évêque, [Mgr de Saint-Vallier] est enfin arrivé après douze ans de captivité, huit chez les Anglais et quatre à la cour, ce qui était pour lui une seconde détention par le désir qu'il nous témoignait dans ses lettres de revenir dans son diocèse ; mais sa Majesté ne l'a point voulu permettre qu'après la conclusion de la paix. Il a été reçu avec toute la magnificence possible ; l'on tira plus de deux cents coups de canon, sans les boîtes et les feux d'artifice. Tous les soldats étaient sous les armes et les officiers le saluèrent de la pique. Messieurs les gendarmes et intendants le haranguèrent et le conduisirent à la cathédrale au son de toutes les cloches et de la musique. On chanta le *Te Deum* après

L'ŒUVRE DES HOSPITALIÈRES À VILLE-MARIE

quoi il monta en chaire et témoigna sa joie d'être venu mourir au milieu de son peuple. Quand il viendra ici, nous ferons les choses de notre mieux, c'est le dessein de toute la ville. J'ai souvent l'honneur de recevoir de ses nouvelles ; ce m'est une grande consolation, aussi bien qu'à ma communauté. »

La chère Mère qui, par « ses petites nouvelles », voulait amuser les sœurs en « récréation », dut fort bien réussir par le typique récit d'un incident arrivé à l'Hôtel-Dieu de Québec.

« Le tonnerre tomba, il y a un mois, sur l'église des Révérendes Dames Religieuses hospitalières de Québec. Il tomba sur la pointe du clocher dont il en abattit une partie, de là dans le sanctuaire, brûla la porte du tabernacle et noircit le pied du St-Ciboire. Une des religieuses qui balayait l'église en eut sa part ; il entra par le côté de sa guimpe, lui coula le long du bras, retourna par le côté le long de la cuisse et de la jambe, sortit par le bout du pied, la déchaussa comme pour aller au lit, porta bas et soulier au bout de la chapelle, et laissa la pauvre fille demi-morte de frayeur. Elle en a été fort mal et il lui est resté une grande marque rouge partout où le tonnerre a passé. Il alla ensuite dans le chœur, abattit un pan de muraille, brûla le quart de la grille, monta dans un dortoir où, après plusieurs tours, il fit brèche en deux endroits de la muraille, descendit à l'apothicaire, renversa une terrine d'eau qui était sur la table où il y avait un flacon de sirop à rafraîchir ; il ne toucha point au flacon, mais l'assécha totalement, quoiqu'il fût plein. Il sortit enfin par une fenêtre vitrée à laquelle il fit cinq petits trous à passer un œuf de pigeon. Toutes les bonnes sœurs étaient si épouvantées qu'elles ne savaient où se mettre pour éviter sa rencontre. Lorsqu'il tomba, il ne tonnait presque plus, c'était seulement un petit roulement. »

Mère Gallard conclut, avec un accent humoristique imperturbable :

« Cette aventure a tellement intimidé toutes nos chères sœurs que je ne sais qu'en faire lorsqu'il tonne, ce qui arrive pourtant fréquemment. »

Enfin, elle termine sa fraternelle épître par la statistique toujours intéressante du monastère :

« Notre communauté est composée de trente-trois vocales, six sœurs converses, deux sœurs tourières et dix pensionnaires. Nous nous recommandons toutes à vos saintes prières, en vous assurant de notre tendre et respectueux attachement. Je suis à présent seule de française ; mon grand âge de soixante-quatre ans demanderait

L'HÔTEL-DIEU

qu'on me laissât sans emploi, pour ne plus penser qu'à mourir. Mes fréquentes infirmités me font espérer les approches de la fin. Ce qui fait ma consolation, c'est de laisser une communauté florissante, toutes canadiennes d'un vrai mérite et de la plus solide vertu. »

La fervente *catéchiste anglaise* mentionnée dans la lettre ci-dessus avait nom Sœur Adélaïde Silver, native d'Angleterre. Il est vraisemblable de supposer qu'elle vint au Canada avec les familles des soldats anglais. Son père en faisait sans doute partie ; mais l'histoire ne parle que de sa mère demeurée en Grande-Bretagne. Convertie par le zèle de M. Henri-Antoine de Mériel de Meulan, du diocèse de Chartres,¹⁹ Mlle Silver fit son entrée au noviciat en 1710, âgée de dix-sept ans, prononça ses vœux de religion en 1712 et décéda le 22 avril 1740. Sa vocation d'hospitalière se doubla de celle d'un fervent apôtre auprès de ses compatriotes, établis au pays à la suite de la paix d'Utrecht (1713). L'exemple de sa vie humble et mortifiée, joint à ses prières et à ses bons conseils, opéra un grand nombre de conversions.

Une autre jeune fille née de parents anglais, domiciliée dans la Nouvelle-Angleterre, Marguerite Littlefield, dont le nom francisé devint *Lidrefil*, entra à l'Hôtel-Dieu de Montréal en qualité de sœur converse et prit le nom de Sœur Angélique. Son enfance fut aventureuse. Enlevée dès l'âge de deux ans par les Sauvages, la jeune Marguerite fut recueillie dans une « cabane » de bons chrétiens. Le Père Aubery, jésuite, missionnaire de l'endroit, veilla sur la fillette et se constitua son professeur de catéchiste et de français.²⁰ Recommandée par le charitable Jésuite, elle se présenta à l'Hôtel-Dieu en 1719, âgée de vingt ans. Sœur Angélique mena une vie religieuse très édifiante, remerciant Dieu tous les jours d'avoir permis une catastrophe qui lui procura la grâce du salut. La mention de son frère, Pierre, établi à Boucherville, laisse supposer qu'elle retrouva sa famille. D'autres sujets de nationalité anglo-saxonne suivront au noviciat ces deux excellentes novices ; celles-ci figurent seules parmi les trente-sept que reçut la communauté, de 1695 à 1721.

M. Leschassier, supérieur général de Saint-Sulpice, écrivait à Mère Gallard : « C'est avec bien de la joie que j'apprends que votre com-

¹⁹ L'abbé Meriel fut envoyé par M. Tronson à Montréal (1690) où on lui confia, entre autres charges, celle du soin des malades de l'Hôtel-Dieu. Décéda le 12 janvier 1713, à l'âge de 52 ans.

²⁰ Le R. Père Joseph Aubery naquit le 10 mai 1673, à Gisors, diocèse de Rouen, entra au noviciat des Jésuites de Paris en 1690, fut ordonné prêtre à Québec en 1699 et mourut le 24 mai 1756, à Saint-François, mission abénaquise. (Le R. Père Arthur Mélançon, s.j., *Liste des Missionnaires-Jésuites Nouvelle-France et Louisiane 1611-1800*).

L'ŒUVRE DES HOSPITALIÈRES À VILLE-MARIE

munauté augmente de jour à autre, et que vous y recevez de très bons sujets. Voilà la véritable richesse des communautés ». ²¹ Parmi ces très bons sujets, nous relevons plus d'un nom historique démontrant que la Nouvelle-France était digne de l'ancienne, tant par l'ascendance que par le mérite de ses citoyens, entre autres :

Sœur Louise Brucy de La Frenaye, entrée, la première, après l'incendie et qui se montra « vrai présent du ciel » ; ²²

Sœur Marie-Madeleine Bizard, qui se distingua dans tous les domaines. Cette petite-fille de Lambert Closse est considérée comme la digne émule de la Mère de Brésoles par son esprit surnaturel, son dévouement et son habileté auprès des malades, surtout par sa réputation de pharmacienne. « Les gens de la campagne venaient à troupes la consulter », raconte Sœur Morin. Elle mettait son expérience au service des pauvres qu'elle affectionnait particulièrement, ce qui n'empêchait pas les personnes de distinction de s'adresser à elle en toute confiance dans leurs maladies ;

Sœur Marie-Madeleine Guillet, douzième supérieure (1751-1757) ;

Sœur Madeleine-Charlotte de Boucherville et *Sœur Marie-Antoinette de Boucherville dite Saint-Pierre*, tantes de madame d'Youville et toutes deux filles de l'ancien gouverneur des Trois-Rivières ²³ et de Charlotte Denis, sœur de Sœur Denis de la Ronde ;

Sœur Agathe Lemoyne de Sainte-Hélène ²⁴ dont le père, Jacques, mourut au siège de Québec en 1690. Sa mère avait nom Jeanne Dufresnoy de Carion. Elle fut supérieure de 1763 à 1766 ;

Sœur Catherine Gauchet de Belleville, née en France, entra pour la seconde fois au noviciat de l'Hôtel-Dieu après la mort de son mari, M. Jean-Baptiste Migeon de Branssat. Sa fille, Sœur Jeanne-Gabrielle, l'avait précédée à l'Hôtel-Dieu ;

Sœur Angélique Bouthier, décédée dans la charge d'assistante, après avoir exercé la supériorité pendant six ans. Fille de Guillaume, officier du roi, ²⁵ et de François Denis, arrière-nièce de Sœur Denis de la Ronde ;

Sœur Marie-Anne Lecompte-Dupré, fille du seigneur de Terrebonne ;

²¹ Faillon, *Vie de Mlle Mance*, t. II, p. 161.

²² Cf. p. 252.

²³ Pierre Boucher de Grosbois, gouverneur des Trois-Rivières, est le premier Canadien anobli par Louis XIV.

²⁴ Cette religieuse se trouvait petite-fille de Charles Lemoyne, seigneur de Longueuil, nièce du premier gouverneur canadien de Montréal et de l'illustre Pierre Lemoyne, sieur d'Iberville.

²⁵ *Archives* de l'Hôtel-Dieu de Montréal. Le dictionnaire *Tanguay* dit : marchand.

L'HÔTEL-DIEU

Sœur Marie-Françoise Dagneau-Douville, qui remplit l'office d'assistante ;

Sœur Marie-Marguerite Testard de Montigny et *Sœur Marie-Joseph de Montigny*, dite *Lafaye*,²⁶ filles de Jacques Testard, sieur de Montigny, capitaine et chevalier de Saint-Louis et de Marguerite Damour des Chauxfours ;²⁷

Sœur Louise-Angélique Du Poitiers du Buisson, née en Nouvelle-Angleterre ;

Sœur Piot de Langloiserie, fille de Charles-Gaspard, capitaine, chevalier de Saint-Louis, et de Marie-Thérèse Du Gué de Boisbriand, sœur des deux religieuses de ce nom ;

Sœur Charlotte Hertel de Cournoyer, fille de Jacques, officier, capitaine dans le détachement de la marine, anobli par Louis XIV, et de Marguerite-Thérèse Godfroy de Linctôt. Cette dernière était fille de Périne Picoté de Bellestre, qui vint avec les Hospitalières de la Flèche, en 1659.

Pour former cette vaillante jeunesse aux devoirs de la vie religieuse et de l'hospitalisation, l'expérience des aînées était indispensable. Désireuse de conserver à son service la méritante Sœur Anne-Françoise Leduc dite Saint-Joseph, dont la santé causait de sérieuses inquiétudes, la communauté ne recula pas devant les moyens extrêmes.

Atteinte d'un néoplasme épithéliomateux, Sœur Saint-Joseph dut se soumettre au seul traitement radical : l'opération. Était-ce à une de ces époques où il « n'y avait point de chirurgien »²⁸ à l'Hôtel-Dieu ? ou bien la chère malade était-elle attirée à Québec par la réputation du fameux docteur Michel Sarrazin ? Quoi qu'il en soit, munie de l'agrément de Mgr l'évêque de Québec et de l'autorisation de sa Supérieure, au mois de mai 1714, Sœur Saint-Joseph se rendit chez les bonnes Mères Hospitalières. Les détails de son séjour nous sont fournis par les Annales de la révérende Mère Juchereau : « On avait préparé à la religieuse montréalaise », y est-il dit, « une infirmerie où elle fut toujours en particulier, soignée par deux de nos religieuses qui n'omirent rien pour la soulager et pour la servir le plus agréablement qu'il fut possible.

²⁶ Elle porta le nom de Sœur Lafaye en mémoire de son arrière grand-père, Jean Pournin, sieur de la Faye.

²⁷ Jacques Testard de Montigny était le fils cadet de Jacques Testard, Sieur de la Forest, qui avait épousé à Montréal, le 24 novembre 1659, Marie Pournin, veuve de Guillaume de la Bardillière. Les Sœurs de Montigny se trouvaient les petites-filles de madame de la Bardillière, à qui Jeanne Mance confia le soin des malades de l'Hôtel-Dieu, lors de son deuxième voyage en France, en 1658.

²⁸ Supplément aux annales de Sœur Morin, par Sœur Cuillérier.

L'ŒUVRE DES HOSPITALIÈRES À VILLE-MARIE

« La Mère de Saint-Joseph souffrit avec beaucoup de courage la douleur de l'opération et la suite de sa maladie. »

Avant de quitter les bonnes Mères Hospitalières, la chère convalescente, ayant obtenu de Mgr l'évêque la permission de visiter les communautés de la ville, le 31 juillet, elle se rendit chez les révérendes Mères Ursulines, accompagnée de sept Hospitalières et de l'aumônier de l'Hôtel-Dieu. Monseigneur daigna s'y rendre lui-même et permit à huit autres Hospitalières, qui avaient des parentes aux Ursulines, de se joindre au premier groupe. Les visiteuses furent magnifiquement reçues. « Elles nous firent un si bon accueil », relate l'annaliste qui paraît bien être une de celles-là, « que nous eûmes de la peine d'en sortir pour aller à l'Hôpital général où Monseigneur et les religieuses nous avaient invitées à souper. » Sœur Saint-Joseph alla aussi rendre visite aux Messieurs du Séminaire, aux Pères Jésuites, aux Récollets, et dit un adieu plein de reconnaissance aux charitables infirmières chez qui elle avait recouvré la santé.

Les années se chargèrent de confirmer la guérison de Sœur Saint-Joseph ; par la suite, elle fut deux fois supérieure de sa communauté. Elle mourut octogénaire, après avoir vécu la longue période calamiteuse qu'eurent à traverser les Hospitalières de Saint-Joseph.



Photo de l'Hôtel-Dieu de Québec.

SEAU À L'EAU — EN CUIR — DIT SEAU À INCENDIE.
Montréal dut s'en pourvoir par ordonnance de l'intendant Gilles Hocquart,
1734.

Chapitre vingt et unième

DEUXIÈME INCENDIE

« Dieu permet et ordonne les événements les plus fâcheux, pour sa gloire et le bien de ses élus. »

(Sœur MORIN)

Encore que la situation de l'Hôtel-Dieu demeurât toujours précaire, ainsi qu'on l'a vu, une étonnante floraison animait les cloîtres et des sujets choisis dispensaient aux malades de l'hôpital des soins attentifs et dévoués.

À l'intérieur des murs, la vie des Hospitalières était vraiment celle des pauvres ; mais le bonheur le plus vrai y régnait en souverain, imprégnant les âmes de sérénité. Malheureusement, sur le frontispice de leur maison restaurée, ou n'aurait pu graver le mot du poète antique : « *Exegi monumentum aere perennis* — on a bâti un monument impérisable » ; une seconde fois, un souffle destructeur allait anéantir le monastère et l'hôpital.

Pour répondre aux intentions de Mgr l'évêque de Québec, les Hospitalières, à l'occasion de la procession de la fête-Dieu remise au jour de l'octave, 19 juin, avaient transformé le sanctuaire de leur église en chapelle ardente. Réplique des solennités romaines, tant appréciées de Mgr de Saint-Vallier, la fête-Dieu de l'année 1721 devait éclipser toutes les précédentes, tant par les décorations que par l'éclat des décharges d'artillerie et du canon.

Hélas ! au moment où le Saint-Sacrement sortait de la chapelle de l'Hôtel-Dieu pour se rendre à l'église de la paroisse, un arquebusier, au lieu de tirer en l'air pour saluer le passage de l'Hostie sainte, dirigea inconsciemment son arme du côté de la chapelle, qui prit feu. L'hôpital et le monastère, recouverts en bois de cèdre, s'enflammèrent aussitôt. Plusieurs hommes, quoique habile et dévoués, tentèrent vainement de maîtriser la situation ; alors, sans tarder, le tocsin fit entendre son douloureux appel. Des gens accoururent de tous côtés, mais le feu se propageait aux édifices voisins avec une telle rapidité que force fut au plus grand nombre de s'employer à protéger leur propre demeure. Les religieuses, consternées, dégarnirent hâtivement l'autel et préservèrent de la destruction tous les effets à portée de leurs mains. Leur zèle à sauver ce qui se trouvait dans l'église était si ardent qu'elles voulurent sortir le tabernacle. Mais le sanctuaire

L'ŒUVRE DES HOSPITALIÈRES À VILLE-MARIE

devenu presque inaccessible, à leur prière, quatre braves laïques réussirent à l'en retirer et le portèrent près de la « rivière ». Comme il eût été téméraire de pénétrer au second étage, tout le linge de la sacristie fut perdu.

Les Pères Récollets se signalèrent de nouveau, en cette pénible circonstance, par leur charité et leur mépris du danger.

Le feu détruisait, les unes après les autres, les habitations qui formaient la partie basse de la ville ; il atteignit bientôt les maisons construites en bordure du fleuve et consuma les effets déposés à cet endroit, que l'on croyait en toute sûreté. Ce que voyant, M. de Belmont, supérieur du Séminaire, répéta le geste posé par Dollier de Casson vingt-six ans auparavant ; il rapporta le Saint-Sacrement de la grève, en passant par les rues où régnait la désolation. Les femmes et les enfants l'accompagnaient, tandis que les hommes travaillaient inutilement à arrêter la course de l'élément destructeur.

M. de Belmont, voyant les flammes s'animer au lieu de s'apaiser, dit à la foule désolée que la justice de Dieu se déclarait évidemment contre elle ; que certains désordres, dont la condamnation, par les autorités religieuses, l'avait laissée par trop indifférente, devaient attirer ce châtement.¹

En entendant l'exhortation de l'apostolique Sulpicien, les femmes qui accompagnaient le Saint-Sacrement se jetèrent la face contre terre, criant miséricorde « avec des voix lamentables », relate Sœur Morin. Chose inouïe et digne de remarque, les flammes volaient comme poussées par une main invisible, et s'élançaient à l'assaut des habitations en sens inverse de la direction du vent ; ce phénomène confirmait les paroles de M. de Belmont. En présence de ce fait humainement inexplicable, il porta le Saint-Sacrement dans l'église paroissiale, en priant Notre-Seigneur d'avoir pitié de son peuple. M. Du Lescoât, aumônier des religieuses, l'y accompagna, demeurant le reste du jour au pied du tabernacle, multipliant les amendes honorables pour apaiser la justice de Dieu.

Elle ne s'apaisa qu'en face de la propriété d'une pieuse dame² qui, voyant les brandons atteindre sa demeure, promit à Dieu une somme considérable en faveur des âmes du purgatoire s'Il voulait bien l'épargner. Le feu s'arrêta aussitôt.

¹ En effet, depuis le départ de M. de Maisonneuve et l'arrivée des troupes du roi, Montréal avait changé de physionomie. Le développement de la ville constituait un progrès : les mœurs marquèrent un recul, parce que la traite de l'eau-de-vie favorisait l'intempérance et tous les vices qui en résultent.

² Madame Ladécouverte. *Annales* de Sœur Morin.

L'HÔTEL-DIEU

En moins de trois heures, tout l'Hôtel-Dieu et ses bâtiments furent consumés ; cent soixante maisons,³ des plus belles de la ville, se trouvèrent enveloppées dans cet incendie « qui faisait frayeur à voir ».

Les religieuses, à qui il ne restait d'autre abri que la voûte du ciel, reçurent asile, cette fois encore, sous le toit hospitalier des bonnes Mères de la Congrégation de Notre-Dame. Elles y furent fraternellement accueillies par la supérieure Sœur Marguerite Lemoyne dite du Saint-Esprit, tante de la jeune Hospitalière Sœur Agathe Lemoyne de Sainte-Hélène. Que faire, devant l'holocauste fumant qui éclairait de sa sinistre lueur les perspectives déchirantes de l'avenir, sinon l'offrir au Seigneur en hommage de soumission à ses desseins providentiels ? Comment trouver du secours, quand un si grand nombre de gens allaient en réclamer ? Se souvenant que la Providence ne les avait jamais abandonnées, les sœurs se cramponnèrent, pour ainsi dire, à cette unique planche de salut. Avec un élan de foi extraordinaire, l'annaliste laisse tomber de sa plume ces paroles si simples, mais si difficiles à prononcer à certaines heures : « Toute notre ressource et confiance est au Seigneur, qui a fait le ciel et la terre. »

La révérende Mère Gallard, alors supérieure, se montra peut-être plus admirable encore par son esprit de régularité que par sa résignation. Quelques heures seulement après leur exode précipité, elle parvint à réunir ses religieuses pour la récitation en commun de l'office liturgique. Les psaumes succédèrent aux psaumes, tantôt en prières suppliantes, tantôt en hymnes de louanges. Devant les ruines de la maison du Maître, toutes entonnèrent, avec un sanglot dans la voix sans doute, bien qu'avec une magnanimité tout surnaturelle, le « *Laudate et benedicite, ignis et aestus, Domino* — feu et flamme, louez et bénissez le Seigneur ». Se pouvait-il plus touchante doxologie, après la catastrophe dont elles étaient demeurées les témoins impuissants ! Cette récitation en commun de l'Office, dans les conditions décrites ci-dessus, força l'admiration même des gens du peuple. Sœur Cuillérier assure n'avoir « jamais vu la vertu pratiquée avec autant de ferveur que dans ce temps calamiteux ».

Dès que la communauté fut réunie chez les Sœurs de la Congrégation, M. le Supérieur du Séminaire et plusieurs prêtres l'honorèrent de leur visite. Leur sympathie prit bientôt une autre forme, par l'envoi de provisions diverses comme blé, viande, toile, laine.

³ D'après les *Annales* de Sœur Morin. Dans un article sur le même sujet, M. E.-Z. Massicotte donne le chiffre de cent trente-huit.

L'ŒUVRE DES HOSPITALIÈRES À VILLE-MARIE

De même, sitôt qu'il apprit le funeste événement, M. de Vaudreuil se rendit à Montréal. Il fut touché aux larmes des conséquences qui en résultaient pour les Hospitalières, leur exprima ses regrets et leur fit apporter une barrique de vin. Ami sincère de l'Hôtel-Dieu, il lui rendit de grands services en cette occasion. D'abord, il écrivit sur le champ à Mgr l'évêque et à M. Bégon, pour les inviter à venir à Ville-Marie, afin de conférer avec lui sur les moyens de loger les religieuses et de pourvoir d'un hôpital les soldats et les civils ; car, de nombreux malades avaient dû être hospitalisés provisoirement dans des maisons particulières. M. le gouverneur et l'intendant avaient même précédemment informé la cour « que Montréal est le lieu où il y a ordinairement le plus grand nombre de soldats malades et que cet hôpital est fort chargé ».⁴

À L'HOSPICE DES FRÈRES CHARON

La communauté des Hospitalières ne pouvait demeurer longtemps à la charge de ses généreuses bienfaitrices. Dès le soir de l'incendie, trois sœurs s'étaient rendues à la ferme Saint-Joseph. La chronique rapporte que l'une d'elles, religieuse converse, de piété et de jugement solides, avait vu, en songe, huit jours auparavant, une grande croix se poser sur le faite de l'Hôtel-Dieu et disparaître ensuite, ne laissant plus devant ses regards étonnés que des murs « à moitié fendus et calcinés par le feu ». De plus, deux longues pièces de bois lui avaient été montrées comme devant servir de voie pour conduire les religieuses au refuge qui leur était destiné. Mystère ou hasard, ce songe n'en représentait pas moins, par avance et dans toute sa triste réalité, le spectacle qu'offraient, huit jours plus tard, les ruines accumulées par l'incendie.

D'autres sœurs allèrent par la suite rejoindre les premières à la ferme ; elles y séjournèrent six pendant un an,⁵ s'occupant aux travaux champêtres et au soin de la basse-cour, aussi bien qu'à la confection de la toile et de la corde pour aider à subvenir aux besoins de la communauté. Puis, le dimanche venu, même parfois sur semaine, elles franchissaient une distance d'une demi-lieue pour assister aux offices divins.

« Il y a deux ans qu'elle y sont demeurantes », écrit Sœur Morin en 1723. « Nos Sœurs les plus vigoureuses ont été bien des fois aider à celles-ci à faner le foin, à enjaveler le blé pendant les récoltes dans

⁴ Faillon, *Vie de Mlle Mance*, t. II, pp. 170-171.

⁵ Nous avons toujours six Sœurs à notre ferme de Saint-Joseph, écrit en 1723, à ses sœurs de France, la secrétaire, Sœur Cuillérier.

L'HÔTEL-DIEU

l'ardeur du soleil, ne pouvant engager des hommes ». Et c'étaient des religieuses « élevées fort délicatement qui se portaient avec ferveur à ces rustiques travaux, dans le désir de soulager leurs Sœurs réduites à la mendicité ».

Quant à la communauté, après maints pourparlers, les autorités décidèrent d'approprier à son usage une partie de l'hôpital des Frères Charon, qui conserveraient pour eux-mêmes l'autre moitié.

Cette maison, alors séparée de la ville par un cours d'eau — petit affluent de la rivière Saint-Pierre, — y était simplement reliée par deux pièces de bois jetées sur les deux rives. Lorsque les Sœurs s'y transportèrent et durent traverser ce pont improvisé, elles reconnurent, dit-on, que le songe de leur compagne tenait de l'extraordinaire.

Entourées de sincères sympathies, les Hospitalières néanmoins ne trouvèrent que peu de personnes en mesure de s'intéresser effectivement à leurs nécessités. Les secours en nature, qui leur parvinrent de « M. le Général », des Pères Jésuites, des Pères Récollets, des bonnes Mères de la Congrégation et de quelques séculiers, ne purent satisfaire que le minimum des besoins. Les religieuses qui se rendirent chez les Frères Charon, pour approprier le local, durent s'imposer forcément un jeûne de plusieurs jours, encore que leurs parents, domiciliés dans la ville, aient rivalisé de bonté et de zèle pour meubler les dortoirs et garnir les tables. Les moins bien pourvues se réjouissaient « de voir une partie de leurs Sœurs n'être point tout à fait mal ».

Une dépense de 3,000 livres, censée être supportée par le roi, dut être faite pour réparer le vieil hôpital Charon, dont le délabrement accusait l'indigence ou l'incurie. Les Sœurs prévirent que leur séjour y serait assez prolongé ; tous les ouvriers furent requis pour rebâtir, avant l'hiver, grand nombre de maisons brûlées et les autorités civiles discutaient s'il y avait lieu de reconstruire l'Hôtel-Dieu sur le même plan qu'auparavant. « Plus haute que les autres », cette maison avait favorisé la propagation de l'incendie, croyaient les uns ; le mauvais état financier de la Couronne, disaient les autres, ne pourrait permettre d'accorder les secours indispensables. Pendant ces débats, les courageuses Sœurs s'estimaient heureuses de se trouver à couvert dans ce misérable hospice, partagé par leurs malades, où leur manquaient quantité de choses nécessaires à la vie.

Poussée par l'urgence, Mère Gallard adressait, dès 1721, un placet au régent pour le supplier d'avoir égard à leur détresse. L'année suivante, le roi accordait une allocation de 6,000 livres, réparties en trois versements annuels, et, en 1724, la cour envoyait une grati-

L'ŒUVRE DES HOSPITALIÈRES À VILLE-MARIE

fication d'un nouveau genre, sous la forme d'instruments de chirurgie au montant de 1,000 livres. Une lettre de MM. Beauharnois et Dupuy nous apprend qu'ils ne furent remis à la supérieure qu'en 1726. C'étaient des *instruments royaux* : le ministre prit des mesures pour en assurer la conservation. D'après les conditions stipulées, le chirurgien des troupes, le sieur Benoit, ne pouvait se servir des dits instruments qu'après avoir signé un reçu à la supérieure, à la garde de laquelle ils étaient confiés.⁶

Les Sœurs se virent bientôt dans l'impossibilité de prendre soin des soldats malades. MM. de Vaudreuil et Bégon, jugeant cette décision *funeste au pays et aux troupes*, avancèrent l'argent des pensions, estimées à onze sous par jour pour chaque soldat malade. Ce compromis, qui réglait temporairement la question pécuniaire, posait un grave problème pour l'avenir et laissait les religieuses dans le besoin.

Une lettre, adressée à l'Hôtel-Dieu de la Flèche par Sœur Cuillérier, nous révèle en partie leurs nécessités ; elle nous dévoile du même coup au prix de quels sacrifices elles achètent le salut des âmes. On y lit : « Nous sommes toujours dans la misère . . . et nous vous remercions bien sincèrement de l'aumône que vous nous avez faite l'année dernière ; nous sentons que votre charité vous l'a fait prendre sur le nécessaire. Nos Sœurs de Laval et de Baugé nous ont aussi aidées bien à propos, car nous étions réduites à porter des voiles de toile ou d'étoffe ; elles ont même offert de recevoir dans leur maison celles d'entre nous qui voudraient passer en France. Cette générosité nous a fait répandre des larmes de reconnaissance et de joie, car il n'est point de maux que la tendre compassion de nos chères Sœurs n'adoucisce. Nous l'éprouvons bien sensiblement quand nous jetons nos regards sur notre maison deux fois incendiée.

« Par surcroît d'affliction, nos Sauvages déclarent la guerre aux Anglais et à quelques autres nations. Il y a aussi des brouilleries entre les Iroquois et les Hurons. Je ne puis vous faire comprendre la barbarie de ces peuples qu'il est impossible de civiliser et même d'humaniser, et dont le seul aspect nous fait frémir, car ces Sauvages cabanent dans notre cour et chantent la guerre jour et nuit sous nos fenêtres, en sorte que nous ne pouvons dormir ; ils jettent des cris horribles, font des hurlements épouvantables et se préparent à s'entre-tuer : c'est leur plus grand plaisir . . . Priez le bon Dieu qu'Il veuille bien adoucir ces caractères féroces . . . Quand nous voyons ces hommes avec leur visage marqueté de rouge, de bleu et de noir, et qui ressemblent à

⁶ Faillon, *Vie de Mlle Mance*, t. II, p. 202.

L'HÔTEL-DIEU

des démons, toujours le casse-tête levé et le couteau à la main, nous nous disons à nous-mêmes : il est vrai que ces Sauvages nous font souffrir toutes sortes d'ennuis, mais ils sont nos frères, et nous sommes venues les chercher pour l'amour de Jésus-Christ. Nous en gouvernons plusieurs qui sont malades ; ils paraissent nous aimer beaucoup, mais nos Sauvages sont des gens remuants, bien difficiles à gagner et qui oublient aisément ce qu'ils ont promis. »

Commencés au printemps de 1723, les travaux traînaient en longueur ; les fonds, lents à venir, étaient souvent dépensés avant qu'on en eût touché le montant. Conformément aux intentions ou mieux aux ordres du ministre, comme l'indique une lettre du 30 mai 1724, Mgr de Saint-Vallier pressa néanmoins Mère Gallard de hâter la reconstruction de l'hôpital ; mais il oubliait d'en fournir les moyens. Que faire ? En dépit des bonnes volontés, les travaux ne pouvaient avancer qu'au rythme des ressources. Aussi après avoir fait, à deux reprises, intimer ses ordres à la communauté par MM. Normant et de la Goudalie, Mgr de Saint-Vallier, croyant à l'inertie de la sœur dépositaire, nomma de son chef, pour la remplacer, Sœur Guénet (Quenet).⁷ Sur les représentations que lui fit le Père François, Récollet, douze jours plus tard Monseigneur rétablissait Sœur Saint-Joseph dans ses fonctions de dépositaire. Les travaux reprirent vers la mi-août. Mgr l'évêque versa la substantielle aumône de 5,000 livres⁸ et, par ses dons généreux, le Séminaire Saint-Sulpice facilita notablement aux religieuses l'exécution des engagements, pris avec les gouvernants, d'évacuer l'hôpital des Frères Charon dans le délai de trois ans.

M. le Supérieur du Séminaire — en l'occurrence M. Vachon de Belmont — restait toujours celui chez qui les Hospitalières allaient chercher conseil et appui ; le plus souvent, sa sollicitude prévenait leur appel.

Arrivé depuis peu au pays, M. Louis Normant se révéla aussi l'ami constant et désintéressé. Pour aider au relèvement de l'hôpital, ce dévoué sulpicien, si justement appelé « le père des pauvres et le consolateur des affligés », entreprit, à l'exemple de ses devanciers, une quête dans les « côtes ». Conseiller des Sœurs dépositaires, il les remplaçait à l'occasion, stimulait les ouvriers et, quand cela était

⁷ Sœur Marie-Clémence Quenet (1681-1745), fille de Jean et d'Etienne Heurtebise. De marchand chapelier, son père devint contrôleur des fermes du roi, receveur des droits des seigneurs, inspecteur du castor pour la Compagnie des Indes. Le nom de M. Quenet demeura attaché à la terre qu'il obtint en concession (Pointe-à-Quenet, paroisse de la Pointe-Claire, maintenant Beaurepaire). D'après le *Dictionnaire Tanguay* et le *B. R. H.*, août 1927.

⁸ Mgr Henri Têtu, *Les évêques de Québec*. (Mgr de Saint-Vallier, p. 148).

L'ŒUVRE DES HOSPITALIÈRES À VILLE-MARIE

nécessaire, prenant en main la conduite des travaux. « Si nous retournons chez nous », écrit Sœur Morin dans un élan de reconnaissance, « c'est par la bonté et charité de M. Normant. Il s'est donné bien des peines et des soins pour cela, en sorte que les pauvres malades et les religieuses, nos chères Sœurs qui viendront après nous, sont obligées de beaucoup prier Dieu pour lui. »

Il convient de louer aussi le mérite des religieuses, dont le dévouement n'eut d'égal que leur malheur. En plus des dépositaires des pauvres et de la communauté, plusieurs remplissaient l'office de manœuvres, soit en ramassant les débris, soit en transportant elles-mêmes les matériaux de construction. Les cinq religieuses qui succombèrent à la maladie chez les Frères Charon, et dont les cendres reposent dans l'église de l'Hôpital Général, virent peut-être leurs jours abrégés comme conséquence directe de l'incendie.

Ce sont les Sœurs :

Marie Basset, décédée le 20 septembre 1723

Françoise De Lisle, le 27 octobre 1723

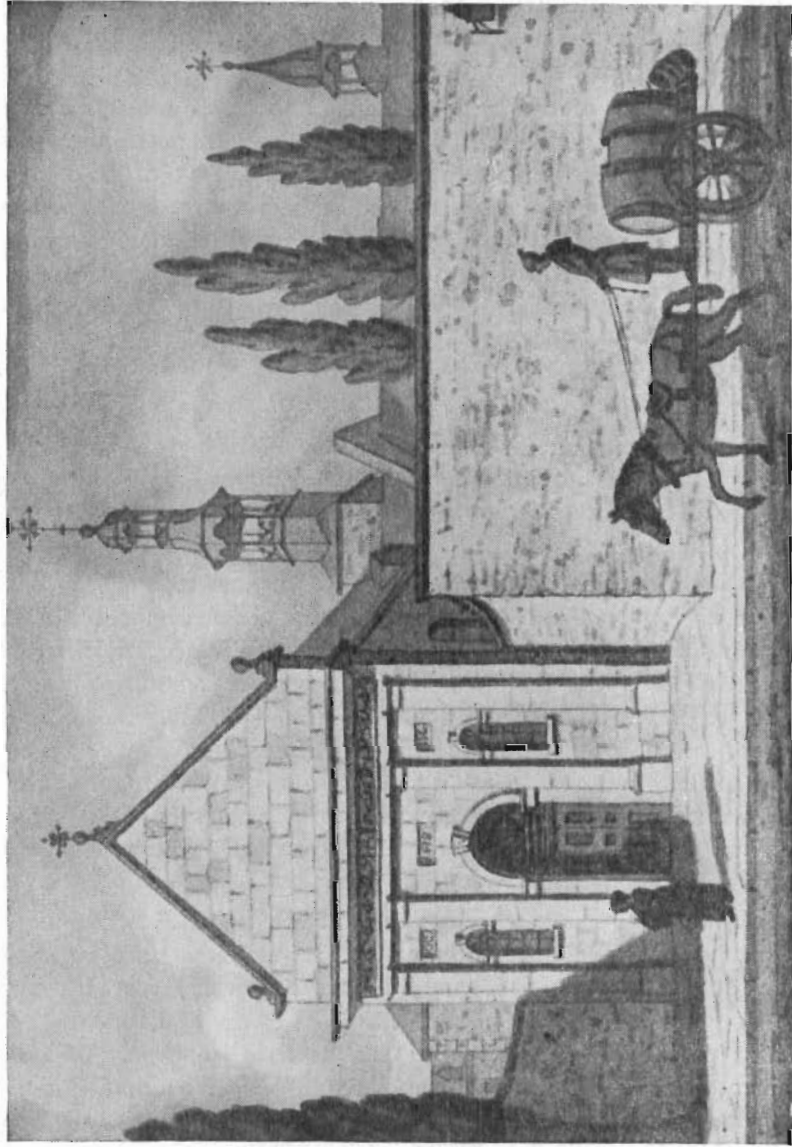
Louise Brucy de Lafrenaye, le 14 novembre 1723

Marguerite Daveluy, le 28 mai 1724

Madeleine Bizard, le 8 juin 1724.

Le première, Sœur Marie Basset, porte un nom trop connu pour que l'on ne s'y arrête pas un instant. En effet, il est impossible d'exhumer les actes des premiers temps de Montréal sans rencontrer la signature de son père. De plus, elle se trouvait la sœur de Benoît et de Gabriel Basset, donateurs de l'emplacement de l'Hôtel-Dieu actuel, autrefois connu sous le nom de mont Sainte-Famille. Sœur Basset occupa les premières charges et s'y fit remarquer par son humilité profonde, sa tendre et ingénieuse charité pour les malades et les nécessiteux, ainsi que par son amour pour la pauvreté. Elle succomba à l'âge de 57 ans.

Ces vides répétés ajoutèrent un nouveau poids à la situation, déjà si lourde par elle-même, des pauvres Hospitalières. En plus, Dieu permit que la maladie de Sœur Marguerite Daveluy leur fût une cause de souffrances toutes particulières. Dès la fin de l'année 1723, il parut évident que le système nerveux de cette jeune professe était fortement ébranlé ; les frayeurs de l'incendie, les incommodités d'un logement temporaire, l'atmosphère d'inquiétudes et de soucis où l'on respirait étaient autant de facteurs suffisants pour miner un tempérament tant soi peu débile. Soignée avec d'autant plus d'affection et de dévouement, la pauvre malade ne put réagir ; son état continua de s'aggraver et, finalement, ses facultés mentales cédèrent tout à fait.



Archives du Séminaire de Québec.

Album de Jacques Viger.

UNE CHAPELLE DES ANCIENS HÔTELS-DIEU. — A REMARQUER : LE PORTEUR D'EAU.

L'ŒUVRE DES HOSPITALIÈRES À VILLE-MARIE

Pour combler la mesure, ses parents ne cessaient d'injurier les Sœurs, imputant, aux mauvais traitements subis de leur part, l'état lamentable de leur chère fille. Au témoignage de Sœur Morin, cette croix fut l'une des plus sensibles qu'ait eues à subir la communauté. Et pourtant, si l'on s'arrête un instant à contempler le tableau qu'offre la vie de celle-ci depuis les débuts, il faut reconnaître qu'elle vécut plus d'heures sombres que de jours ensoleillés.

RÉINTÉGRATION DE L'HÔTEL-DIEU

Le 11 novembre 1724, fête de saint Martin, l'Hôtel-Dieu restauré ouvrait de nouveau ses portes aux malades et aux religieuses ; ces dernières « étaient escortées du clergé et d'une grande partie du peuple ». La salut du Saint-Sacrement, donné dans la salle de communauté transformée en oratoire, termina cette cérémonie d'une façon solennelle. M. Priat, supérieur des religieuses, avertit l'assistance du rétablissement de la clôture. Conséquemment, il interdit l'entrée de l'appartement des Sœurs, fit fermer à clef toutes les portes extérieures et élever, les jours suivants, une clôture de pieux pour séparer le terrain du monastère de celui des pauvres. La construction d'un tour⁹ et de trois parloirs grillés acheva de donner au logement des religieuses l'aspect d'un cloître canonique.

Cependant, la restauration de l'Hôtel-Dieu était loin d'être terminée. En 1725, le nouveau gouverneur de Montréal, M. de Longueuil, et l'intendant Bégon font appel à la bienveillance du ministre pour rétablir la salle des femmes. Au centre des deux corps de logis entièrement restaurés à l'extérieur, les murs calcinés de la chapelle faisaient contraste.

L'abandon où était forcément laissée la maison du Seigneur émut le Père François, qui entreprit de la rétablir « sur les fonds de la divine Providence ». Muni des obédiences de Mgr l'évêque et de celle de ses supérieurs, il se consacra tout entier à sa noble tâche, Il fit tant et si bien, par son industrie et sa confiance en Dieu, qu'il mena son entreprise à bonne fin.

Homme de dévouement, le pieux Récollet était aussi homme de goût. L'ornementation de la voûte, où brillaient une profusion de figures d'anges et de fleurs dorées, passait pour une merveille, tandis que le sanctuaire était regardé comme le plus artistique du Canada. Au fait, plusieurs personnes vinrent d'assez loin le visiter.

⁹ Voir p. 167.

DÉCÈS DE LA DERNIÈRE RELIGIEUSE FRANÇAISE
ET DE LA PREMIÈRE RELIGIEUSE CANADIENNE

La dernière religieuse et dernière supérieure française n'eut pas la consolation d'admirer les chefs-d'œuvre du Père François ni de jouir du monastère, enfin régulièrement établi. Elle eut mieux. À peine quatre mois après l'entrée des Sœurs dans le monastère partiellement reconstruit, l'Époux céleste appelait Mère Gallard aux divines joies. C'était le 10 mars 1725. De ses 74 années d'existence, l'éminente religieuse avait passé 43 ans, 8 mois à l'Hôtel-Dieu de Ville-Marie. Elle avait assisté à sa double destruction et traversé courageusement les années pénibles qui suivirent ces désastres. Avec combien de raison pouvait-elle alors écrire aux Mères de l'Institut : « Nous sommes passées de France dans ce pays portées sur la croix de notre divin Maître et nous ne la quitterons pas de bien loin, je le présume, car tout ici sert merveilleusement bien au crucifiement » !

On a comparé sa confiance en Dieu à un arsenal où elle puisait toutes les armes pour combattre les événements fâcheux de la vie. « Dans ces temps de calamités et de peine où nous nous sommes trouvées vingt fois sans aucune ressource », rappelle l'annaliste, « notre bonne Mère Gallard nous consolait, espérant contre l'espérance même. Elle nous disait : Pourquoi vous laisser abattre ? c'est au moment où l'on ne voit aucun moyen de nous tirer de l'oppression que le Seigneur fait éclater la force de son bras. »

Sa charité pour les malheureux et sa tendresse pour les chers pauvres lui défendaient d'en refuser aucun, en dépit de l'extrême indigence où fut réduit l'hôpital après l'incendie et quoique les religieuses n'eussent pas de quoi subsister elles-mêmes. La sœur dépositaire, qui ne voyait point de provisions pour nourrir tant de monde, allait à la bonne Mère Gallard dans ces occasions et lui disait : « Ma Mère, vous venez encore de recevoir des malades et avec quoi donc, s'il vous plaît, voulez-vous qu'on les gouverne puisque nous n'avons plus rien ? » Celle-ci, prenant un air souriant et gracieux, lui répondait : « De quoi vous plaignez-vous, ma chère fille ? Jésus-Christ s'est présenté et je l'ai reçu. Est-ce donc que cela vous fâche ? pouvais-je faire autrement que de l'admettre ? Mais, croyez-moi, Il ne vous sera point à charge. Allez en paix, ma chère fille, Il est assez riche pour se passer de nous et, s'Il vient, c'est sans doute pour soulager notre misère. »

Élue providentiellement pour soutenir la mission canadienne, Mère Gallard répondit par un dévouement total, tant comme simple

L'ŒUVRE DES HOSPITALIÈRES À VILLE-MARIE

sujet que comme supérieure. Elle l'aida encore par les aumônes reçues de ses amis et de ses parents de France. La piété et les rares talents de cette vénérable Mère parurent avec une éclat qui lui attira l'estime non seulement de l'Hôtel-Dieu, dont elle dirigea les destinées pendant près de dix-huit ans, mais encore de tous les habitants de Montréal. En disparaissant, les Mères françaises pouvaient être assurées de la survivance de leur œuvre. Elles avaient établi assez solidement les bases de l'édifice spirituel que les fondateurs avaient jeté sur les rives du Saint-Laurent, pour que les générations futures pussent s'y appuyer en toute sécurité.

Comme la ville, dont l'existence nationale se trouvait assurée, l'Hôtel-Dieu, à travers croix et tribulations de tous genres, se perpétuait par le nombre et la valeur de ses sujets d'origine canadienne.

Les restes des vénérées Mères françaises ont été transportés dans la crypte de l'Hôtel-Dieu actuel, avec ceux des Sœurs décédées à l'établissement de la rue Saint-Paul. Les générations d'Hospitalières n'ont pas oublié ces « professeurs d'héroïsme » et de sainteté que furent les fondatrices. Sur les tombes qui renferment leurs cendres encore imprégnées du parfum de leur charité, la reconnaissance a gravé l'inscription suivante :

**ICI REPOSENT LES RESTES DE VOS ANCIENNES
MÈRES : ELLES VOUS PARLENT ENCORE APRÈS
LEUR MORT ET VOUS EXCITENT À MARCHER
SUR LEURS TRACES DANS LES VOIES DU RENON-
CEMENT ET DU SACRIFICE. COURAGE ! VOUS
DISENT-ELLES : LE TRAVAIL NE DURE QU'UN
JOUR ET LA RÉCOMPENSE EST ÉTERNELLE.**

Au décès de la regrettée Mère Gallard, la charge de supérieure fut placée sur les épaules de Mère Françoise Gaudé qui recueillait ce lourd héritage en des temps plus que difficiles. On ne pouvait réussir à mettre la dernière main aux bâtiments. Chaque année, de nouveaux appels étaient faits à la cour ; les 18,000 livres qu'elle avait fournies à cette fin depuis 1722 étaient loin de couvrir les dépenses.

En 1729, MM. de Beauharnois et Hocquart, adressant au ministre M. de Maurepas le placet que leur avaient remis les Hospitalières, l'appuyaient en ces termes : « Il leur coûte considérablement pour être en état de recevoir les soldats malades qui y sont parfaitement bien traités . . . Nous nous joignons aux Dames et vous supplions de vouloir bien leur continuer la gratification des 2,000 livres encore pour deux ans. Elles méritent bien, par leurs grandes attentions et bons soins qu'elles ont des malades, que Sa Majesté leur accorde cette grâce. » Elle leur fut pourtant refusée et les religieuses durent se tirer

L'HÔTEL-DIEU

d'embarras avec les aumônes locales. Elles obtinrent heureusement de M. L'Espérance¹⁰ une somme suffisante à la poursuite des travaux, avec remise complète des intérêts jusqu'à remboursement du capital.

« Paiera les dettes qui pourra », disait avec une inquiétude mal déguisée Sœur Morin, l'active économe de jadis, pour qui l'âge avait ajouté son usure à celle du travail. Toutefois, l'affaiblissement de sa santé ne diminuait rien de l'intérêt qu'elle portait à son cher Hôtel-Dieu. Si les lourdes dettes contractées à l'occasion du deuxième incendie éveillaient chez elle quelque angoisse, bien vite, l'abandon surnaturel reprenant le dessus, la digne moniale ajoutait : « Je supplie de tout mon cœur le Seigneur d'en tirer sa gloire et la sanctification de ses servantes ». Après cette prière d'une affectueuse tristesse, la vénérable annaliste déposa définitivement la plume en traçant ces mots : *J'écris ceci le 29 septembre 1725.*

Le volume des *Annales de Sœur Morin*, publié par la *Société historique de Montréal*, a valu à l'auteur le titre de *Premier écrivain né au Canada*. Dans l'article qu'il a consacré à notre annaliste, M. E.-Z. Massicotte s'exprime ainsi : *L'honneur d'être le premier écrivain « né en Canada » ne revient-il pas à la modeste Sœur Marie Morin, de l'Hôtel-Dieu de Montréal, qui commence, le 29 juin 1697, la rédaction des annales de sa Communauté sous ce titre sans prétention : « Histoire simple et véritable de l'établissement des religieuses hospitalières de Ville-Marie » ?*

Son œuvre ignorée pendant longtemps est maintenant connue des chercheurs, des historiens, des bouquineurs (...)

On a accordé le titre de premier écrivain canadien à d'autres qui, nés en France, sont venus très jeunes au Canada. Mais on ne semble pas s'être préoccupé de savoir quel était véritablement le premier né en Canada. Certes la chose ne peut avoir aucune importance et les mérites de l'humble religieuse ne sauraient être grandis du fait qu'on mettrait son nom en tête de la liste des enfants du sol qui ont laissé quelques pages de souvenirs historiques. Tout de même, pourquoi ne pas reconnaître son droit, si ce droit lui appartient ? Pourquoi ne pas rendre l'hommage à qui hommage est dû ?¹¹

¹⁰ Jean-Antoine Magnan dit L'Espérance, fils de Jean, tailleur à Montréal, et de Marie Moitié (de Paris), baptisé le 24 novembre 1682, épousa le 19 mars 1718, Louise Lecompte-Dupré, fille de Louis, marchand, et de Catherine Saint-Georges. Selon nos registres, il serait le beau-frère de notre Sœur Marie-Anne Lecompte-Dupré (non mentionné dans le dictionnaire *Tanguay*), parenté qui expliquerait sa bienveillance envers l'Hôtel-Dieu. Antoine Magnan L'Espérance est porté sur la liste des marguilliers le 30 janvier 1729. (E.-Z. Massicotte, *Memento historique*). Inhumé le 21 janvier 1733.

¹¹ *Bulletin des recherches historiques* (1931, t. 37, p. 202).

La plus grande gloire de Dieu
 Histoire simple et véritable de l'établissement
 Des Religieuses hospitalières de St Joseph
 en l'Isle de Montreal, d'abord à Ville-Marie
 en Canada, de l'année 1679.....
 Préface
 Je croy mes chères Sœurs qu'il est convenable
 de commencer ce petit ouvrage par l'éloge de la
 gloire de la Ste famille de JESU MARIE
 et de St Joseph, aujourd'hui, fêtes de St Pierre
 et de St Paul de l'année 1679 puis que c'est
 à tel jour que nos trois premières mères qui
 ont fondé cette maison, s'embarquèrent à
 Rochelle dans le navire qui les devoit porter
 en Canada, ou elles arrivèrent heureusement
 le jour de la nativité de la très Ste Vierge le
 huit de septbre suivant, devant la Ville de Keb-
 Capitale du Canada, après avoir éprouvé tous les
 dangers et périls de la mer pendant une naviga-
 tion de plus de deux mois, où elles coururent de
 grands risques de se perdre, avec leur navire
 qui fut battu des vents, et orages si impetueux
 que plusieurs fois, tout le équipage crut estre perdu
 et se quit en état de mourir, particulièrement
 nos chères mères, qui si elles furent dans des dispositions
 si stes, qu'elles ne devoient pas craindre ce passage
 peut-estre que M. Sgr permit à ces accidans
 afin de donner lieu à ses servantes de luy faire

PREMIÈRE PAGE DES ANNALES DE SOEUR MORIN.
 In-folio de 317 pages.

L'HÔTEL-DIEU

Sœur Morin écrivit pour fixer des souvenirs déjà anciens. Héritière du dévouement des fondatrices, tant de l'ancienne que de la nouvelle France, elle a ainsi conservé la vie à toute une époque qui, sans son précieux manuscrit, resterait partiellement dans l'ombre. En lisant ses *Annales* toutes parfumées d'une odeur de terroir, il n'est nul besoin de chercher comment se prononçait le français sous le règne de Louis XIV, au moins au Canada ; ce précieux renseignement linguistique, elle nous le donne sans s'en douter. Comme elle le déclare elle-même, de maints faits racontés, elle fut témoin *oculaire et auriculaire*. Les événements ayant trait à la fondation de l'Institut lui furent relatés par Mère Macé, qui tirait de ses souvenirs, comme on tire un trésor de son écrin, les réminiscences agréables ou douloureuses. Mère Maillet se révélait aussi une diseuse pleine de charme en récréation. La mémoire a pu défaillir chez l'une ou l'autre ; mais, souventes fois, il nous est facile de rectifier dates et noms. D'ailleurs, nous trouvons mention de la mémoire heureuse de Sœur Morin dans le paragraphe suivant de M. Faillon : Sœur Morin « avait grande facilité à l'étude et beaucoup de mémoire ; et, comme elle n'était âgée que de seize ans, elle apprit en très peu de temps les langues des Sauvages et se mit à catéchiser avec beaucoup de zèle ceux qui venaient à l'Hôtel-Dieu. »¹² Travail, souffrances, privations et soucis furent le pain quotidien de sa longue carrière terminée le 8 avril 1730 dans sa 81^e année. Elle avait passé 67 ans 8 mois à l'Hôtel-Dieu de Ville-Marie.

Sœur Marie Morin

Les Archives des Colonies nous apprennent qu'à cette époque l'Hôtel-Dieu était loin d'être terminé. « que le monastère mesurait 500 pieds, le tout à trois étages ; le bâtiment des Pauvres, 300 pieds ; l'église et la sacristie, 200 pieds de tour ». La communauté, composée de 40 religieuses, n'avait pour tous revenus que 4,866 livres ; or la dépense totale, y compris le salaire des domestiques, s'élevait à 10,620 livres. Il est facile de déduire que la nourriture et l'entretien des religieuses étaient réduits au minimum. Même à ce régime, les dettes s'accumulaient en dépit des largesses de leurs bienfaiteurs et du travail de leurs mains. Sœur Morin avait eu raison de s'alarmer.

En 1732, la Mère Levasseur, supérieure, écrivait à M. le Ministre Maurepas au nom de ses sœurs que le rétablissement de leur monastère les avait endettées de plus de 20,000 livres. Elle ajoutait :

¹² *Histoire de la colonie française*, t. III, pp. 6-7.

L'ŒUVRE DES HOSPITALIÈRES À VILLE-MARIE

« Le Seigneur vient de nous envoyer une nouvelle épreuve, un tremblement de terre effrayant, qui a fait d'autant plus de ravages à nos murailles, qu'elles ont déjà souffert deux incendies. Nous avons tout lieu d'appréhender, Monseigneur, que les grandes gelées de l'hiver ne les fassent tomber absolument, étant toutes fendues à jour, la charpente sortie d'un demi-pied, toutes nos cheminées renversées, ce qui nous fait craindre d'être écrasées sous notre bâtiment. »¹³

Sœur Cuillérier nous donne une relation détaillée des violentes secousses sismiques que jetèrent alors la consternation parmi les gens du pays. Ce fut le 16 septembre, à onze heures trois quarts, que la première se fit sentir ; 367 cheminées tombèrent du coup et presque tous les murs des maisons se fendirent ou s'ébranlèrent. L'Hôtel-Dieu fut endommagé aussi bien que ses métairies dont les puits furent comblés ; dans la crainte d'être écrasées, les religieuses coururent chercher refuge dans le jardin. Rien de plus terrible, relate l'annaliste, que de voir les clochers et les maisons fléchir comme des roseaux !

Cette première secousse fut suivie de trente autres en 24 heures, ce qui obligea tout le monde à coucher dans la campagne et dans les jardins. Dans la nuit du 25 au 26, la terre trembla de nouveau avec force ; puis, tout en diminuant d'intensité, le séisme tint tout le peuple en alarme pendant plus de neuf mois. Le danger eut pour salutaire effet d'éclairer les esprits et de réveiller les consciences. Les dames, en particulier, renoncèrent à certains ajustements exagérés de la mode et tout le peuple implora la miséricorde du Seigneur.

Comme nombre d'autres, et plus peut-être en raison des deux incendies précédents, les murailles de l'Hôtel-Dieu exigeaient restauration. MM. de Beauharnois et Hocquart appuyèrent fortement la requête que Mère Levasseur avait adressée à M. Maurepas. Pour engager le ministre à faire plus large sa générosité, ils lui représentent que cette communauté mérite doublement ses bontés « pour les soins assidus que les religieuses apportent au soulagement des pauvres malades et qu'elles ont redoublé à l'occasion de la petite vérole ».

En effet, en 1733, cette maladie étant venue fondre sur la ville de Montréal, cinq cents malades furent soignés dans les salles de l'Hôtel-Dieu, lesquelles en reçurent jusqu'à cent à la fois. L'épidémie dura cinq mois, au cours desquels onze religieuses furent atteintes par le fléau. En faction de nuit comme de jour, l'infatigable Hospitalière, armée de sa charité et de son dévouement, ne s'arrêtait que vaincue à son tour par les touches du mal. « Nous ne pensions qu'à la mort », écrivait la secrétaire aux Mères de France, « croyant fermement que

¹³ Faillon, *Vie de Mlle Mance*, t. II, pp. 216-217.

L'HÔTEL-DIEU

personne n'échapperait à une pareille contagion. Nous nous réjouissons de mourir les armes à la main dans l'exercice de notre vœu d'hospitalité que nous pouvions remplir avec perfection. »

Une seule cependant succomba, Sœur Angélique, née Marguerite Littlefield, âgée de 34 ans. Un enlèvement avait valu le bienfait de la religion chrétienne à cette jeune Anglaise ; le fléau de la petite vérole lui ouvrit le ciel.

Cette année 1733 vit, avec l'achèvement des travaux de l'Hôtel-Dieu, les religieuses, définitivement installées, jouir enfin des bienfaits de la vie régulière. Cette jouissance ne devait guère durer. Avant que l'arrivée des vaisseaux leur apportât, le printemps suivant, la modique somme de 640 livres, allouée par la cour pour réparer les dégâts causés à l'Hôtel-Dieu par le tremblement de terre, un nouveau sinistre les replongeait dans l'indigence et la misère.



PIÈCE DE DALLAGE, EN ARDOISE, provenant de l'église de l'Hôtel-Dieu (rue Saint-Paul), incendiée en 1721, restaurée en 1726.

Chapitre vingt-deuxième

TROISIÈME INCENDIE

« La religieuse hospitalière doit être constante et inébranlable dans tous les événements. »

(Directoire des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph)

Alors que la communauté prenait paisiblement la récréation du soir, le 10 avril 1734, retentit un cri d'alarme qui terrifia les pauvres sinistrées de 1695 et 1721, et jeta les autres dans l'angoisse : « Le feu ! encore le feu ! » En un instant, toutes furent aux croisées, où elles constatèrent que la maison de Mme de Francheville, dont les séparait la chaussée, flamboyait dans la demi-obscurité du soir.¹ Les voisins, croyant que l'Hôtel-Dieu serait préservé cette fois, apportèrent meubles et effets dans l'église. Mais les flammes ne l'épargnèrent pas davantage : elle devint bientôt un brasier ardent. Il était même trop tard pour que le sauvetage précipitamment organisé fût efficace. La flamme s'était portée sur l'Hôtel-Dieu, en sorte que le toit s'effondra avant que toutes les religieuses ne se fussent retirées. Il y en eut même deux qui faillirent perdre la vie. Étant entrées dans le dortoir pour en sauver les effets, et le feu s'étant propagé à l'extrémité du monastère opposé à l'église, elles se trouvaient entre deux brasiers. Une personne de la foule, mesurant le danger, leur cria de sortir au plus tôt, qu'il n'y avait pas un moment à perdre. En effet, déjà le grand escalier conduisant au dehors était embrasé. Elles s'y précipitèrent néanmoins, pour atteindre l'infirmierie donnant sur le jardin : elles y trouvèrent leurs compagnes réfugiées.

Seuls les vases sacrés de leur église purent être arrachés aux flammes ; le mobilier et le linge de la sacristie, « reconnus par tous comme fort riches », furent anéantis. Des marchandises, que la dépositaire vendait pour subvenir aux besoins des pauvres et des religieuses, furent consumées ainsi que les provisions du dépôt et le cahier des procès verbaux de vêtue et de profession. Les pertes étaient moins considérables à l'hôpital, notamment à la pharmacie.

¹ Une négresse, servante de Thérèse de Couagne veuve de François Poulin de Francheville, fut l'auteur de ce sinistre. Marie-Joseph-Angélique — c'était son nom —, ayant comploté de s'enfuir avec un domestique de cette dame, voulut faciliter leur évasion à la faveur de l'incendie qu'elle alluma. Les deux complices furent arrêtés sur la route de la Nouvelle-Angleterre, où ils se proposaient d'aller s'établir.

MADONE AU VOILE
Vieille statue de bois — Trésor de l'Hôtel-Dieu.



L'HÔTEL-DIEU

L'ŒUVRE DES HOSPITALIÈRES À VILLE-MARIE

Des quarante-six maisons enveloppées dans ce désastre, il ne restait que des ruines.

Quant aux Hospitalières, elles se trouvaient une troisième fois sans abri, et par une saison très froide, encore que le dégel transformât en boue tous les terrains. La petite chapelle de la Sainte Vierge, située au milieu du jardin, leur offrit asile pour la nuit. Si grande était leur désolation qu'elles ne purent toucher aux aliments que leur apportèrent les MM. du Séminaire et quelques personnes charitables ; entre autres, les bons Pères Récollets se privèrent même de leur propre repas pour en faire bénéficier les malheureuses incendiées.

L'étroite chapelle les abrita encore la seconde nuit. « La supérieure, Mère Gaudé, se donnait beaucoup de mal pour notre soulagement », écrit Sœur Cuillérier, « mais que pouvait-elle faire n'ayant rien ? » Le surlendemain de l'incendie, les Sœurs prirent le parti de se séparer : c'était l'unique moyen de trouver un logis provisoire. Le premier groupe se réfugia dans la vieille buanderie des pauvres et se considéra comme privilégié d'élire domicile tout près des chères ruines. Les plus infirmes trouvèrent asile à la métairie Saint-Joseph ; la fermière, intéressée à leur dissimuler sa mauvaise administration, les reçut si mal que force leur fut de se retirer dans une maison de campagne appartenant aux pauvres, où quelques Sœurs s'étaient déjà rendues. Le troisième groupe chercha refuge à la ferme Saint-Joachim.

Dans leurs précaires abris, les Sœurs eurent à souffrir non seulement de la privation des objets les plus indispensables, mais même de la faim. Le menu et le service de table des hôtesses de la métairie Saint-Joachim sont passés à l'histoire. Celle-ci évoque de nos jours la touchante vision des Sœurs Du Gué, Le Picard, d'Argy, Ménard et Geneviève, « mangeant leur petit morceau de lard sur le couvercle de la marmite empruntée au voisin, laquelle avait servi à la cuisson de l'unique plat ».

Le groupe de la boulangerie des pauvres, à proximité du Séminaire, bénéficia de l'ombre tutélaire de Saint-Sulpice ; pendant trois semaines, il reçut sa subsistance du charitable M. Normant. Alors que tant de familles réclamaient un toit, le dévoué Sulpicien finit par découvrir une maison suffisamment spacieuse pour loger les Hospitalières.

Cette propriété, la plus vaste de Montréal, appartenait à M. Jacques de Montigny² et se trouvait proche de la chapelle de Notre-Dame-de-Bonsecours, voisinage fort apprécié par les religieuses. Afin

² Ce Jacques de Montigny était-il le père des deux Sœurs (Marie-Marguerite et Marie-Joseph) alors professes à l'Hôtel-Dieu ? On ne peut l'affirmer.

L'HÔTEL-DIEU

de se rendre à l'église sans se mêler aux séculiers, les Sœurs improvisèrent une allée bordée de pieux qui joignait la propriété de M. de Montigny à la chapelle Bonsecours. Une seconde maison dut être appropriée pour suppléer à l'insuffisance de la première et permettre de recevoir la communauté et les pauvres. Le 20 mai, les quarante-six religieuses se réunirent dans leur nouveau domicile ; cet événement apporta joie et consolation tant aux Hospitalières qu'à leurs chers malades.

La ferveur des Sœurs, rapporte la chronique, était si grande que, dès le jour de leur rentrée, les observances monastiques reprirent leur cours comme au fond du plus paisible cloître.

CONTAGION : SES RIGUEURS ET SES VICTIMES

Les saintes filles, toutefois, n'avaient pas terminé la voie abrupte ; une montée leur restait, plus douloureuse encore.

Étrange similitude ou fatalité, ce troisième incendie eut le même épilogue que les deux précédents : maladie épidémique et séisme. Un vaisseau du roi, infecté par une fièvre maligne, apporta la contagion à Québec. Les sujets censés indemnes furent dirigés sur Montréal ; mais il se trouva qu'un militaire, porteur de germes à l'état latent, tomba malade au débarqué et fut transporté à l'hôpital. C'était le 11 novembre. Les deux gardiennes de nuit, Sœurs *Agnès Le Picard* et *Marie de Préville*, âgées respectivement de 60 et 44 ans, contractèrent immédiatement la fièvre et moururent à peu de jours près. L'exiguïté du logement des Hospitalières favorisa la transmission de cette terrible maladie, à laquelle neuf des meilleurs sujets succombèrent, et en si peu de temps que « les voir tomber malades et recevoir leur dernier soupir était presque une même chose ». Les décès s'inscrivirent du 13 au 30 novembre.

Les sept autres victimes furent :

Sœur Levasseur, supérieure de 1731 à 1733, alors que la maladie l'obligea à déposer cette charge. Elle possédait un esprit judicieux et fort entendu en toute chose. Un ecclésiastique, l'ayant vu traiter une affaire avec cette sagesse et cette tranquillité qui lui étaient ordinaires, ne put s'empêcher de s'écrier : « *Virgo prudentissima* », cette vierge est vraiment prudente ;

Sœur d'Ailleboust, qui aimait tendrement les pauvres et ne pouvait souffrir qu'on refusât aucun des malades qui se présentaient. Étant hospitalière au cours d'une maladie « populaire », et ne pouvant se résoudre de renvoyer ou refuser personne, un jour elle improvisa un lit jusque sur la grande table des salles, ce qui provoqua un franc rire.

L'ŒUVRE DES HOSPITALIÈRES À VILLE-MARIE

Sans s'émouvoir, elle dit agréablement que, si elle pouvait y atteindre, elle en mettrait encore sur les ciels-de-lit;

Sœur Élisabeth Du Gué de Boisbriand, qui avait quitté avec une grande générosité les vanités du monde et la vie facile que lui permettait le rang social de sa famille ;

Sœur Gatien, jeune professe sortie du noviciat depuis trois mois et qui promettait beaucoup ;

enfin *Sœurs Françoise, Madeleine et Marie-Joseph*.

« J'épuiserais toutes les expressions », écrit l'annaliste, « si je voulais vous dire la vive douleur où nous nous trouvâmes. Nos larmes arrosaient jour et nuit notre pain, affligées que nous étions d'avoir perdu tant de sujets excellents. Ce qu'il y avait de plus douloureux, c'est que nous n'avions pas un seul petit endroit pour placer décemment, après leur mort, ces illustres victimes de la charité. Quoique nous eussions une fatigue incroyable, veillant presque toutes les nuits, nous ne la sentions point, étant tout à notre douleur. Il nous fut impossible de chanter aucun service. Les Messieurs de Saint-Sulpice nous rendirent ce bon office et enterrèrent toutes nos sœurs dans la chapelle de Bonsecours qui leur appartient. On enduisait les joints des cercueils afin que personne ne prît la contagion et l'on prenait tant de précautions dans la ville que personne ne passait par la rue où nous étions. On nous demandait seulement de loin s'il en mourait encore et l'on répondait ce qui en était. »

Rien autant que ce récit ingénu de Sœur Cuillérier ne saurait nous donner une peinture exacte des heures pénibles vécues par la communauté.

Se trouvant à peu près dans les mêmes conditions hygiéniques que leurs infirmières, les patients subirent les mêmes fâcheuses conséquences. Le fléau, qui se déclara à la « maison-hôpital », y resta cantonné, la peur formant une zone de sécurité autour de l'établissement. Pour les infirmières, c'était une zone d'isolement. Aussi se virent-elles seules au milieu de ce théâtre de la douleur et de la mort, sans aucune communication avec l'extérieur.

Dans leurs lettres à leurs Sœurs de France, les Hospitalières de Montréal se demandent comment elles ont pu « soutenir tant de sensations cruelles et sourire aux violentes émotions causées par une suite ininterrompue de si tragiques événements ». Aussi crurent-elles toucher au moment de la ruine complète de leur communauté.

Le secours vint encore de Saint-Sulpice. Sans autre préservatif que leur charité, les vénérés Pères se rendirent tous les jours auprès des séquestrés, pour leur apporter les consolations de la religion et

L'HÔTEL-DIEU

adresser quelques paroles de réconfort aux dévouées infirmières accablées sous le poids de leurs épreuves. Sœur Piot de Langloiserie rend ce témoignage ému à M. Navetier, l'aumônier des pauvres. « Le zèle et la charité étaient à leur comble dans ce saint prêtre. Jour et nuit il était auprès des malades, secourable à tous et à nous-mêmes. »

« Nous avons des obligations infinies à tout le séminaire Saint-Sulpice », résume l'annaliste. « M. Le Supérieur, qui est aussi le nôtre, s'est comporté à notre égard en véritable père, quelques instances qu'on lui ait faites pour l'empêcher de s'exposer à l'air épidémique qui régnait chez nous. Il ne s'est dispensé aucun jour de venir voir nos sœurs malades, et prenait même soin de nous rappeler l'obligation de manger. Le conseil n'était pas superflu. Nous étions si abattues par le chagrin et la fatigue, que nous ne pensions à rien autre chose qu'aux moyens de soulager nos pauvres sœurs, et nous nous fussions laissées périr de besoin si notre bon père ne nous eut fait mettre à table devant lui et, dans l'excès de notre affliction, ne nous eut soutenues par l'onction de ses discours. » N'osant approcher de la maison des Hospitalières, leurs amis portaient au Séminaire les secours qu'ils leur destinaient. Les Sauvages mêmes prenaient la plus grande part à leur épreuve, précise la chronique.

Des âmes d'élite se présentèrent aussi, témoignant par leur générosité de quel héroïsme était capable la haute société. Les trois demoiselles de Ramezay, filles de l'ancien gouverneur de Montréal, sollicitèrent instamment la faveur de remplacer les religieuses tombées au champ d'honneur, ne réclamant, pour tout salaire, que d'être soignées à l'hôpital et inhumées avec les religieuses si Dieu acceptait leurs sacrifices.

Celles-ci demeurèrent profondément touchées d'une offre si généreuse, mais ne crurent pas devoir l'accepter.

Les autorités religieuse et civile s'émurent du sort des Hospitalières. L'évêque de Québec, Mgr Pierre-Herman Dosquet,³ de concert avec les dirigeants des villes de Montréal et de Québec, leur conseilla de quitter le foyer de la contagion et de n'y laisser que le nombre indispensables d'infirmières. Déterminées à se sacrifier toutes plutôt que de prendre un tel parti, elles refusèrent : l'infirmière, pas plus que le soldat, ne doit abandonner son poste à l'heure du danger. Pourtant, un ordre paternel de Mgr l'évêque vint tôt les faire céder. Elles se séparèrent, dit l'annaliste, « les unes pour aller au tombeau, et les autres pour l'éviter ». Les privilégiées du sort, au nombre de huit,

³ Mgr Pierre-Herman Dosquet (1691-1777). Après son ordination, il entra au Séminaire Saint-Sulpice de Paris et devint directeur des Missions-Étrangères. Succéda à Mgr de Mornay comme évêque de Québec.

L'ŒUVRE DES HOSPITALIÈRES À VILLE-MARIE

furent celles que l'obéissance désigna pour continuer d'assurer aux infortunés malades les soins de la charité et les secours de la religion. Les autres furent envoyées, partie à la terre des pauvres et partie dans les « masures », c'est-à-dire dans les quelques pièces de l'Hôtel-Dieu épargnées par l'incendie.

Le peuple fut on ne peut plus sensible à la séparation imposée aux Hospitalières. « Aussi cette scène, la plus attendrissante qui se soit vue », écrit Sœur Cuillérier, « a-t-elle été chantée dans nos cantons ; on en a composé plusieurs cantiques où l'on relève la générosité de nos neuf Sœurs défuntes en même temps que l'on y donne les plus beaux éloges à ces victimes de la charité ».

Il va de soi que les prières montaient vers le ciel pour obtenir la cessation du fléau. En effet, il s'arrêta brusquement, et les religieuses terrassées par la maladie revinrent graduellement à la santé.

Après avoir pris toutes les mesures nécessaires pour désinfecter la maison, les Sœurs rappelèrent les pauvres exilées. L'incommode logis d'emprunt, témoin de leurs récents malheurs, réunit de nouveau la communauté. On conçoit que le retour fut assombri par le souvenir des chères disparues. Sourires et larmes se mêlèrent aux flots de l'émotion, puis peu à peu la vie reprit son cours normal.

Cependant, le séjour chez M. de Montigny ne pouvait se prolonger davantage. Les gouvernants et les amis de l'Hôtel-Dieu recommencèrent donc leur campagne de charité en faveur des doubles victimes du feu et de la peste.

Considérant la perte que les Hospitalières venaient de faire par la mort de tant des leurs, ils convinrent ensemble de faire des avances sur les deniers royaux et de rétablir l'Hôtel-Dieu. Ne pensant pour ainsi dire qu'à l'hôpital, ils n'épargnèrent rien pour le rendre vaste et commode, se contentant, pour la communauté, de restaurer les offices d'absolue nécessité, tels que cuisine, réfectoire, chambre commune.

ÉTAT DU TEMPOREL ET RECRUTEMENT

L'état du temporel de l'hôpital, envoyé au ministre en 1734 par MM. de Beauharnois et Hocquart, démontrait clairement que les dépenses dépassaient la recette, bien que les sacrifices et les industries des sœurs diminuassent de beaucoup les premières. « Par comparaison au revenu de la communauté, les pauvres étaient mieux dotés et plus avantageusement pourvus que les religieuses. » Étant donné le dénuement de celles-ci et « la nécessité d'un hôpital à Montréal où se trouve le plus grand nombre des troupes », le gouverneur et l'intendant solli-

L'HÔTEL-DIEU

citèrent du roi « un secours convenable » pour aider au rétablissement de l'Hôtel-Dieu.

Depuis l'incendie, ils avaient dû fournir, des magasins de Sa Majesté, divers articles indispensables ainsi que des remèdes pour les malades dont le nombre, en temps ordinaire, s'élevait à trente-cinq ou quarante, « la plupart traités gratuitement ». Les chroniques de l'Institut notent que, « n'y ayant pas d'autre apothicairerie, les Sœurs pharmaciennes tenaient et composaient leur remèdes ».

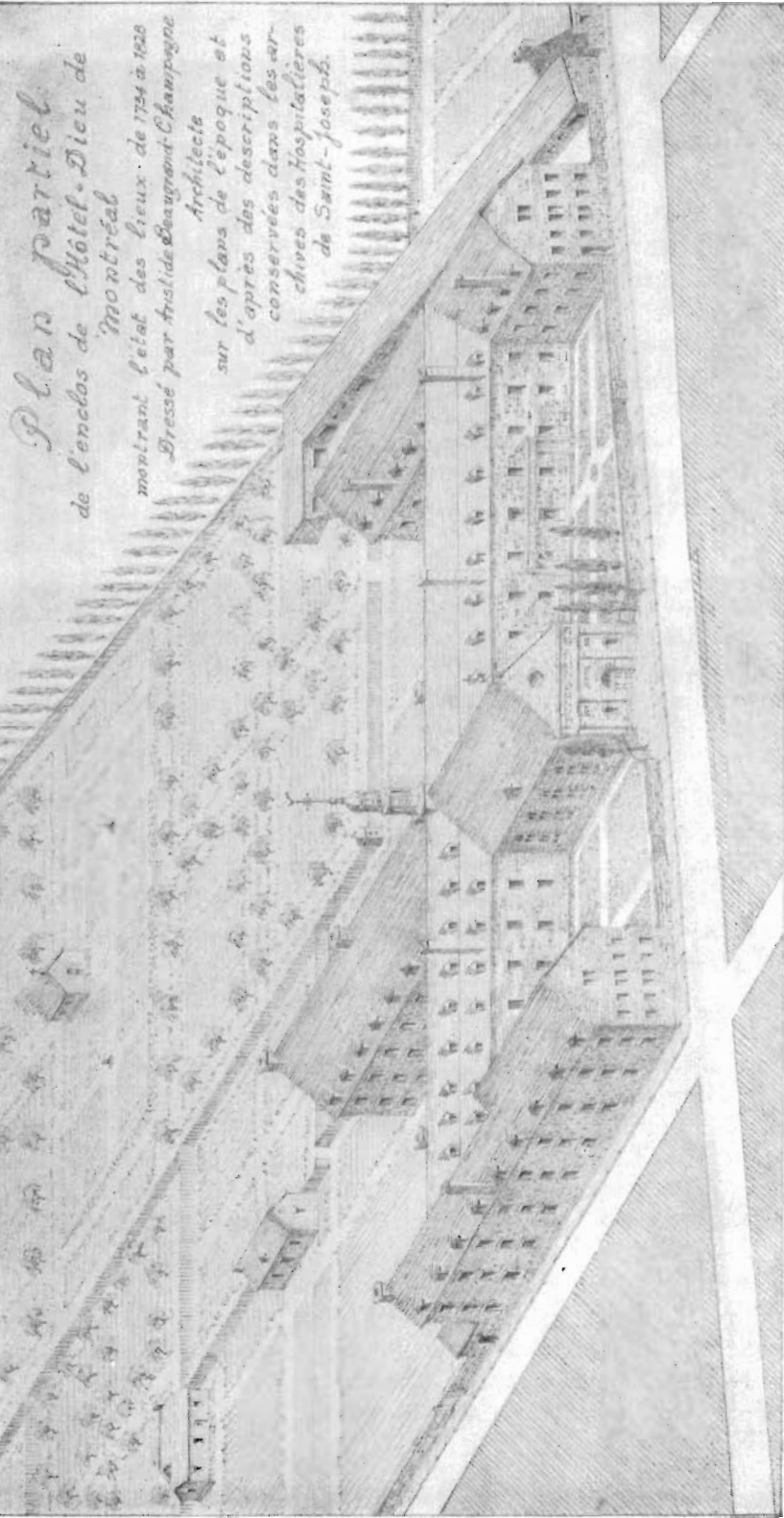
La cour se montra favorable à la supplique et accorda, outre une gratification de 10,000 livres, une allocation annuelle de 1,500 jusqu'à la fin des travaux. Le gouverneur de Montréal « qui affectionnait particulièrement la communauté » y alla aussi de son offrande, ainsi que plusieurs autres généreux bienfaiteurs.

Pendant que se poursuivaient les travaux, l'église Bonsecours vit se présenter à l'autel, au matin du 19 avril 1735, Sœur Louise Cabassier dite Sœur Thérèse en victime couronnée de fleurs d'orangers ; par la consécration religieuse, elle mettait généreusement sa vie au service de l'humanité souffrante.

À cette époque où, dit Sœur Cuillérier, « tant de calamités, comme les flots d'une mer en courroux, semblaient vouloir nous anéantir et laissaient le peuple dans la consternation », le noviciat continua de se recruter. Plusieurs jeunes filles écrivirent à la supérieure, la très digne Mère Gaudé, pour lui demander leur entrée après la cessation du fléau. Trois autres, encore plus intrépides, sollicitèrent leur admission immédiate. Ce sont : Marie-Anne Lanctôt, de Longueuil, Catherine Martel et Marguerite Hay, de Montréal. Très braves au poste du devoir, ces pacifiques combattantes se signalèrent par leur courage et leur charité. C'est qu'elles avaient compris à quel sommet d'endurance le Maître les appelait à monter pour exécuter leur sublime programme : rendre leurs concitoyens au foyer, les soldats à la patrie et les âmes à Dieu.

Vraiment, le Seigneur soutenait les Hospitalières d'une main, pendant qu'il les éprouvait de l'autre. Aussi considérait-on « comme un petit prodige » la coïncidence maintes fois renouvelée, entre l'entrée de quelques postulantes de choix et les heures les plus pénibles pour la communauté.

Au mois d'octobre, les malades croissant en nombre, les autorités pressèrent les religieuses de quitter la maison de Montigny. En la fête de saint Simon et de saint Jude, 28 octobre 1735, dix-huit mois après l'incendie, malades et infirmières réintégraient le cher Hôtel-Dieu. À leur regret, elles laissèrent sous les dalles de l'église



*Plan partiel
de l'enclos de l'Hôtel-Dieu de
Montréal*

*montrant l'état des lieux de 1734 à 1828
Dressé par Anstide Beaumont-Champagne*

*Architecte
sur les plans de l'époque et
d'après des descriptions
conservées dans les ar-
chives des Hospitalières
de Saint-Joseph.*

L'HÔTEL-DIEU

Bonsecours les précieux restes de leurs Sœurs que, dans les circonstances, on ne peut leur permettre d'apporter.

Ainsi que nous l'avons dit, la personne chargée des deniers du roi avait rétabli l'hôpital, mais ébauché seulement quelques pièces du monastère ; aussi, à leur arrivée, les Hospitalières furent bien étonnées de voir leur logement dans un état tel qu'il était difficile de l'habiter. Cependant, « chacune était heureuse de sortir d'un endroit qui leur avait été si funeste et de retourner dans leur cher foyer, quel qu'il fût ». Douze religieuses restèrent jusqu'au lendemain chez M. de Montigny, pour remettre en ordre la chapelle et la maison. M. leur aumônier alla pour la dernière fois leur dire la messe après laquelle les Sœurs chantèrent un *Libera* pour leurs chères défunes.

L'installation au monastère fut, à peu de chose près, une misère. Un galetas situé au-dessus de la salle commune, « où il fallait monter par une échelle », servit de dortoir et, comme l'espace ne permettait de loger qu'une partie des Sœurs, les autres se casèrent dans la lingerie des pauvres et jusque dans la cuisine. L'excès de travail et l'insuffisance de l'alimentation tinrent plusieurs sujets dans un état de faiblesse voisin de la maladie. Néanmoins, la vie régulière n'en reçut aucune brèche.

Jusqu'en 1742, les choses ne purent guère être améliorées. À cette date, une nouvelle gratification du roi, jointe à des dons particuliers, permit l'achèvement des bâtisses ; seules les cellules des religieuses ne furent divisées qu'en tout dernier lieu.

Mgr Dosquet, rendu indigent par ses libéralités antérieures, se désista de sa montre d'or et de sa canne au bénéfice des Hospitalières ; elles reçurent, ce jour-là, l'offrande d'un grand cœur.

La divine Providence se chargea de pourvoir presque miraculeusement à la restauration de l'église.

La communauté fit, à cette intention, une fervente neuvaine. « Un saint missionnaire, censé être très pauvre, et que les sœurs ne connaissaient nullement, vint demander la supérieure, Mère Saint-Joseph (Sœur Anne-Françoise Leduc), et lui dit qu'il avait le cœur pénétré d'affliction de voir que la Maison du Seigneur était abandonnée, sans que personne s'empressât de la faire rebâtir. Il ajouta qu'il aurait voulu être en état de le faire tout seul, mais que, ne le pouvant pas, il donnait ce qu'il avait épargné, en prenant sur ses besoins. Il lui mit à l'instant deux mille livres entre les mains, lui recommandant d'en garder le secret. » Surprise autant qu'heureuse, la supérieure n'eut pas plus tôt remercié qu'elle envoya chercher le maçon et les autres ouvriers, et les travaux commencèrent incessam-

L'ŒUVRE DES HOSPITALIÈRES À VILLE-MARIE

ment, 3 mai 1742. La généreuse offrande de M. Le Sueur ⁴ — car le missionnaire, c'était lui — en appela d'autres, si bien que, le 12 du mois d'août 1744, avait lieu la bénédiction solennelle de l'église. C'était un fort beau vaisseau de moyenne grandeur, digne du Dieu de majesté qui allait l'habiter. Une cloche, baptisée, Marie-Joseph, s'était, par privilège, fait entendre dès l'année précédente, carillonnant ses plus joyeuses notes à la fête de saint Louis et à celle de saint Augustin, patrons respectifs de la France et de l'Institut.

Malgré les incommodités du monastère, les Hospitalières jouissaient enfin d'être chez elles, comptant pour peu leurs privations et leurs sacrifices. La chambre de communauté servait de lingerie, de roberie, d'infirmerie et de noviciat, sans que l'entassement des offices causât la moindre infraction à la règle. Mais voici que Sœur Agathe Lemoyne de Sainte-Hélène, excellent sujet et très utile à la maison par ses vertus et ses rares talents, se déclara atteinte depuis longtemps d'un carcinome. Il n'y avait plus qu'une mort inévitable à attendre, à moins d'essayer presque sans espoir de succès, une intervention chirurgicale des plus douloureuses. M. Benoit, chirurgien-major, conseilla l'opération d'urgence. L'embarras était de savoir où placer cette chère Sœur. On lui céda le réfectoire, ne trouvant point d'endroit plus convenable. La pauvre malade « souffrit l'ablation de cette tumeur maligne avec plus de sang froid et de paix que si l'on eut travaillé sur une autre ». Pendant les trois mois qu'elle occupa le réfectoire, les sœurs mangèrent dans un petit corridor qui n'avait que six pieds de large. Ce leur était certainement d'une grande incommodité, mais elles la supportaient avec d'autant plus de plaisir qu'elles voyaient tous les jours leur douce malade s'éloigner des portes de la mort. Elle fut six mois à se rétablir, mais la cure fut radicale et le renom du docteur Benoit s'en accrut.

NOUVELLES CALAMITÉS

À considérer les événements qui se déroulent depuis trois quarts de siècle, on dirait que Dieu tenait en réserve une série de calamités qu'il laissait tomber sur la terre dans un ordre préétabli. Entre les années 1742 et 1744, une comète effraya d'abord la population, encore que l'astre errant ne possédât aucune propriété nocive. Puis, peu après, de fortes secousses sismiques, accompagnées de tonnerres épouvantables, se firent sentir ; la terre demeura comme frappée de stérilité : ce fut la disette totale. Privées de pain, les Hospitalières

⁴ M. Pierre Le Sueur de Vauvillez (1684-1752), né au village de ce nom, au diocèse d'Amiens. Il fut envoyé au Canada par M. Lechassier en 1710. « Premier colon de l'Assomption », il abattit et coupa les premiers arbres et commença à défricher la terre. (D'après MM. Faillon et H. Gauthier, op. cit.)

L'HÔTEL-DIEU

durent d'abord s'alimenter de blé d'Inde, puis, comme un grand nombre d'habitants d'ailleurs, se nourrir d'herbes et de racines. Pour ajouter aux perturbations de l'atmosphère et du sol, une fièvre épidémique éclata dans toute l'île de Montréal et aux environs. Les Sœurs payèrent de leur vie les soins qu'elles prodiguèrent au peuple. Sur vingt-deux sœurs, qui prirent la fièvre le lendemain de leur veille à l'hôpital, cinq succombèrent à la maladie⁵ : Sœur Louise, le 23 janvier, Sœurs Dargy et Dubuisson, le 5 mars, Sœur Montigny le 15 du même mois et Sœur Quenet, le 25 avril.

Les Hospitalières furent toutefois privilégiées, si elles n'employèrent pas — ce que nous ignorons — de moyens prophylactiques ; car l'épidémie, qui dura trois ans dans la ville, rétrocéda au bout de six mois à l'Hôtel-Dieu.

L'année suivante, on espéra que l'abondance de la récolte apporterait une compensation à l'état de gêne où s'était trouvée la population. « On voyait les épis grands et beaux », rapporte l'annaliste, « ce qui donnait la patience d'attendre l'heure d'en bénéficier ». L'espoir fut déçu. Dans l'espace d'une nuit, la moisson prometteuse fut détruite par une nuée de chenilles. En trois jours, elles dévorèrent tous les grains et les prairies, mettant les guérêts à découvert comme au printemps. Elles entraient même dans les maisons, où elles se seraient attaquées aux enfants, si l'on n'eut construit des échafaudages pour les mettre hors de leur portée. Le fermier de Saint-Joachim se vit contraint de se réfugier, avec sa famille, dans le faite de sa grange, pour laisser la place aux hôtes importunes qui avaient envahi sa maison.

Quelques jours après l'invasion de cet ennemi d'un nouveau genre, le peuple, désespéré, alla trouver M. Normant pour demander des prières en vue d'obtenir la cessation du fléau. Il y eut grand'messe, procession et salut du Saint-Sacrement pendant neuf jours, avec chant du *Miserere*, sans que les insectes fissent mine de cesser leurs ravages. Enfin, l'on donna les Quarante-Heures et, à leur issue, ces malheureuses bêtes périrent toutes, jonchant le sol dans les campagnes.

Tous ces contretemps désastreux n'entravèrent pas le fonctionnement de l'hôpital. Celui-ci, eu égard à la guerre qui avait éclaté en 1741 et traversé les mers en 1745, garda l'aspect et les fonctions d'hôpital militaire jusqu'au traité d'Aix-la-Chapelle, conclu le 8 octobre 1748. La paix rétablie, on crut qu'après la longue suite de vicissitudes de toutes sortes, se lèverait enfin l'ère des étapes florissantes. Non, pas encore. Le ciel politique allait s'assombrir de nouveau.

⁵ Supplément aux Annales de Sœur Morin.

Chapitre vingt-troisième

LES DERNIÈRES ANNÉES SOUS LE DRAPEAU FLEURDELISÉ

« Ces années, désastreuses pour la France,
finirent par endeuiller l'âme de la petite
patrie canadienne. »

*(Notes historiques sur
l'Hôtel-Dieu de Montréal)*

Les exploits militaires de l'amiral Phipps en 1690 et, dans la suite, la capture répétée des navires français par l'Angleterre paraissent avoir éveillé, dans l'âme canadienne, le sombre pressentiment de voir se replier pour jamais les couleurs de la mère-patrie. C'est du moins ce que laisse entendre Sœur Morin lorsqu'elle écrivait : « Les Anglais ont tenté plusieurs fois de se rendre les maîtres du Canada et nous menacent souvent de ce malheur. Fasse le ciel que cela n'arrive un jour ! »

Les annalistes qui lui succédèrent semblent, à l'occasion, très préoccupés, elles aussi, de l'avenir du pays. Constamment entourées de miliciens, leurs relations prennent volontiers la teinte des événements ; elles sont tantôt lugubres, tantôt gonflées d'espérance. On voit passer, sous la plume de l'une d'elles, le récit des opérations militaires de l'époque : la prise de Louisbourg, 17 juin 1745 ; celle du fort Saratoga par le capitaine Marin, en novembre de la même année ; l'expédition infructueuse du duc d'Anville et la campagne de Jean-Baptiste de Ramezay, en Acadie ; l'offensive victorieuse de M. Coulon de Villiers au bassin des Mines et les exploits de M. Rigaud de Vaudreuil au fort Saint-Frédéric, en 1746 ; enfin la marche de ce dernier sur Sarrasto l'année suivante, 1747. « Depuis ce temps-là », émet-elle en conclusion, « on n'a cessé de faire des armées qui ont toujours réussi sans grand dommage de notre côté. Toute cette année 1747 s'est passée en guerre . . . Il n'y a pas un seul parti qui n'ait fait des coups admirables sans perte de nos gens, si ce n'est quelques cadets trop courageux ».

La mort vint surprendre cette patriote annaliste avant les revers de nos armes. Autant Sœur Cuillérier aimait sa patrie, autant elle fut fidèle à Dieu et dévoué à sa communauté ; son office de secrétaire, qu'elle appréciait grandement, parce qu'il la mettait en relations avec nos maisons de France, lui valut de continuer les Annales de Sœur

L'HÔTEL-DIEU

Morin. Commencé vers 1725, son récit se termine vers 1747, quatre ans avant son décès survenu le 21 janvier 1751, alors qu'elle comptait 71 ans d'âge.

Une autre figure connue l'avait précédée dans la tombe : la très honorée Sœur Saint-Joseph (Anne-Françoise Leduc), décédée le 22 octobre 1750 à l'âge de 84 ans dont 67 de vie religieuse. Incendies, tremblements de terre, guerres, famine, maladies et autres malheurs lui fournirent leurs contingences de souffrances et de mérites. Fortement attachée à Dieu, elle demeura inébranlable comme le roc au milieu de la tempête. Maîtresse des novices ou supérieure, elle fut toujours à la hauteur de sa tâche et mourut, comme elle avait vécu, dans la fidélité au devoir et la paix du Seigneur.

L'année 1750 encore, mourut Sœur Marie-Joseph Testard de Montigny dite Lafaye, venue à l'âge de quatorze ans rejoindre son aînée au cloître de l'Hôtel-Dieu. Les chroniques la qualifient de « grande hospitalière aimant les chers malades comme des enfants ». Elle fut aussi pharmacienne durant nombre d'années et décéda dans la charge de dépositaire le 20 novembre, à l'âge de 48 ans.

Aux deuils intimes firent suite ceux de la patrie. La guerre de Sept ans met de nouveau aux prises la France et l'Angleterre : c'est la lutte suprême. L'Hôtel-Dieu en eut plus que des échos, quand les soldats blessés commencèrent à y affluer, « venant jusque de la Belle-Rivière (Ohio) ». La misère, la mauvaise qualité et l'insuffisance de l'alimentation firent de ces grands malades presque autant de scorbutiques.

Entrée à l'Hôtel-Dieu en 1756, Sœur Porlier raconte ainsi les événements dont elle fut témoin : « La guerre désole le Canada depuis plusieurs années ; cependant elle n'a jamais été au point où nous en sommes. Deux mois avant mon entrée j'entendais dire très souvent : vingt malades viennent d'arriver. D'autre fois je les ai vus débarquer au bord de l'eau, à huit heures du soir, attendant fort longtemps qu'on eût trouvé le moyen de les transporter tous un peu commodément, tombant pour ainsi dire par morceaux tant ils étaient dévorés du scorbut. » Un autre contingent se trouvait sur *Le Léopard* au bord duquel sévissait la petite vérole.

De 1755 à 56, les victimes de la contagion surpassèrent de beaucoup celles des épidémies précédentes. Aménagé pour recevoir, en temps ordinaire, de trente-cinq à quarante patients, l'hôpital en hébergeait une « quantité prodigieuse », la plupart soldats du roi. Malgré le secours apporté par la communauté naissante de la Mère d'Youville, qui reçut nombre de prisonniers de guerre, l'Hôtel-Dieu n'en demeura

L'ŒUVRE DES HOSPITALIÈRES À VILLE-MARIE

rait pas moins congestionné. Les pauvres patients ne cessant d'affluer, une solution extrême se présenta : obtenir l'autorisation du nouvel évêque, Mgr de Pontbriand, et transformer l'église en salle d'hôpital. Les religieuses n'hésitèrent pas et furent exaucées. Elles firent plus encore. L'hôpital regorgeait toujours de malades et l'approche de l'hiver les obligeait, à cause du froid, de retirer ceux qui étaient installés dans la chapelle ; elles cédèrent alors leurs propres chambres et en firent abattre les cloisons pour donner plus d'espace. Dans ces salles improvisées trouvèrent place une centaine de patients.

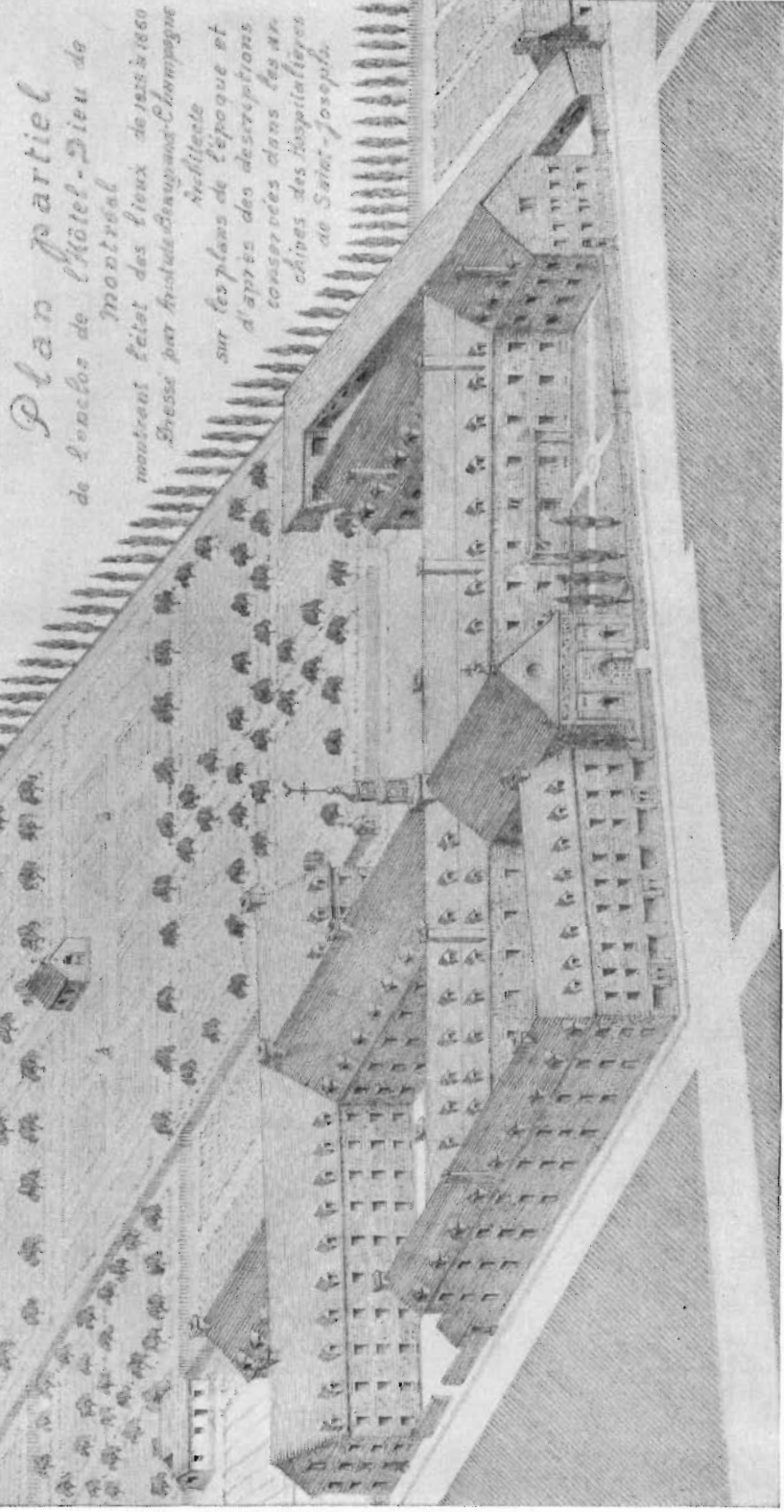
Une pareille installation ne pouvait être que provisoire ; la protection du malade ne doit point faire oublier celle qui est due à l'infirmière. Or, la santé des religieuses eût été bientôt compromise par la gêne qu'elles s'imposaient. Leur situation fut donc représentée au gouverneur et à l'intendant par Monseigneur l'évêque de Québec. MM. de Vaudreuil et Bigot, présumant le consentement de la cour, ordonnèrent la construction, à peu de frais, dans le jardin de l'Hôtel-Dieu, de deux salles en bois.¹ Bien qu'elles soient désignées dans nos relations sous le titre d'*Hôpital militaire*, l'appellation de *salles royales*, donnée par la population d'alors, a prévalu et rappelle encore de nos jours leur provenance.

À l'exemple de son prédécesseur, Mgr de Pontbriand, plein de sympathie et d'intérêt pour les Hospitalières de Montréal, se rendit plusieurs fois en notre ville, pour assister et encourager les malades et hâter l'achèvement des quartiers militaires. La *chronique* mentionne la bonne tenue de ceux-ci en ces lignes : « Quoiqu'il y eût constamment deux cents soldats, dans les salles que le Roi de France avait fait construire pour les y recevoir exclusivement, l'ordre le plus parfait y régnait habituellement. Jamais les Sœurs n'entendirent de la part de ces militaires le moindre propos qui eût pu blesser les oreilles. Jour et nuit, un soldat était en faction dans chaque salle et le service s'y faisait très régulièrement. À l'heure des repas, quatre Sœurs surnuméraires se rendaient pour faire les portions, que des soldats nommés à tour de rôle par le sergent portaient ensuite aux malades. »²

Dans une page où l'on croirait entendre le son d'une charge militaire, Sœur Porlier illustre, à son tour, la joie de l'Hospitalière saluant le retour des unités victorieuses. Le texte se lit ainsi : « Rappelons-nous encore les merveilles de 1756 et 57. Qu'y avait-il de plus consolant ? et qui mérite plus d'actions de grâces que la prise de

¹ Sur le plan dressé, en 1860, par l'arpenteur provincial Perrault, du terrain de l'Hôtel-Dieu de la rue Saint-Paul, avec tracé des bâtiments, l'épaisseur des murs des salles royales et autres indices nous portent à conclure qu'elles subirent certaines transformations.

² *Annales* rédigées par Sœur Raymond.



*Plan partiel
de l'enclos de l'Hôtel-Dieu de
Montréal
montrant l'état des lieux de 1852 à 1860
Dressé par Archibald Cunningham-Campagne
Architecte
sur les plans de l'époque et
d'après des descriptions
conservées dans les ar-
chives des hôpitaux
de Saint-Joseph.*

L'ŒUVRE DES HOSPITALIÈRES À VILLE-MARIE

Chouaguen (Oswego, N.Y.)? Je vois encore, ce me semble, les soldats arriver triomphants, les drapeaux de l'ennemi en main, suivis d'une troupe de prisonniers qui paraissaient aussi tristes que nos vainqueurs avaient lieu d'être contents ; enfin, les petits partis faisaient journellement de si beaux coups, que c'était un miracle continuel. »

De miracle, l'annaliste a parlé précédemment, en employant alors le mot dans son sens propre. Elle situe l'épisode en 1755, lors de la tentative faite par l'Angleterre pour déloger les Français de l'Ohio :

« Ce que dirent les ennemis de ce combat est merveilleux, car ils avouèrent qu'ils avaient toujours tiré sans apercevoir un seul de leurs adversaires, mais bien une grande Dame ayant un sabre à la main, et dont l'air menaçant jetait une telle confusion parmi eux, qu'ils ne savaient ce qu'ils faisaient, tandis que nos gens, quoiqu'en parties inégales, étaient tranquilles, comptant tous sur l'assurance que leur donnait le commandant, de la protection de la sainte Vierge, laquelle il reconnaissait être visible. Un officier qui me conta ce qui se passa, ne pouvait dire deux paroles sans ajouter : *C'est un miracle, oui, c'est un miracle*, et paraissait toujours dans l'étonnement. Effectivement jamais victoire ne fut plus complète. »

Vers la fin de l'année 1756, la surcharge d'occupants ayant vraisemblablement occasionné une fièvre maligne, on enregistre plusieurs décès. Quatre religieuses succombèrent aussi, victimes de leur dévouement : Sœur Charlotte Adhémar de Lantagnac, âgée de 28 ans, fille de Gaspard, neveu du gouverneur, M. de Vaudreuil, lieutenant du roi à Montréal, et de Geneviève-Françoise Martin de Lino ; Sœur Marie Coulon de Villiers,³ âgée de 32 ans, fille de Nicolas-Antoine et d'Angélique Jarrets de Verchères, sœur de l'héroïne, Madeleine ; Sœur Marie-Louise Dagüilhe, dépositaire, âgée de 39 ans, fille de Jean-Joseph et de Marie Priscille Story, née à Boston ; et Sœur Marie-Louise Lepage de Saint-François, à l'âge de 27 ans, fille de Germain et de Marguerite Gariépy.

Le parallélisme entre ces événements tragiques et ceux qui affligèrent l'Hôtel-Dieu s'accroît avec les années.

En 1757 encore, après les maladies épidémiques et la perte des victimes qui en furent la rançon, les pauvres Hospitalières faillirent enregistrer un nouveau cataclysme. Alors que la vie venait à peine de reprendre son cours normal, un soir du mois de janvier, retentit le cri d'alarme si redouté : *Au feu !* Les flammes, sortant d'une maison voisine, se portaient sur l'église, paraissant l'envelopper. Trois fois

³ Sœur de Joseph Coulon de Villiers, sieur de Jumonville.

Régiment de Stearn		187
Mondieux Dalquieu - Grenadier		
Bonne maison d'at	entré de 16 juillet sortit de 6 août	20
Vincent Brissot d'at	entré de 16 juillet sortit de 23 août	7
Linnols Sanguier d'at	entré de 10 août sortit de 18 août	5
Osbert d'at	Lamarine d'at entré de 3 août sortit de 13 août	10
Bonne maison d'at	entré de 3 août sortit de 12 août	6
Osbert d'at	Lamarine d'at entré de 11 août sortit de 19 août	5
Vincent Brissot d'at	entré de 6 août sortit de 10 août	4
Jean Chevillet grenadier	entré de 21 août sortit de 25 août	2
L'ajussé d'at	entré de 26 août sortit de 30 août	5
Total		63
juillet 1757		24
Deboncourt d'at	entré de 21 avril sortit de 26 août	3
Chiffier d'at	entré de 25 avril sortit de 26 août	3
Chiffier d'at	entré de 26 avril sortit de 11 mai	6
Guais d'at	entré de 27 avril sortit de 4 mai	14
Bunif Dumont grenadier	entré de 19 mai sortit de 29 juin	35

grenadier de Languedoc		265
compagnie des grenadiers Baiguebelle		
Jacques Larue d'at	entré de 19 mars sortit de 1er avril	13
Larue d'at	entré de 1er avril sortit de 15 août	14
Jean italien d'at	Lige grenadier entré de 1er avril sortit de 1er mai	30
Nicolas d'at	entré de 9 avril sortit de 18 mai	39
Alexandre d'at	Beaubien grenadier entré de 9 avril sortit de 26 août	14
Jean d'at	entré de 9 mai sortit de 14 août	5
Total		113
juillet 1757		8
Nicolas Brind d'at	Jean Coussat grenadier entré de 9 août sortit de 14 août	7
Thomas premier d'at	entré de 9 août sortit de 16 août	7
Pierre d'at	entré de 16 août sortit de 24 août	12
Pierre pelissier d'at	entré de 15 août sortit de 21 août	6
187-71 d'at	entré de 14 août sortit de 10 septembre	22

Grenadiers de la Reine		212
Mondieux Desmoulin p. d'at		
Jean Cartelet d'at	Languedoc grenadier entré de 25 août sortit de 5 septembre	6
Augustin Jannin d'at	entré de 4 septembre sortit de 14 août	11
Mathias d'at	entré de 4 septembre sortit de 14 août	10
Antoine d'at	entré de 13 septembre sortit de 20 août	4
Jacques d'at	entré de 13 septembre sortit de 20 août	4
Jacques d'at	entré de 14 septembre sortit de 18 août	4
Mathias d'at	entré de 21 septembre sortit de 5 septembre	15
Contant d'at	entré de 21 septembre sortit de 20 août	13
Total		93
juillet 1757		31
Pierre d'at	entré de 1er août sortit de 14 août	31
Antoine d'at	entré de 1er août sortit de 14 août	31
Jean d'at	entré de 25 août sortit de 1er septembre	24
Pierre d'at	entré de 30 août sortit de 15 septembre	16
Nicolas d'at	entré de 30 août sortit de 15 septembre	16

REGISTRE portant les noms et surnoms de tous les soldats français traités à l'Hôtel-Dieu. 1755 à 1761. — Premières lignes des pages 184 (année 1756), 265 (année 1757), 272 (année 1758).

L'ŒUVRE DES HOSPITALIÈRES À VILLE-MARIE

instruites par les malheurs précédents, les Sœurs transportèrent rapidement tout ce qu'elles purent dans les cours et les jardins ; en même temps, écho de leur confiance en Dieu, leur prière fit violence au ciel. Délivrées de ce péril sans pouvoir comprendre comment cela put se faire, disent nos manuscrits, elles n'eurent d'autre perte à supporter qu'un vol assez notable d'objets.

Aussi, sans s'attarder davantage, la plume de l'annaliste revient aux hostilités et à leurs sombres menaces. « Que dirai-je », s'exclame-t-elle, « de cette guerre qui s'apprête à devenir plus sanglante que jamais ? On prévoit déjà que les assauts que l'on veut livrer à l'ennemi ne seront pas sans carnage ni de courte durée et que nous serons réduites au plus pitoyable état. »

Toutefois, avant de nous faire sombrer dans la défaite, la fortune, qui devait nous trahir définitivement, jeta un nouveau lustre sur les armes françaises. La prise de Carillon, le 8 juillet 1758, amena dans les salles de l'hôpital les valeureux mutilés du lac Champlain. Le registre des militaires traités à l'Hôtel-Dieu de Montréal, depuis la fin de l'année 1755 à janvier 1761, a conservé les noms de ces braves, à la fois triomphants et obscurs, qui payèrent de leur sang la plus glorieuse de nos victoires. Ils se classent par compagnies et par régiments, avec l'indication de l'officier commandant. Les régiments s'inscrivent ainsi : de la Reine, du Languedoc, de Guyenne, de la Sarre et de Béarn. On y rencontre très peu de capitaines et de cadets, mais bon nombre de caporaux et de sergents, quantité de grenadiers et de simples soldats.

Ceux à qui la Providence épargna la triste vue des lendemains de la victoire moururent consolés en voyant « la gloire adoucir leur trépas ». Dès l'année suivante (1759), la retraite de nos armées aux Plaines d'Abraham sonna le glas de la puissance française en notre pays.

En dépit de l'évacuation de Québec et de l'arrivée à Montréal de l'évêque et des gouvernants, notre ville, devenue capitale provisoire, se refusait à admettre le fatal dénouement. Pourtant, c'était bien la fin. Le 8 septembre 1760, le marquis de Vaudreuil, gouverneur général de la Nouvelle-France, et le général Amherst, commandant en chef des armées ennemies, signaient la capitulation de Montréal. Les couleurs anglaises remplaçaient le drapeau fleurdelisé qui, depuis cent cinquante ans, flottait sur nos rives.

Chapitre vingt-quatrième

**SOUS LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE
DE LA GRANDE-BRETAGNE**

1760 - 1763

« Une Société aussi respectable que celle de l'Hôtel-Dieu de Montréal peut compter de la part de la nation britannique sur la même protection (que celle) dont elle a joui sous la domination française. »

(Jeff. AMHERST)

L'Hôtel-Dieu, devenu sujet britannique, fut des premiers établissements à recevoir la visite du général Jeffrey Amherst. L'hôpital regorgeait de soldats vaincus et vainqueurs.

Reçu dignement par la révérende Mère Catherine Martel,¹ dont l'esprit et la vertu égalaient la courage, l'imposant général se montra fort bienveillant. Il parla aux religieuses avec douceur, rapportent nos manuscrits ; il les complimenta sur leur charité et sur la générosité avec laquelle elles avaient peut-être renoncé à de grandes prétentions dans le monde pour se sacrifier au soulagement des malades.

Les relations paraissent avoir été effectivement cordiales, puisque nous voyons le sirop d'érable canadien avoir l'honneur de servir à des fins diplomatiques. Quelques bouteilles de l'onctueuse liqueur, accompagnées des plus beaux fruits du jardin des moniales et d'un billet de circonstance, eurent l'heur de plaire au général victorieux. Celui-ci ne demeura pas en reste de courtoisie. Il répondit par l'envoi de la lettre suivante :

Montreal ce 25e sep're 1760.

Ma Sœur,

J'ai trop lieu de me louer des soins dont je me suis aperçu ce matin, que vous avés de nos malades, pour que je ne vous en temoigne pas ma plus vive reconnoissance : cet Echantillon m'est un sur garant que, sans vous en demander la continuation, vous ne relacherai point de Charité et dégard envers Eux. J'ose vous prier de vouloir me permettre de ce présenter à la Communauté une Couple de Cent de Gros Ecus, avec deux Douzaines de Vin de Madeire ; Ce ne sont que des Erres du bien que je veut à une Société aussi respectable que celle du

¹ Pour l'entrée de Sœur Martel, voir p. 294.

L'ŒUVRE DES HOSPITALIÈRES À VILLE-MARIE

Monastère de St-Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montreal, qui peuvent compter de la part de la Nation Britannique sur la même protection dont Elle a Jouïe sous la domination françoise.

Daignés agréer mes très humbles remercimens du beau fruit et du sirop qui viennent de m'être remis de votre part ; et souffrés que Je Vous assure du profond Respect avec lequel Je suis,

Ma Sœur,

Votre très humble et très

Obéissant Serviteur,



*Sœur Martel Supérieure du Monastère de St Joseph
de l'hôtel-Dieu de Montreal.*

Toutes bienveillantes qu'elles étaient, ces paroles n'en signifiaient pas moins un changement définitif d'allégeance. Plus d'un se demandait, avec anxiété, quel serait l'avenir. Le gouvernement anglais, il est vrai, reconnaissait la liberté de la religion catholique ; mais il y mettait certaines réserves qui ne laissaient pas d'inspirer la crainte. En effet, aussitôt après le départ du général Amherst, les Canadiens connurent toutes les humiliations et les tracasseries d'une domination étrangère.

Il fallut d'abord aux dissidents anglais un endroit pour y établir leur prêche. Après avoir songé à l'église paroissiale, ils résolurent, à la suite de maintes délibérations, de se servir de celle de l'hôpital. C'était une fâcheuse nouvelle pour les religieuses. Mais que faire ? Gémir en secret et pourtant obéir. Elles virent des sectaires s'emparer du saint lieu après l'office divin et exercer un culte affreux.

Défense étant faite de parler de religion à aucun des malades anglais, les Hospitalières avaient la douleur de voir mourir ces hérétiques dans leurs erreurs. Un malheureux moine apostat, peu d'années auparavant, avait célébré la messe dans leur église et annoncé la parole de Dieu ; or, il était devenu le ministre de ces sectaires. Sous couleur de zèle, il restait constamment dans les salles pour y blasphémer contre la religion et tourner en ridicule nos plus augustes mystères et sacrements ; « muni d'une potée de graisse dégoûtante, il visitait l'un après l'autre les malades hérétiques pour leur donner, disait-il, l'Extrême-Onction. Et, à tous ces discours, il n'était pas permis de répondre. » La foi des Hospitalières en « la mission » de la mère-patrie les soutenait sans défaillance et leur donnait la force de supporter le présent. Aussi combien furent-elles désespérées lorsque le traité de Paris, signé le

L'HÔTEL-DIEU

10 février 1763 et publié en notre province au mois de mai suivant, leur apprit que « Sa Majesté Très Chrétienne cède et garantit à Sa Majesté Britannique, en toute propriété, la Canada avec toutes ses dépendances . . . et cela, de la manière et dans la forme la plus ample, sans restriction et sans qu'il soit libre de revenir, sous aucun prétexte, contre cette cession et garantie ni de troubler la Grande-Bretagne dans les possessions sus-mentionnées. »²

Restées, pour ainsi dire, sans appui et privées du réconfort d'une correspondance libre et régulière avec leurs Sœurs de France, elles se plaignaient discrètement à celles-ci dans une lettre³ où nous relevons ce passage : « Le malheur des guerres nous enlève le double avantage de vous faire parvenir nos missives et de recevoir les vôtres. Quoique tout concoure à effacer le souvenir de nos origines, nous ne pouvons oublier que, comme vous, nous étions Françaises, et que maintenant nous ne le sommes plus. C'est une croix, gloire en soit à Dieu ; il ne nous les épargne pas et nous devons nous en estimer plus heureuses puisqu'il nous traite comme ses plus intimes amis. »

Mgr de Pontbriand, qui s'était retiré à Montréal lors de la capitulation de Québec, n'y avait guère séjourné : la mort était venue trancher cette précieuse existence. Pour comble d'infortune, le vénéré supérieur de Saint-Sulpice quittait le Canada pour se rendre à Londres et obtenir de la Couronne britannique une protection efficace à l'égard du clergé et des communautés religieuses.

Une autre lettre du 23 juillet 1763, adressée aux chères Mères de France par la secrétaire, Sœur Dagneau-Douville, laisse entrevoir les vicissitudes de cette étape douloureuse. Elle écrit : « Votre lettre du 4 janvier 1761 est la seule que nous ayons eu la consolation de recevoir de vos chères maisons depuis six ans. L'offre gracieuse que vous nous faites de nous recevoir au milieu de vous, nous convainc de votre tendre charité et de votre cordiale union ; nos cœurs en sont pénétrés de la plus vive et sincère reconnaissance. Nous acceptons ce témoignage de votre affection avec le plus grand plaisir ne sachant pas encore quel sort nous attend mais qui, quoi qu'il en soit, serait moins malheureux si nous étions libres de nous consoler avec vous de toutes nos peines et de toutes nos misères. Dieu veuille nous faire ce bonheur s'il a résolu d'abandonner notre malheureuse patrie . . .

« Le risque de la mer n'est rien en comparaison de toutes les calamités que nous avons éprouvées jusqu'ici et que nous éprouverons encore. Les croix se succèdent les unes aux autres, sans qu'il y ait

² Traité de Paris, article 4. (Documents constitutionnels, Ottawa, I).

³ De Sœur Louise-Gabrielle d'Ailleboust de Cuisy.

L'ŒUVRE DES HOSPITALIÈRES À VILLE-MARIE

la moindre trêve : la guerre, les maladies, la perte des personnes chères sont celles que nous avons eues à supporter continuellement.

« Depuis 1761 nous avons perdu cinq de nos chères sœurs.⁴ À ce sacrifice si pénible à nos cœurs, le bon Dieu a ajouté le décès de M. Falcoz, notre confesseur, qui nous conduisait depuis douze ans. Il a été remplacé par M. Peigné que nous avons déjà eu depuis six ans.

« Il serait à désirer que celui qui se charge de cette lettre et de nos circulaires passât chez vous, il vous ferait un ample récit de notre situation ; il est plus en état que personne d'en parler sagement, étant notre digne supérieur : il se nomme M. de Mongolfier. Il vous dirait que nous sommes à la veille de prendre des habits séculiers, n'y ayant point d'étoffe propre pour nous chez nos négociants. Nous avons chacune une robe et un voile pour les deux saisons qui nous passeront à peine celle-ci et point de nouveau pour les raccommoder, les ayant toujours rapiécés depuis sept ans que nous n'avons rien reçu de France. Je vous dirai en confiance que, sans la charitable compassion du respectable ecclésiastique dont je vous parle, il y a plus de trois ans que nous serions mortes d'inanition n'ayant pas de quoi avoir du pain et de la viande ; et avec tant de misère il nous faut veiller continuellement dans nos salles qui sont encombrées de malades et également à l'infirmerie où nous avons toujours de nos chères sœurs malades et languissantes. Nous y avons encore en ce moment une jeune professe qui, je crois, ne passera pas le mois de décembre étant bien avancée dans la maladie de poitrine.⁵

« M. de Montgolfier, notre digne supérieure, qui a le cœur noble, tendre et généreux, a grande pitié de notre misère et y apporte de grands secours en nous fournissant tout ce dont nous avons besoin avec une bonté qui ne se peut exprimer ; quand nous manquons de quelque chose c'est que nous avons le soin de lui cacher notre position. Comme nous ne voulons pas lui être à charge, nous ne lui faisons connaître

⁴ Nos registres ne mentionnent que quatre religieuses dont les décès correspondent aux dates indiquées. Ce sont : Sœur Marguerite-Angélique Robineau de Portneuf, décédée dans la charge de dépositaire, fille de René, commandant au fort de Chambly (selon *Tanguay*, seigneur et baron de Bécancour), et de Marguerite Daneaux De Muy ; Louise-Amable Dagneaux Dauville, dite Sœur LaSaussaye, fille de Philippe, sieur de la Saussaye, et de Madeleine Raimbault ; Sœur Marie-Anne Lecompte-Dupré, fille de Louis, marchand en gros et trafiquant de pelleteries, seigneur de Terrebonne, et de Catherine de Saint-Georges ; Sœur Catherine Porlier, fille de Claude-Cyprien selon *Tanguay*, marchand, notaire public et greffier de Montréal, et d'Angélique Cuillérier. La cinquième victime serait une religieuse non inscrite dans notre répertoire.

⁵ Sœur Marie-Anne Filiau dit Dubois, montréalaise comme les précédentes. Elle s'éteignit le 14 septembre 1763, à peine deux ans après l'émission de ses vœux, n'ayant que 24 ans d'âge.

L'HÔTEL-DIEU

que nos nécessités indispensables et ce dont nous ne pouvons pas raisonnablement nous passer pour ne pas mourir. Nous savons d'ailleurs qu'il y a beaucoup de familles pauvres dans cette ville qu'il soutient. On peut l'appeler avec justice le Père des pauvres, des orphelins, des veuves et de tous les misérables du Canada ; aussi depuis que l'on sait qu'il doit repasser en France, la douleur est générale. On sait pourtant qu'il est expédient qu'il fasse ce voyage pour le propre bonheur de tout le monde, mais la crainte qu'il ne puisse revenir l'année prochaine, comme il le fait espérer, fait répandre beaucoup de larmes aux grands et aux petits.

« Vous pouvez juger de la triste situation où nous sommes du départ d'une personne qui nous est si chère et si utile : la douleur que nous en ressentons ne peut s'exprimer. Notre état est des plus tristes et si le bon Dieu n'a pitié de nous, nous succomberons à ce dernier coup qui surpasse tous les autres, mais il faut espérer qu'il ne nous abandonnera pas en cette cruelle circonstance et qu'il nous consolera dans sa miséricorde. Loin donc de nous plaindre, nous bénissons sa main paternelle qui, en nous présentant des croix, nous prépare en même temps des couronnes pour l'éternité. »

Le regret de se voir détaché de la France, la mère-patrie d'hier, ne fit qu'accentuer, chez le paysan, l'amour du sol natal. Il ne pouvait se décider à abandonner les sillons arrosés des sueurs de ses ancêtres, fertilisés du sang des martyrs et des soldats.

L'Hospitalière, elle, se révéla deux fois française : française par son ascendance naturelle, française par son ascendance spirituelle. Se sentant menacée à la fois dans ces deux forces vives, la communauté de Montréal prit sans hésiter le parti de passer en France.

La longue série d'épreuves qu'elle avait eue à subir, et dont chaque jour alongeait la liste, avait comme annihilé, chez elle, l'espoir en l'avenir. La Compagnie de Saint-Sulpice, jusqu'ici son unique réconfort, éprouvée elle-même par la pénurie de sujets, n'avait à sa disposition que des prêtres âgés et infirmes, sauf quelques exceptions.⁶ Mais M. Montgolfier n'en tenait que plus fermement le gouvernail. Le charitable supérieur dissuada les Hospitalières en leur faisant un devoir de sacrifier leur vie au soulagement de leurs compatriotes.

Ce n'est pas que le mot *sacrifice* effrayât leur courage. Le mal qu'elles redoutaient, c'était l'entrave à l'exercice de leur vie religieuse; de plus, il était question de mettre, sur le siège épiscopal des Laval, des Saint-Vallier et des Pontbriand, un évêque hérétique. Sœur d'Ailleboust de Cuisy traduit encore leurs angoisses dans les lignes

⁶ *Annales des Religieuses Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal.*

L'ŒUVRE DES HOSPITALIÈRES À VILLE-MARIE

suivantes, qu'elle faisait parvenir aux maisons de l'institut : « Priez, priez, mes sœurs, pour celles qui donneront plutôt leur vie que de manquer à leur foi. »

En apprenant la situation de leurs sœurs du Canada, les Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Laval les pressèrent de s'unir à elles. M. Héry, « négociant riche et rempli de religion », se résolut à quitter le pays. Père d'une novice de l'Hôtel-Dieu de Montréal, il s'offrit à conduire gratuitement les religieuses en France sur un vaisseau lui appartenant. Mais le conseil du vénéré supérieur de Saint-Sulpice, venu à l'heure opportune, les retint sur la brèche : M. Héry n'amena que sa fille, Marie-Joseph. Elle rentra à l'Hôtel-Dieu de Baugé, y remplit pendant douze ans la charge d'assistante, alternant avec les emplois de maîtresse des demoiselles pensionnaires et de sacristine. Elle mourut le 19 janvier 1827, âgée de 83 ans.

Une autre Montréalaise, Mlle Marie-Anne Briquet-Lefebvre dont la famille, elle aussi, avait refusé de vivre sous une domination étrangère, suivit, chez les Hospitalières de Baugé, celle qui l'avait précédée au noviciat de l'Hôtel-Dieu de Montréal. Marquées au coin de la charité et de l'humilité, les cinquante-huit années de vie religieuse de Sœur Lefebvre répondirent pleinement à l'austère formation commencée en terre canadienne.

Bien que la grande et prospère famille française d'alors se fût estimée heureuse de protéger la petite famille canadienne, pauvre et délaissée, seul l'Hôtel-Dieu de Baugé fut ainsi appelé à implanter une greffe montréalaise sur sa tige débordante de sève.

Le frêle arbrisseau, demeuré sur le sol de l'ancienne Ville-Marie, a résisté énergiquement et définitivement à la tourmente. À l'heure où nous écrivons ces lignes, la prospérité des Hôtels-Dieu d'Amérique magnifie les miséricordes du Seigneur, Mais les Hospitalières d'aujourd'hui n'ont garde d'oublier les Mères françaises qui leur ont frayé la voie au prix d'immolations sans nombre. Leurs noms vénérés forment, avec celui de Jeanne Mance, le prologue le plus éloquent de leur humble histoire, où figurent; sans déparer le tableau, leurs Mères canadiennes, dignes émules de leurs Mères de France.



Extrait d'un bandeau du COUTUMIER
des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, 1686.

APPENDICE

•
— I —

QUELQUES MISES AU POINT D'ORDRE CHRONOLOGIQUE

« La première loi de l'histoire, c'est de ne pas mentir ; la deuxième, c'est de ne pas craindre de dire la vérité. »

(LÉON XIII)

LES PRINCIPAUX MANUSCRITS DES HOSPITALIÈRES DE LA FLÈCHE

Causes d'erreurs qui s'y rencontrent

Le récit de certains événements, qui émergent de l'existence de Jérôme Le Royer de La Dauversière et qui ont une répercussion profonde sur l'histoire de l'Hôtel-Dieu de Montréal, a été diversement altéré au cours des années. C'est pourquoi nous avons cru devoir rédiger, sur les principaux, une brève dissertation, pour expliquer les raisons de la chronologie adoptée et préciser les faits qu'elle date.

Les chercheurs ne sauraient être surpris des quelques divergences que nous remarquerons chez les annalistes de l'Institut ; leurs études leur ont fait constater qu'un auteur, véridique du reste, ne peut toujours échapper au danger de se contredire sur le même sujet. À plus forte raison, les inexactitudes se multiplient-elles quand un sujet est traité par divers écrivains ; ces inexactitudes constituent, par la suite, une pierre d'achoppement pour qui veut parler *histoire*, si l'intéressé n'a en main quelques indices probants, sinon sûrs, pour orienter son choix. Nous nous sommes heurtée à cet obstacle. Conséquemment, nos déductions s'appuient sur la pluralité des témoignages de nos historiens, dégagés eux-mêmes des erreurs portées à notre connaissance.

L'analyse succincte de quelques-uns des manuscrits de l'Institut nous permettra d'esquisser rapidement les principales de nos corrections.

1. *Manuscrit de Mère Péret*. — Supérieure à l'Hôtel-Dieu de Moulins, la révérende Mère Péret y recueille les traditions des anciennes

L'HÔTEL-DIEU

religieuses, qui ont connu les Sœurs contemporaines des fondatrices, et elle termine son ouvrage en 1740.

Quand la Révolution jeta les Hospitalières hors de leurs Maisons, les Sœurs de Moulins mirent en sûreté ce qu'elles avaient de plus précieux et, avant tout, le coffret contenant les restes de la Mère de la Ferre, où se trouvait aussi le manuscrit précité. Il y resta enfermé et scellé pendant près de cent cinquante ans. Lors de la reconnaissance des restes de Mère de la Ferre par Mgr Fillion, en 1874, et par Mgr de Bonfils, vers 1903, on remplaça le texte original dans la cassette. Il n'en a été retiré définitivement qu'en 1933, lorsque Son Excellence Mgr Georges Grete, évêque du Mans, fit une nouvelle inspection des reliques, en vue de l'ouverture du procès informatif pour la cause de béatification et de canonisation de Jérôme Le Royer de La Dauversière et de Marie de la Ferre. Ce manuscrit était donc complètement ignoré des historiens.

Pour la première fois, croyons-nous, il a servi lors du procès informatif des fondateurs et au cours d'un travail qui est en préparation à la Flèche. Ces matériaux ayant été mis à notre disposition, nous y puisons largement.

Les annales de Mère Péret sont une source des plus exactes. Elles contribuent à rétablir l'ordre, la vraisemblance et plus encore la vérité, surtout pour le début de la mission de M. de La Dauversière.

Il existe malheureusement, de ce manuscrit, une copie faite huit ou dix ans après la rédaction de l'original (donc vers 1750) : copie inexacte, aventureuse à cause des détails y ajoutés ou transformés. C'est cette copie, que l'on peut appeler *Annales anonymes*, parce qu'elle ne porte ni nom ni date, qui paraît correspondre aux *Annales manuscrites* citées par M. Faillon. C'est d'elle que proviennent les erreurs commises par celui-ci et par les historiens qui ont écrit d'après lui sur l'Institut des Hospitalières de Saint-Joseph.

2. *Mémoires de la Mère Chauvelier*.¹ — Ils sont cause, pour leur part, de l'hésitation relative aux dates 1630 ou 1639 et aux faits qui s'y rattachent. À la page 4, une correction faite par une main étrangère, permet de lire, selon l'interprétation, 1630 ou 1639.

3. *Recueil des pièces authentiques*. — Mère Gaudin² ne s'est pas contentée de raconter tout ce qui intéresse la fondation et la vie de son Institut, de rechercher tous les actes qui le concernent (ordonnances, contrats, testaments, décrets de toutes espèces). Elle a su faire de ceux-ci une histoire aussi fouillée, aussi précise, que la partie prin-

¹ Cf. page 37, note 31.

² Cf. page 28, note 10.

APPENDICE

cipale de son œuvre. De plus, elle a eu en main quelques manuscrits cités par les historiens, qui ne se retrouvent plus aux archives de l'Hôtel-Dieu de la Flèche mais dont, fort heureusement, elle sut tirer tout le profit désirable.

Mère Gaudin constate que « les dates et les faits des pièces judiciaires concordent avec nos anciennes traditions, tandis qu'avec les nouvelles versions, rien ne marche ». Elle appuie par là notre prévision que des écrivains de bonne foi ont pu être trompés, parce qu'ils accordaient la préférence aux raisonnements du XIXe siècle sur les documents que fournissent le XVIIIe siècle et même le XVIIe.

4. Enfin, parmi les renseignements de première main que l'Institut possède sur M. Le Royer, citons la *Lettre du baron de Fancamp* au Père Chaumonot et l'*Écrit autographe* connu indifféremment sous le nom de *Mémoire* du fils ou du petit-fils de La Dauversière. (Notes écrites par le fils du fondateur et recueillies par le petit-fils de celui-ci.)

Sous le bénéfice de ces observations, voici les conclusions auxquelles nous ont conduite nos études sur les points les plus controversés de notre sujet.

PREMIÈRE RÉVÉLATION FAITE À M. LE ROYER

2 février 1630

Les historiens fixent à des dates diverses le point de départ de la mission de M. de La Dauversière. D'aucuns soumettent son œuvre à l'inspiration et au contrôle de la *Compagnie du Saint-Sacrement*. Or, Le Royer était membre de la *Confrérie du Saint-Sacrement* ;³ mais, à l'époque où il fut favorisé de sa première révélation, la *Compagnie* n'était qu'au berceau. Encore que l'auteur de la *Vie de Monsieur Olier* en désigne comme fondateur le Père de Condren (1627), la célèbre *Compagnie du Saint-Sacrement* n'a pris corps qu'en mars 1630 avec le duc de Ventadour ; or, La Dauversière avait déjà reçu partiellement sa mission le 2 février de cette même année. La *Compagnie* ne saurait donc être l'inspiratrice de son œuvre.⁴

Lorsqu'il s'agira d'exécuter la mission, son influence ne sera pas discutable : Renty est là, ainsi que M. Olier et plusieurs autres. Quant à la première révélation de La Dauversière, les *Mémoires* de Joseph-Jérôme précisent qu'elle eut lieu le 2 février 1630. Aussi bien, elle ne peut être reléguée à une date ultérieure sans que les faits se contredisent.

³ Sur la distinction à établir entre les deux, voir p. 33, note 19.

⁴ Étude inédite sur la *Mission de M. de La Dauversière*.

L'HÔTEL-DIEU

L'histoire manuscrite de l'Institut justifie pleinement le titre de « précurseur » donné par Dom Jamet⁵ à M. de La Dauversière. En posant authentiquement la date de 1630 comme point de départ de sa mission, elle nous le montre précurseur d'Olier, précurseur des *Relations* du Père Le Jeune sur l'île de Montréal, précurseur des activités de la Compagnie du Saint-Sacrement.

RÉVÉLATION FAITE À MARIE DE LA FERRE (1634)

Une légende, très intéressante et très touchante, mais qui s'évanouit devant les faits, c'est celle du synchronisme entre les révélations reçues par M. de La Dauversière et par Mlle de la Ferre, celle de la confiance réciproque que les inspirés se seraient immédiatement faite de leurs faveurs dès 1630.

La Mère Chauvelier tranche définitivement la question dans son manuscrit. Il y a plus : elle apporte la preuve très nette que cette légende n'avait pas cours avant 1830 et que les deux siècles précédents l'avaient totalement ignorée. La conclusion qui s'impose, c'est qu'il ne faut admettre les affirmations des manuscrits postérieurs à 1830, que lorsqu'elles s'appuient sur des dates ou des faits prouvés antérieurement par l'histoire générale, ou sur la documentation ancienne de l'Institut. Le texte de Mère Chauvelier nous montre M. de La Dauversière recevant l'ordre de Dieu en 1630 ; or, il ne parlera que longtemps après à Mlle de la Ferre, vers 1634, alors les réparations de l'hôpital seront en partie terminées. De plus, quand il s'en ouvrira à Marie de la Ferre, c'est qu'elle-même, ayant reçu sa révélation, ira le consulter.

De son côté, Mère Péret, qui vécut à l'Hôtel-Dieu de Moulins avant la Révolution française, écrit, après avoir raconté la « vision des lits » : *Ce fut en 1634.*

RÉVÉLATION CONCERNANT LA COLONISATION DE MONTRÉAL 1631-1634

L'histoire nous représente M. de La Dauversière recevant d'emblée sa triple mission. Or, l'étude des documents les plus sérieux nous fait conclure à une succession d'inspirations qui s'éclairent et se complètent, bien que les trois mandats fussent implicitement contenus dans la révélation de 1630.

D'autre part, M. Dollier de Casson affirme que l'idée de fonder une colonie dans l'île de Montréal vint à M. de La Dauversière « par

⁵ Jérôme Le Royer et les commencements de Montréal, 1936.

APPENDICE

le moyen d'une relation de la Nouvelle-France, qui parlait fortement de cette île ». Admettre cet énoncé serait nier l'intervention divine. Or, telle n'est certes pas l'intention du pieux et savant Sulpicien ; car lui-même semble remettre les choses au point quand il qualifie l'entreprise de *miraculeuse* : « La Providence a miraculeusement opéré toutes ces choses ». En affirmant que la lecture des *Relations* éclaira Le Royer sur sa vocation de colonisateur, M. Dollier de Casson n'est pas sans avouer une certaine perplexité : personne n'avait décrit l'île de Montréal avec la précision qu'y mettra La Dauversière. Lisons plutôt : « Dieu lui ayant donné (à La Dauversière) une représentation si naïve de ce lieu qu'il le décrivait à tous d'une façon, laquelle ne laissait point de doute qu'il n'y eût bien de l'extraordinaire là-dedans, car les guerres avaient laissé si peu de moyens pour le bien reconnaître qu'à peine en pouvait-on donner une grossière idée mais lui la dépeignait de toute part non seulement quant aux costes et partie extérieure de l'île, mais encore il en dépeignait le dedans avec la même facilité, il en disait la bonté et beauté et largeur dans ses différents endroits ; enfin il discourait si bien du tout qu'allant parler un jour au révérend Père Chauveau, Recteur du Collège de la Flèche qui le confessait et lui disant que Dieu lui avait fait connaître cette île la lui représentant comme l'ouvrage auquel il devait donner ses travaux afin de contribuer à la conversion des Sauvages par le moyen d'une belle colonie française (. . .), alors ce Père qui, quatre années durant, lui avait dit : « Restez tranquille », convaincu par ce qu'il entendait de sa bouche et éclairé du ciel lui dit : « N'en doutez pas Monsieur, employez-vous y tout de bon. »

C'était en 1634 et donc, c'est depuis 1630, que La Dauversière entretenait le Père Chauveau de sa « mission ». Voilà qui concorde parfaitement avec les données fléchoises.

D'un autre côté, dans un long renvoi, M. Faillon nie que les débuts de la mission de M. Le Royer de La Dauversière aient été influencés par les *Relations*.⁶ En voici le texte :⁷

« M. Dollier de Casson, dans son *Histoire du Montréal*, assure que M. de La Dauversière forma le projet de la fondation de Villemarie à l'occasion d'une des *relations* des RR. PP. Jésuites sur la Nouvelle-France, qu'il lut par hasard, et où il était parlé de l'île de Montréal comme d'un lieu très-propre à un établissement. » Mais, avant que ces Pères en eussent donné la description dans aucune de leurs relations, M. de La Dauversière avait déjà formé le projet d'y

⁶ Sur ce sujet cf. p. 68.

⁷ *Vie de Mlle Mance*, Introduction, pp. XIV-XV.

L'HÔTEL-DIEU

établir une colonie. Car il est certain qu'avant l'année 1637, ils n'avaient point encore fait la description de cette île. Or, dès l'année 1635 ou 1636, comme on le voit dans les *Véritables Motifs de Messieurs et Dames de Montréal*, publiés en 1643, M. de La Dauversière avait déjà eu la pensée de cet établissement. On ne peut même douter qu'il n'y songeât en 1634. Cette année, il donna commencement à l'institut de Saint-Joseph par la chapelle qu'il fit construire à la Flèche sous le vocable de ce grand saint ; et il est assuré que la formation de cet institut n'a été qu'une suite du dessein inspiré à M. de La Dauversière d'établir un Hôtel-Dieu à Montréal. C'est ce qui fait dire à la Sœur Morin : « Notre fondation de Villemarie, en vue de laquelle notre institut a pris naissance ». Si l'on en croit les hospitalières de la Flèche, dans l'Histoire manuscrite de l'institution de leur Congrégation, ce serait en 1631, qu'il aurait eu, d'une manière surnaturelle, la première vue de l'établissement de Montréal. Enfin, d'après M. de La Dauversière fils, on pourrait fixer la date de ce dessein à l'année 1630. Il est donc certain que, lorsque M. de La Dauversière conçut le projet de l'établissement dont nous parlons, aucune *relation* des PP. Jésuites n'avait donné la description de l'île de Montréal. Au reste, M. Dollier de Casson semble n'être pas d'accord avec lui-même sur ce point, puisqu'il dit ailleurs « que M. de La Dauversière reçut de Dieu une connaissance claire et distincte de la situation de cette île ». Nous pouvons ajouter que M. Olier eut la première vue de sa vocation pour le Canada en 1636, comme on le voit dans ses Mémoires, et que vers ce temps il serait parti pour ce pays, si le P. de Condren ne l'en eût empêché. Par conséquent il ne put prendre, non plus que M. de La Dauversière, la première idée de ce dessein dans aucune des *relations* sur la Nouvelle-France. »

Ainsi M. Faillon réfute toute influence des *Relations*, tant pour la mission de M. de La Dauversière que pour celle de M. Olier. Nos études personnelles sur ce sujet corroborent entièrement cet exposé de M. Faillon, que nous croyons être l'expression de la vérité.

Voyons maintenant le texte de la *Relation* du révérend Père Le Jeune. L'île de Montréal « qui paraît coupée par le milieu d'une double montagne qui semble la traverser (. . .). Nous descendîmes à terre en ces trois îles (îles Bizard, Montréal et Jésus), que nous trouvâmes toutes fort bonnes et bien agréables ». Une description aussi sommaire peut-elle exercer une fascination assez vive sur l'esprit du paisible Fléchois débordé d'occupations, pour faire naître chez lui l'idée de coloniser une île mystérieuse dans un pays barbare ? Quand Dieu lui-même parlera, La Dauversière objectera son incapacité, sa

APPENDICE

répugnance pour une pareille entreprise. En supposant que la peu suggestive narration lui soit tombée sous les yeux l'année même de sa publication, ses projets de colonisation étaient en marche depuis au moins deux ans (1635 à 1637).

Enfin l'auteur des *Véritables Motifs*, tout près des sources, ayant en outre reçu les confidences du voyant de la Flèche, écarte toutes les causes naturelles de la genèse du mandat de La Dauversière: « Le dessein de Montréal a pris son origine par un homme de vertu qu'il plut à la divine bonté inspirer il y a sept ou huit ans⁸ de travailler pour les sauvages de la nouvelle France, dont il n'avait auparavant aucune particulière connaissance, et quelque répugnance qu'il y eut, comme choses pardessus ses forces, contraires à sa condition, et nuisibles à sa famille. Enfin plusieurs fois poussé et éclairé par des vues intérieures, qui lui représentaient réellement les lieux, les choses et les personnes dont il se devait servir après une longue patience, et plusieurs conseils et prières, fortifié intérieurement à l'entreprendre comme service signalé que Dieu demandait de lui, il se rendit comme Samuel à l'appel de son maître. »

Il est donc évident que l'influence des *Relations* est inadmissible sur les débuts de l'œuvre de Jérôme Le Royer au sujet de l'Île de Montréal. Par contre, nous nous plaisons à reconnaître leur rôle éventuel au moment des premières exécutions. La Dauversière fut l'homme de la Providence : voilà le mot de l'énigme.

LA RENCONTRE DE MEUDON

1635

Peut-être est-ce la première fois qu'un ouvrage imprimé date *la rencontre de Meudon* de l'année 1635. Cependant, d'après les sources que nous avons en main, on ne peut lui attribuer une autre année. Il semble même que, si elle a été fixée à l'année 1639, c'est en partant de faits étrangers à l'histoire de La Dauversière. L'anachronisme n'a pu avoir d'autres cause que la « question des évêchés ».

Dans la *Vie de Mlle Mance*, (Introduction, p. XXIX), M. Faillon écrit, à propos de cette rencontre : « M. de La Dauversière étant allé à Meudon pour parler au garde des sceaux (. . .), M. Olier s'y rendit pour quelque affaire . . . » Puisque M. Faillon ignore le motif du voyage, les explications subséquentes seront de même établies

⁸ Le Royer reçut l'inspiration d'établir un Hôtel-Dieu dans l'île de Montréal en 1631, mais ce fut en 1634 qu'il reçut l'ordre de peupler et d'évangéliser Montréal, et en 1635 qu'il fit un voyage à Paris à ce sujet; donc à peu près huit ans avant l'époque où s'écrivirent les *Véritables Motifs*.

L'HÔTEL-DIEU

sur des conjectures. À la page XXXI, il écrit : « M. Olier était *peut-être* allé trouver le chancelier à Meudon pour le prier de faire agréer au roi le refus qu'il fit, sur ces entrefaites, de la coadjutorerie de Châlons-sur-Marne. C'était en 1639 ». L'auteur rattache la rencontre à un événement connu qui se passe en 1639 ; mais il laisse subsister un doute exprimé par ce « peut-être ». Or, ce « peut-être » n'apparaît même pas dans la copie que Sœur Grosjean a faite de ce texte. Aussi, pour elle, l'hypothèse devient-elle certitude ; le refus de la coadjutorerie de Châlons se trouve à dater la rencontre de Meudon. Le chanoine Couanier de Launay, qui rédigea l'histoire de l'Institut à l'époque où Sœur Grosjean écrivait ses *Notions abrégées*, adopta, lui aussi pour la même raison, l'année 1639.

Dans les notes extraites par Joseph-Jérôme Le Royer, des papiers de son père (le fils du fondateur), tous les faits sont jetés les uns après les autres, au hasard des pièces d'où ils sont tirés. Quelques-uns portent une date ; d'autres, point. Tout se suit sans ordre chronologique.

En veut-on une preuve manifeste ? Nous la trouvons dès le premier paragraphe du *Mémoire* qui se lit comme suit :

« Le jour de la Purification de l'année 1630, Jérôme Le Royer de La Dauversière, receveur des tailles à la Flèche ayant communiqué et s'étant consacré à la Sainte-Famille, lui sa femme et ses enfants en faisant ses prières se sentant animé d'une ardeur extraordinaire et comme ravi en extase il lui sembla que Dieu lui commandait de travailler à l'établissement de la Congrégation des filles Hospitalières de Saint-Joseph de la Flèche et qu'il lui dictait comme mot à mot le premier chapitre de leurs constitutions.

« Jérôme avait une dévotion particulière à saint Joseph et pour le faire honorer il fit bâtir à son honneur la chapelle de l'Hôtel-Dieu de la Flèche, première maison de l'ordre et les premières aumônes du dehors qui furent données furent deux deniers que donna une pauvre femme. »

Le premier événement est situé dans son cadre propre, 2 février 1630 ; le second, construction de la chapelle de l'Hôtel-Dieu de la Flèche, eut lieu en 1634. La juxtaposition de deux événements — rencontre de Meudon et refus d'un évêché — a de même servi à la déduction de M. Faillon. Lisons maintenant le paragraphe complexe qui nous fait assister à la rencontre dite « miraculeuse » de Meudon.

« En 1635, Jérôme étant allé à Paris pour l'établissement de la Maison de Montréal et, étant à Meudon, chez M. de Châteauneuf,⁹

⁹ Pierre Séguier, marquis de Châteauneuf.

APPENDICE

lors garde des sceaux, il entra par un bout de la galerie et M. Olier entra par l'autre et sans se connaître et sans s'être jamais vus, ils coururent l'un à l'autre et ils s'embrassèrent et s'étant communiqué leurs desseins, il se trouva qu'ils avaient la même passion de travailler à la conversion des sauvages de la Nouvelle-France et ils ont toujours depuis agi de concert pour ce grand dessein. Monsieur Olier qui avait refusé plusieurs évêchés en accepta cependant un dans la vue de convertir beaucoup d'hérétiques, mais Jérôme lui dit que Dieu le destinait à l'établissement d'un séminaire en la paroisse Saint-Sulpice de Paris, M. Olier quitta son premier dessein et ne pensa plus qu'à établir ce séminaire. »

Ce dernier événement n'est qu'une pièce dans la marqueterie et reste visiblement indépendant du premier.

De plus, l'entrevue de Le Royer et d'Olier, dans laquelle il est question de l'évêché, n'eut pas nécessairement lieu à Meudon. Quand M. Faillon parle explicitement du refus d'Olier (*Vie de M. Olier*, t. I, p. 229), il ne dit mot de l'endroit. Le texte se lit ainsi : « Sur la recommandation du cardinal de Richelieu, Louis XIII nomma, au mois de juillet 1639, M. Olier à la coadjutorerie de Châlons (. . .) ; ce coup imprévu l'obligea de se rendre auprès du Père de Condren pour prendre une décision. Dieu a d'autres desseins sur vous lui dit-il (. . .) M. Le Royer (. . .) *vint le voir sur ces entrefaites* (le souligné est de nous), et l'assura pareillement que Dieu avait sur lui d'autres desseins ». Puisque Le Royer, au dire même de Faillon, vint voir M. Olier en cette circonstance de 1639, c'est qu'il le connaissait déjà. Et voilà qui élude l'idée d'une rencontre fortuite, à caractère surnaturel, telle que fut celle de Meudon.

Si l'on veut absolument associer le refus d'un évêché à la rencontre de Meudon, que l'écrit de Jérôme Le Royer situe en 1635, rien ne s'y oppose ; mais il ne faut pas, tout en les situant la même année, rendre les deux incidents dépendants l'un de l'autre. Dans la *Vie de M. Olier* (t. I, pp. 114-115), l'historien Faillon nous dit que M. Olier fut rappelé à Paris, en octobre 1634, de l'Auvergne où il prêchait, afin de conférer avec le cardinal de La Rochefoucauld¹⁰ sur les moyens de réformer son abbaye. Pour des motifs différents, il reçoit en même temps, une dépêche du Père de Condren lui enjoignant de rentrer sans délai : un prélat, *homme de grande oraison*, Mgr Sébastien Zamet, évêque de Langres, avait prié le roi de lui donner

¹⁰ Le cardinal de La Rochefoucauld avait été commis par le Saint-Siège, avec l'appui du roi, à l'oeuvre de la réformation de plusieurs Ordres religieux.

L'HÔTEL-DIEU

M. Olier comme successeur.¹¹ L'évêque lui-même revint à la charge. Ces pourparlers retinrent M. Olier à Paris et l'empêchèrent malgré lui d'aller reprendre plus tôt ses missions. L'évêque continua de le solliciter pendant dix-huit mois, jusqu'à ce qu'il eût perdu tout espoir sur cette affaire. Ceci se passant d'octobre 1634 à mars 1636, et la rencontre de Meudon ayant eu lieu en 1635, rien n'empêche de conjecturer que Le Royer mis au fait par Olier, ne lui ait conseillé, dès lors, de refuser le dit évêché de Langres.

Allons plus loin encore.

D'après certains textes de M. Faillon, La Dauversière et Olier se connaissaient au début de l'année 1639 et se connaissaient intimement ; celui-ci en est alors à demander à celui-là les services dont il peut avoir besoin au cours de son apostolat. Après avoir raconté le voyage de M. Olier en Bretagne, juillet 1638 à janvier 1639, M. Faillon, dans la partie documentaire de la *Vie de M. Olier*, (note 8 de la page 246), cite une lettre d'Olier dans laquelle il fait part de ses propres sollicitudes, à la Mère de Bressand, au sujet d'une des filles spirituelles de cette dernière. « Si ma Sœur de Vauldray¹² n'est pas disposée à s'adresser à M. Basseline,¹³ M. de La Dauversière lui procurera, s'il est possible, le R. P. Chauveau, jésuite . . . »

La visite de La Dauversière à Olier, en 1639, ne serait donc pas la première.

C'est si bien l'impression qui ressort du récit et des faits que M. Monier, ayant toujours en vue la date de 1639 pour la rencontre de Meudon, ne peut s'empêcher d'exprimer une certaine surprise. Il fait remarquer que, dans les lettres précitées, il est parlé de M. de La Dauversière comme étant déjà dans l'intimité de M. Olier.¹⁴

Résumons cette dissertation un peu prolixie. D'après la tradition fléchoise — *Manuscrits* de l'Institut et *Mémoire* du fils de Le Royer — La Dauversière se rend à Paris en 1635, en recherche de moyens pour coloniser Montréal ; il y est favorisé de l'apparition de la Sainte-Famille. Obligé de se rendre à Meudon pour y voir Pierre Séguier, garde des sceaux, avec qui il a à traiter comme receveur des tailles pour les villes de la Flèche et de Tours (peut-être encore pour sa

¹¹ Une lettre inédite de saint Vincent de Paul, reproduite en 1909, nous révèle que le prélat en question est Mgr Zamet que M. Olier ne nomme pas, et non Bernardin de Corneillan, évêque de Rodez, comme le suppose M. Faillon dans la *Vie de M. Olier*. (F. Monier, *Vie de J.-J. Olier*, t. I, p. 128 et ss.)

¹² Claude de Vauldray, religieuse de la Régrippière, convertie par M. Olier qui continue à la diriger par lettres.

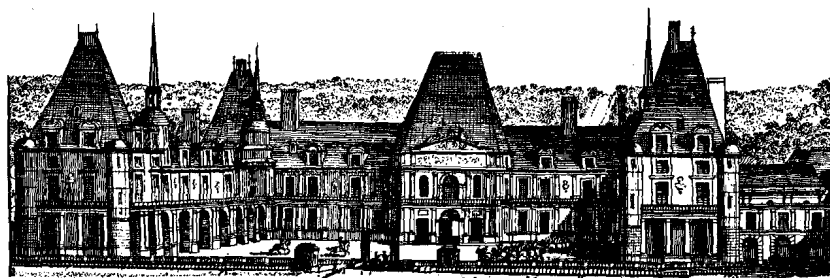
¹³ Henri Basseline, théologien de Vannes et directeur des religieuses de la Régrippière.

¹⁴ Op. cit. note des pages 208 et 209.

APPENDICE

grande mission canadienne), il fait la rencontre de M. Olier en la manière que nous savons. Pendant son séjour dans la capitale, M. de La Dauversière a pu déconseiller son nouvel ami d'accepter l'évêché dont il est alors question pour lui (celui de Langres). Si l'on renvoie cette intervention du clairvoyant Fléchois à un voyage postérieur à Paris en 1639, il s'agissait, pour l'abbé Olier, de la coadjutorerie de Châlons-sur-Marne.

Telle, des obscurités de l'histoire, se dégage pour nous, la rencontre de Meudon, aux conséquences si heureuses pour Montréal.



VEUE DU CHATEAU DE MEUDON. Extraite d'une gravure de J. Rigaud.
(Chalcographie du Louvre.) Collection de l'Hôtel-Dieu.

II

DOCUMENTS

f. P^{re} & doubleFONDATION POUR LES MALADES
DANS L'ISLE DE MONREALXII^e Janvier 1644

R. C.

*Les quarente deux Mil livres receuz par les S^{rs} drouart et de la dauversiere par le contracty endroit escript ont esté employez avec aultres deniers a Constitution de rente a des particuliers de ladvis des S^{rs} assocyez pour la conversion des Sauvages en l'Isle de Montreal par deux contractz de Constitution passez par devant les notaires Soubzsignez ce jourd'hui dix septieme Mars Mil Six cens quarente huict acceptez par lesd. S^{rs} assocyez portant consentement de faire la presente descharge Les minutes desquelz contractz sont en la possession de Chaussiere l'Ung desd. Notaires Soubzsignez
Chaussiere

Pourcel
Sign. Autogr.

Pardevant Les Notaires gardenotes du Roy n[ot]re Sire en Son Ch[ate]let de Paris Soubzsignez Furent presents en leurs personnes, Bertrand Drouart escuyer gentilhomme ordinaire de Monseigneur Le Duc Dorleans demeurant en ceste Ville de Paris rue de la Verrerie parroisse St. Jean en greve, Secrettaire de la compagnie des Assocyez pour la conversion des Sauvages de la nouvelle France en l'Isle de Montreal, Et Noble Homme Hierosme Le Royer S^r de la dauversiere demeurant ordinaire a la Fleche en Anjou estant de present en ceste Ville de Paris Logez a lenseigne de la fleur de lys rue des Marmouzetz parroisse S^t Pierre aux boeufs Procureur de lad. compagnie, Lesquelz ont dit et declare que qui se seroit presenté a eulx Une personne qui ne veult estre cogneue en ce monde Laquelle L'aurait dit avoir Intention de faire bastir et fonder Ung Hospital en lad. Isle de Montreal au nom et en lhonneur de S^t Ioseph pour y traicter penser medicamenter & nourrir Les pauvres mallades dud. pais Et les faire Instruire des choses necessaires a le[ur] Salut et Pour cet effet leur auroit offert La somme de Quarente deux Mil livres tournois * Lesquelz S^{ieurs} compans inclinant / aux bons desirs & Intention de lad. personne auroient accepté lesd. offres Et de fait Reconnoisse[n]t Et Confessent Avoir eu & receu d'icelle personne Lad.

APPENDICE

* & nourriture des pauvres Sauvages y Survenans

Somme de Quarente deux mil livres tournois Dont Ilz se sont tenus & tyennent po[ur] c[on]tens len ont q[ui]ttée & t[ous] au[tr]es, de laq[ue]lle So[mm]e led. Sr de la dauversiere aud. nom en a employé La Somme de Quatre Mil Livres po[ur] La nourriture entretyen et payement de dix ouvriers envoyez en lad.' Isle Au mois de Juing dernier po[ur] bastir led. Hospital * Suivant la p[ro]messe q[ui]l en avoit baillée Et le certificat du Sr de Chomedey commandant en lad.' Isle po[ur] Lesd.' S^{rs} Assocyez q[ui]l a fourny A lad.' personne Et en employera deux Mil livres t[ournoi]s po[ur] la subsistance desd. dix hommes durant lannée p[rese]nte. Et Quand au surplus de lad. Somme de Quarente deux mil livres t[ournoi]s Montant a la somme de Trente Six Mil Livres lesd.' S^{rs} Drouart et de la dauversiere ont p[ro]mis & promettent esd. noms lemployer en achapt dheritage ou Constitu[ti]on de rente Au p[ro]ffit dud.' Hospital Et fournir /Coppie du contrat qui en sera passé a lad.' personne qui f[ait] lad.' fonda[ti]on dedans trois mois prochains venans Po[ur] estre le revenu ou rente en provenant applicqué a lentretyen dud. Hospital suivant linten[ti]on de lad.' personne Po[ur] Laq[ue]lle personne & les Siens On Sera tenu de prier & f[air]e prier dieu par lesd. pauvres A perpetuité et duquel revenu ceulx qui administreront led.' Hospital Seront tenus rendre c[om]pte Au Sr Evesque qui sera dieu aydant bientost estably aud.' pais Ou A Ses grandz vicaires residens en lad.' Isle de Montreal et cependant A celuy qui y commande po[ur] Lad. Socyetté qui sera tenu d'envoyer p[ar] ch[ac]un An coppie dud.' c[om]pte ausd.' S^{rs} Assocyez, Recoignoissans lesd. S^{rs} drouart et de la dauversiere esd. noms Que lad.' donna[ti]on et fonda[ti]on a este f[ai]te par lad.' personne a la charge qu'au cas q[ue] Lad. Isle de Montreal vint a estre Inhabité et habandonné tout a

L'HÔTEL-DIEU

faict tant p[ar] les Francois que par Les Sauvages Sans esperance dy pouvoir retourner et que led.' Hospital fust rendu Inutile / en ce cas (et non au[tr]ement) L'jnten[ti]on de lad. personne est Veult & entend q[ue] Led. fond ou rente telle q[ue]lle aura este acquise ou constitué de lad. Somme de Trente Six Mil Livres Appartyenne a l'Hostel dieu de ceste Ville de Paris Auquel po[ur] cet effet elle en a f[ai]t don Irrevocable Ce qui a este accordé et p[ro]mis a lad.' personne Les No[tai]res Soubz-[sig]nez Stipullant po[ur] elle par lesd.' S^{rs} c[om]parans esd.' noms prom[ettan]t & oblig[ean]t & esd. noms Ren[oncean]t & Faict & passé en l'estude de Chaussiere l'Ung desd. no[tai]res Lan Mil Six cens Quarente Quatre Le douziesme J[ou]r de Janvier Après midy et ont signé./.

Drouart

Le Royer

Pourcel

Chaussiere

Signatures autographes.

* * *

Vente

Jacques Labbé

Aux pauvres

f. Pre

de l'isle de Montreal.

XVI ^e	Janvier	1644
XXIII ^e	Janvier	1644
XXV ^e	Mars	1644

.....
Fut present en sa personne Jacques Labbé escuyer S^r de Bellegarde demeurant en ceste Ville de Paris rue saint Anthoine parroisse S^t Paul en la maison ou pend pour enseigne le plat destain, Lequel Confesse avoir vendu, cédé, quitté, transporte et delaisse et p[ar] les p[rese]ntes vend cedde, quitte, transporte et delaisse des maintenant du tout A tousjours Promis & pro-

APPENDICE

met garentir envers et contre t[ou]s de to[u]s troubles et empeschem[ent]s g[e]n[er]alement quelconques A la compagnie des Assocyez p[ou]r la conversion des Sauvages de la nouvelle France en l'Isle de Montreal ce Aceptant par Bertrand Drouard escuyer gentilhomme ord[i]nair[e] de Monseigneur Leduc dorleans Secretaire de lad. c[om]pagnie dem[euran]t a Paris rue de la verrerie parroisse Saint Jean en greve Au nom et comme procureur de Noble Homme Hierosme Le Royer Sr de la dauversiere procureur de lad. c[om]pagnie et de luy fonde de procura[ti]on Spe[ci]alle A leffet des p[rese]ntes pass e pardevant Pourcel et Chaussiere lung desd. no[tai]res Soubz[sig]nez * demeur e A ces p[rese]ntes po[ur] y avoir, Les terres fiefs Maisons rentes et choses qui ensuivent Cest assavoir La terre & vavassorie du Val/de bouville parr[oiss]e Ste marg[ueri]tte Sur Duclair Consistant en une grande mesure contenant environ Six acres de terres, Une Maison / granges, estables, Pressoir Cour deux Pavillions et au[tr]es logemens, Avec le nombre de Quatre Vingt dix acres de terres labourables ou environ circonstances et deppendances d'Jcelle Sans en rien reserver exepter ny retenir et tout aultant qu'en tyent a p[rese]nt Charles Cauvin qui en est fermier * Plus une piece de bois taillis deppendant de lad. terre contenant quatorze acres enonc es au premier lot des partages f[ai]tz entre lesd. S^{rs} Vendeur & Ses freres Apres le decedz de deff[un]t M^{re} Messire Raoul Labb e Vivant Seig[neu]r de lamothe con[seill]er du roy en Sa cour de p[ar]lement de rouen pere dud. Sr Vendeur le dixneuf[iem]e Mars MVI^c Vingt sept, Plus ung Acre de terre proche le Val de bouville fieff e A Michel de la Houlle Moienant neuf Livres de rente Plus une petite ferme nom e la cricque Joignant Lesd. bois taillis q[ue] tyent A p[rese]nt A ferme Pierre de la lande Et encorres une au[tr]e ferme & herittages

* le douze[iem]e des p[rese]ns mois et an
Labb e.
Signat. autogr.

Labb e
Signat. autogr.

* et quen a cy devant tenu Pierre Berthault & Robert Lebreton a la reserve demy verges de terre †
Labb e.
Sign. autogr.

† ou environ vendus par Led. Sr Vendeur au Sr Carouge cy Apres nomm e.
Labb e.
Sign. autogr.

L'HÔTEL-DIEU

Assizes en lad.' parroisse Acquise p[ar] Georges Labbé escuyer S^r despreville frere dud.' S^r Vendeur de Pierre & Robert Lebreton lesd. terres herittages & bois App[artenan]t aud. S^r Vendeur de son proppre au moyen du contract deschange Soubz Seing privé f[ai]t entre luy et le S^r despreville Son frere le XXJ.^e Juing MVI.^e quarente recogneu lesd. Jo[ur] et controllé et c[on]firmé / par arrest du parlement de Rennes du Sept[iem]e No[vem]bre MVI.^e quarente trois & transaction du douz[iem]e des presens mois et An Comme aussy led. S^r Vendeur cedde & transporte & promet garentir co[mm]e dessus Aud. S^r acceptant esd. noms toutes les terres herittages & rentes contenues Au second dezd.' lots Sans aucune chose exep^rter reserver ny diminuer Led. lot choisy p[ar] led. S^r Vendeur tant au moyen de la disposityon q[ui]l avoit f[ai]t de partye d'Jcell[ui] Que de ce q[ui]l a tousiours jouy depuis sa majorité et c[on]tenu aud.' lot et en tant que besoing seroit A decl[ar]e p[ar] les p[rese]ntes q[ui]l prend et choisy led. second Lot po[ur] Soy Led. lot c[om]posé de dix huict articles Soubz Lesq[ue]lz sont c[om]pris les fiefs & Seigneuries de Linet et de Recusson Assis en lad.' parroisse S^{te} Margueritte Consistans en domaines fieffez et rentes en deniers grains oeufs oiseaux honne[urs] homages reliefs treiz[iem]e franchises et libertez enoncez p[ar] les advez renduz A la chastellenye du Trait dont Jlz sont mouvans. En la petite ferme de lantien domaine de Recusson en deux Acres de terres faisant partye de trois L'au[tr] Ayant cyde[van]t esté Vendue Au S^r de Carouge en une petite Maison du domaine du livet En quarente / Six livres de rente a luy deubz p[ar] Jean Pouty boucher po[ur] et au lieu de la ferme Assize a la corderie Plus en la ferme de la boudiniere En La Ferme de la Mercerie En dix acres de terres proche de la bellemaison En la ferme desmontz en La ferme

Labbé
Sign. autogr.

APPENDICE

du Roncheray En la ferme de Clanquemure, en deux pieces de bois taillis, Lun c[on]tenant douze acres Lau[tr]e huict plus ou moings sy plus y a. Et encorres en la ferme scize en la parroisse de touteville en cau Vendue aud. S^r Vendeur A faculté de Remeré p(ar) led. S^r de lamothe Son frere po[ur] La Somme de trois mil livres t[ournoi]s Et g[e]n[er]alement Vend cedde & transporte & promet garentir co[mm]e dessus toutes les depp[and]ances desd. terres & fermes Assizes en lad. parroisse S^{te} Marg[ue]ri]tte et es environs Sans aucune chose reserver ny retenir d'Icelles encorres quil ne soit Jcy p[ar] le menu exprimé, Plus trois Maisons scizes en la Ville de Rouen ten[an]t ensemble p[ar] le devant au carrefour de Renelle parroisse S^t Laurent Ainsy q[ue]lles se pours[ui]vent c[om]portent et extentent de toutes partz et de fond en comble toutes lesd.' terres fiefs fermes maisons et herittages plus au long exprimees p[ar] led. Lot Plus Vend cedde quitte & transporte / & Promet garentir fournir & f(aire) Valloir et tr[ansport]er en prin[cip]al et arr[er]ages fors du f[ai]t du prince p[ou]r Les rentes Sur la Ville A lad. c[om]pagnie ce Acceptant p[ar] led. S^r Drouart Les rentes q[ui] en suivent Cest ass[avoi]r cent dix neuf Livres de rente en dix partyes Sur lad. Ville de Rouen traicte domaniale & receptes g[e]n[er]alles d'Icelles et dix livres Sur les geniers a sel, dix Livres de rente deubz par Richard Haudriet Au[tr]es dix livres de rente deubz p[ar] Jean de Conihouy Au[tr]es dix livres p[ar] les h[eriti]ers Le Carpentier, Unze livres de rente p[ar] les hoirs La Guerandiere, Cent Solz p[ar] le nommé Cappelle * Et Six livres p[ar] Le nommé beauchamp au lieu de Pierre Dufret plus quatre boisseaux d'avoine et deux chappons de rente deubz par Leonard Vivien Plus deux boisseaux d'avoine et deux chappons de rente deubz par Pierre Leclerc Et encorres Un au[tr]e bois-

* Soixante livres t[ournoi]s de rente deubz par Pierre Berthault laboureur demeurant en la parr[oiss]e de clair & p[ar] luy constituez aud. S^r Vende[ur] par contract de con[stituti]on du trenti[em]e Juillet MVI.^c Quarante Ung

Labbé.
Signat. autogr.

L'HÔTEL-DIEU

seau davoine et deux chappons de rente deubz p[ar] Jean Gervais, toutes lesd. Rentes † ap- p[artenan]t aud. S^r Vendeur Tant au moyen dud. Lot q[ue] des acq[ui]sitions q[ui] en a f[ait] Et g[e]n[er]alement Vend, cedde, quitte et transporte a Lad. c[om]pagnie Tout ce q[ui] Luy c[om]pert et appartent tant de son / chef q[ue] du chef des S^{es} desperville dJncarville et de lamothe Ses freres es Successions de ses feuz pere et mere Sans aussy en rien reserver ny retenir encores q[ui] ne soit Speciffie p[ar] le detail po[ur] de tout ce q[ue] dessus jouir faire et disposer p[ar] la c[om]pagnie de ce Jo[ur] en avant Ensemble des arr[erag]es des Rentes fruitz & revenus desd. biens maisons et heritages q[ui] se trouveront deubz et escheuz au Jo[ur] S^r * Cestz presens Vente cession & transport f[ait]z A la charge des cens redevances & droictz q[ue] peulvent debvoir lesd. choses venduz et encorres a la charge de payer et continuer p[ayer] et en lacquit dud. S^r Vendeur Cinq Cens livres t[ournois] de rente d'une part deubz aud. S^r desperville, † Et encorres de Six cens quatre vingtz trois Livres Six Sols huit deni[er]s en plus[ieu]rs p[ar]tyes constituées & racheptab[les] au denier XIIIj s[eullem]ent Cent cinq[uan]te Livres t[ournoi]z de rente deubz à la damoiselle de laporte p[ar] contract du der[nier] May MVL^e XXXIX, Cinq[uan]te Livres de rente faisant moityé de Cent Livres constituez a lad. dam[oise]lle p[ar] led. S^r Vendeur et led. S^r desperville Soll[idai]rement p[ar] contract du XIII^e Mars MVI^e Quarente, Au[tr]es Cinq[uan]te Livres de rente faisant moityé de Cent Livres constituez a lad. da[moise]lle p[ar] lesd. S^{es} p[ar] contract du XXII^e feb[ri]er 1641, Soixante Six livres de treize solz quatre deniers de rente faisant partye de deux Cens livres de rente constituer / au S^r Cocqueret ad[vo]cat aud. Rouen p[ar] led. S^r Vendeur et lesd. S^{es} desperville et

Labbé.
Signat. autogr.

† Et une piece de terre fieffe A Gabriel Guenon aux droitz de chasse pour soixante Sols et trois poulles par chacun an

Labbé.
Signat. autogr.

* Michel dernier passé Labbé.
Signat. autogr.

† Lad. rente non racheptable Labbé.
Signat. autogr.

APPENDICE

d'Incarville ses freres p[ar] contract du Vingt sept[iem]e May MVI^c Quarante Ung, Cent soixante Six livres treize sols quatre deniers faisant aussy Le tiers de Cinq Cens Livres de rente p[ar] eulx constituez Aud. S^r cocquet p[ar] contract du treizi[em]e octobre MVI^c Quarante Ung, Cent cinq[uan]te Livres deubz p[ar] led. S^r vendeur seul au tresor de legl[ise] S^r Laurens de Rouen p[ar] contract du vingt deux[iem]e sep[tem]bre MVI^c Quarante deux, Et encores cinq[uan]te Livres de rente deubz p[ar] led. S^r Vendeur au S^r Le Tessier p[ou]r touttes & au[cun]es au[tr]es charges debtes ypotecques redevances ny recours q[ue]lzconques Au moyen de lacte & promesse d'Indempnité passée au p[ro]ffit dud. S^r Vendeur p[ar] led. S^r desperville Le dixieme Juillet MVI^c Quarante recogneu p[ar] d[evan]t Le Moine greffier aux req[ue]tes du pallais de Rouen le quatre Juillet XVI^c Quarante ung controlle Le trois[iem]e Juin MVI^c Quarante deux confirme p[ar] la transaction cy dessus francq et quitte des arr[erag]es desd. rentes et cens droictz seigneuriaux & de tout le passé Jusques a huy Fors q[ue] Lesd. arr[erag]es desd. rentes sont deubz po[ur] L'année courante a c[om]pter du J[our] de la constitu[ti]on d'Jcelles Laq[ue]lle / année courante lad. c[om]pagnie sera tenue payer en lacquit dud. S^r Vendeur et au[tr]e Moieissant La Somme de Trente Six mil Livres tournois Sur laquelle Somme Led. S^r vendeur Confesse avoir eu & receu de lad. c[om]pagnie p[ar] les mains dud. S^r Drouart Qui Luy a baillé c[om]pté Nombé et dellivré p[resse]ns les No[tai]res Soubz[sig]nes en Louis, double Louis, escus d'or, quartz descu & monnoye Le tout bon La Somme de Trente deux Mil Livres tournois de laq[ue]lle le So[mm]e Ilz se sont tenus p[ou]r c[on]tens en ont quitte & quitte[nt] lad. c[om]pagnie et t[ou]s au[tr]es Et Quand Au surplus

Labbé,
Sign. autogr.

L'HÔTEL-DIEU

* d'huy en ung mois
prochain

Labbé.

Sign. autogr.

Montant Quatre mil Livres tournois Led. S^r Drouart aud nom A p[ro]mis sera tenu p[ro]met & juge bailler & payer Aud. S^r Vendeur ou au porteur en ceste Ville de Paris en la maison et dom[ic]ille par luy cy apres esleu A * Transportans desaisans & Voullans & procureur le porteur donnant pouvoir &. Et a esté accorde quil sera loisible a lad c[om]pagnie faire decretter sur de et a ses fraiz et despens Lesd. choses p[ar] / elle cy dessus vendus Et sen rendre adJud[ic]ataire p[ou]r lad. s[omm]e ou telle au[tr]e q[ue]lle advisera Et sy aud. decret JI Intervenoit q[ue]lques opp[ositi]ons ou empeschemens procedant du f[ai]t dud. Vendeur JI p[ro]met & sera tenu les f[ai]re vuider et cesser sytost & Incontinent q[ue]lles seront venues a sa cog[noissan]ce et q[ue]lles Luy auront esté signiffiées et sy au[cun]es desd. opposityons JI convenoit faire c[on]signer lad. s[omm]e JI p[ro]met la c[on]signer et payer les droictz de la c[on]signa[ti]on tant ord[inai]res qu'extra[or]d[inai]res et de tout en acquiter lad. c[om]pagnie, Et p[ou]r plus grande garentye de la p[rese]nte vente Led. S^r Vendeur a p[rese]ntement baille et dellivré aud. S^r Drouart aud. nom Lesd. partages transaction c[om]ptes baulx contractz de con[stituti]on et deschange Jndempnité et au[tr]es contractz & tiltres dessus decl[ar]ez & plus [ieur]s au[tr]es tiltres & papiers c[on]serrant & faisant men[ti]on de la propriette desd. choses vendus * desq[ue]lz La c[om]pagnie Sera tenu Luy ayder en cas q[ue]lle voullust cy apres le poursuivre en recours de lad. garentye Desclarant / Led. S^r Drouart aud. nom Lad. Somme de trente deux Mil Livres t[ournoi]s cy dessus payée estre des deniers & f[ai]t partye de La somme de Quarente deux Mil Livres par luy et led. S^r de la dauversiere receuz suivant lacte q[ui]lz ont passé p[ar] d[evan]t Lesd. Pourcel et Chaussiere no[tai]res Le douz[iem]e du p[rese]nt mois Au desir duq[ue]l JI fait la p[rese]nte decla-

* desquelz Jnventaire
sera faite par lezd. par-
tyes Quand lung en
requera lautre.

Labbé.

Signat. autogr.

APPENDICE

ra[ti]on, Et po[ur] Lexecu[ti]on des p[re-
se]ntes circonstan[ces] et deppendan[ces] Lesd.
partyes ont esleu & eslizent le[ur] domicile
Irrevocable en ceste Ville de Paris scavoir Led.
S^r Vendeur en La maison de M^e Croisyl ad[vo]-
cat en p[ar]le[ment] et au con[sei]l prive du
Roy scize rue neufve & parroisse S^t Medericq Et
Led. S^r Drouart p[ou]r Lad. c[om]pagnie en
La maison cy devant decl[ar]ée esq[ue]lz
Lieux &c Non[obst]ant &c. Promettant Jcellui
S^r Drouart f[air]e ratiffier et avoir po[ur]
agreable le p[rese]nt contract par Led. S^r de la
dauversiere Et au payement de lad.' So[mm]e
de Quatre mil Livres t[ournoi]s et entretene-
m[en]t dud. contract le f[air]e dhabondant
obliger Et de lad. ratiffica[ti]on et obliga[ti]on
fournir acte / Vallable aud. S^r Vendeur d[a]ns
Led. temps d'Ung mois &c Ainsy &. Promettent
&c oblig[en]t &c Ch[ac]un en droit soy &c
Ren[oncean]t &c Faict &c passé en Lestude de
Chaussiere l'Ung desd. No[tai]res Lan Mil six
cens Quarante quatre Le Seiziesme J[ou]r de
Janvier Apres midy Et ont signe ces p[rese]ntes
Subjettes au sel

de bellegarde Labbe

Drouart

Pourcel

Chaussiere

Signatures autographes

Led. S^r Jacques Labbé S^r de bellegarde nommé
Au contract cy dessus Confesse avoir eu et receu
de Lad. c[om]pagnie cy dessus p[ar] les Mains
dud. S^r Drouart A ce p[rese]nt Qui luy a baillé
payé c[om]pté Nombré dellivré p[rese]ns Les
no[tai]res soubz[sig]nez en quartz descu &
monnoye Le tout bon et ayant de p[rese]nt
cours suivant leedit La Somme de Quatre Mil
Livres t[ournoi]s restans a payer des Trente Six
Mil Livres c[on]tenus cy dessus Dont q[uit]-
te &c pr[omet] &c obl[ige] &c Ren[once] &c

L'HÔTEL-DIEU

F[ai] & passe en lestude dud. Chaussiere Lan
Mil Six Cens Quarente Quatre Le Vingt troi-
s[iem]e Jour de Janvier et ont signé.

de bellegarde Labbé

Drouart

Pourcel

Chaussiere

Signatures autographes.

Et le Vingt cinq [uiem]e Jour de Mars aud.'
An Mil Six cens quarente quatre est comparu
p[ar] devant lesd. no[tai]res Soubz[sig]nez
Noble Homme Hierosme Le Royer Sr de la dau-
versiere nommé au contract de lau[tr]e part,
Lequel Apres lecture A luy f[ait]e p[ar] l'Ung
desd.' No[tai]res L'au[tr]e p[rese]nt dud. con-
tract de lau[tr]e part Et q[ui]l A dit Avoir
entendu & entendre A Jcell[ui] contract & tout
ce q[ui]l contyent Lo[u]é, gréé, ratiffié c[on]-
firmé et approuvé Lu et eu po[ur] agreable
Veult et c[on]sent qu[ui]l sorte son plain et
entier effet selon Sa forme & teneur Promet &c
oblige &c Ren[once] &c F[ai] et Passé es estu-
des desd. no[tai]res Lan mil Six cens Quarente
quatre Led. J[ou]r cy dessus Et a signé

Le Royer

Pourcel

Chaussiere

Signatures autographes.

Pardevant Les No[tai]res gardenotes du Roy
n[ot]re Sire en son Ch[ate]let de Paris soubzsi-
gnez Noble homme Hierosme Le Royer Sr de
la dauversiere demeurant ordinairement A la
Fleche en Anjou estant de p[rese]nt en ceste
ville de Paris Logé rue des marmouzets par-
r[oiss]e St. Pierre aux boeufs en la maison ou
pend po[ur] enseigne La Fleur de lys procureur
de la compagnie des Associez po[ur] La con-

APPENDICE

version des Sauvages de la nouvelle France en l'Isle de Montreal, Lequel aud' nom A faict et constitué Son procureur g[e]n[er]al & spe[ci]al Bertrand Drouart Escuyer gentilhomme ord[i]nair[e] de Monseigneur Le Duc D'orleans Sec[retai]re de lad.' c[om]pagnie, Auquel JI a donné pouvoir & puissance de po[ur] Luy et en son nom, aud.' nom de procureur djcelle c[om]pagnie Accepter Le contract dacquisition qui Sera f[ai]t au nom & proffit de lad. c[om]pagnie, des trois Fiefs & Seigneuries de Lynet, Recusson, Du Val de bouville Rentes et autres herittages App[artenan]ces et depp[end]ances desd.' terres Scituees au pais de Normandy parroisse de S^{te} Marguerite Sur ducler et des Au[tr]es herittages & rentes qui seront enoncez / par led.' contract de vente, Payer Le prix de lad.' vente ou partye d'Jcelluy et Au payement du surplus y obliger led. S^r con[stituant] Avec led. S^r procureur Tant esd. noms Que en le[urs] propres & privés noms soll[idairement] Sans division discu[ti]on ne forme de fidejussion Aux renonc[ia]tions A ce requises et necess[ai]res Tant & sy avant q[ue] le cas le requier, decl[ar]er par led. S^r p[ro]cureur Que Des deniers qui seront payez JI y en aura La Somme de Trente six mil Livres t[ournois] p[ar] eulx receuz suivant lacte q[ui]lz en ont passé cejourd'hui p[ar] d[evan]t les no[tai]res Soubz[sig]nez et g[e]n[er]alement Promett[ant] &c obligéant & Faict & passé en l'estude de Chaussiere l'Ung des No[tai]res soubz[sig]nez Lan Mil Six cens Quarente Quatre Le Douziesme J[ou]r de Janvier Et a signé./.

Le Royer
Chaussiere

Pourcel

Signatures autographes.

L'HÔTEL-DIEU

* * *

Declaration
f^t P^{re} en parchemin. a la Compagnie de Montreal.
Pierre Chevrier

XXV^e Mars 1644

Aujourd'hui datte des P[rese]ntes sont
c[om]paruz pardevant les No[tai]res garde-
notes du Roy n[ot]re Sire en Son Ch[ate]let
de Paris Soubz[ig]nez Pierre Chevrier escuyer
S^r de Fancamps et Noble homme Hierosme Le
Royer S^r de la dauversiere dem[euran]ts en la
ville de la Fleiche estans de p[rese]nt en ceste
Ville de Paris logez ensemblement Rue des Mar-
mouzetz en la maison ou pend pour enseigne la
Fleur de lys parroisse de la magdellaine en la cite,
Lesquelz ont dict et decl[ar]e recogneu et con-
fessé que l'accepta[ti]on quilz ont f[ai]te de la
donna[ti]on quilz le[ur] a este f[ai]te tant
par M^e de lozon con[seil]ler du roy en ses
c[ons]eils Que par M^{rs} de la compagnie de la
nouvelle France de l'Isle de Montreal en lad[ite]
nouvelle France et au[tr]es terres aud[it] lieu
par trois divers contractz Dont lung passé en
la ville de Vienne en Dauphiné p[ar]d[evan]t
[Courdon] No[tai]re audit lieu le [7e] Jo[ur]
de [Aoust] MVI^e [quarante] Le second [30
Avril 1638] et le trois[iem]e Signé Lamy secr^e
de lad[ite] compagnie de La Nouvelle France le
[15 Janvier 1636] A esté et est po[ur] et au
nom de Messieurs Les assocyez po[ur] la con-
version des Sauvages de la nouvelle France dans
lad[ite] Jsle de Montreal Ausq[ue]lz partant
Jlz en font en tant que besoing est ou seroit
cession & transport Ny pretendan aucune chose
que comme estans du nombre desd[its] assocyez
Dont et de laq[ue]lle pre[sen]te declara[ti]on
Lesd.^s S^{rs} de Fancamps et de la dauversiere ont
requis / le p[rese]nt acte ausd[its] No[tai]res
pour servir a lad[ite] compagnie en temps &
lieu ce que de raison, Ce fut ainsy f[ai]t et

APPENDICE

passé requis et octroyé es estudes des No[tai]res
Soubz[sig]nez Lan Mil Six Cens Quarente qua-
tre Le Vingt cinq [uiem]e J^r de Mars Apres midy
et ont Signé.

Le Royer
Chevrier
Pourcel Chaussiere.
Signatures autographes.
Procuration

* * *

Procuration
Hierosme Le Royer
a (Bertrand Drouart)

f^t

XXVIII^e Mars 1644.

R. C.

Pardevant Les No[tai]res gardenotes du Roy
n[ot]re Sire en Son Ch[ate]let de Paris Soubz-
[sig]nez Fut present en Sa personne Noble
homme Hierosme Le Royer S[ieu]r de la dau-
versiere demurant ordinairement A la Ville de
la Fleche estant de present en ceste Ville de
Paris Logé rue des marmouzetz parroisse S^t
Pierre aux boeufs en la maison ou pend pour
enseigne la fleur de lys procureur de la compa-
gnie de Mess[ieu]rs Les assocyez pour la con-
version des Sauvages de la nouvelle France en
l'Isle de Montreal, Lequel a fait et constitué
Son procureur [Bertrand Drouart] Auquel Il
a donné pouvoir et puissance de po[ur] et Au
nom de lad.' compagnie des Assocyez prendre
possession & Jouissance des Maisons terres herit-
tages, cens rentes droictz Seigenuriaulx et au-
[tr]es choses Vendus a lad.' compagnie de
Montreal par Jacques Labbé escuyer S^r de belle-
garde par contract passé pardevant Pourcel et
Chaussiere l'Ung des No[tai]res Soubz^{nez} Le
Seiz[iem] Janvier dernier et ce en consequence
dud.' contract lesd[its] opposants pardevant
lun'd/ et g[e]n[er]alement f[air]e po[ur]

L'HÔTEL-DIEU

led[it] S^r con[stitu]ant oudit nom de procu-
reur de lad.' Compagnie comme Sy p[rese]nt
en personne y estoit jacoit & promettant &
Faict & passé es estudes des No[tai]res Soubz-
[sig]nez Lan Mil six cens Quarante quatre Le
Vingt huict[iem]e Jour de Mars et a signé

Le Royer

Pourcel

Chaussiere

Signatures autographes.

Constitution

* * *

Conventions

ft P.

Pierre Chevrier

et Louis Dailleboust

XVII^e Mars 1648

R. C.

.....
Furent P[rese]ns en leurs personnes Pierre
Chevrier Escuyer Seigneur de Fancan demeurant
es Faulxb[ourg] S^t Germain des prez rue Cas-
settes parroisse S^t Sulpice et Noble homme
Hierosme Le Royer S^r de la dauversiere de-
m[eurant] en la Ville de la Fleche estant de
p[rese]nt en ceste Ville de Paris Logé rue des
marmouzets en la Maison ou pend pour enseigne
La fleur de lys parroisse S^t Pierre aux boeufs,
Seigneurs de LJsle de Montreal & Lieux en dep-
pendans en la nouvelle France, Tant pour eulx
q[ue] po[ur] le[urs] Assocyez demeurans en
France, Et Louis Daillebout escuyer Lieutenant
au gouvernement du Fort & Jsle dud..' Montreal
Et G[e]n[er]al de la Flotte dud.' pays y demeu-
rant estant de p[rese]nt en ceste Ville de Paris
Logé en lad.' Maison de la fleur de lys rue des
marmouzetz Tant po[u]r eulx q[ue] po[u]r
Paul de Chomedey escuyer S^r de maison neufve
Gouverneur desd.' Fortz et Jsle, de dem[oi]ze[ille]
Jeanne Mansse administratrice de Lhospital S^t
Joseph dud.' Montreal et y demeurante, Par

APPENDICE

* par led.' Sr de
maison neufve
L.R. Segurier
Signat. autogr.

laq[ue]lle * Jlz promette[nt] f[ai]re accepter
& ratiffier ces p[rese]ntes et en fournir Acte dans
Ung An dhuy prochain Lesquelz ont recogneu
et c[on]fessé dit et decl[ar]é qu'ayant c[on]feré
avec la personne q[ui] des le / douzieme Jan-
vier MVI^e quarante quatre nauroit Voullu estre
nommé Au contract de fonda[ti]on cy de-
v[an]t fait d'Ung hospital en lad.' Jsle, Pour
y recepvoir Les pauvres Francois Et Sauvages
mallades ou passans Et q[ui] pour cet effet
auroit fourni La somme de Quarente deux Mil
Livres t[ournoi]s dont Six auroient esté em-
ployez ainsy q[ui]l est porté par led.' contract,
Et les trente Six mil livres restans employez en
lachapt des herittages men[ti]onnez par au[tr]e
contract du Seiz[iem]e desd.' mois et An, Lequel
contract ayant depuis esté resolu et lesd.' trente
Six mil livres retenuz par Les procure[ur]s qui
ont Soing des aff[air]es de lad.' Jsle en France
Lesq[ue]ls Ayant déposé Lad. Somme es mains
de q[ue]lques par[ticuli]ers Jceulx particuliers
ont payé La Somme a laq[ue]lle Les Jnterrestz
essent peu monter Suivant lordonnance Les-
quels Jnterrestz avec au[tr]es charitez faites par
lad.' personne ont este employez Tant a ladmi-
nistra[ti]on dud.' hospital achapts de meubles
que nouritures des pauvres Au moyen de quoy
Jl estoit necess[air]e de Soigner A lemploy des-
d[ites] trente Six Mil livres A ce q[ue] dud.
revenu Les pauvres puissent estre gouvernez
Nouriz & Soignez, Et Ayant lad.' personne con-
sideré q[ue] lad.' Fonda[ti]on po[ur] Ung
hospital / estoit trop foible, elle auroit decl[ar]é
ausd.' S^{rs} q[ue]lle La voullait augmenter
Jusques a trois mil livres de revenu au denier
Vingt Et p[ou]r cet effet ou[tr]e Lesd.' trente
Six mil Livres q[ui] Sont en deniers comptans
(Les quatorze mil livres q[ue] Lad.' personne
A aumosnez a plus[ieu]rs fois depuis le pre-
mier contract Jusques a p[rese]nt A leffet cy
dessus y compris les Six mil livres q[ui] avec

L'HÔTEL-DIEU

lesd.' trente six mil livres c[om]posent Les
 quarente deux mil Livres dud.' premier con-
 tract) fournir encorres La somme de Vingt
 quatre mil Livres qui Sera en tout Soixante
 mil Livres q[ue] lad.' personne qui A faict
 lad.' Fonda[ti]on Auroit trouvé bon/estre bail-
 lez A Con[stituti]on de rente Scavoir Quarente
 quatre mil Livres A M^e Gaston de Ranty ch[e-
 valier] vicomte dud.' Lieu et la dame son espou-
 ze faisant deux mil deux cens livres de rente Et
 les Seize mil livres restans aud.' S^r Baron de
 fancan au denier dix huict faisant huict cens
 quatre vingtz huict livres dix Sept sols Neuf
 deniers de rente Lad.' fonda[ti]on f[ai]te Aux
 charges qui ensuivent * C'est assavoir q[ue]
 Lad.' dam[oise]lle Mansse demeurera adminis-
 tratrice / dud.' hospital Sa vie durant po[ur]
 avoir La direction dud. revenu Le soin de la
 nourriture & entretyen des pauvres et y estre
 aussy Nourrie et entretenue Aux despens de lad.'
 fonda[ti]on. Et apres le decedz de lad.' damoi-
 selle Mansse Il y sera estably aud. Hostel dieu
 une communauté dhospitalieres qui Serviront
 les pauvres gratuitement & non Aux despens de
 lad.' fonda[ti]on, Que Les comptes de lad.
 administra[ti]on dud. revenu Seront annuelle-
 ment rendus Sur les Lieux p[ar] lad.' dam[oi-
 se]lle Mansse et les hospitalieres qui luy Succe-
 deront Tant Au Sieur Evesque dud. pays quand
 Il aura pleu a dieu q[ui]l en Soit estably q[ue]
 au Gouverneur de l'ad.' Jsle de Montréal ou son
 Lieutenant en son absence, Et au Scindic des
 hab[it]ans d'Jcelle Jsle * Superieur
 esclesiastique seculier ou regulier dud.' Montreal,
 Le double duquel compte Sera envoyé par ch[a-
 c]un An Ausd.' Seig[neu]rs de lad.' Jsle resi-
 dans en France p[ou]r le veoir et le communi-
 quer a lad.' personne q[ui] A faict Lad.' fon-
 da[ti]on ** Qu'en cas q[ui]l ne se trouve des
 hospitalieres q[ui] veuille[nt] administrer &
 servir Led.' hospital aux conditions cy dessus

* et non au[tr]ement
 L. R.
 Segurier
 Signat. autogr.

* cependant au lieu dud.
 Evesque Sera appelé a la
 redition dud.' compte Le
 L. R.
 Segurier
 Signat. autogr.

** tant quelle vivra
 seullement
 L. R.
 Segurier
 Signat. autogr.

APPENDICE

Lad. personne q[ui] a f[ai]t Jcelle fonda[ti]on
Veult et ordonne q[ue] Lad.' administra[ti]on
Soit f[ai]te par lesd.' Seig[neu]rs de l'Isle Et
Regie par telles personne q[ui]l le[ur] plaira
choisir Sans q[ue] Led S^r Evesque ou Superieur
esclesiastique puisse pretendre aucun droit en
ladministra[ti]on du temporel dud.' hospital a
lesgard de lad.' fonda[ti]on. Laq[ue]lle fon-
da[ti]on dud.' hospital ne pourra estre changée
Ny transféréé hors de lad.' Isle Ny le fond de
lad.' fonda[ti]on diverty ailleurs p[ou]r
q[ue]lques causes et occa[si]ons q[ue] Se soit,
Et sans q[ue] p[ou]r raison des con[stitu-
ti]ons de rente cy dessus enoncées Lesd.' Sei-
g[neu]rs de l'Isle Ny lesd. S^{rs} consentants
Soient ou demeurent responsables en q[ue]lque
fasson que ce soit desd.' Con[stituti]ons de
rente parce qu'elle Les A agrees Et en cas q[ue]
Lesd.' rentes viennent a estre racheptees Lad.'
personne qui A f[ai]t lad.' fonda[ti]on charge
Lesd.' Seig[neu]rs de l'Isle de pourvoir au
remploy des deniers Soit en rentes ou achapt *
q[ui]ls feroient p[ou]r le[urs] propres affaires
Sans pourtant com[m]e dit est demeurer respon-
sab[les] de Levenement desd. remploys / Com-
me aussy les arr[erag]es desd. Rentes Seront per-
ceuz par ch[ac]un An en ceste Ville de Paris
p[ar] led.' S^r de la dauversiere esd. noms ou
au[tr]es personnes Ayans charge spe[ci]alle de
luy po[ur] estre par luy envoyez A lad.' da-
m[oise]lle Mansse, Soubz lesquelles clauses et
condityons Lad.' personne qui a faict Lad.' fon-
da[ti]on Ayant decl[ar]e Ausd.' Sieurs suz-
nommez Voulloir La fonda[ti]on Susd.' sortir
son effet et non au[tr]ement Lesd.' Sieurs de
Fancan, De la dauversiere et daillebout es noms et
quallitez Susd.' Ont Accepté La presente fon-
da[ti]on et p[ro]mis dy Satisf[air]e & reco-
gneu avoir en le[urs] mains Lad.' so[mm]e de
trente Six Mil livres q[ui] Le[ur] a este rendue
p[ar] ceulx qui lavoient en depost et avoir aussy

* d'Immeubles Avec
les mesmes soings

L'HÔTEL-DIEU

receu de lad. personne q[ui] a f[ai]t lad. fonda[ti]on La Somme de Vingt quatre Mil livres pour parachever & f[air]e Lad. Somme de Soixante Mil livres de laq[ue]lle Ilz demeurent deschargez au moyen desd. deux contractz de con[s]tituti]on de rente passez l'Ung avec lesd. S^r et dame de Ranty / dont le prin[cip]al est de Quarante quatre mil livres Lau[tr]e Avec led. S^r de Fancan dont Le prin[cip]al est de seize mil livres Et aussy * q[ue] lad.' personne q[ui] a f[ai]t la fonda[ti]on A fourny A plus[ie]urs fois Lad.' Somme de Quatorze mil Livres employez co[m]me dessus est dit consentans Lesd.' S^r c[om]parans esd.' noms q[ue] les actes et minutes faisant men[ti]on du despotez desd.' XXXVI^m ** et faisant men[ti]on dJcelle fonda[ti]on Soient deschargez p[ar] les no[tai]res q[ui] les ont en le[ur] possession A la seulle exhibi[ti]on des p[rese]ntes Sans q[ue] po[ur] ce le[ur] p[rese]nce y Soit requise et necess[ai]re A la charge que le tout ne s[er]vira ensemb[le] q[ue] dune seulle & mesme chose tout ce q[ue] dessus stipulé et accepté p[ar] lesd' no[tai]res soubz[si]gnez en tant q[ue] faire Le peuvent po[ur] lad. personne q[ui] a f[ai]t lad. fonda[ti]on Ce f[ai]t en la p[rese]nce de Louis Segquier escuyer S^r de S^r Firmin q[ui] avoit baillé jceulx trente six mil livres nommé aux actes desd.' despostz q[ui] a aussy consenty la descharge dJceulx Pr[omettan]t obl[igean]t Ren[oncean]t & F[ai]t & passé en Lestude dud.' Chaussiere No[tai]re Lan Mil Six cens Quarente huict le dix sept[ie]me Jo[ur] de Mars Apres midy Et ont signé./.

* reconnoissent
L. R.
Segquier
Init. et Signat. autogr.

** et led. contract du
XII^e Janvier XVI^e
quarante quatre
L. R.
Segquier
Init. et Signat. autogr.

Chevrier

Le Royer

Louis Segquier

Dailleboust

Pourcel

Chaussiere.

Signatures autographes.

APPENDICE

* * *

Constitution
Pierre Chevrier
a lhospital de S^t Joseph
en lisle de Montreal.

ft P^{re} et grosse.

XVII^e Mars 1648.

R. C.

Fut Present en Sa personne Pierre Chevrier
escuyer Sieur de Fancamps demeurant es faux-
bourgs Saint Germain rue Cassettes par [oisse]
Saint Sulpice Lequel a Recogneu et confessé
avoir Vendu cree constitue assis et assigne par ces
presentes des mainte[nan]t du tout a tousjours
Promis & promet garentir envers et contre tous
de tous troub[les] et empeschemens generale-
ment quelzconques fournir et faire valloir en
principal et arrerages A lhospital de S^t Joseph
estably pour les pauvres francois et Sauvages
dans lisle de Montreal en la nouvelle France ce
acceptant par nob[le] homme Hierosme Le
Royer Sieur de la dauversiere Et Louis Daille-
bout escuyer Lieutenant au gouvernement du fort
et Jsle de Montreal general de la flotte dud. pais
a ce presens acquereurs pour Jcell[ui] hospital
Huict cens quatre vingtz huict Livres dix sept
Sols Neuf den[iers] t[ournoi]s de Rente annuel-
le et perpetuelle a les avoir et prendre lever gager
recepvoir et percepvoir par les administrateurs
dudit hospital presens & advenir Ausquels ou au
porteur &c en La maison et domicile cy apres
declaré led.' Sieur Vendeur con[stitu]ant a pro-
mis et Sera Tenu bailler & payer par chacun /
an aux quatre quartiers a Paris accoustumez
esgallement Dont le premier quartier de paye-
ment eschera au dernier Jour du present mois
pour portion de temps Et Continuer &c En et
Sur generalmente tous et chacuns les biens meu-
bles & Immeubles presens et advenir dudit Sieur
Vendeur constituant quil en a pour ce du tout

L'HÔTEL-DIEU

chargez affectez obligez et ypotecquez A fournir & faire Valloir Lesd.' huict cens quatre vingtz huict Livres dix Sept Sols Neuf Deniers t[ournoi]s de Rente Bon &c Nonobstant &c Pour en Jouir &c Cestz presens vente et constitution f[ait]e[s] Moyennant La Somme De Seize mil Livres t[ournoi]s que pour ce ledit Sieur Vendeur constituant En a confessé & Confesse avoir eu et Receu desd.' S^{rs} de la dauversiere et Daillebout qui luy ont lad.' Somme baillée comptée nombree et Dellivree presens les Notaires Soubz Signez en lous et pistolles despaigne quartz descu Reaux et monnoye Le tout bon &c Dont &c c[on]sentant &c daissaisissant &c Voullant &c p[ro]cureu[r] Le porteur &c donnant pouvoir &c Declarant led. Sieur Vendeur con[stit]uant Lad^e Somme de / Seize Mil livres t[ournoi]s estre Pour convertir et employer au payement du pris d'une terre quil pretend acquerir * et par le contract d'acquisition declarer comme Lad.' Somme y est entrée affin que led. Hospital Soit Subroge au lieu & privilege des Vendeurs Ainsy que ledict Sieur constituant a desapresent consenty et consent et dudit contract dasqui[siti]on fournir coppie duement collationnée ausdictz S^{rs} administrateurs Dans Deux ans Dhuy prochain Sinon et a faulte de ce fournir bonne & suffisante cau[ti]on reseante & solvab[le] en ceste Ville de Paris au gre desd.' Sieurs a peine De tous despens dommages & jnterestz et destre contrainct au Rachapt de lad.' Rente et payement des arrerages qui en Seront deues Racheptable a tousjours lesd.' huict cens quatre Vingtz huict Livres dix Sept Sols Neuf Deniers t[ournoi]s de Rente en baillant et payant par le Racheptant ou Racheptans a ung * pareille Somme De Seize Mil Livres t[ournoi]s avecq les arrerages qui en Seront lors Deubz et escheuz frais & loyaux coustz Lequel Rachapt JI ne pourra / toutefois faire quen advertissant lesd.' Administrateurs * mois auparavant Pour pendant led.' temps trou-

* Ce qu'il p[ro]met
f[air]e
Seguier
Signat. autogr.

* ou deux foys et deux
payemens esgaulx.
Seguier
Signat. autogr.

* Au domicile dud.' S^t de
la dauversiere p[ar] eulx
trois
Seguier
Signat. autogr.

APPENDICE

ver employ des deniers qui Seront racheptez Prometans lesd.' S^{rs} de la Dauversiere et daillebout faire agreer Le present contract par Dam[oise]lle Jeanne Mansse administratrice dudit Hospital et en fournir acte quand Requis en Seront Declarans en outre lesd.' Sieurs de La dauversiere & daillebout lad.' Somme de Seize mil livres provenir & faire partye de la Somme de Soixante mil Livres donnee a Deux fois audit Hospital Savoir trente Six Mil Livres mentionnée au contract du douziesme Janvier Mil Six cens quarante quatre qui avoient esté prestez par le S^r De Saint Firmin aux Sieurs De Renty Le Royer et Sieur Vendeur con[stitu]ant par leurs promesses recognues par acte passé pardevant Chausiere lung Des Notaires Soubz Signez et Son compaignon notaires a Paris Le Vingt Sixieme febvrier mil Six cens quarente Six et Vingt quatre Mil Livres par au[tr]e contract ce Jourd'huy passé / pardevant Les No[tai]res Soubz Signez * Et Pour Lexecu[ti]on des presentes lesd.' parties ont esleu et eslizent l[eu]r domicile Savoir ledit S^r Vendeur con[stitu]ant en Sa maison et lesd.' Sieurs Le Royer & Daillebout esd. noms en la maison de bertrand Drouart escuyer Gentilhomme de Monseign[eu]r Le Duc Dorleans Seize Rue de La Verrerie esquelz Lieux &c Consentant Led. S^r daillebout q[ue] Lesd.' S^{rs} de La dauversiere et Drouart recoipve[nt] en son absence ou l'Ung deulx en l'absence de Lau[tr]e les arr[erag]es de lad.' rente, Mesmes Le Rachapt d'Jcelle ensemblement Et de tout en bailler telles quittances et descharges q[ue] besoin en Sera, Promettant lesd.' S^{rs} daillebout et de la dauversiere f[air]e agreer ces p[rese]ntes Par Paul de Chomedey * escuyer S^r de Maisonneufve Gouverneur desd.' Fortz et Jsle de Montreal et par dam[oise]lle Jeanne Mansse administratrice de lhospital Saint Joseph dud.' Montreal / et y demeurantz Et dicell' en fournir acte dhuy en Ung An prochain venant Promett[ant] obl[i-

* Au moyen du p[rese]nt Contract La promesse f[ai]t[e] p[ar] led. S^r Chevrier de la so[m]me de Seize mil livres demeurera nulle et acquictée et [con]sentent lesd.' S^{rs} De la dauversiere et daillebout pour Le S^r Firmin p[ou]r ce p[rese]nt que lad.' minute desd.' p[ro]messes demeure deschargée a la seule exhibition des p[rese]ntes Sans q[ue] p[ou]r ce Le[ur] p[rese]nce Soit requise & necess[ai]re

Sequier
Signat. autogr.

* Sic.

L'HÔTEL-DIEU

gean]t, ren[oncean]t F[ai]t & Passé en La
Maison dud. S^r Baron de Fancan devant decl[a-
ree] Lan mil Six Cens quarente huit le dix sept^e
Jo[ur] de Mars apres midy Et ont signe.

Le Royer Chevrier

Dailleboust

Louis Segulier

Pourcel

Chaussiere

Signatures autographes.

* * *

Constitution

Gaston de Renty

ft P^{re} & grosse.

a l'hospital de S^t Joseph

en l'isle de Montreal.

R. C.

XVII^e Mars 1648

IV^e Mars 1653

Furent P[rese]ns en leurs personnes M^{re}
Gaston de Renty chevallier baron de landelle
Viconte de Sitry et au[tr]es Lieux et Dame
Eslizabeth De Balzac Son espouze * demeurans
en leur hostel rue bautrelis parr[oiss]e Saint
Paul Lesq[ue]lz ont recogneu et confesse avoir
vendu créé constitué assis et assigné et par ces
presentes vendent creent constituent assis et assi-
gnent des maintenant du tout a tousjours Pro-
misrent et promettent lung pour Lautre chacun
Deux Seut et pour Le tout Sans division ne
discu[ti]on Renonceant aux benefices desd.
divisions ordre de droict de discution et forme
de fideju[ssi]on garentir envers et contre tous
de tous troub[les] et empechemens generalmente
quelsconques A Lhospital de S^t Joseph estably
pour les pauvres Francois et Sauvages Dans Lisle
le Moreal en la nouvelle France ce acceptant par
Pierre Chevrier escuyer S^r de Fancamps Noble
Homme Hierosme Le Royer Sieur De la dauver-
siere et Louis Daillebout escuyer Lieutenant au

* de luy duement aucto-
[ris]ée po[ur] leffet des
p[rese]ntes

Renty
Signat. autogr.

Des deux mil deux Cens
livres de rente constituez
par le contract cy en droit
en a este rachepte et ad-
morty seize cens livres de
rente par lad.^e dame de
Renty Tant en son nom
Que comme tutrice et
ayant la garde noble des
enfans mineurs dud.^e def-
funct S^r de Renty et delle
AUSD.^e S^{rs} de la dauversiere
et Drouart ainsy q[ui]l
appert par la quittance
dud. rachapt passé [par]-
d[evan]t Cousinet & Ri-

APPENDICE

cher No[tai]res Le Six^e
 Juillet XVI^e Cinquante
 Ung La minute de la-
 q[ue]lle est pardevers led.
 Richer en Vertu de la-
 q[ue]lle a este f[ai]te la
 p[rese]nte descharge ce-
 jourdhuy Quatre^e Mars
 Mil Six Cens Cinquante
 trois.
 Bouret Chaussiere.
 Signatures autographes.

gouvernem[en]t du Fort et Jsle de Montreal
 general de la Flotte Du pais a ce presens acque-
 reurs pour Jcell[ui] Hospital Deux Mil Deux
 cens Livres t[ournoi]z de Rente annuelle et per-
 petuelle a les av[oir] et prendre lever gager
 recevoir et percepv[oir] par les administrateurs
 dudit Hospital presens et advenir Ausq[ue]lz
 ou au / porteur &c. En ceste ville De Paris en
 la maison et domicile cy apres declare lesd.^s Sieur
 et dame Vendeurs con[stitu]ans ont promis
 Seront tenuz prometent et gagent Sollidaire-
 m[en]t comme dict est bailler et payer par cha-
 cun An aux quatre quartiers a Paris accoustumez
 esgallement Dont Le premier quartier de paye-
 ment eschera au dernier Jour du present mois
 pour portion de temps, Et Continuer &c Tant
 en et Sur ladite maison ou Sont demeurans les-
 dictz Seigneur et dame Vendeurs con[stitu]ans
 Scize rue beautrellis, Jtem Lad.^s terre et baron-
 nye De landelle Scize en normandye, baillage De
 Caen Jtem lesdictes terres et Seigneuries de Mau-
 rigny beaumesnil, Lesbenye, beaulieu, trois-
 vaux, Saint Roufert, et fervache, en ladite pro-
 vince Jtem lad.^s terre et Seigneurie De Sitry
 Scize en brie baillage de Chasteau Thierry Jtem
 ladite terre et Seigneurie de Villeneuve le Comte
 baillage de Meaux appartenances et deppendances
 desd.^s terres Comme generalmente Sur to[us]
 et chacuns les autres biens Meub[le]s et Jmmeu-
 bles presens et advenir desdictz Seigneur et dame
 Vendeurs con[stitu]ans Qu'ils en ont pour ce
 Du tout / Chargez affectez obligez et ypotecquez
 a fournir et faire vall[oir] lesdictz Deux Mil
 Deux cens Livres tournois de Rente bons &c
 Nonob[stant] et Sans que La generale obliga-
 tion desroge a la Speciale ne la Speciale a la
 generale Pour en Jouir &c Cetz presens Vente
 et constitution faictz et Moyennant La Somme
 De quarente quatre Mil livres tournois qui est a
 raison du denier Vingt Laquelle so[mm]e les-
 dictz Seigneur et dame Vendeurs constituans en
 ont confessé et confessent avoir eu et receu des-

L'HÔTEL-DIEU

dictz Sieurs de fancan de la dauversiere et daille-
bout q[ui] leur ont ladite Somme Baillée comp-
tée nombree et dellivree presens les notaires
Soubz Signez en pistolles et louis Dor & mon-
noye le tout bon et ayant de present cours Sui-
vant leedict Dont & c[onse]ntans desaissis &
Voullant & procureur Le porteur & donnant
pouvoir & Racheptables a tousjours lesdictz
Deux mil Deux cens Livres t[ournoi]z de Rente
en Rendant baillant et payant par Le Rachept-
tant / ou Racheptant et une * fois & pareille
Somme de quarente quatre mil livres tournois
avecq les arrerages qui en Seront lors deubz et
eschez frais & loyaux coustz Et lequel Rachapt
Il ne pourront faire toutefois quen advertissant
ledict Sieur de la dauversiere au domicile par
luy cy apres esleu trois mois auparavant affin que
pendant led.' temps Ilz puissent trouver employ
desdicts Deniers Racheptez Declarans lesdictz
Sieurs de Fancan de la dauversiere et daillebout
ladite Somme de quarente quatre mil livres tour-
[nois] provenir et faire partie de la Somme de
Soixante mil livres tournois donnee a deux fois
audit Hospital Savoir trente Six mil livres men-
tionnee au contract du douziesme Janvier
MVI^e quarente quatre qui auroient esté prestée
par le Sieur de Saint Firmin au D[ictz] Sieur
de Renty Simon Chevrier & le Royr par leurs
promesses Recognues par acte passé par devant
Chaussiere / lung des Notaires Soubs Signez et
Son compaignon notaires a Paris le vingt sixies-
me febvrier mil Six cens quarente Six et Vingt
quatre mil livres par autre contrat ce jourdhuy
passé pardevant lesdictz notaires Soubz Signez.
Au moyen duquel payement lesdictes promesses
demeurent nulles et acquitees Et consent ledit
Sieur de S^t Firmin po[ur] ce present que les
minutes en Soient deschargées a la Seulle exi-
bi[ti]on des p[rese]ntes Sans que pour ce leur
presence y soit requise et necessaires. Et pour
lexecution des presentes lesdictes parties ont esleu
et eslizent leurs domicilles Irrevocab[le]s Savoir

* ou deux fois et deux
payemens esgaulx
De balsac
Renty
Signat. autogr.

APPENDICE

lesdictz Sieur & Dame Vendeurs Constituans en leurd.' maison devant declarée et lesd' Sieurs de Fancan de la dauversiere et daillebout en la maison de bertrand Brouart escuyer gentilhom [me] ordinaire de Son altesse Royale Monseigneur Le Duc Dorleans / Scize Rue De la Vererie par[oiss]e Saint Jean esquelz Lieux Savoir Jceux Sieur et dame de Renty Vendeurs constituans &c et lesdictz Sieurs de Fancan de la dauversiere et daillebout tant pour eux que pour les autres administrateurs presens & advenir Veulent &c Promettant &c obligéant &c Sollidairement comme dict est &c Ren[oncean]t &c Faict & passé a Paris en lhostel desdictz Sieur & dame de Renty Lan mil Six Cens quarente huict le dix Septiesme Jour de Mars apres midy & ont Signe./.

* Consentans lesdictz Sieurs de Fancamp et daillebout esd.' noms que lesdictz Sieurs De la dauversiere et drouart ou lun deulx deux en labsence de l'aultre recoipve les arrerages de ladite Rente, et Le principal dJcelle par eulx deux conjointement Et den bailler telles quittances et descharges que besoing Sera, Promettans Lesd.' Sieurs de Fancamp de La dauversiere et daillebout f[air]e agreer ces p[rese]ntes par Paul de Chomedy escuyer Sieur de la maisonneufve Gouverne[ur] desd.' fortz / & Jsle de montreal et par damoiselle Jeanne Mansse administratrice de lhospital Saint Joseph dud.' Montreal et de ce en fournir acte dans Ung An dhuy prochain. /.

Gaston de Renty	Chevrier
De balsac	
Daillebout	Le Royer
Louis Segurier	Chaussiere
Pourcel	

Signatures autographes.

Lesd.' S^{rs} De la dauversiere et drouart nommez au contract de con[stituti]on cy devant et de lau[tr]e part escript confessent en la p[re]

L'HÔTEL-DIEU

se]nce et du consentement dud. S^r Chevrier S^r de Fancamp aussy y nommé avoir eu & receu de lad.' dame de Renty a p[rese]nt Veufve dud.' deff[un]t Seig[neu]r de Renty / Tant en son nom q[ue] co[mm]e tutrice et ayant la garde noble des enfans mineurs djcelluy deff[un]t S^r de Renty et delle A ce p[rese]nte et acceptante Qui le[ur] A baillé c[om]pté nombré et dellivré p[rese]ns les No[tai]res Soubz[sig]nez en Louis dargent_____ & monnoye le tout bons La Somme De Vingt trois mil Soixante et deux livres tournois_____

Assavoir La somme de Vingt deux mil livres po[ur] le rachapt Sort prin[cip]al & adormissement de Unze cens livres de rente restant a rachepter des deux mil deux cens livres de rente constituez par lesd.' S^r et dame de Renty par led.' contrat de lau[tr]e part Et mil Soixante deux livres_____

po[ur] les arr[erag]es de lad.' rente eschuz du passé Jusques a cejourdhuy de laq[ue]lle So[mm]e de Vingt trois Mil Soixante et deux livres Lesd^s S^{rs} de la dauversiere et drouart se sont tenuz p[our] contens et en quittent lad.' dame esd[it]z noms & to[us] au[tr]es a laq[ue]lle dame Jls ont p[rese]ntement rendu la grosse dud[it] contract q[ui] leur est dellivrée Declarant lad. dame esd[it]z noms Quen lad.' So[mm]e de Vingt trois Mil Soixante et deux Livres p[rese]ntement payéé JI y en a la so[mm]e de dix mil livres par elle esd.' noms prise et empruntée de Me^{re} Helye Laisné Seig[neu]r de la marquerie Con[seil]ler du roy ord[inai]re en ses con[seil]s d'estat et direction de ses finances Po[ur] laq[ue]lle Somme elle luy a constitué Cinq cens livres de rente par contract passé p[ar]d[evan]t les no[tai]res Soubz[sig]nez le Vingt Six[iem]e J[o]ur de febvrier dernier passé au desir duq[ue]l elle f[ai]t la p[rese]nte declara[ti]on en consequence de laquelle & po[ur] y satisf[air]e ont lesd.' S^{rs} de la dauversiere et drouart Subrogé & Su-

APPENDICE

brogent led.' Sr de la marquerie en le[ur] lieu droit & place noms raisons Actions & ypotecques Sans aucune garentye q[ue] de le[urs] f[ai]ts et promesses seulle[ment] ** pr[omettan]t ob[ligean]t Ren[oncean]t F[ai]t & passé en la maison desd.' Sr et dame de Renty Lan Mil Six cens cinquante trois Le Quatrieme Jour de Mars et ont Signé.

** Et le surplus desd.' Vingt trois Mil Soixante deux livres Il y en a quatre mil livres appartenant aux Relligieuses carmelites de Beaulnes dont lad.' dame est obligee faire employ et le reste des deniers q[ue]lle a mis en depots affectez a quelques par[ticuli]ers

Elisabet de balsac

Drouart

Chevrier

Bouret

Le Royer

Chausiere.

Signatures autographes.

Conventions

* * *

f. Grosse
f. P^{re} et doubt.
en papier

Transaction et Const[ituti]on
les Directeurs de lisle de
Montreal, a l'Hospital dud, lieu.

IIII^e Mars 1653

R. C.

.....
Furent presens en leurs personnes Mess^{rs} Jean Jacques Ollier p[re]tre Mess^{rs} Allexandre Le Ragois aussy p[re]tre curé de legl[is]e parrochiale Sr Sulpice es faulxb[ourg] Saint Germain des prez les paris demeurans ensemb[le] en la maison presbiteralle de lad.' egl[is]e, Me^{re} Nicolas Barreau abbé demurant esd.' faulxboutgs Rue de Tournon, Messire Roger du plessis Duc de Liancourt demurant en son Hostel Rue de seyne Me^{re} Henry Louis Hubert Seigneur de Monmort C[on]seill[er] du Roy en ses c[on]seils Me^{re} des requestes ord[inai]re de son Hostel demurant Rue S^{te} Avoye parroisse Sr Nicolas des champs Pierre Chevrier escuyer Sr de Fancamps demurant ordinairement Au Sausseuse estant de p[rese]nt en ceste Ville de

L'HÔTEL-DIEU

paris Logé rue des Ursins en la maison ou pend pour enseigne Lange, Bertrand Drouart escuyer Gentilhomme ord[ina]ire de Monseigneur Le Duc Dorleans demeurant aud. Faulxb[ourg] Louis Segulier escuyer S^r de S^t Firmin demeurant es marais du Temple Rue de Touraine parroisse S^t Nicolas des champs Hierosme Le Royer S^r de la deuversiere estant de p[rese]nt en cested. Ville Logé rue S^t Christosple parr[ois]se S^{te} Geneviefve des ardans To[u]s Seigneurs de LJsle de Montreal et lieux en deppendans en la nouvelle France / Tant pour eulx que po[ur] Mess^{rs} Le[urs] assocyez po[ur] la conversion des Sauvages dud.' pais d'Une part Et Paul de Chomedey escuyer S^r de Maisonneufve Gouverneur dezd.' Fortz et Jsle de Montreal po[ur] lesd.' S^{rs} assocyez aussy Tant en son nom q[ue] comme Soy faisant & portant fort de dam[oise]lle Jeanne Mance administratrice de lhospital de S^t Joseph dud.' Montreal y dem[euran]te et de Louis daillebout Escuyer lUng desd. assocyez Aussy y demeurant dau[tr]e part Disans lesd. S^{rs} c[om]parans q[ui]lz recognoisse[nt] de Jour a Au[tr]e laffoiblissement de lad.' Jsle de Montreal par les Jncursions Assez notoires des Hiroquois et au[tr]es ennemis du pais * Et le peu de Secours q[ue] lon peut attendre A p[rese]nt par les malheurs du temps Et assistances charittables des personnes de pieté pour soutenir cet establissement Sy Utile A la gloire de dieu & propaga[ti]on de la foy dailleurs recherchans aultant q[ui]l le[ur] est possible de satisf[air]e aux Jnten[ti]ons de la personne fondatrice de L'hospital de Montreal selon les clauses et condityons portees par les contractz de lad.' fondation des douz[iem]e Janvier et dix Sept Mars MVI^e quarente huict passes par devant Pourcel et Chaussiere L'Ung des No[tai]res Soubzsignez, Apres en avoir examiné les moyens par diverses conferences f[ai]tes Avec les personnes Assocyees A Ung desseing Sy / charitable Jls ont recogneu que les plus consi-

* La necessité de secourir
lad. Isle
Olier L. R.
H. L. H.
De Chomedey
Segulier
Signat. autogr.

APPENDICE

derables et Utiles de tous les expediens proposez estoit celuy du rachapt q[ue] faict es mains desd.' S^{rs} Drouart Et de la dauversiere Tant pour eux que pour et au nom desd, S^{rs} associez de la rente de Unze Cens livres deubs et constituez par deffunct Mess^{re} Gaston de Renty Ch[eva]-lier baron de landelle et dame Elizabeth De Balzac son espouse restans de deux mil deux Cens livres au proffit dud. hospital par contract passé pard[evan]t lesd.' Pourcel et Chaussiere no[tair]es le dix sept[iem]e Mars XVI^e quarante huict Les au[tr]es unze Cens livres ayant cy devant esté racheptez par lad.' dame et donnez a Constitu[ti]on de rente A Mon^r Le Duc dangoulesme et Madame Son espouze Le fond duquel rachapt montant Vingt deux Mil livres pouvoit estre employé aux despences necessaires po[ur] Avec au[tr]es contributions charitab[les] de personnes Assocyees a cet oeuvre envoyer des hommes travailleurs en lad.' Jsle de Montreal Aultant que led.' fond poura porter Avec leurs vivres Armes et esquipage po[ur] Soustenir lad.' Jsle contre la Violence des Ennemis du pays Empescher labandonnement des habitans / Et reduire les terres en culture po[ur] y attirer les Sauvages et Subvenir aux au[tr]es besoins et necessitez, Et du mesme fond po[ur] Jndempniser led. hospital passer pareil contract de Con[stituti]on ou proffit dJcelluy Et lafecter Sur tous les domaines de lad.' Jsle appartenans Ausd.' Sieurs Assocyez, A CES CAUSES ont lesd.' S^{rs} Ollier Le Ragois, Barreau, Duc de Lyancourt, De Montmort, De Fancamps, Drouart, de S^t Firmin Et de la dauversiere esd.' noms Vendu créé constitué assis et assigné par ces p[rese]ntes des maintenant du Tout a Tousiours Et promettent Esd.' noms garentir fournir & f[air]e Valloir en prin[cip]al et arr[erag]es Aud. hospital de S^t Joseph De Montreal ce acceptant par led.' S^r de la maisonneufve po[ur] et au nom de lad.' dam[oise]lle Mance administratrice dud. hospital Unze Cens livres tournois

L'HÔTEL-DIEU

de rente annuelle & perpetuelle Que lesd.' S^{rs} associez cy dessus nommez Ont promis & promettent esd.' noms bailler et payer A la dam[oise]lle Mance Et Ses Successeurs administrate[urs] dud. hospital de S^t Joseph de Montreal ou au porte[ur] p[ar] chacun an Aux quatre quartiers A Paris accoustumez / dont le premier quartier de payement escherra Au der^r Jour de Mars prochain venant po[ur] portion de temps Et continuer &c En Et Sur Tous et Ungs ch[ac]uns les domaines de lad.' Jsle Et Seigneurie Que lesd.' S^{rs} associez en ont chargez affectez obligez & ypotecquez a fournir & f[air]e Valloir lesd.' Unze Cens livres de Rente bons solvables et biens payab[les] par ch[ac]und An Ausd.' quatre quar[tiers] Non[obst]ant &c Sans q[ue] les Au[tr]es biens desd. S^{rs} associez y Soient en aulcune sorte et maniere que ce soit obligez ny ypotecquez Po[ur] desd.' Unze Cens livres de rente Jouir p[ar] lad.' dam[oise]lle Mance & Ses Succ[esseur]s administrate[urs] dud. hospital co[mm] de chose a eulx appartenant * Racheptab[le] a Touiours lesd.' Unze cens livres en baillant & payant par le racheptant ou racheptans A Une fois et Ung Seul payement La Somme de Vingt deux mil livres t[ournoi]s a raison du denier Vingt avec les arrerages qui en seront lors deubs et escheuz fraiz et loyaulx cousts Reconnoissant led. S^r De la dauversiere q[ue] lad.' Somme de Vingt deux mil livres luy est demeurée entre les mains ** laquelle JI promet employer *** / au ** et mil Soixante deux livres po[ur] les arr[erag]es de lad.' S[omm]e *** a la descharge dud.' S^r Drouart

* Ceste p[rese]nte Constitu[tion] f[ait]e Moienant la Somme de Vingt deux mil livres q[ui] est a raison du denier vingt laq[ue]lle So[mm]e lesd. S^{rs} con[stitu]ans reconnoissent avoir receue de lad. dame de Renty po[ur] le rachapt cy dessus decla[r]e dans quittance

Olier. L. R.

H. L. H.

De Chomedey

Seguier

Init. & Signat. autogr.

Olier

L.R.

H.L.H.

De Chomedey

Seguier

Initiales et signatures autographes.

besoing & necessité de lad.' Jsle de Montreal et y envoyer des hommes Vivres et esquipage Soubz la conduite dud. S^r De la maisonneuve qui Sen chargera d'habondant par acte separé

APPENDICE

* a la descharge desd.' S^{rs}
de la dauversiere et
Drouart

Olier L. R.
H. L. H.
De Chomedey
Seguier
Init. & Signat. autogr.

des p[rese]ntes po[ur] y satisf[air]e conformement à l'Inten[ti]on desd. S^{rs} Assocyez * Ausquelz hommes qui le desireront et au[tr]es qui Se presenteront JI distribuera les terres aux condityons q[ui] Jugera le plus a propos Et Po[ur] lexecu[ti]on des p[rese]ntes lesd. S^{rs} associez Vendeurs con[stitu]ans ont esleu leur dom[ici]lle en la maison dud. Sieur Drouart rue des fossoyeurs parroisse S^t Sulpice auq[ue]l lieu &c Non[obst]ant &c Promettans &c obligeans &c Esd.' noms Renonceans &c Faict & passé en Lestude dud. Chaussiere no[tai]re Lan Mil Six Cens cinquante trois Le Quatr[iem]e Jo[ur] de Mars avant midy et ont signe/ * et du c[on]sentem[ent] expres de la personne q[ui] a f[ai]t Lad. fondation q[ue]lle Ne Veult estre nommée a eulx certifié p[ar] led. S^r de la dauversiere.

Olier

Le Ragois

Roger du Plesseys

H. L. Habert.

Drouart

Chevrier

Le Royer

Paul de Chomedey

Louis Seguier

Bouret

Chaussiere

Signatures autographes.

Concession

* * *

Concession

f. P.

Paul de Chomedey

a Jeanne Mance

VIII Aoust 1654

IIII Mars 1655

R. C.

Paul de Chomedey Gouverneur de lisle de Montreal en la Nouvelle France et terres qui en despendent, suivant les pouvoirs et Commissions qui nous ont este donnees par Messieurs les associez pour la Conversion des Sauvages de

L'HÔTEL-DIEU

la nouvelle France en la ditte Jsle Et Seigneurs dJcelle Nous avons donné et Conceddé donnons et Conceddons a damoiselle Jeanne Mance administratrice de lhospital S^r Joseph de Villemarye en la ditte Jsle, la moitié de la metairye appartenant ausdits Seigneurs de Montreal proche le fort dudict Villemarie Jcelle metairie consistant en la quantité de deux Cents arpens de Terre en Une Seulle piece tout Joignant et aus environs de laditte metairye et aboutissant Jusques aupres Le Jardin dudict fort ensemble la moitié de tous les bastiments Et bestiaux de la ditte metairie a la Charge que les Seigneurs de Montreal feront encor la recolte de lannee prochaine au Subiect de quoy Il sera payé la somme de Unze Cents livres à la ditte Damoiselle par lhabitation de Ville marye laditte presente concession faite, pour estre et demeurer propre domaine dudict hospital quil tiendra desdits Seigneurs de Montreal a simple hommage Et a Charge de laisser les Chemins que le Gouverneur de Montreal jugera necessaire pour la commodité publique, Moienant laquelle presente Concession tant lesdits Sieurs associes que lhabitation de Villemarye demeureront quittes, tant des Rentes Constituees sur le domaine de lisle de Montreal, pour le remploy de Largent provenu du rachapt de Unze Cents livres de Rente deubs par Madame de Renty que de toutes aultres debtes generallem[en]t quelconques promettant faire raitifier le tout par Messieurs de Montreal Faict au Fort de Villemarye en lisle de Montreal le huictiesme Jour daoust mil Six Cents Cinquante quatre le tout Sans prejudice pour l'advenir des Rentes deubs audict hospital par Mons^r le baron de Fancamp que par Monsieur le Duc dangoulesme
Paul de Chomedey

Document autographe Signé.

Je sousigne Jeanne Mance administratrice de Lhospital de Ville Marie reconois avoir accepté pour Ledit hospital La presente concession man-

APPENDICE

sionnee sy dessus et aus clauses et charges conte-
nue en icelle comme Layant plus avantageu pour
Le bien dudit hospital Fait a Ville Marie Le
huit Aoust mil six cent Cinquante quatre.

Jeanne Mance. /

Document autographe signé.

Aujourdhy Sont comparus pardevant les
notaires gardenotes du Roy nostre Sire au ch[a-
te]let de Paris SoubsSignes Messire Jean Jacques
Olier pbrestre Messire Allexandre Le Ragois aus-
sy pbrestre curé de leglise parrochiale Saint
Sulpice es Fauxbourgs Saint Germain des pres
les Paris et demeurant ensemblement en la mai-
son pbresbiteralle de lad.' eglise, Louis Segulier
escuyer S^r de S^t Firmin demeurant es marais Du
temple Rue Saint Annastaze, et Hierosme Le
Royer Sieur de la dauversiere estant de present
en ceste Ville logé rue Saint cristophle parroisse
Ste Geneviefve des ardens

de lautre /

Tous Seigneurs De L'Isle de Montreal et lieux
en dependans en la nouvelle France Tant pour
eux que pour Messieurs le]ur[s associez pour la
conversion des Sauvages Oud.' pais Lesquels
apres lecture a eux Faite par lung desd.' notaires
en la presence / des deux escriptz de lau[tr]e
part Quils ont dict avoir bien entendu et entendre
Vollontairement et Sans aucune contrainte ont
Jceux et tout ce quils contiennent lo[u]é Grée
ratiffié et approuvé de consentem[ent] Jceux
Sortir Leur plein et entier effet Selon leur forme
et Teneur Pro[metta]nt obl[igeant] ch[acun]
en droit Soy Ren[onceant] Faict & passé es mai-
sons desd.' partyes Lan Mil Six Cent Cinquante
Cinq Le quatrie[m]e Jour de Mars & ont
signe/.

Olier	Le Royer
Le Ragois	Le Royer De la Dauversiere
	Louis Segulier de S ^t Firmin.
Vassort	Chaussiere
	<i>Signatures autographes</i>
	Transaction

L'HÔTEL-DIEU

* * *

f. P^{re} & doubt.
f. en papier.

Transaction
les Administrateurs
de l'isle de Montreal

dernier Mars 1656
XIII^e Mars 1656

R. C.

Pardevant les Notaires garde notes du Roy nostre sire en son chatellet de Paris soubssignez Furent Presens en leurs personnes Me^{re} Jean Jacques Ollier pbr[estr]e cy devant curé de legl[is]e parochiale S^t Sulpice es Faulxbourgs S^t Germain des prez, M^{re} Allexandre Le Ragois aussy pbr[estr]e curé de lad. egl[is]e dem[eurant] ensemble[ment] en la maison pbr[es]biteralle de lad. egl[is]e Me^{re} Roger du Plessis duc de Liancourt, Me^{re} Anthoine Barillon ch[eva]lier Seigneur de Morangis Con[seill]er du roy en ses con[se]ils directe[ur] de ses Finances Me^{re} Christophe Duplessis ch[eva]lier Seigneur et baron de Mombart, Me^{re} Pierre Chevrier ch[eva]lier Seigneur de Fancamp dem[eurant] esd. Faulxb[ourgs] Rue Cassette parroisse Susd., Bertrand Drouart Escuyer gentilho[m]m[ord]inaire de Monseigneur Le Duc Dorleans, Louis Segulier Escuyer S^t de S^t Firmain dem[eurant] es marais du Temple Rue de Touraine Par[ois]se S^t Nicolas des champs, Hierosme Royer S^t de la dauversiere estant de p[rese]nt en ceste Ville de Paris Logé Rue S^t Christophe parr[ois]se S^{te} Geneviefve des Ardans Et Paul De Chomedey escuyer S^t de maisonneufve estant aussy de [prese]nt a Paris Seigneurs de l'Isle de Montreal en la nouvelle France associez po[ur] la conversion des Sauvages dud.' pays Et administrate[urs] du bien des pauvres en l'hostel dieu de S^t Joseph de Villemarie en lad. Jsle * po[ur] et au nom de le[urs] au[tr]es associez et de la personne fondatrice dud.' Hostel dieu Qui ne Veult estre cogneue Desquels Jls se font & portent fortz

* Lesquels Ausd^{ts} noms Et
Paraphes

APPENDICE

D'Une part Et M^e Pierre Blondel / bourgeois de Paris demeurant à Picquepusse parr[oisse] S^t Paul au nom et comme procureur de Reverende mere Renée Busson Supérieure des Filles hospitalieres de S^t Joseph de l'hostel dieu de la Fleche Soeurs Marie Girot Assistante, Anne Le Tendre Instructrice Marthe Brart [Bérard] hospitaliere et Jeane Busson Despositaire rep[rese]ntans & faisans po[ur] la comm[unau]te desd.' Filles et delles Fondé de procura[ti]on passe pardevant Pierre de la Fousse no]tai[re royal de la Fleche le Unz[iem]e J[our] des p[rese]ns et an Annexé a ces p[rese]ntes po[ur] y avoir recours Et Par lesquelles rell[igieuses] led. S^r Blondel a promis & Sest obligé f[air]e ratiffier et avoir agreab[le] ces p[rese]ntes Et de lad.' ratiffica[ti]on fournir acte ausd.' S^{rs} Associez entre les mains dud. S^r de S^t Firmin Secr[etai]re de la compagnie desd. S^{rs} Associez Dhuy en trois mois prochains dau[tr]e part, Lesquelles parties Soubz le plan plaisir de Sa Ma^{té} et de Monseign[eur] Lillustrissime & reverendissime Evesque dangers Superieur desd.' filles hospitalieres Ont f[ai]t et accordé entrelles ce qui ensuit CEST ASSAVOIR Que lesd' S^{rs} ont promis et se sont obligez de recepvoir aud. Hostel dieu de Villemarie Trois ou quatre Filles hospitalieres de S^t Joseph / de le[ur] congrega[ti]on, Pour avec celles quelles recevront cy apres en le[ur] comm[unau]te y traicter et gouverneur les pauvres mallades aultant q[ue] le revenu et aumosnes qui Seront f[ai]tes ausd.' pauvres y pourront Suffir, Et y f[air]e leurs aultres fonctions Sui vant le[ur] Jnstitud et les voeux q[ue]lles en font A leffet de quoy lesd.' Seigneurs de l'Isle et administrate[urs] du bien desd.' pauvres le[ur] bailleront lamplacement dud. Hostel dieu Maisons courts Jardins terres prez et bois app[arten]ances et deppandan[ces] d'Jcelluy Pour par Jcelles Filles hospitalieres exploicter po[ur] elles & le[ur] comm[unau]te a part et Separement davec les pauvres les logemens propres po[ur]

L'HÔTEL-DIEU

leurd.' comm[unau]te qui Sont de p[rese]nt
bastis Et que lesd.' S^{rs} feront bastir cy apres en
sorte q[ue]lles y puissent commodement loger
et y f[ai]re le[urs] fonctions Avec les terres prez
et bois ainsi q[ui]l Sera marqué par led. S^r De
Maisonneufve l'Ung desd.' S^{rs} Assocyez Et gou-
verneur po[ur] eulx de lad. Jsle et dam[oise]lle
Jeanne Mansse a p[rese]nt gouvernante dud.
Hostel dieu, et lesd. Filles hospitalieres qui Se-
ront envoyez / en Jcelluy de commun advis, Le
surplus desd.' bastimens courts Jardins terres
prez et bois & revenu de quelque qualite quilz
Soient & ou Jlz Soient scituez Soit dans led.'
pais ou en France demeurans po[ur] le loge-
m[ent] nouritures entretyen & necessitez des
pauvres privativement Ausd.' hospitalieres Selon
lacte qui en Sera dresse Sur les lieux et envoyez
en France Ausd. S^{rs} assocyez po[ur] estre p[ar]
eulx ratiffié et approuve, Lesd.' Filles hospita-
lieres de S^t Joseph enverront aud. Hostel dieu
trois ou quatre de le[urs] Soeurs Jncontinent
q[ue] les Susd.' choses Seront en estat de les
recepvoir En sorte q[ue]lles y puissent exercer
le[urs] fonctions lesq[ue]lles Filles hospita-
lieres y porteront les meubles necess[ai]res à
le[ur] comm[unau]te et pentions qui ne pou-
ront estre moindres que de Cent cinquante livres
pour chacune,

Quand Jl Se presentera Des Filles Pour estre
receues Tant en la comm[unau]te dud. La Fle-
che qu'aux au[tr]es maisons de le[ur] congre-
ga[ti]on Et q[uelles] declareront que cest A
condityon qu'apres Avoir f[ai]t le[ur] noviciat
ou au[tr]e temps designé elles Seront envoyees
aud. Hostel dieu de Villemarie Jl en Sera f[ai]t
men[ti]on expresse Par le[ur] contract et en
ce cas la propriété de le[ur] dot Appartiendra /
des lors a la comm[unau]te dud.' Hostel dieu
de Villemarie quoy que par Apres elles chan-
geassent de desein et demeurassent en la maison
ou elles auroient esté receues ou au[tr]es de
le[ur] congre[ga]ti[on] en France Auquel cas

APPENDICE

Les comm/unau [tes ou elles Seront demeurantes
Jouiront du revenu des dot des Filles qui auraient
changé D'Advis et de Volonté po[ur] le[ur]
nourritures & entreyen le[ur] Vie durant Seul-
lement,

Lesd^s S^{rs} administr[ateurs] ou ceulx qui Se-
ront par eulx chargez de la recepte et adminis-
tra[ti]on du bien ded.' pauvres delivreront a
la Superieure et A la depositaire les revenus desd.'
pauvres po[ur] les employer a le[ur] nouritures
gouvernement & entreyen repara[ti]on des Mai-
sons et au[tr]es necessitez d'jceux, de lemploy
desquelz revenus ou au[tr]es Sommes qui Se-
ront donnez par aumosnes elles rendront compte
ausd.' S^{rs} administrate[ur]s residans Sur les
lieux A la fin de ch[ac]un mois Sur le livre de
la despence qui sera deulx et desd.' Superieure et
depositaire lesq[ue]lles en fourniront ung bref
estat Signé d'elles Ausd.' S^{rs} administrate[ur]s
en charge po[ur] le rapporter aux comptes
q[ui]ls rendront enfin de ch[ac]une anné de
le[ur] administration a monseigneur Levesque
du lieu et gouverneur de lad. Jsle conjointe-
[ment].

Pour ce qui regarde les biens et revenus de la
communauté desd.' filles hospitalieres Led.' / S^{rs}
administrate[ur]s ne le[ur] en pourront deman-
der aulcun c[om]pte Ny Se mesler de le[ur]s
au[tr]es aff[air]es Silz nen Sont quelques fois
requis par elles Mais la disposityon le[ur] en
Sera plainement libre et nen Seront comptab[les]
qua mond.' Seigneur levesque du lieu le[ur]
Superieur.

Le confesseur et Chapelain dud.' Hostel dieu
Sera choisy par led.' hospitalieres et approuvé
par Mondit Seigneur levesque du lieu, Lequel
c[on]fesseur ne demeurera en lad.' charge que
po[ur] aultant de temps que lesd. hospitalieres
le Jugeront a propos et Sera chargé de dire et
celebrer tous les jours La S^{te} messe a lheure que
Jcelles hospitalieres le desireront et administrera
les Sacremens Tant aux pauvres qu'au sd.' hos-

L'HÔTEL-DIEU

pitalieres quand par elles JI en Sera requis, Et pour le regard de son entretyen Sera fourny une Somme raisonnable par lesd.' S^{rs} administrate[urs Sur le revenu desd.' pauvres Sy ce nest que dieu Suscite quelque personne de pieté qui donne ausd.' hospitalieres q[ue] lques sommes ou revenu considerable pour le[ur] Ayder a Subsister a la charge q[ue] lles entretyendront led. confesseur et chapelain A la descharge desd.' pauvres.

Sil arrivoit (ce que dieu ne ve[u]ille) Que par quelque accident lon fust obligé de quitter lad. / Isle pour ung temps en ce cas les biens & revenus de la comm[unau]te desd.' filles hospitalieres dud. hostel dieu de Villemarie appartyendront a la comm[unau]te desd.' hospitalieres de la Fleche ou seront receues a le[ur] retour Jusques au restablissement de lad. Jsle apres quoy elles Seront obligées de renvoyer lesd.' filles ou dau[tr]es en le[ur] place Selon q[ui] l Sera Jugé plus a propos avec tous les biens & revenus appartenans a lad.' comm[unau]té des hospitalieres de Villemarie et q[ue] lles le[ur] auront apporté a lexception des revenus q[ui] demeureront a lad. Com[munau]te de la Fleche pendant le[ur] Sejour en Jcelle Car ainsy & Promett[ans] & obligeans & ch[ac]un en droit Soy led. S^r Blondel aud. nom Reno[nceant] Faict & passé en Lestude de Chaussiere lung des no[tai]res Soubz [sig]nez L'an mil six cens cinquante Six le dernier J[our] de Mars Apres midy et ont signe.

Blondel Olier
Le Royer de La Dauversiere
Le Ragois
Curé de Saint Sulpice
Paul de Chomedey de Maisonneufve
Roger du Plesseys [duc de Liancourt]
Barrillon
Drouart

APPENDICE

Du Plessys [Christophe, baron de Mombart]
Chevrier
Seguier de S^t Firmin
Vassort
Chaussiere
Signatures autographes.

Le treizie[me] jour de Mars mil Six Cens
Cinquante Six apres midy _____
Pardevant nous Pierre de la Fousse No[tai]re
Royal & tabellion a la Fleche & y dem[euran]t
Ont este presentes establies & Soubzmisses Reve-
rante Mere Renee Busson Superieure des filles
hospitallieres de S^t Joseph de l'hostel dieu de la
Fleche Soeurs Marie Girot asistante Anne leten-
dre Instrustriere Marthe Berard hospitalliere &
Jehanne Busson depositaire representent & fai-
sant pour la Commaulte desd. filles Lesquelles
ont fait nommé & Constitué M^e Pierre Blondel
Bourgeois de Paris Leur procureur general Au-
quel elles donnent pouvoir special de passer con-
tract avecq Messieurs les associes pour la con-
version des sauvages en la Nouvelle France &
Jsle de Montreal & administrateurs de l'hostel
dieu de Saint Joseph de Ville Marie en lad. Isle
pour leur establissem[nt] audict hostel dieu & ce
aux clauses charges & Conditions que leurdit
procureur Verra bon estre quelles promettent
Ratiffier touttefois & quantes Et generalem-
m[ent] & a coit & promettant & Obligeant
& Ren[onceant] & dont & Faict en lad. Mai-
son Saint Joseph presentz Marin Bertin & Mi-
chel Guehery praticiens deme[ura]ns aud. la
Fleche Tesmoins a ce appelez

Marie Gyrot	Renée Busson
Marthe Berard	Anne le Tendre
M. Guehery	Jeanne Busson
	Bertin
	De la Fousse. no ^{re} R ¹
	<i>Signatures autographes.</i>

* * *

CONTRAT DE FONDATION DES FILLES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH DE MONTRÉAL.

29 mars 1659 — 9 juin 1659

Par devant les notaires gardenottes du Roy nostre Sire en son chastelet de Paris soubzignez furent presens en leurs personnes damoiselle Jeanne Mance administratrice de lhospital de Saint Joseph de Ville Marie en l'Isle de Montreal pais de lanouelle france tant audit nom que pour et aunom de la personne fondatrice dudit hospital qui na voullu estre nommée au contract de fondation dudit hospital et qui ne le veult encorre à présent estre lad [la dite] damoiselle Mance demeurante ordinairement audit lieu de Ville Marie de presente a Saint germain des prez lès paris logée rue Férou parroisse saint Sulpice d'une part, et Maistre hierosme Le Royer sieur dela Dauversiere demeurant en la ville de la fleche pais danjou estant de present en cette ville de Paris logé rue de Matignon parroisse Saint Germain de Lauxerrois au nom et comme soy disant avoir charge se faisant et portant fort des filles hospitaillieres de Saint Joseph et par lesquelles il promet et s'oblige faire ratiffier et avoir pour agreable le contenu en ces presentes et de la dite ratiffication fournir acte a la dite damoiselle Mance d'huy en un mois prochain d'aultre part, lesquesles parties ont fait et accordé entre elles ce qui en suit, C'est assavoir que la d'damoiselle Mance esdits noms pour donner moien aux susdites filles hospitaillieres de Saint Joseph, de traiter gouverner et seruir les pauvres Malades dudit hospital gratuitement et non aux depens et sur le reuenu des d'pauvres leur a presentement donné et mis entre les mains dud Sieur de la Dauversiere leur procureur et ayant charge delles des deniers de la d'personne fondatrice la somme de vingt mil liures laquelle somme il a prinse et receue en pistolles de Spagne, louis d'or et dargent au prix de l'édit du Roy dont il s'est tenu pour contant et en a quitté et quitte la d'personne fondatrice damoiselle de Mance et tous autres, Pour estre la'd somme employée au nom et auprosfict de la communausté desd'filles hospitaillieres de Saint Joseph qui seront establies audit hospital de Villemarie en lisle de montreal, lesquelles seront tenues et obligées d'en acquerir a leur prosfict et de celles qui leur succedderont au dit hospital la somme de Mil liures de rente en herittages ou rentes constituée en france, coppies du contract et desquelles acquisitions elles seront obligées fournir a la d'damoiselle Mance es ditz nom et au secretaire de la

APPENDICE

compagnie de Messieurs les associez pour la conuersion des sauuages de la nouvelle france Pour estre mis en leur tresor ou chartrier dedans trois mois prochain venans, Pour commencer laquelle communauté des d'filles hospitallieres de saint Joseph, les d'sieurs associez procureront d'envoyer incessamment de france au dit Montreal trois filles hopitalieres et une soeur domestic qui serons des communautés des dites des d'hospitallieres de Saint Joseph et non daultre Auecq les obediance et consentement des supperieures Aquoy sest obligé le sieur de la Dauuersiere tant au dit nom quen son propre et privé nom apeine de tous depens dommages et interestz les don et fondation fait aus d'filles hospitallieres de Saint Joseph, Aux charges qui ensuiuront C'est assavoir que la dite damoiselle Mance demeurera administratrice du bien des d'pauures du d'hospital sa vie durant ainsy quelle la tousjours esté depuis la fondation d'Icelluy Et quapres son descez il sera nomme deux administrateurs habitans dud'Villemarie par les ditz sieurs associez seigneur dela dite Isle, et doresnauant de trois en trois ans un nouveau administrateur, au lieu et place du plus antien qui sortira de charge au bout des d'trois années ausquels sieurs administrateurs les dites filles hospitallieres rendront compte tous les mois de ce qui leur seraourny pour la nourriture entretien et gouuernement des ditz pauures, et les d'sieurs administrateurs tous les ans a Monseigneur leuesque ou Monsieur son Grand Vicaire audit lieu au gouuerneur de lad'Isle et au scindic des habitans conjointement, et que outre les prieres ordinaires que les dit'filles hospitallieres sont obligées de faire et faire faire pour leurs fondateurs et bienfacteurs tant pendant leurs vies qu apres leurs decedz elles feront dire et celebrer chacun an a perpetuitté a pareille jour que la datte des presentes une messe dans leglise dud'hospital a laquelle toutes celles qui le pourront communirons en action de grace des bons mouuemens quil a pleust a dieu donner a lad'personne fondatrice, et le prier de luy en seruir la recompence quil a promise a ses eleus. Et après son decedz pour le repos de son ame Car ainsy le tout a esté expressement conuenu et accordé entre les d'parties promettans Chacun en droit soy fait et passé en la maison de lad'damoiselle Mance l'an mil six cens cinquante neuf le vingt neufiesme jour de mars apres midy et ont signé la minute des presentes demeurée vers Marreau Nore Cest pour led'Sieur Dauuersiere

Marreau

Lefranc

L'HÔTEL-DIEU

PARDEVANT Le Nore Royal et gardenottes hereditaire en la Ville et gouvernand de la Rochelle soubzsigne, furent presentes et personnellement establies Soeur Judit Moreau, Catherine Macé et Marie Maillet filles hospitalieres de St Joseph nommées et enuoyées par Monseigneur l'Illustrissime et Reuerendissime Euesque dangers leur superieur dans l'hostel Dieu de St Joseph de Lisle de Montreal en la Nouvelle France pour y servir les pauvres malades et y faire les autres fonctions de leur Institut sous l'auctorité et jurisdiction de Monseigneur l'Illustrissime et Reuerendissime Euesque de petrée Vicaire apostolique aud' pais suiuant l'obedience de Mond' Seigneur Leuesque d'angers, du vingtcinquesme jour de may dernier et signée Henry Euesque d'angers, et plus bas par le commandement de Monseigneur l'illustrissime et Reverendissime Euesque d'angers Muzard et scellé des armes dudit Seigneur laquelle a esté representée a moy Nore puis rendue à la ditte Soeur Moreau designée superieure par lad'obediance, lesquelles apres auoir entendu lecture qui leur a esté presentement faite par Moy d'Nore d'un contrat passé pardevant Le Franc et Marreau Nores Royaux auchlet [au chatelet] de paris le vingt neufiesme jour de mars dernier par lequel damoiselle Jeanne Mance pour et au nom de la personne fondatrice dudit hospital de Montreal leur a donné la somme de Vingt mil liures pour leur donner moien dy servir les pauvres gratuitement et non aux depens et sur le revenu d'Yceux ont vollontairement dict et déclaré lavoir pour agréable, lont loué vue rattiffié conforme et approuvé aux charges et conditions y portées que lesd'dames hospitalieres ont promis et se sont obligées dexecuter de point en point selon leur forme et teneur obligeant a ce faire tous les biens et reuenus temporels presens et future de leur communauté pour ce par elles soubzmis a toutes cours et jurisdictions, et ont renoncé a toutes choses au contraire, é prorogation de jurisdiction..... soubzmission jugées et condamnées par moy nore.

Fait et passé a lad'Rochelle estude du dictnre le neufiesme jour de juin mil six cens cinquante neuf apres midy presens Charles chozis et Vincent Moquer clers demeurans en cette ville tesmoins signés de la minutte aueq les d'dames hospitalieres et moy Nre

Pontrolle

A. Demontreau.

APPENDICE

* * *

PROTESTATION OU ACTE FAIT PAR NOS TROIS
PREMIÈRES MÈRES DURANT LEUR SÉJOUR À LA
ROCHELLE.

12 juin 1659

Nous soubsignées Judith Moreau, Catherine Macé et Marie Maillet filles hospitalieres de St Joseph enuoyées par Monseigneur l'Illustrissime et Reuerendissime Euesque d'Angers pour establir une communauté dans l'hostel-Dieu de Saint Joseph de Ville Marie en l'Isle de montreal, pour y seruir les pauvres malades et y faire les autres fonctions de nostre Institut, declarons que conformement a ce qui a esté arreté en l'assemblée generale de nostre Congregation tenue a la fleche au mois de May dernier mille six cent cinquante neuf, a l'inclination de Nos Seigneurs les Euesques nos superieurs qui nous a esté insinuée, et aux actes que nous en auons cy deuant pasés, nous auons renoncé et renonçons a nous seruir iamais de la liberté de sortir quelques fois de nos maisons qui nous est donnée par les articles premier, second, troisieme, quatrieme, cinquieme, sixieme, et septieme du chapitre dixieme de nos Constitutions, & par les articles huitieme, dixieme et quatorzieme de laregle de la superieure, treize et quatorz'iesme articles de la regle de l'Assistante, sixieme article de la regle de la depositaire et autres articles qui en parlent, et ainsi que nous ne sortirons iamais de la maison sans grande raison et permission de Monseigneur l'Euesque nostre superieur donnée par escrit signée de luy, mais nous prierons nostre superieure de supplier nos confesseurs et directeurs de se donner la peine de nous venir voir quand nous en aurons besoin, mesmes quand nous serons malades a l'infirmierie ou nos confesseurs et directeurs seulement nous pourront venir assister quand ils en seront requis par la superieure sans autre permission avec les precautions portées par les dixieme, onzieme et douzieme articles dudit chapitre dixieme de nos dites Constitutions, et que nous ne receurons aucune fille soit en qualité de fille hospitaliere soit pour soeur domestique qua cette condition que nous leur declarerons auant que de les recevoir, fait a la Rochelle le douzieme jour de juin mil six cents cinquante neuf

S Moreau Catherine Macé Marie Maillet.

L'HÔTEL-DIEU

* * *

Pol. III (Endos) REQUESTRE DE Mrs DE LA COMPA-
N^o 17 GNIE DE MONTRÉAL POUR ESTABLIR LES FIL-
LES DE SAINT JOSEPH.¹ (1659)

Monseigneur,

Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Euesque de petrée
Vicaire Apostolique en toute l'étendue de la nouvelle france.

Supplient humblement les associés pour la conversion des sau-
vages de la nouvelle france en l'Isle de Montréal seigneurie de la dite
Isle disans qu'étant devenus d'accort soubz votre bon plaisir Mon-
seigneur, avec les filles hospitalières de St Joseph pour leur établis-
sement dans l'hospital de Villemarie en la dite Isle de Montréal, elles
auroient obtenu d'une personne de piété d'une fondation de mil livres
de rente pour leur ayder à y subsister sans estre à charge aux pauvres
du dict hospital de sorte qu'à présent elles sont prêtes de les nourrir
et gouverner suivant leur institut, constitutions et règlements de leur
congrégation.

Ce considéré, Monseigneur, vous plaise les recevoir et leur donner
et accorder, sur ce, vos lettres et devoirs pour leur établissement au
dit hospital et vous obligerez les pauvres, les dites filles hospitalières
et les supplians à prier Dieu pour la prospérité et santé de votre Illus-
trissime et Révérendissime paternité.

Aubery, paraphe
proc.

* * *

REQUÊTE PRÉSENTÉE PAR NOS TROIS PREMIÈRES
MÈRES FONDATRICES À MONSEIGNEUR DE LAVAL,
ÉVÊQUE DE QUÉBEC, POUR LEUR INSTALLATION À
VILLE-MARIE, EN SEPTEMBRE 1659.

A Monseigneur

Monseigneur l'illustrissime et Reuerendissime Euesque de petrée
Vicaire apostolique dans toute l'estendue de la nouvelle france.

Supplient humblement Judith Moreau, Catherine Macé et Marie
Maillet filles hospitalieres de Saint Joseph, disant que messieurs les

¹ Copie due à l'obligeance de Mgr Amédée Gosselin, Archiviste du Séminaire
de Québec.

APPENDICE

associés pour la conuersion des sauuages de la nouvelle france en lisle de Montreal ayant desiré que les filles de leur congrégation alassent seruir les pauures malades dans lhostel dieu de saint Joseph en la ditte Isle elles auroient passé contract aueq lesditz sieurs pour leur establissement en Icelluy et depuis Dieu leur a suscitté une personne de pietté qui leur adonné un fonds suffisant dy subsister sans estre a charge aux pauures, En suite dequoy les suppliantes ayant pour cet effet sous vostre bon plaisir Monseigneur esté enuoyées par Monseigneur l'Illustrissime et Reuerendissime Euesque dangers leur superieur elles desireroient estre establies audit hostel Dieu de Montreal pour y viure gouverner et seruir les pauures malades conformément a leurs Constitutions et Reglemens sous vostre authoritté et protection et de vos successeurs futurs Euesques.

Ce consideré Monseigneur Vous plaise de vostre authoritté ordonner que les d'suppliantes seront introduites et establies audit hostel dieu pour y viure seruir et gouverner les dits pauures malades et faire les autres fonctions de leur Institut suiuant leurs Constitutions et Reglemens de leur congrégation, Et vous obligeres les supliantes et tous leshabitans de la ditte Isle aprier dieu pour la prosperité et conseruation de vostre Illustrissime et Reuerendissime Paternitté.

Sr Moreau Catherine Macé Marie Maillet.

* * *

OBÉDIENCE DE MONSEIGNEUR DE LAVAL, ÉVÊQUE
DE PÉTRÉE AUX RELIGIEUSES HOSP. DE SAINT JOSEPH,
SAVOIR : SŒURS CATHERINE MACÉ, JUDITH MOREAU
DE BRESOLES ET MARIE MAILLET VENUES DE FRANCE
POUR S'ÉTABLIR DANS L'ÎLE DE MONTRÉAL.

2 octobre 1659

François de Laval par la grâce de Dieu et du Saint Siege Apostolique Euesque de Petree et vicaire Apostolique en toute la nouvelle France a nos cheres soeurs Judith Moreau, Catherine Macé et Marie Maillet hospitalieres de Saint Joseph de la fleche Salut. Nous ayant a la venue d'un vaisseau de France presenté une obediencia de Monseigneur l'Euesque d'Angers datée du vingt cinq du mois de may mil sic cents cinquante neuf, qui nous rend tesmoignage de vostre pieté zele et charité, qui vous a portées iusques a passer dans ces nations infidelles pour vous y consacrer au soin et gouvernement

L'HÔTEL-DIEU

des pauvres malades sauvages et françois de l'un et l'autre sexe dans l'hospital de saint Joseph de l'Isle de Montreal desia fondé depuis plusieurs années pour y recevoir les dits pauvres et nous ayant de nouveau humblement supplié de vous permettre d'aller en la dicte Isle de Montreal pour y servir et administrer le dict hospital de Saint Joseph, et y faire les fonctions de vostre institut. ce considéré nous vous auons iugées capables de vous acquiter dignement de cet employ, C'estpourquoy nous vous permettons d'aller au dict Montreal, pour y servir et gouverner les pauvres malades hommes et femmes, sauvages et françois selon la bienseance et pureté conuenable a vostre sexe et a vostre profession, et pour y viure selon vostre institut en closture, iusqu'a ce que nous en ayons ordonné autrement, et que toutes les conditions requises a vostre parfait establissement ayant esté accomplies. cependant nous vous enioignons et exhortons de vous comporter en telle sorte que par l'exemple de vostre vie et par vos soins pour les pauvres malades, l'on puisse connoistre que vous estes vrayes filles de la charité; nous supplions nostre Seigneur Jesus-Christ sa tres sainte mere et le Bienheureux Saint Joseph protecteur de cette eglise naissante de benir vostre zele et vostre voyage dans lequel nous vous commettons aux soins de notre cher et bien aimé Guillaume vignal prestre, lequel nous vous auons donné pour confesseur dans vostre residence au dict hospital de Montreal : nous vous recommandons de garder partout la modestie et retenue conuenables a des espouses de Jesus-Christ et filles de Saint Joseph ; et ayant égard au choix que Monseigneur l'Euesque d'Angers a fait de vous nostre dicte Soeur Judith Moreau, pour tenir la place de superieure, et aussy a la priere que vous nos soeurs Catherine Macé et Marie Maillet nous aués faite de confirmer cette nomination ; nous vous ordonnons et a toutes celles qui pouroient cy apres estre receues au nombre de vos soeurs de rendre à la dicte Soeur Judith Moreau le respect et l'obéissance que vous deués a vostre superieure ; et a vous nostre chere fille soeur Judith Moreau d'auoir pour toutes, la douceur et la charité qu'une mere doist porter a des filles bien aimée, sans toutefois permettre aucun relachement a l'esprit de vostre institut et fonctions religieuses que vous obseruerés avec closture qui vous sera réglée par le susdict Guillaume Vignal prestre aussitost que le lieu le pourra permettre iusqu'a ce que nous nous soyons transporté nous mesme au dict lieu pour vous l'ordonner telle que nous auiserons bien estre, afin que tout puisse reussir a la gloire de Dieu, au salut des ames et a vostre sanctification, pour quoy nous vous donnons nostre benediction.

APPENDICE

Donné a Kebec sous nostre sing et le sceau de nos armes et le sing de nostre secretaire le second iour d'octobre mil six cents cinquante neuf.

François euesque de petrée et vicaire apostolique en toute la nouvelle France et par le commandement de mon dit Seigneur P Pelerin

* * *

PRISE DE POSSESSION DE L'HÔTEL-DIEU DE VILLEMARIE.

20 novembre 1659

A Paul de Chomedey chevalier Seigneur de Maisonneuve gouverneur de l'isle de Montreal, a Ceux qu'il appartiendra, Salut, scavoir faisons que Nous ayant été représenté par la soeur Judith Morreau supérieure des hospitalieres de S. Joseph a Villemarie en la ditte Isle que dès le vingtiesme jour du Mois de novembre de la presente année mil six cens cinquante Neuf, en conséquence du contract de fondation en datte du Vingt Neufiesme mars dernier, fait pour letablissement des filles de St Joseph, pour le service des pauvres de l'hostel-Dieu, fondé aud' Villemarie par la pieté d'une personne qui n'a pas voulu estre nommée, Damoiselle Jeanne Mance administratrice nommée audit hostel-Dieu, stipulant pour elle, Et hierosme le Royer sieur de la Dauversière, stipulant et acceptant pour les filles hospitalieres de St Joseph de la flèche, par contract passé pardevant Marreau et son compaignon Notaires du chastelet de paris portant obligaon auddittes filles denvoyer auplutost, trois de leurs soeur avec une converse audit lieu de Villemarie en l'isle de Montreal, pays de la Nouvelle france a leffect cydessus suivant l'acceptation quelles avoient auparavant fait dy servir les pauvres, tant françois que sauvages, ainsy qu'il appert par contract passé pardevant chaussiere et son compaignon Notaires audit chlet [chastelet], le dernier jour de Mars mil six cens cinquante six, entre les Seigneurs de la ditte Isle associés pour la conversion des sauvages dud. pays y desnommez, faisant tant pour eux que pour leurs autres associes absens et la ditte personne fondatrice, et Maitre pierre Blondel bourgeois de paris procureur desd' filles hospitalieres de saint Joseph de la flèche, et la ratification d'iceluy contract, fait audit lieu et receu par pierre la fousse tabellion le vingtiesme octobre ensuivant Elle susd' soeur Judit Moreau avec

L'HÔTEL-DIEU

Catherine Mace et Marie Maillet professes dudit hostel-dieu de la flèche, choisies, nommées et envoyées par Monseigneur l'Evesque D'angers leur superieur ainsy qu'il est porté par leur obédiance de luy signée contre signée de son secrétaire par commandement de scellée en la maniere accoutumée. Après avoir agrée, accepté et ratifié led'ontract de fondation du vingt neufiesme Mars mil six cent cinquante neuf le Neufiesme Juin ensuivant, Receu par de Montreau Notaire Royal en la Rochelle. S'estant embarquées audit lieu dans le Navire nommé le St André, sous la conduite de Messire Jacques le Maistre et Guillaume Vignal prestre après leur arrivée à québec dans la barque nommée sous la conduite de M^{re} Guillaume Vignal prestre en vertu de l'obediance par elles receue de Monseigneur levesque de petrée vicaire apostolique dans toute lestandue de la Nouvelle france estant arrivées aud'lieu de Villemarie auraient esté par iceluf Messire guillaume Vignal prestre, en vertu de lad obédiance et du pouvoir aluy donné par led'seigneur Evesque de petrée. Mises en possession dud hostel Dieu de Villemarie, et tous les bastimens, cours, clostures et chapelle destinées, tant po' leur logement que pour les pauvre malades, pour en jouir selon leur fonctions et Instituons, pour le service gratuit des pauvres, tant sauvages que françois de lad'Isle ainsy qu'il a esté dit cydessus dont de laquelle prise de possession, elle nous a Requis acte, tant pour elle que pour lesd'soeurs Catherine Macé, Marie Maillet et celles qui seront et leur succederont a ladvenir que nous leur avons accordé de Nous signé et de M^{re} Louis Daillebout seigneur de Coulonges, l'un des Seigneurs associés de la d'Isle, et contre signé du greffier ordinaire, pour servir tant ausd soeurs Judith Moreau, Catherine Macé et Marie Maillet, quautres filles hospitalieres dud'saint Joseph. a ce que Raison fait au fort dud Villemarie le vingtiesme Jour de Novembre mil six Cens cinquante Neuf.

Paul de Chomedey

Daillebout

Par commandement de
mond Seigneur le gouverneur
Basset
greffier

APPENDICE

* * *

REQUÊTE DU CURÉ ET DES NOTABLES DE MONT-
RÉAL DEMANDANT DES LETTRES PATENTES AU ROI
POUR LES RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-
JOSEPH.

15 septembre 1667 — 10 octobre 1667

. (Document déchiré)
Le dixiesme jour D'octobre, Par Permission De Monseigneur Talon
Conseiller du Roy en ses Conseils Destat et priué, Intendant de
justice police et finances au pays de Canada Dans La Nouvelle france,
Isle de Terre Neufve et La Cadie cy attachée. L'assemblée Des habi-
tans de L'Isle de Montreal audit pays de La Nouvelle france, s'est
Tenüe en la salle de Messieurs Les Ecclesiastiques dud.' Montreal.
Le procureur du Roy en la Seneschaussée Royale dud.' Lieu, present
pour Aduiser Et Delliberer par eux, sur L'establissement Des filles
Religieuses de S^t Joseph de la fleche, qui Deseruent Presentement Les
pauvres Malades de L'hostel Dieu, fondé aud.' Montreal, ou se
seroient Trouuez Les personnes Les Plus notables de Leur Commu-
nauté et plusieurs Autres desd.' habitans soubz signez. Lesquelz Apres
plusieurs Conferences faites entre-eux Et Icelles Communiquées aud.'
procureur de Roy, Et Considerant Les grands Et Considerables Ser-
uices, qu'ont Receu Les Pauvres Malades Dud.' hostel Dieu Desdittes
filles de S^t Joseph, Depuis huict Ans en ça, Aquoy Elles se sont tres
fidelement occupées, Et Notamment, Depuis qu'Il a plu au Roy gra-
tifier l'hospital pour Le soulagement de ses sujets, qui ont Receu de
si grands secours, que sans de pareils soins, une bonne partie seroit
perie. Ont Lesdits habitans Délibéré toutesfois sous Le bon plaisir de
Sa Majesté, questant un bien si Necessaire et si utile aud.' Montreal,
que dy auoir des filles Religieuses, pour Deseruir Les pauvres dud.'
hostel Dieu, tant françois que sauuages, que Les dittes filles de S^t
Joseph, obtiennent des Lettres Patentes de saditte Majesté pour Le.
Establissem^t aud. Montreal, pour par Elles, Deseruir Les pauvres
Malades dud.' hostel Dieu, en tel nombre, qui sera Necessaire selon
Les Occurances des temps, sans que pour ce Elles puissent esperer
desd.' habitans aucunes pensions ny entretient, que Les Aumosnes qui
leur pourront estre faites de Leur part. en foy de quoy, Les dits
habitans ont fait dresser Le present Acte, par moy Benigne Basset

L'HÔTEL-DIEU

greffier de la Justice de la Terre Seigneurie Lad.' Isle, Pour servir
et valoir auxd filles de saint Joseph, en temps aud.' Montreal en
la salle susd apres midy Les Jour et an que dessus.

C. LeMoyne

procur' du Roy

C J D'Ailleboust

Juge du Roy

Migeon De Branssat

De Belestre

M langevin

Jehan gervaise

Nicolas hubert

J Valliquet

F Bailly

Jacques de Laporte

Gilbert barbier

René Legier

Desautels

P Joffrion

baudereau

M Rouillé

R Perroyes

gilles Lauson

LeBer

Louys prudhomme

Jean baudouin

piscot

Caillé

[illisible]
[déchiré]

J Lemoyne

Basset

Greffier.

Je Gilles Perot, Prestre, faisant Les fonctions curiales en
L'Eglise Parroissiale de L'Isle de Montreal en la Nouvelle france.
Certifie qu'estant plainem' Et suffisamment Instruit du zele, qu'ont
toujours eu Les filles Religieuses de S^t Joseph de la fleche, a Rendre
Leurs servuces aux pauvres Malades de L'hostel Dieu De ce Lieu, et de
celuy, quelles nous ont tesmoigné Auoir pour Laduenir, dequoy Elles
sont parfaitement Dignes Et capables; je consent quelles obtiennent
du Roy des Lettres patentes pour leur Establissem' aud' Montreal,
comme estant un très grand bien et Aduantage pour le soulagement
des habitans & des sauuages, en foy de quoy Jay signé le present, pour
servir auxd Religieuses en temps et Lieu ainsy que de Raison, fait
AMontreal, presence du sieur Charles Le moyne procur' du Roy aud'
Lieu, Le Dixie' jour Doctobre gb^e soixante sept //

G Perot (avec paraphe) C LeMoyne

Suit le Consentement de Louis Artus S^r de Saily Juge Royal
Civil et Criminel en la Senechaussé de L'Isle de Montreal.

Desailly

C. Le Moyne.

Signatures autographes.

APPENDICE

* * *

LETTRES-PATENTES DE LOUIS XIV

8 avril 1669 — 20 octobre 1670 — 30 septembre 1675

ESTABLISSEMENT DES RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES EN LISLE DE MONTRÉAL EN LA NOUVELLE FRANCE

Louis par la grace de Dieu Roy de France et de Nauarre A tous pns [resents] et advenir Salut nos cheres et bien aimées les Religieuses hospitalieres de St Joseph de l'Isle de Montreal en la Nouvelle France Nous ont fait exposer que des l'année 1659, elles ont esté admises et installées dans lhospital qui auoit esté estably en la dite Isle quelq^s années auparauant, Et elles y ont depuis exercé tous les devoirs de lhospitalité dans un esprit sy desinteressé avec tant doeconomie de pieté et de charité que nre [notre] aimé et féal François de Laual Euesque de Pétrée et Vicaire apostolique audit pays, Et les gouverneurs magistrats et habitans de la dicte Isle, Nous ont suffisamment fait connaistre par les actes cy atachés la satisfaction quils en ont et les grands auantages que le pays en reçoit, Et comme il est juste de rendre ferme stable et solide pour tousiours un establissement sy utile aux habitans de la dite Isle, affin d'encourager de plus en plus les d. [dites] religieuses a continuer leurs bons offices avec la mesme ardeur Nous auons estimé que nous ne pouvions le faire plus efficacement qu'en confirmant leur establissement pour qua laduenir elles puissent vivre en corps de comm' [communauté] et estre capables des dispositions qui sont faictes en faveur des religieuses de leur ordre et Institut, A quoy nous sommes d'autant plus exciter que les Seigneurs propriétaires et associés de la dite Isle ont depuis quelque temps augmenté leur emplacement dune dotation de cent trente arpens de terre dont elles ont desia fait defricher une partie tres considerable, Au moyen de quoy et de leurs autres biens et revenus, elles pourront facilement subcister et sentretenir a l'advenir, A ces causes de laduis de nre conseil qui a veu les pièces justificatives de ce dessus cy attachés sous le contrescel de notre chancelier et voulant contribuer de notre part comme nous ferons tousiours autant quil nous sera possible a la bonne intention des dictes religieuses hospitalieres dont lestablissement na esté fait que pour la plus grande gloire de Dieu et le bien

L'HÔTEL-DIEU

des d'habitans que nous auons mis soubs nr protection et sauvegarde. Nous auons de nos grace spéciale plaine puissance et autorité royale agrée confirmé et autorisé, et par ces pntes signées de notre main, agréons, confirmons et autorisons letablissement des exposantes en la dite Isle de Montreal ensemble tous leurs contracts de dotation et fondation. Que nous auons entant que besoin est ou seroit ratifié et ratifions voulons et nous plaist quelles en jouissent et celles qui leur succederont à perpétuité et quelles puissent accepter toutes donations et soient capables de toutes autres disposi[ti]ons, selon leur regle discipline et institut de leur ordre et jurisdiction de lordinaire, sans quelles y puissent estre troublées ny inquiétées pour quelque cause et pretexte que ce soit, leur permettant dacquerir faire bastir et construire tous les logem |logements| nécessaires tant pour les pauvres que pour les hospitalieres. Commaussy auons amorty et amortissons à perpétuité leur maison emplacem[ent] et autres terres et heritages quelles possèdent a pen' [present] en la dite Isle et quelles pourront posséder cy apres pour en jouir franchement et quitement sans quelles soient tenues den vuidier leurs mains ny de nous payer et aux roys nos successeurs aucune finance, de laquelle nous leur auons faict et faisons don a quelque somme quelles se puissent monter, pourvu toutes fois quIceux biens ne soient tenus en fief et quil ny ait aucune justice Et a la charge de payer les indemnités droicts et deuvoirs dont les dites terres et heritages peuvent ou pourront estre tenues enuers autres que nous Sy donnons en Mandement A nos aimés et féaux conseillers les gens tenans notre cour de parlement, et chambres de nos comptes à Paris.

Et tous autres nos justiciers et officiers il appartiendra, que ces pntes ils fassent registrer et de leur contenu faire jouir et user les exposantes et celles qui leur succederont pleinement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens. Nonobsant tous édit declara [ti]ons arrests et reglemens a ce contraire ausquels et aux derogatoires des derogatoires nous auons derogé et derogeons par ces dites pntes

Car tel est nr plaisir, et affin que ce soit chose ferme et stable a tousiours nous y auons fait metre notre Scel. Donné a Paris au mois dauril lan de grace mil six cens soixante neuf et de nre regne le vingtsix.

Louis
[sur le repli] par le Roy
Colbert

APPENDICE

Réglstré en la chambre des comptes, ouy le Procureur general du Roy pour en jouir par les impetrantes selon leur forme et teneur aux charges portées par larrest susdit ce fait, le 14e jour de mai 1669.

Richer

Registrees et ouy et ce consentant le procureur du Roy pour estre executées et jouit par les impetrantes de leffect et contenu en Ycelles selon la forme et teneur suivant larrest de ce jour a Paris en parlement le huit mai six cens soixante neuf

DuTillet

Registré, ouy et ce consentant le substitut du Procureur général du Roy pour estre executées et jouit par les impetrantes du contenu en icelles suivant larrest de ce jour, a Québec le 20e octobre 1670

Peuvret

V I S A Séguier
pour servir aux lettres destablissement des Religieuses hospitalieres de Isle de Montreal en la nouvelle France

Registre, ouy et ce consentant le substitut du procureur fiscal du Bailliage du Montréal pour estre executées et jouir par les Impetrantes du contenu en ycelles suivant lordonnance de Monsieur le Baillif du Montreal de ce jour fait au Montréal le trente septembre mil six cent soixante quinze

Basset greffier.

* * *

REQUÊTE PRÉSENTÉE À MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE PÉTRÉE PAR SOEUR ANDRÉE DEVERNAY SUPÉRIEURE DES FILLES HOSPITALIÈRES DE MONTRÉAL POUR LA SOLEMNITÉ DES VOEUX DES DITES FILLES ENSUITE DE LAQUELLE EST LA COMMISSION DUD'SEIGNEUR ADRESSANT À M SOUART POUR LA RÉCEPTION DES D'VŒUX DU 7 OCTOBRE 1671.

A Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Euesque de Pétrée Vicaire Apostolique en la nouvelle France et nommé par le Roy premier Euesque dud'pays.

Vous supplie très humblement Soeur Andrée Deuernay Religieuse professe des hospitalieres de laual et supérieure des filles hospitalieres de Montréal De vouloir accorder à Catherine Macé Judith Morreau de Brésolles, Marie Maillet, Renée Le Jumeau Marie Morin Catherine Denis nouices et Magdelaine Babonneau Domestique qui sont en ce nouiciat depuis deux ans, et qui vous présente avec laditte

L'HÔTEL-DIEU

suppliante cette requeste, la grâce du decret de l'Establissement de cette Maison, avec un pouuoir à quelqu'un des Prestres de ce lieu afin qu'en v're absence Il puisse receuoir leurs voeux ,et ce fais'a't Elles seront obligées de prier Dieu po' vous.

Soeur Andrée Devernay
Soeur Judict Moreau de bresole
Soeur Catherine Mace
Soeur Marie Maillet

Soeur Renée leJumeau, Soeurs Marie Morin, Catherine Denis,
Magdelaine babonneau.

François par la grâce de Dieu et du Saint Siège Euesque de Pétrée, vicaire en la nouvelle france, et nommé par le Roy Premier Euesque dudit pays,

A nostre bien aymé Gabriel Souart, prestre salut.

Nostre bienaymée fille en nostre Seigneur Soeur Andrée devernay nous ayant representé par la requeste cydessus que toutes nos chères filles qui y sont dénommées et qui l'ont toutes signée, ont esté depuis deux ans dans l'exercice d'un nouciait que nous leur auions ordonné de faire, et que'elles désirent avec grande instance s'engager à la sainte Religion sous la Reigle de St Augustin et en faire les voeux solennels entre les mains de la personne que nous commettrons pour les receuoir en notre absence, et sous nostre autorité-

Nous pour contribuer à leur bon et pieux dessein, nous vous commettons et donnons tout pouuoir et juridiction de receuoir entre vos mains les voeux solennels de toutes les dittes filles, et de les confirmer avec toute l'autorité que nous aurions si nous y estions nous-mesmes en personne ; après toutefois que vous les aurez deument examinées, et que vous les aurez toutes jugées capables de s'engager à la sainte profession de la vie religieuse, mesme pour cet effet d'y appeler pour vous ayder audit examen tel Ecclésiastique que vous jugerez nécessaire nous confiant et demettant entièrement sur vostre personne, vostre prudence et capacité pour autoriser lesdits voeux de Religion Nous remettant après la dite profession de leur accorder nos lettres d'establissement pour viure dans l'observance des dits voeux et Constitutions que nous leur donnerons nous ayant cy deuant fait apparoir un décret du St Siège et les Patentes qui leur ont esté accordées par le Roy Enregistrées au Conseil Souuerain de ce pays tendant à leur establissement.

APPENDICE

Donné à Québec en nostre Demeure ordinaire le septiesme octobre
mil six cent soixante et onze

François euesque de Pétrée
par commandement de Monseigneur
C Martin [Charles-Amador]

* * *

ACCEPTATION D'ADMINISTRATION DU BIEN DES PAUVRES DE L'HÔPITAL DE MONTRÉAL PAR LES DAMES RELIGIEUSES DU DIT HÔPITAL.

10 octobre 1676

L'an mil six cent soixante et seize le dixieme d'Octobre Je soussigné Basset Notaire royal greffier et tabellion de la Ville et Seigneurie de Montréal, ai été mandé par Messire Francois Lefebvre l'un des prêtres du Séminaire de Saint Sulpice de paris Seigneur de l'isle de Montréal et Supérieur de Messieurs les Ecclésiastiques du Séminaire du dit Montréal de le venir trouver En la Salle des pauvres de l'hotel Dieu du dit Montréal où m'y étant transporté, mon dit Sieur Lefebvre accompagné de M^{re} Pierre Remy aussi prêtre du dit Séminaire ma dit que le Sujet pour lequel il m'avoit envoyé quérir étoit pour avoir une déclaration de la démission qu'a fait défunt M^{re} Alexandre Le Ragois de Bretonvillier vivant Supérieur du d^t. Séminaire de St. Sulpice, de l'administration du d^t. hopital qu'en avoit fait cy devant M^{re} François dollier de Casson cy devant Procureur de défunt mondit Sieur de Bretonvillier, et Supérieur du D^t. Séminaire de Montréal et de l'intimation qu'il avoit ordre d'en faire aux Dames religieuses hospitalières qu'y demeurent et d^t. hopital, aux protestations droits causes et conditions y contenües, et pour cet effet quemondit Sieur Lefebvre a demandé à faire venir en la d^t. Salle Révérende Mère Renée le Jumeau Supérieur des dites dames Religieuses Hospitalières, soeur Catherine Macé assistante Instructrice des Novices Soeur Judith de Moreau de Bresolle hospitalière et Soeur Marie Morin dépositaire, com^e. représentant toute la Communauté, sur son requisitoire Je leur ai fait lecture de la d^t. démission en date du sixième Mai dernier Signé Le Ragois, Laquelle dite démission annexée à la minute des présente pour y avoir recours en cas de besoin, après la lecture de laquelle Le d^t. Sr. Remy au nom et com^e. nommé au dit acte a représenté aux dites Religieuses que le service qu'il avoit bien voulu rendre aux pauvres du dit Hopital depuis trois ans en ça ne doit tirer à aucune conséquence puisque ce qu'il y avoit fait n'avoit été que par

L'HÔTEL-DIEU

le pur motif de la charité et que sans ses grands soins et ses grands profits qu'il a fait au dit Hopital, non seulement il seroit Entièrement ruiné, mais que les d^{te} hospitalière quy ne peuvent subsister que par le Soutien de cet Hopital en souffroient beaucoup et seroient absolument Inutile au Montréal, et parconséquent qu'il proteste n'avoir point entendu se charger de la dite administration n'y, à aucune reddition de Compte Judiciaire; qu'il rendra seulement, volontairement et à l'amiable à Monseigneur l'Evêque de québec, Supérieur des d^{te} Religieuses, et quant à présent qu'il somme les d^{te} Religieuses qu'immédiatement après quelles auront accepté la d^{te} administration de recevoir de ses mains les papiers titres et renseignements concernant le dit Hopital trouvés après le décès de défunte Dam^{lle} Jeanne Mance vivante administratrice du dit Hopital, conformément à L'Inventaire quy en fut fait lors de son décès, ensemble tous les meubles, ustensiles, bestiaux et grains qui sont à présent aulieu dit la grange com^e. appartenant aud^t Hopital suivant l'Inventaire qu'en sera fait par moi dit Notaire cy après, en se chargeant des dettes que le dit S^t. Remy a fait pour la subsistance des pauvres de faire valoir leur terre suivant le Mémoire qu'il leur enfournira lesquelles dettes se peuvent monter environ à trois ou quatre cent livres, dont et des d^t meubles, bestiaux, grains et Batiments elles lui endonneront bonne et valable décharge passée devant moi dit Notaire, sur Lesquelles propositions les d^t Dames Religieuses après avoir murément et à l'écart délibéré Entre'elles et ensemble sur une Lettre qua écrite Monseigneur L'Illustrissime et Révérendissime Evêque Supérieur au d^t R^t Remy en date du 26 Septembre au dit lieu signé François Evêque de Québec qui a apparu a moy dit Notaire et qui demeurera pareillement annexé aux présentes pour y avoir recours et par laquelle il donne pouvoir aux dites Religieuses d'accepter la d^{te} administration pour cette année, Jusque à plus ample éclaircissement, Elles ont dès aprésent accepté comme elles acceptent la dite administration pour un an Seulement, à la charge toutefois, qu'elles ne font cette acceptation, qu'à condition quelles ne s'en chargeront dorenavant que par ordre exprès et sous le bon plaisir du dit Seigneur Evêque et qu'il leur sera libre de s'en demettre toutes fois et quantes que bon l^r semblera au cas que par la suite elles voient quelles ne puissent gouverner le bien Des pauvres sans une perte et Incommodité notable et aux protestations quelles font qu'elles ne se chargent nullement de la poursuite des rentes et revenus que le dit Hopital a en france, dont Elles tacheront seulement par le moyen de leur envoye, d'en tirer le payement com.^e elles pourront, non plus

APPENDICE

que de rendre leurs comptes de la d^{te} administration qu'elles feront detout le bien dudit Hopital pardevant Mr LeGouverneur de lad Isle de Montréal ousonLieutenant Nonplus que devant le S^r Procureur Syndicq de la dite Isle quoy qu'il soit exprès porté par le contrat de fondation du dit hopital, mais seulement pardevant le dit Seigneur Evêque, et qu'à l'égard des remontrances et protestations que le dit Sr Remy l^r a fait cy dessous, quelles demeurent d'accord que sans ses charitables soins le dit Hopital seroit ruiné, et que depuis quelles demeuroient au d^t Hopital Jamais elles n'ont vüe que les pauvres aient été mieux servis, nouris, pensés et médicamentés sans qu'il ait été besoin d'exiger d'eux, com^e on étoit obligé de le faire autrefois aucuns deniers pour payer les Chirurgiens et la dépense des malades ou pour quantité de dettes quelles sçavent de science certaine que le dit S^r Remy a acquitté, plusieurs grosses et notables reparations qu'il a fait faire tant aux bâtimens du dit Hopital que de la grange et le défrichement de plusieurs arpents de terre et de prairies à l'habitation de St Joseph appartenance dut dit Hopital et que très volontiers elles se chargent aud.^t nom d'administratrices pour le dit an seulement de payer toutes les dettes qu'a fait le dit S^r Remy pour l'entretien du d^t Hopital, qu'elles promettent payer et acquitter par le moyen des grains qu'il mettra entre leurs mains et quelles sont prêtes à recevoir ensemble tous les titres papiers renseignements, bestiaux, grains, bâtimens et Droits toutes fois quantes qu'il les en requerra, sur la vente des quels grain elles prendront préalablement à toutes autres dettes faites et créées auparavant le décès, et par la d^e feu^e Dam^{elle} Mance et après les dittes cy dessus payées telles que le dit Hopital l^r droit à Savoir deux cents quatre vingt huit livres seize sols six deniers des arrerages des rentes que le d^t Hopital l^r doit, — et à mon dit Sieur Lefebvre au dit nom protesté pour Messieurs les Seigneurs du Montréal, que les dire^s déclarations et protestations des d^{es} Religieuses ne pourront nuire n'y préjudicier aux Droits que les d^{es} Seigneurs ont au fait de la d^e administration, Promettant etc. — Obligeant etc Renoncant etc fait et passé aud^t Montréal en la salle des malades dud^t Hopital L'an gb^c soixante et seize les d^t Jour et an que dessus, présents Les Sieurs Jean Garvaize et Jean Bousquet témoins — y demeurans et Soussignés avec Mess^r Sieurs Lefebvre, Remy, et les dittes Dames Religieuses. — (Signé) f Lefebvre. — (Signé) Remy. — (Signé) Sœur Renée le Jumeau; Sœur Catherine Macé, Sœur Judith debresolle; Sœur Marie Morin. — (Signé) Jean Gervais (Signé) Jean Bousquet. (Signé) Basset.

L'HÔTEL-DIEU

* * *

ACCEPTATION D'ADMINISTRATION DES BIENS ET
REVENUS DES PAUVRES DE L'HOSPITAL DE MONTRÉAL
PAR LES RELIGIEUSES QUI LE DESSERTENT.

expédié aux d^{tes} Religieuses.

18 septembre 1677

(6 mai 1676 — 11 juin 1677)

Pardevant Benigne Basset Nottaire Royal de L'Isle de Montreal en la Nouvelle France et tesmoins soubz signes, furent presentes Reverende Mere Renée le Jumeau Superieure des Dames Religieuses hospitallieres dud Montreal, Sœur Catherine Mace assistante et Instructrice des Novices, Sœur Judith Moreau de Bresolles hospitalliere et Sœur Marie Morin depositaire, toutes Religieuses professes dud hospital y demeurante au nom et comme representante, Leur Communauté, Lesquelles ont dit avoir Conferé Ensemble sur les deux demissions de Deffunt M^{re} Alexandre le Ragoys de Bretonvilliers Vivant pre. et Superieur de Messieurs Les pretres et Ecclesiastiques du Seminaire St Sulpice de Paris Seigneur propriétaire de lad^e Isle de Montreal en datte du sixie. May gb^e soixante seise, Et de M^{re} Louis tronsoon apresent pre. et Superieur dud Seminaire en datte du Onzie. Juin dernier passé, de Ladministration des biens et revenus des pauvres, dud hospital, qui demeureront annexés a ces presentes pour y avoir recours, au besoin, Ont les dittes Dames Religieuses Comparantes au nom et qualité que dessus, de leur pure et libre volonté accepté et acceptent par ces presentes, Ladministration Entiere des biens et revenus des pauvres dud hospital suivant et au desir du Contrat de fondation du dud hospital en datte du dixsept Mars gb^e quarante huit, Et ce sous le bon plaisir de Monseigneur L'Illustrissime et Reverendissime Evesque de Quebec, Leur Superieur, qui ont promis de se porter a la Conservation desd biens et Revenus avec tout Le zele a la charité possible Car ainsy & promettant et obligeant Renoncant & fait et passé au dit Montreal en la salle des Malades dud hospital, gb^e soixante dixsept, le dix huitie jour de septembre après midy, en presence de francois Bailly et Pierre Chesne tesmoins y demeurant et soubz signes avec les dittes Dames Comparantes Sœur Renée Le Jumeau Sœur Catherine Mace Sœur Judith de Bresolle Sœur Marie Morin Chesne, avec paraphe

F Bailly

Basset, avec paraphe
No^{re} Royal

APPENDICE

Nous, Soussigné, Alexandre le Ragois, Prêtre, Supérieur du Séminaire de St Sulpice, Seigneur de l'Île de Montréal, en la Nouvelle France, consentons et approuvons en la dite qualité, que les Religieuses Hospitalières du dit Montréal, aient l'administration de l'Hôpital du dit lieu de Montréal, suivant la faculté qui leur en est donnée par le Contrat de Fondation du dix-septième de Mars Mil six cent quarante-huit, et qu'elles en fassent l'exercice aux conditions de la dite fondation, nonobstant et sans approuver tout ce que Monsieur D'Ollier de Casson, Supérieur du Séminaire établi à Montréal, dépendant du dit Séminaire Saint Sulpice, et Monsieur Remy, Ecclesiastique, qui y demeurent, peuvent avoir fait concernant la dite Administration, sans ordre de Nous, ni du dit Séminaire Saint Sulpice, que nous protestons par exprès desavouer, si besoin est en tems et lieu, à ce qu'il ne puisse préjudicier au dit Séminaire Saint Sulpice, Seigneur de la dite Île, ni aux desirs qui lui appartiennent en cette qualité.

En foi de quoi, nous avons signé les présentes de notre main.

Fait à Paris, dans notre dit Séminaire de Saint Sulpice, le Sixième Mai¹ Six cent Soixante et seize, (Signé:) Le Ragois, sans paraphe.

Je, soussigné, Prêtre, Supérieur du séminaire de St Sulpice, sachant que feu Monsieur De Bretonvilliers n'a jamais approuvé que pas un des Ecclesiastiques de Saint Sulpice se chargât de l'Administration de l'Hôpital de Montréal ni d'autres, par leur ordre, ainsi qu'il s'en est expliqué par écrit, déclare en avoir donné aucune charge de prendre la dite Administration, ni de la commettre, et consens qu'elle soit laissée aux Religieuses du dit Montréal, aux termes du Contrat de Fondation de l'année Mil Six cent quarante huit, et aux conditions portées par icelui.

Fait à Paris, dans le dit Séminaire de Saint Sulpice, ce Onzième Juin Mil Six cent Soixante et dix-Sept,

(Signé:) L. Tronson, Supérieur du Séminaire Saint Sulpice, avec paraphe.

* * *

CONCESSION AUX RELIGIEUSES DE L'HÔPITAL DE
VILLEMARIE DES TERRES DE LEUR ENCLOS PAR DOL-
LIER DE CASSON.

9 janvier 1682

Ce jourd'hui neuvième janvier, 1682, je, Greffier et Tabellion du bailliage de Montréal ai été mandé par Messire François Dollier de Casson, Supérieur du Séminaire du dit Montréal, et Procureur de

¹ Mil.

L'HÔTEL-DIEU

Messieurs les Ecclésiastiques du Séminaire de St-Sulpice de Paris, Seigneur et Propriétaire du dit Montréal, au dit Séminaire de Montréal, où je me suis transporté et en la présence des témoins soussignés, mon dit Sieur Dollier m'a dit et déclaré que le sujet pour lequel il m'avait mandé était afin de donner pour en sa meilleure forme qu'il le puisse donner aux Religieuses Hospitalières de ce lieu de Villemarie ou dit Montréal, les terres qui sont présentement encloses dans l'enceinte de leur hôpital, consistant environ en sept à huit arpens en la manière qu'ils se comportent et qui ont toujours été enclos depuis leur établissement en ce lieu, tant pour satisfaire aux intentions qu'il dit que les dites Religieuses ont toujours eu suivant les promesses que leur en ont fait les dits Seigneurs de leur donner les dites terres encloses à simple hommage et franc devoir que pour favoriser leur établissement au Montréal, à ces causes mon dit Sieur Dollier au dit nom du Procureur des dits Seigneurs leur a donné et donne par ces présentes toutes les dites terres ci-dessus spécifiées, au franc devoir et hommage lige en la même manière que les terres qu'elles et leur hôpital possèdent au lieu dit St-Joseph qui leur ont été donné par Messieurs de la Compagnie du dit Montréal, à condition toutefois qu'il en sera fait un partage égal entre elles pour leur Communauté et leur hôpital dont elles sont les administratrices des biens et revenus d'Icelui au choix toutefois qu'il leur sera libre de faire de la moitié qu'il leur sera plus commode en faisant par elles et leur dit hôpital par la personne qu'elles nommeront la foi et hommage aux dits Seigneurs pour marque et reconnaissance qu'elles et leur hôpital tiennent les dites terres des dits Seigneurs, et que les dites Religieuses ni le dit hôpital ne pourront vendre ni aliéner ni mettre à main morte, changer ou donner aucune communauté ni mettre cens sur cens, les dites terres encloses sans le consentement exprès desdits Seigneurs tout de même que le dit arpent de terre dont il sera ci-après fait mention, quoi faisant mondit Sieur Dollier déclare et prétend de la part des dits Seigneurs que les dites Religieuses Hospitalières tant en leur nom qu'administratrices du dit hôpital demeurent à perpétuité en pleine et entière possession des dites terres encloses en la manière qu'elles et leur dit hôpital le sont des terres ci-devant à celles concédées par mes dits Sieurs les Associés de la dite Ile de Montréal, et à l'égard d'un certain arpent de terre ou environ ainsi qu'il se comporte qui est vis-à-vis le dit hôpital sur le bord du fleuve St-Laurent, joignant d'un côté à l'enclos des Filles de la Congrégation, de l'autre, la rue St-Joseph, vis-à-vis la maison de M. Migeon d'un bout la rue St-Paul, d'autre bout le chemin qui va le long de la grande

APPENDICE

rivière que mon dit Sieur Dollier donna verbalement il y a neuf ans ou environ à la sollicitation de défunte Demoiselle Jeanne Mance, vivante administratrice du dit Hôtel-Dieu, il a déclaré et déclare que son intention a toujours été de donner le dit arpent de terre que les dites Religieuses ont fait depuis enclore de pieux, moitié aux dites Religieuses, l'autre moitié au dit hôpital, à tel cens et rentes qu'il plaira à M. le Supérieur du Séminaire de St-Sulpice de Paris de leur marquer, en faisant par elles ensaisiner en la Censive des dits Seigneurs et le dit arpent de terre ou environ ainsi qu'il est spécifié pour en jouir par elles et leur dit hôpital à perpétuité sans pouvoir toutefois le vendre, aliéner et changer, donner à aucune communauté ni mettre à main morte, ni cens sur cens sans la permission expresse des dits Seigneurs ou de leur Procureur fondé de procuration et pouvoir général d'Iceux sous lesquelles conditions les Religieuses ont accepté les dites Concessions.

Pour cet effet, je, Greffier soussigné, me suis à l'instant transporté au dit Hôtel-Dieu dans la salle duquel après avoir demandé à parler aux dites Religieuses à savoir Révérende Mère Catherine Macé, Supérieure des dites Religieuses, Sœur Judith Moreau de Brésoles, Assistance, Sœur Renée Le Jumeau, Maîtresses des Novices, Sœur Catherine Denis, Hospitalière et Sœur Morin, dépositaire, je leur ai fait lecture du contrat ci-dessus en présence des dix témoins des clauses et conditions qu'elles ont dit bien entendre et l'ont très volontiers accepté dans l'espérance qu'elles ont que les dits Seigneurs les favoriseront toujours et leur dit hôpital en ce qui dépendra d'eux et les dits témoins savoir: Louis Marin Boucher, Sieur de Boisbuisson, juré arpenteur et François Bailly, huissier, soussigné après que mon dit Sieur Dollier avec Mons. Ranuyer, Ecclésiastique et Econome des dits Seigneurs, comme assistant mon dit Sieur Dollier, ont signé avec les dites Religieuses.

Fait et passé ce jourd'hui, neuvième janvier gb^e quatre vingt deux [1682] avant-midi tant au dit Séminaire pour ce qui regarde les dits Seigneurs qu'en la Salle du dit Hôpital pour les dites Religieuses, lesquelles ont accepté les clauses y exprimées, ainsi qu'elles ont dit les avoir bien entendues et comprises.

Fait les dits jours et an que dessus, présence des témoins soussignés.

En la minute avec les parties, ainsi signé Maugue, notaire et greffier.

MAUGUE.

L'HÔTEL-DIEU

* * *

APPROBATION, PAR MGR DE SAINT-VALLIER, DES
CONSTITUTIONS (IMPRIMÉES) DES RELIGIEUSES HOS-
PITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH, ADAPTÉES AUX VŒUX
SOLENNELS, 1^{er} FÉVRIER 1689.

A Monseigneur

Monseigneur Lillustrissime et Reuevendissime euesque de quebec.
Supplient tres heumblement la Superieure et les Religieuses hospital-
lieres de lordre de st augustin de la congregation de St Joseph vos
tres humbles filles de ville-Marie de remonter a vôtre grandeur avec
un profond respect que depuis qu'il a plû a nôtre St pere le pape
Alexandre septieme dapprouuer et confirmer leur Institut elles ont
tasché de remplir les obligations de leur sainte vocation et de satis-
faire a leur deuoir de Religieuses en obseruant les Regles de St Augus-
tin et les constitutions particuliere de leur dite congregation les quelles
ayant esté mise plus au net et en suite imprimees il leur seroit important
pour garder luniformité avec les autres Maisons de la dite congregation
de les pratiquer pour sy conformer puisque les dites Regles et constitu-
tions cy jointes ne sont que les mesmes quant à la substance que les
premieres.

A ces causes Monseigneurs il vous plaise accorder au suppliantes
den user comme les sœurs des autres maisons de la mesme congregation
de suiure en tout les dites Regles et constitutions nouvellement imprimee
et vous obligerés les suppliantes vos tres obeissantes filles a conti-
nuer leur veux et leurs prieres pour vôtre prosperité et santé.

Sœur Rene leJumeau Sœur charlotte gallard Sœur Catherine
Macé Sœur Marie Morin Sœur catherine Denis Sœur Catherine fidelet
Sœur Marie leduc Sœur Françoisse Maumousseau Sœur anne Françoisse
Le Duc Sœur Marie therese milot Sr Marie Gabrielle Migeon Sœur
Chaterine archambaud Sœur Babonneau

Nous ayant veu et examiné les reglemens et constitutions nou-
uellement imprimees qui nous ont esté presentées par nos cheres filles
les Religieuses Hospitalières de l'ordre de St Augustin de la Congrè-
gation de St Joseph establies a Montreal nous les auons approuuées et
leur permettons de les obseruer comme très utiles a leur perfection.

Donné a Québec le 1^{er} feburier mil six cent quatre vingt neuf

Jean euesque de quebec

Par Monseigneur

Foucquet

APPENDICE

* * *

PROCÈS VERBAL DE CONSTAT

•

L'an mil neuf cent trente six, le trois septembre, à quinze heures, Je, *Marcel Catoire*, Capacitaire en Droit, Huissier Audiencier, près les tribunaux séant à Langres, y demeurant, soussigné, me suis transporté à *Langres*, au Square Henriot, en face le parvis de la Cathédrale, à l'emplacement des fonts baptismaux de l'Eglise Saint Pierre et Saint Paul, qui fut détruite en 1799, sans laisser d'autres vestiges que les statues de Saint Pierre et Saint Paul qui se trouvent actuellement à la chapelle de la Sainte Vierge à l'abside de la Cathédrale de Langres. C'est dans cette église paroissiale Saint Pierre et Saint Paul de Langres, comme l'indiquent les registres de naissance et de baptême de l'année 1606 actuellement conservés à l'Hôtel de Ville de Langres, que fut baptisée *Jehanne Mance* . . .

En ce lieu précis, et en présence de_____

- 1o Monseigneur *Lindecker*, protonotaire apostolique, vicaire général de Monseigneur *Choquet*, évêque de Langres et Doyen du Chapitre de la Cathédrale de Langres; _____
- 2o Monsieur le Chanoine *Mulson*, Curé Archiprêtre de la Cathédrale Saint Mammès de Langres; _____
- 3o Monsieur *Perrin-Jacob*, Chevalier de la Légion d'Honneur, premier adjoint au Maire de la Ville de Langres; _____
- 4o Monsieur *Hubert Gillot*, professeur à la Faculté des Lettres de Strasbourg, Président de la Société Historique et Archéologique de Langres, Président du Comité *Jeanne Mance*; _____

après avoir creusé le sol, avec l'aide de Monsieur Jean Aubry, Membre de la Société Historique et Archéologique de Langres, j'ai procédé à un prélèvement de terre, que j'ai déposé dans un coffret en cuivre repoussé qui fut ensuite scellé par mes soins et destiné à être remis aux autorités Canadiennes compétentes, en souvenir de la Langroise, fondatrice de l'Hôtel-Dieu de Montréal, et principale auxiliaire de son compatriote champenois *Paul de Chomedey de Maisonneuve*, dans la fondation de la métropole du Canada.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé et rédigé le présent procès verbal de constat, qui a été signé tant par les personnalités sus énoncées que par moi huissier.

Catoire

Lug Lindecker, vic. gén.

Justin Mulson,
curé de la Cathédrale de Langres.

Sceau du
Huissier

Hubert Gillot,
Président du Comité.

Perrin-Jacob.

Sceau de
l'évêché

Jean Aubry.

III

NOMENCLATURES

LISTE DES RELIGIEUSES

de 1659 à 1763⁽¹⁾

Soeurs FONDATRICES venues de FRANCE

	Arrivée à Montréal
Mères Judith MOREAU de BRESOLES	1659
Catherine MACÉ	1659
Marie MAILLET	1659
Andrée DEVERNAY du RONCERAY	1669
Renée LeJUMEAU de LANAUDIÈRE	1669
Renée Babonneau dite MADELEINE	1669
Charlotte GALLARD	1681
Françoise MAUMOUSSEAU	1681

Soeurs PROFESSES de MONTRÉAL

	Date de profession
Sœurs Marie MORIN	1665
Catherine DENIS DE LA RONDE	1667 ²
Catherine-Louise FIDELET	1675
Marie Racine dite MARIE	1677
Marie LEDUC	1680
BOUTEVILLE	1681

¹ Après les incendies de l'Hôtel-Dieu, pour suppléer à l'absence de leurs registres, les religieuses dressèrent, sur l'avis de M. Normant, deux listes des noms de leurs sœurs, avec notes chronologiques. Quelque précieuses qu'elles soient, ces nomenclatures ne sont pas exemptes d'erreurs. Plusieurs, cependant, ont pu être corrigées à l'aide de nos annales, du dictionnaire de l'abbé Tanguay, de celui du R. P. Le Jeune et d'autres auteurs.

² Le recensement de 1667 mentionne le nom de Sœur Marie-Elisabeth le Comte, 36 ans. Cette religieuse n'apparaît pas au recensement de 1681. (D'après B. Sulte, *Histoire des Canadiens-Français*).

Y aurait-il confusion avec Sœur Marie-Anne Lecompte-Dupré, professe en 1714, selon notre ancienne liste des religieuses ?

APPENDICE

	Date de profession
Catherine Archambault dite CATHERINE	1682
De SAINTE (associée)	1683
Anne-Françoise Leduc dite SAINT-JOSEPH	1685
Marie-Geneviève ARCHAMBAULT	1685
Marie-Thérèse MILOT	1687
Jeanne-Gabrielle MIGEON de BRANSSAT	1689
Marie-Geneviève Renaud dite GENEVIEVE	1689
Marie BASSET	1692
Françoise GAUDE	1694
Geneviève LE VASSEUR	1695
Marie-Marguerite D'AILLEBOUST des MUSSEAUX	1695
Jeanne DuGUE de BOISBRIAND	1696
Marguerite Picard dite MARGUERITE	1696
Marie-Anne-Véronique CUILLERIER	1696
Agnès Le PICARD	1696
Marie-Barbe Roy dite MARIE-BARBE	1696
Louise BRUCY de LAFRENAYE	1697
Marie-Madeleine BIZARD	1698
Elisabeth DuGUE de BOISBRIAND	1699
Marie Leduc dite SOULIGNY	1703
Marie-Geneviève CADET	1703
Charlotte de BOUCHERVILLE	1703
Marie-Madeleine GUILLET	1705
Madeleine ARCHAMBAULT	1705
Françoise d'ARGY	1708
Catherine GAUCHET de BELLEVILLE	1708
Louise-Angélique BOUTHIER	1708
Marie-Clémence QUENET (Guenet)	1708
Agathe LEMOYNE de STE HELENE	1708
Marie de PREVILLE	1710
Marguerite Vinet dite MAGDELEINE	1710
Marie-Madeleine MENARD-LAFONTAINE	1712
Marie MATOT	1712
Adélaïde-Marie SILVER	1712
Gabrielle GADET	1713

L'HÔTEL-DIEU

	Date de profession
Marie-Anne Auclair dite MARIE-ANNE	1713
M-Antoinette de Boucherville dit SAINT-PIERRE ³	1713
Louise Sareau dite LOUISE	1714
Marguerite Plante dite MADELEINE	1714
Marie-Anne LECOMPTE-DUPRE ⁴	1714
Françoise DOUVILLE (d'Agneau Douville)	1714
Marie-Anne Quenet (Guenet) dite VARIN	1714
Marie-Françoise LAMOUREUX	1715
Françoise De LISLE	1717
Louise-Angélique Du POITIERS du BUISSON	1717
Marguerite TESTARD De MONTIGNY	1717
Louise PIOT de l'ANGLOISERIE	1717
Marie-Joseph Testard de Montigny dite LAFAYE.....	1719
Charlotte HERTEL de COURNOYER ⁵	1719
Marguerite Patenaude dite MARGUERITE	1720
THERESE	?
FRANÇOISE	1721
Marguerite DAVELUY	1721
Marguerite Lidrefil (Littlefifeld) dite ANGÉLIQUE	1721
Geneviève LEPAGE de SAINT-FRANÇOIS	1721
Marie-Geneviève JORIAN	1722
Suzanne De COÛAGNE	1722
Agathe GATIEN	1731
Louise Cabassier dite THÉRÈSE	1735
Catherine MARTEL	1736
Marie-Anne Lanctôt dite MARIE-ANNE	1737
Marguerite Hay dite ANGÉLIQUE	1737
Marie-Joseph DESROCHES	1738
Marie-Anne Desautels dite CATHERINE	1740

³ *Catalogue des religieuses.*

D'après les notes fournies par M. Montarville Boucher de La Bruère. Sœur Saint-Pierre aurait prononcé ses vœux de religion vers 1704. Mgr Tanguay a fait, de Marie-Antoinette et de Sœur Saint-Pierre, deux personnages différents (Marie-Antoinette et Pierre).

⁴ Cf. note 2, page 388.

⁵ Cette sœur paraît être celle qui signe : Charlotte Lafresnière, nom de son aïeul et d'un de ses oncles.

APPENDICE

	Date de profession
Marie-Catherine De ST OURS	1740
Marguerite Pigeon dite MONIQUE	1742
Angélique LEMOINE de MONIÈRE	1743
Louise COULON de VILLIERS	1743
Marie-Louise DAGÜLHE	1743
Marie-Joseph De COUAGNE	1744
Marguerite-Angélique ROBINEAU De PORTNEUF	1747
Marie-Anne Bonneron dit Dumaine MARIE-JOSEPH	1747
Charlotte ADHÉMAR de LANTAGNAC	1747
Thérèse HERBIN	1747
Angélique Bonneron dit Dumaine dite FRANÇOISE	1748
Marie-Madeleine MARIN de LAMARQUE	1748
Louise-Françoise MALHIOT	1749
Marie-Louise Viger dite LOUISE	1750
Louise-Angélique d'Agneau Douville dite DAGNEAU	1750
Marie-Louise LEPAGE de SAINT-FRANÇOIS	1754
Marie-Françoise VALLÉE	1754
Louise-Gabrielle d'AILLEBOUST de CUISY	1755
Marguerite LEBEAU dit BEAUFILS	1756
Marie-Angélique GUILLON	1757
Louise CAMPEAU	1757
Louise-Amable Dagneaux Dauville dite LASSAUSSAYE	1757
Catherine PORLIER	1757
Catherine LECOMPTE dit DUPRÉ	1757
Marie-Anne CATIN	1759
Marie-Gabrielle CHÈVREFILS dit BÉLISLE	1759
Marie-Catherine Lepage de Saint-François dite STE-CLAIRE	1759
Marie-Catherine LEFEBVRE	1759
Jeanne COMPAIN dit LESPÉRANCE	1761
Marie-Anne FILIAU dit DUBOIS	1761
Louise CURROT	1761
Véronique BARSALOU	1762

L'HÔTEL-DIEU

LES ÉVÊQUES DE QUÉBEC SOUS LE RÉGIME FRANÇAIS

Premiers Supérieurs canoniques des Hospitalières de Montréal

Mgr François de LAVAL-MONTMORENCY ⁶	1659-1685
Mgr Jean-Baptiste de SAINT-VALLIER ⁷	1685-1727
Mgr Louis-François DUPLESSIS de MORNAY ⁸	1728-1733
Mgr Pierre-Herman DOSQUET ⁹	1733-1739
Mgr François-Louis POURROY de LAUBERIVIERE ¹⁰	1739-1740
Mgr Henri-Marie Du BREUIL de PONTBRIAND ¹¹	1741-1760
Mgr Jean-Olivier BRIAND, ¹² administrateur de	1760-1766

Note. — L'évêque de Québec, mentionné dans les actes officiels comme supérieur des Hospitalières de Montréal avait, auprès d'elles, un représentant dans la personne du supérieur du Séminaire Saint-Sulpice ou de l'aumônier des Hospitalières. Selon Sœur Morin, M. Souart aurait prolongé pendant vingt ans, le terme de ses fonctions de supérieur ecclésiastique et d'aumônier à l'Hôtel-Dieu.

Supérieurs de Saint-Sulpice sous le Régime français : MM. Gabriel de Queylus, Gabriel Souart, François Dollier de Casson, François Lefebvre, François Vachon de Belmont, Louis Normant de Fardon et Étienne Montgolfier.

⁶ Bien que Mgr de Laval ne démissionnât qu'en 1688, le diocèse de Québec fut administré, de 1685 à 1688, par un vicaire général, Mgr de Saint-Vallier, successeur élu de Mgr de Laval.

⁷ Evêque en titre à partir de 1688.

⁸ Ne vint jamais au Canada. Administra le diocèse de Québec par l'intermédiaire de son vicaire général, Mgr Dosquet, à qui il confia tous ses pouvoirs.

⁹ Mgr Dosquet administra la diocèse de Québec de 1729 à 1732 en qualité de coadjuteur de Mgr de Mornay, et une seule année comme évêque en titre: de 1734 à 1735. Repassé une seconde fois en France en 1735, il donna sa démission en 1739. (D'après P.-G. Roy, *La ville de Québec sous le régime français*).

¹⁰ Sacré évêque de Québec, à Paris, le 16 août 1739, Mgr de Lauberivière s'embarqua pour le Canada en juin 1740 et mourut quelques jours après son arrivée à Québec, d'une fièvre maligne contractée en visitant les malades du *Rubis* qui venait d'entrer en rade.

¹¹ Le siège de la ville de Québec (1759) détermina Mgr de Pontbriand à se retirer à Montréal où il décéda au Séminaire Saint-Sulpice, le 8 juin 1760.

¹² Après beaucoup de démarches, les citoyens de Québec firent accepter à Londres, pour leur évêque Mgr Briand, bien vu du gouverneur. Il fut sacré à Suresnes (près Paris) le 16 mars 1766. De 1760 à 1766 il n'avait été qu'administrateur sans titre épiscopal. Cette longue vacance du siège s'explique par le changement d'allégeance politique.

APPENDICE

LISTE DES AUMÔNIERS ¹³

MM. Jacques LE MAISTRE	1659 - 1660
Guillaume VIGNAL	1660 - 1661
Gabriel SOUART	1661 - 1677
François LEFEBVRE	1677 - 1678
Gabriel SOUART	1678 - 1684
Joseph SERE de la COLOMBIERE	1684 - 1686
Pierre REMY	1686 - 1692
Léonard CHAIGNEAU	1692 - 1695
François de SEGUENOT	1695 - 1699
Michel CAILHE	1699 - 1708
Maurice COURTOIS	1708 - 1712
François CHEZE	1712 - 1721
Jean-Gabriel le Pape du LESCOËT	1721 - 1723
Louis NORMANT de FARADON	1723 - 1745
Michel PEIGNE	1745 - 1751
Mathieu FALCOZ	1751 - 1763

LISTE DES MÉDECINS ¹⁴

JEAN POUPPEE, présumé le premier chirurgien de l'Hôtel-Dieu (1642). Son nom s'est rencontré au cours de notre histoire.¹⁵

ÉTIENNE BOUCHARD s'engagea à La Flèche au compte de la Compagnie de Notre-Dame de Montréal le 10 mai 1653, pour servir la colonie en qualité de chirurgien sous les ordres de M. de Maisonneuve. Desservant de l'hôpital, il donna ses soins à Jeanne Mance en 1657.

¹³ A la liste des aumôniers, inscrits dans notre *Catalogue*, nous avons ajouté les noms de MM. Chèze et Courtois, rencontrés incidemment au cours de nos recherches. Ils ont pu être suppléants ou aumôniers en titre.

La chronologie est parfois approximative.

¹⁴ Il paraît y avoir eu des solutions de continuité dans le service médical de l'ancien Hôtel-Dieu. Sœur Morin écrit, en parlant de sa compagne Sœur Denis, entrée au noviciat le 21 novembre 1666, qu'elle « composait elle-même de petits remèdes, selon que l'expérience lui donnait la connaissance de leurs effets, *n'ayant point de chirurgiens* ». Plus tard, on voit deux médecins desservir conjointement l'hôpital. Lorsque nous pouvions fournir des indications générales, nous nous sommes dispensée de donner les années de service des chirurgiens, à cause du manque de précision de ces dates.

¹⁵ Cf. note 6, page 94.

Louis Goudeau, qualifié de « M^{re} chirurgien de Ville Marye » sur le premier acte de concession de terre qui se fit à Montréal le 4 janvier 1648 — à Pierre Gadois —, traita-t-il quelques malades de l'Hôtel-Dieu ?

L'HÔTEL-DIEU

L'abbé GABRIEL SOUART, sulpicien, arriva à Ville-Marie en 1657. Il y aurait occasionnellement exercé la médecine. Sœur Morin écrit, dans ses Annales, qu'il en avait obtenu la permission de Rome.

MICHEL GAMELIN dit LAFONTAINE aurait été attaché à l'Hôtel-Dieu entre 1670 et 1674.

JEAN GAILLARD, chirurgien de l'Hôtel-Dieu de 1672 à 1680.

ANDRE RAPIN dit LA MUSETTE, 1679 à 1686. Durant ses années de service à l'Hôpital, il demeurait à l'encoignure des rues Saint-Jacques et Saint-Pierre.

JEAN MARTINET DE FONBLANCHE. Son contrat d'engagement, comme médecin de « L'hospital de ville-marie », est daté du 20 août 1681. En 1713, son nom apparaît encore dans les livres de comptes de l'Hôtel-Dieu.

ANTOINE FORESTIER s'oblige à servir les pauvres de l'Hôtel-Dieu conjointement avec Jean Martinet de Fonblanche. Leur acte d'engagement est peut-être le plus ancien contrat passé par les Hospitalières de Montréal avec des médecins. Le texte de ce document est inséré à la suite de la présente liste.

Le sieur Forestier, un des chirurgiens les plus en vue de Montréal, était souvent requis par les autorités judiciaires pour expertises médico-légales.

N. GASTRIN ou CATRIN, porté sur la liste des médecins de l'Hôtel-Dieu vers 1690. Nous n'avons trouvé son nom nulle part, fait remarquer M. Massicotte.

J.-B. LE RICHE dit LA SONDE figure sur la liste des chirurgiens de l'Hôtel-Dieu de 1694 à 1698. Il est mentionné dans le testament du Sieur Sarrazin (1692).

DOMINIQUE THAUMUR de la SOURCE, dont le nom apparaît dans nos registres en 1707 et dans les années précédentes. Il traita son célèbre confrère de Québec, Michel Sarrazin; celui-ci lui lègue, par testament, tout ses livres de chirurgie (août 1692), don qu'il devra partager avec MM. Maublant dit Saint-Amant et Le Riche dit La Sonde. Venu à Montréal en qualité de médecin des troupes, Michel Sarrazin tomba grièvement malade et fut transporté à l'hôpital où il séjourna plusieurs semaines. (Cf. Arthur Vallée: *Michel Sarrazin, 1659-1735.*)

JOSEPH BENOIT. Dans nos livres de comptes, son nom figure en 1718, 1722, 1725 et 1726. Cependant, opine M. Massicotte, il semble n'avoir cessé de soigner que quelques mois avant sa mort survenue en novembre 1742. Il prenait le titre de chirurgien-major et parfois celui de « médecin de Sa Majesté ».

APPENDICE

TIMOTHEE SILVAIN (Timothy Sullivan) 1725 à 1730, né en Irlande. « A l'aide d'influences, il décrocha un brevet de médecin (7 mars 1724), qui l'autorisait à pratiquer à Montréal sous les ordres du Sieur Sarrazin, médecin du roi à Québec. »¹⁶

SIMON LAFOND, soldat et chirurgien. Il commença à pratiquer à l'Hôtel-Dieu vers 1730.

PIERRE PUIBAREAU signe « maître chirurgien de l'Hôtel-Dieu » sur le contrat de mariage du chirurgien Olivier Durocher, le 16 septembre 1741. Le sieur Puibareau demeura longtemps rue Saint-Joseph (Saint-Sulpice), donc à proximité de l'hôpital.¹⁷

CHARLES-JOSEPH-ALEXANDRE FERDINAND de FELTZ, 1740-1760. MM. de Beauharnois et Hocquart lui rendent ce témoignage dans une lettre adressée au ministère de la Marine, le 22 septembre 1740 : « C'est un bon chirurgien. La vérité est qu'il a fait à Montréal quelques opérations délicates de chirurgie avec succès; qu'il a la confiance et l'approbation du public de cette ville même dans sa façon de traiter comme médecin les autres maladies; c'est luy que les hospitalières de Montréal ont choisi pour avoir soin des habitants malades dans leur hôpital. Elles en sont contentes au deffaut du sieur Benoist ». Le docteur Feltz prenait le titre de chirurgien-major des hôpitaux.

LOUIS-NICOLAS LANDRIAUX dit LA LANCETTE, soldat de la Compagnie du Chevalier de La Corne faisait « fonctions de chirurgien de l'Hôtel-Dieu de Montréal » avant 1748; cette même année, il partait pour le fort Saint-Frédéric.¹⁸ (Acte de Fr. Simonnet et G. Hodiesne, notaires royaux, 7 mai 1748).

PHILIPPE JEAN-JACQUES LABOISSIERE dit LUANDRE, chirurgien à l'Hôtel-Dieu, 1757-1763.¹⁹

¹⁶ En 1700, le roi nomma Michel Sarrazin « médecin des hôpitaux de la Nouvelle-France ». (Sur ce Silvain-Sullivan, cf. *B. R. H.*, Vols. 3, 6, 7, 21, 23, 26, 27 et 28.)

¹⁷ On relève l'item suivant dans nos livres de comptes : « En 1724 et 1725, un an de façon de barbe à leveillé payez à pibareau » (aussi orthographié puibareau ou sieur puibareau). Il loue la glacière vers 1750.

¹⁸ Dans le *B. R. H.*, mai 1940, p. 148, M. E.-Z. Massicotte classe le docteur Landriaux au nombre des médecins de l'Hôtel-Dieu, en s'appuyant sur l'acte notarié susdit. Par contre, dans le *Rapport de l'archiviste* de la Province de Québec, 1922-1923, M. Massicotte écrit, à propos du même Landriaux, qu'il fut chirurgien en chef de l'hôpital général de Montréal. Comme la dernière étude de M. Massicotte (1940) qualifie le sieur Landriaux de médecin de l'Hôtel-Dieu, nous n'hésitons pas à mettre ce dernier sur notre liste. N'aurait-il pas cumulé les deux charges ?

¹⁹ *Bibliographie* : Archives de l'Hôtel-Dieu; E.-Z. Massicotte, *Les chirurgiens, médecins, etc. de Montréal sous le régime français*; Ahern (M.-J. et Georges) *Notes pour servir à l'histoire de la Médecine dans le Bas-Canada*; Arthur Vallée, *Michel Sarrazin 1659-1735*.

L'HÔTEL-DIEU

* * *

CONVENTIONS entre les RELIGIEUSES HOSPT.
et les CHIRURGIENS de MONTRÉAL

20 aoust 1681

Pardevant Le No^{re} de Lisle de montreal en La nouvelle france et tesmoins soubsignés furent presentes, Reverende mere Renée Le Jumeau Superieure des Dames religieuses hospitalieres de ce lieu Soeur marie morin depositare de Lhospital Dune part et Les sieurs Jean Martinet de fonblanche, et Anthoine Forastier m^{re} chirurgiens demeurans en cette ville Lesquels ont fait entr'eux les conventions Suivantes, Scavoir ques lesd chirurgiens promettent et sobligent de bien et Deuement Servir L'hospital de ville-marie, penser [panser] et medicamenter tous les malades qui s'y trouveront, et par quartier de trois en trois mois, et se rendront assidus a venir visiter lesd malades environ sur les sept heures du matin par chacun Jour et autres heures Lorsqu'il sera necessaire, Et ce pour et moyennant la somme de soixante quinze livres chacun, et par chacun an A commancer le temps de Leur service des le premier Juillet dernier, Et sans que lesd chirurgiens puissent pretendre aucune autre chose ded malades n'y du garcon qui Servira led hospital soit pour le razer ou autrement, et ne fourniront que de Leurs soins et travail, les remedes Seront fournis par led hospital, et outre lesd chirurgiens promettent et sobligent de visiter led hospital L'un pour Labsence de L'autre lorsqu'il en Seront requis, Car ainsy &c promettant &c obligeant &c Renoncant &c fait et passe aud hospital de Lagrement de Messire Gabriel Souart ancien prestre au Semi^{re} de St Sulpice de paris Resident en celuy de montreal Leur Superieur presence de S^r Louis marin boucher Boibuisson et de pierre maguet tesmoins y demeurant qui ont avec lesd dames religieuses, chirurgiens, et no^{re} Signe avec Mond Sieur Souart le vingt aout 1681

G. Souart

Soeur Renée le Jumeau
Soeur Marie Morin

A Forestier

J Martinet

Maguet

Maugue
no^{re}

INDEX ALPHABÉTIQUE

- ACADIE, 26, 42, 299.
- ACTE DE CONSÉCRATION À LA SAINTE VIERGE, 32, 34.
- ADHÉMAR (sieur de Lantagnac), 259.
- ADHÉMAR (Antoine, sieur de Saint-Martin), notaire royal, 247, 259.
- ADHÉMAR DE LANTAGNAC (Sœur Charlotte), 303.
- ADMINISTRATION DE L'HÔTEL-DIEU, 119, 120, 139, 152, 217-221.
Documents: Contrats du 12 janvier 1644, p. 324; du 17 mars 1648, p. 338; du 31 mars 1656, p. 358; du 29 mars 1659, p. 364; Lettres patentes de Louis XIV, 8 avril 1669, p. 375; Acceptation d'administration du bien des pauvres, octobre 1676, septembre 1677, pp. 379 et 382.
- AIGUILLON (Duchesse d'), 85, 119, 147, 150.
- AILLEBOUST (Joseph-Charles), 194. *Documents*: 211, 374.
- AILLEBOUST (Louis d', sieur de Coullonges), 83, 105, 118-122, 136, 140, 259. *Documents*: 338-347, 349, 372.
- AILLEBOUST (Marie-Barbe de Boullongne, Mme Louis d'), 93, 166, 177, 183, 185, 202.
- AILLEBOUST DE CUISY (Sœur Louise-Gabrielle d'), 308, 310.
- AILLEBOUST DES MUSSEAUX (Sœur Marie-Marguerite d'), 224, 248, 250, 259, 290.
- AIX-LA-CHAPELLE (traité), 298.
- ALBANEL (R. P. Charles), s.j., 143.
- ALEXANDRE VII, pape, 208. *Documents*: 386.
- ALLET (M. Antoine d'), p.S.S., 142.
- ALLORY (Julienne), 63.
- ALLOUEZ (R. P. Claude d'), s.j., 205.
- AMHERST (Jeffrey, général, 305-307.
- ANGÉLIQUE (Sœur), voir Littlefield.
- ANGERS, 55, 58, 210.
- ANGERS (L'évêque d' ou Mgr d'). Voir RUEIL et ARNAULD.
- ANGOULÈME (Duc d') 232.
- ANJOU, 27, 31, 38, 45, 58, 61, 64, 74, 123, 131, 210.
- ANNALES DE SOEUR MORIN, 18, 84, 90, 95, 98, 133, 135, 144, 149, 151, 152, 159, 163, 165, 169, 173, 179, 180, 183, 184, 192-204, 214, 226, 229, 234, 235, 239, 268, 271, 272, 282-284, 298, 299.
- ARCHAMBAULT (Sœur Catherine), 226. *Documents*: 386.
- ARCHAMBAULT (Sœur Marie-Geneviève), 228, 229.
- ARCHANGE GODBOUT (R. P.), o.f.m., 192.
- ARGENSON (Pierre Le Voyer Vicomte d'), 163, 199.
- ARGY (Sœur Françoise d'), 289.
- ARNAUD (Jean), 245.
- ARNAULD (Mgr Henri, évêque d'Angers), 157, 175, 208, 221, 237. *Documents*: 359, 366, 367, 369, 370, 372.
- ASSOCIATION DE LA TRÈS SAINTE-TRINITÉ, 259.

L'HÔTEL-DIEU

- ASSOCIÉS DE MONTRÉAL, (Sociétaires), voir SOCIÉTÉ DE NOTRE-DAME DE MONTRÉAL.
- ATCHEAST, Algonquin, 115.
- ATHERTON (W.-H.), 132.
- AUBERT DE CLÉRAUNAY (Sœur Anne), 64.
- AUBERY, procureur. *Documents*: 368.
- AUBERY (R. P.), s.j., 266.
- AUBRY (Jean). *Documents*: 387.
- AUTRICHE (Anne d'), 82.
- AVAUGOUR (Baron d'), 190.
- BABONNEAU (Sœur Madeleine), 154, 157, 210, 214, 216, 260. *Documents*: 377, 378, 386.
- BAILLIF (Sœur Anne), 63.
- BAILLOQUET (R. P. Pierre), s.j., 143.
- BAILLY (François), 211. *Documents*: 374, 382, 385.
- BAILLY (M. Guillaume), p.S.S., 234.
- BALZAC (Elisabeth de), voir RENTY.
- BARBIER (Adrienne), 202.
- BARBIER DIT LE MINIME (Gilbert), 244, note. *Documents*: 211, 374.
- BARBIER (Sœur Marie), c.n.d., 244, 245.
- BARILLON DE MORANGIS (Anthoine), 90. *Documents*: 358, 362.
- BARRÉ (Charlotte), 98.
- BASILE (Rollin), 203.
- BASIRE, 137.
- BASNE (Mme de la), 230.
- BASSET (Bénigne), premier notaire de Ville-Marie, 179, 211, 219, 235, 242. *Documents*: 372-374, 377, 379, 381, 382.
- BASSET (Benoit et Gabriel), 277.
- BASSET (Sœur Marie), 224, 277.
- BAUDEREAU (Urbain dit Graveline). *Documents*: 211, 374.
- BAUDOUIN (Jean). *Documents*: 211, 374.
- BAUGÉ (Jeanne de, épouse de Jérôme Le Royer de la Dauversière), 31, 90, 173.
- BAUGÉ, ville, 58.
- BÉARN (Régiment de), 304, 305.
- BEAUCHESNE (Th.), 21.
- BEAUFORT-EN-VALLÉE, 58.
- BEAUGRAND-CHAMPAGNE (Aristide), architecte. Dessin-frontispice, 100, 104, 111, 122, 175A, 195, 253, 295, 302.
- BEAUHARNOIS (Charles de La Boische, marquis de), gouverneur, 256, 275, 281, 285, 293.
- BEAUJEU (famille de), 259.
- BÉGON (Claude-Michel), intendant, 273, 275, 279.
- BELESTRE (Mlle Perrine Picoté de), 159, 163, 181, 252.
- BELESTRE (Pierre Picoté de). *Documents*: 211, 374.
- BELLE-RIVIÈRE (Ohio), 300, 303.
- BELIOTTE, notaire, 74.
- BELLIQUEUX (Le), navire, 257.
- BELMONT (M. François-Vachon de), p.S.S., 40, 247, 250, 271, 276.
- BENOIT (Joseph), chirurgien, 275, 297.
- BÉRARD (Sœur Marthe). *Documents*: 359, 363.

INDEX ALPHABÉTIQUE

- BERNIÈRES (Jean de), 57.
BERTRAND (Camille), 123, 166, 190, 203.
BERTRAND-DROUART. Voir DROUART.
BIARD (R. P.), s.j., 94.
BIDAULT (Louise), 63.
BIGOT (François), intendant, 301.
BIZARD (Sœur Madeleine), 137, 267, 277.
BLONDEAU (Isabelle), voir VILLESAVIN.
BLONDEL (Pierre), 160. *Documents*: 359, 362, 363, 371.
BONSECOURS. chapelle, 166, 248, 252, 289-291, 294, 296.
BOUCHARD (Etienne), chirurgien de l'Hôtel-Dieu, 94, 131, 139-143.
BOUCHER (Familles: de Boucherville, de la Bruère, de la Broquerie, de Montarville), 260.
BOUCHERVILLE (Sœurs Marie-Madeleine-Charlotte et Marie-Antoinette dite Saint-Pierre), 267.
BOUESME (Antoine et Louis), 115.
BOULIC DE LA NATIVITÉ (Mère Renée), Hospitalière de Québec, 145.
BOULLONGUE (Barbe et Philippine de), 105.
BOURASSA (Henri), 71.
BOURGEOYS (Marguerite), 102, 129, 130, 136, 148-166, 186, 192, 244, 245, 252.
BOUTHIER (Sœur Angélique), 267.
BOUTVILLE (Sœur), 223.
BRANSSAT. Voir MIGEON.
BRÉSOLES (Sœur Judith Moreau de), 18, 64, 66, 118, 153-182, 185, 192, 198-204, 216, 219, 227, 228, 267. *Documents*: 366-382, 385.
BRESSANI (R.P.F.-J.), s.j., 143.
BRETONVILLIERS (M. Alexandre Le Ragois de), p.S.S., 59, 123, 151, 173, 178, 179, 219, 220. *Documents*: 355, 357, 358, 362, 379, 382, 383.
BRUCY DE LAFRENAYE (Sœur), 252, 267, 277.
BRULART DE SILLERY (Noël), 83.
BULLION (Angélique Faure, Mme Claude de), 18, 41, 69, 83-85, 89, 103-113, 119-133, 145, 151, 152, 160, 188, 189, 192, 193, 231, 232. *Documents*: 358, 364, 366, 371.
BULLION (Claude), 83, 103.
BUQUIN (René), 23, 60.
BURON (Edmond), 21, 69.
BUSSON (Sœur Jeanne). *Documents*: 359, 363.
BUSSON (Sœur Renée), 63. *Documents*: 359, 363.
BUTEUX (R. P. Jacques), s.j., 143.
CABASSIER (Sœur Louise, dite Thérèse), 294.
CAILHE (M. Michel) p.S.S., 250. *Documents*: 374.
CAILLÉ (Hugues). *Documents*: 211, 374.
CALENDINI (Chanoine Louis), 31, 54.
CALLIÈRE (Hector de), 98, 237, 239, 242, 246, 247, 251, 256, 257.
CANADA, 24, 26, 27, 37, 42, 43, 51, 61, 69-71, 75, 76, 80-89, 92, 94, 99, 103, 119, 129, 132, 138, 140, 144, 146, 149, 154, 157, 159, 162, 210, 220 et ss.
CARIGNAN (Régiment de), 252.

L'HÔTEL-DIEU

- CARILLON, 305.
CARMÉLITES, 217.
CASGRAIN (Abbé H.-R.), 92, 95.
CATALOGNE (Gédéon de), 112, 247.
CATARACOUI ou FRONTENAÇ (Fort), 235.
CATOIRE (Marcel). *Documents*: 387.
CELLIER (Jean), 161.
CELLOT (R. P.), s.j., 99.
CENT-ASSOCIÉS. Voir COMPAGNIE.
CHAIGNEAU (M. Léonard), p.S.S., 237.
CHÂLONS-SUR-MARNE, 68. *Appendice*: 323.
CHAMPAGNE, 77, 132, 150.
CHAMPIGNY (Jean Bochart Noray, chevalier de), 231, 234, 251, 256, 257.
CHAMPIGNY (Mme de), 251, 260.
CHAMPLAIN (Samuel de), 98.
CHANCELIERE (Madame la). Voir FABRI.
CHARLET (Abbé), 82.
CHARON (Les Frères), 273, 274, 276, 277.
CHÂTEAUNEUF (Marquis de). Voir SÉQUIER (Pierre).
CHAUMONOT (R.P. P.-J.-M.), s.j., 172, 185. *Appendice*: 315.
CHAUSSIÈRE, notaire à Paris, 105, 106, 123, 130, 139. *Documents*: 324-364.
CHAUVEAU (R. P. François), s.j., 36, 37, 41, 43, 46, 47, 55, 72.
CHAUVELIER (Sœur Marie-Anne), 37, 39, 40. *Appendice*: 314.
CHENILLES (Invasion de), 297.
CHICOT (Jean), 126.
CHOLENEC (R. P. Pierre), s.j., 259, 263.
CHOMEDEY. Voir MAISONNEUVE.
CHOQUET (Mgr). *Documents*: 387.
CHOUAGUEN (Oswego), 303.
CIMETIÈRE DE MONTRÉAL, 133, 180.
CIMETIÈRE INDIEN, 47 note.
CLOSSE (Raphaël-Lambert), 126, 137, 267.
COHERGNE (Jeanne), 63.
COLBERT (Jean-Baptiste), 214. *Documents*: 376.
COLLÈGE ROYAL de la FLÈCHE (collège Henri IV), 30, 61, 73, 87, 99.
COLLÈGE SAINTE-MARIE, 22, 135, 225.
COLLIN (Claude), 223.
COMMUNE (La), 100, 133.
COMPAGNIE DE SAINT-SULPICE (aussi Sulpiciens, MM. du Séminaire), 19, 22, 48, 110, 112, 131, 137, 138-148, 156, 160, 166, 168, 176, 178, 186, 191, 193-217, 220, 221, 226, 233, 235, 244, 250, 254, 259, 272, 276, 289, 291, 292. *Documents*: 373, 379, 383-385.
COMPAGNIE DES CENT-ASSOCIÉS (ou Compagnie de la Nouvelle-France), 37, 68, 73, 74, 83, 93, 94.
COMPAGNIE DU T. S. SACREMENT, 33, 68. *Appendice*: 315, 316.
CONDÉ (Princesse de), 62, 82.
CONDREN (R. P. Charles de), oratorien, 49, 51, 52, 55.
CONFRÉRIE DE LA CHARITÉ ou de la MISÉRICORDE de Langres, 80.
CONFRÉRIE DE LA SAINTE-FAMILLE, 44, 45, 185.
CONFRÉRIE DU T. S. SACREMENT, 33, 52, 79. *Appendice*: 315.

INDEX ALPHABETIQUE

- CONGRÉGATION DE LA SAINTE VIERGE, 33 texte et note.
CONGRÉGATION DE NOTRE-DAME DE MONTRÉAL (Sœurs ou Filles de la), 109, 130, 201, 203, 244, 247-250, 254, 260, 272, 274. *Documents*: 384.
CONGRÉGATION DES FILLES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH. Voir RELIGIEUSES.
CONSTITUTIONS, 55-57, 61, 207, 208, 236-239. *Documents*: 386.
COSTUME RELIGIEUX DES HOSPITALIÈRES. 55, 216, 217.
COUANIER DE LAUNAY (Chanoine E.-L.), 44.
COULLONGES (Châtellenie de), 83.
COULON DE VILLIERS (Sœur Marie), 303.
COURCELLES (Daniel de Remy de), 206.
COURDON, notaire, 74.
COURPON, 93, 94.
CUIILLÉRIER (René), 161, 247.
CUIILLÉRIER (Sœur Véronique), 183, 224, 248, 268, 272, 275, 285, 289, 291, 293, 294, 299.

DAGNEAU-DOUVILLE (Sœur Marie-Françoise), 259, 268, 308.
DAGÜLHE (Sœur Marguerite), 303.
DARAN (R. P. Adrien), s.j., 143.
DARGY (Sœur Françoise), 289.
DAUPHINÉ, 73.
DAVELUY (Marie-Claire), 82, 102, 107.
DAVELUY (Sœur Marguerite), 277.
DAVOST (R. P. Ambroise), s.j., 143.
DE LISLE (Sœur Françoise), 277.
DEMONTREAU (A.), notaire, 151. *Documents*: 366, 372.
DENIS (Catherine), 186, 187, 216, 224, 226, 242, 243, 251, 252. *Documents*: 377, 378, 385, 386.
DENIS DE LA RONDE (R. P. Joseph), récollet, 243, 245.
DENONVILLE (Jacques-René de Brisay, marquis de), 131, 228, 231, 234.
DENONVILLE (Marquise de), 202, 260.
DEQUEN (R. P. Jean), s.j., 143.
DE SAILLY (Arthus), 109.
DE SAINTE (Sœur), 223.
DÉSAUTELS (Pierre). *Documents*: 211, 374.
DESBORDES (Le Sieur), 232.
DESJARDINS (R. P. Paul), s.j., 99, 143.
DES PORTES (Hélène), 182, 183.
DESROSIERS (Abbé Adélarde), 166, 203.
DESSEIN DE MONTRÉAL, 89, 103, 105.
DEVERNAY DU RONCERAY (Sœur Andrée), 64, 209, 217. *Documents*: 377, 378.
DIEPPE, 26, 86, 90, 97, 123.
DIET (R. P.), s.j., 155, 228.
DOLEBEAU (Chanoine Nicolas), 80.
DOLEBEAU (R. P. Jean), s.j., 80, 81, 84.
DOLLARD DES ORMEAUX, 171.

L'HÔTEL-DIEU

- DOLLIER DE CASSON (M. François), p.S.S., 41, 48, 68, 75-77, 80-88, 107, 112, 129, 130, 148, 153, 198, 206, 217, 235, 242, 244, 245, 247, 250, 251, 254, 256. *Appendice*: 316-318. *Documents*: 379, 383-385.
- DOSQUET (Mgr Pierre-Hermann), 292, 296.
- DOÛART (Catherine), 223.
- DROUART (Bertrand), 105, 106. *Documents*: 324, 326-334, 337, 338, 349-356, 358, 362.
- DRUILLETES (R. P. Gabriel), s.j., 143.
- DUBREUIL (Sœur Jeanne) 186.
- DUBREUIL (R. P.), s.j., 55, 155.
- DUBUISSON (Sœur Angélique du Potiers du), 268.
- DUGUÉ DE BOISBRIAND (Sœur Elisabeth), 224.
- DUGUÉ DE BOISBRIAND (Sœur Jeanne), 137, 224, 248, 250, 289, 291.
- DU LESCOÂT (M. Jean-Gabriel le Pape), 271.
- DUPLESSYS (Christophe, baron de Mombart). *Documents*: 358, 362, 363.
- DUPLESSYS (Roger, duc de Liancourt). *Documents*: 355, 358, 362.
- DU PERON (R. P. Joseph-Imbert), s.j., 110, 143.
- DUPUY (Claude-Thomas), intendant, 275.
- DU TILLET, 377.
- ÉGLISE (ou chapelle de l'Hôtel-Dieu), 111, 134, 259, 270, 278, 279, 296, 297.
- ÉGLISE DE NOTRE-DAME (de la Paroisse), 135, 136, 194, 250.
- ÉMONNOT (Catherine), 78, 79
- ENFANT-JÉSUS (dévotion à l'), 171, 200, 201, 223.
- ÉPIDÉMIES, 65, 203, 256, 285, 286, 290-294, 298, 300, 303.
- ESPÉRANCE (L'), navire, 93.
- ESPINOY. Voir MELUN.
- ESPRIT (Antoine), 78.
- ÉTIENNE (R. P.), récollet, 32, 36, 55.
- EUDEMARE (R. P. Geo.-Alexandre d'), s.j., 143.
- ÉVEILLON (R. P. Jacques), 55.
- ÉVÊQUES DE QUÉBEC. Voir en APPENDICE: Liste des évêques. p. 392.
- FABRI (Madeleine, Mme Pierre Séguier), 82.
- FAILLON (M. Etienne-Michel), p.S.S., 42, 51, 68, 70, 82, 90, 93, 98, 103, 105, 107, 129, 130, 132, 140, 144, 148, 165, 166, 174, 180, 188, 191, 222, 233, 255, 259, 267, 273, 275, 284, 285.
- FALCOZ (M. Mathieu), p.S.S., 309. *Appendice*: 319.
- FANCAMP (Pierre Chevrier, baron de), 17, 32, 41, 46, 48, 53, 60, 67-75, 87-91, 105, 106, 119, 120, 172-174, 177, 178, 208, 230. *Appendice*: 315. *Documents*: 336-357, 363.
- FAULX (Abbé Antoine), 87, 90.
- FAURE (Angélique). Voir BULLION.
- FAYE (Sieur de la), 146.
- FERLAND (Abbé), 102.
- FIDELET (Sœur Catherine-Louise), 221. *Documents*: 386.
- FIEF (ou ferme, domaine, contrée, terre), Nazareth, 136; St-Augustin, 125; St-Gabriel, 125, 136; St-Joachim, 289, 298; St-Joseph, 139, 178, 179, 216, 222, 241, 273, 289. *Documents*: 384. Carte de Montréal, 175A.
- FILIAU dit DUBOIS (Sœur Marie-Anne), 309.

INDEX ALPHABÉTIQUE

- FILLES DE LA CHARITÉ ou de SAINT-VINCENT-DE-PAUL, 55, 57.
FORESTIER (Docteur Antoine), 261.
FORESTIER DE SAINT-BONAVENTURE (Mère), Hospitalière de Québec, 146.
FOREST (Jacques Testard, sieur de la). Voir LA BARDILLIÈRE.
FORT DE VILLE-MARIE, 100, carte, 125-127, 133 texte et note 3, 134, 142, 144, 171. *Documents*: 347, 356.
FOUREAU (Sœur Anne), 44, 53, 61, 63.
FRANCE, 21-24, 26, 27, 37, 40, 43, 52, 61, 65, 69, 71, 74-76, 80, 87, 92, 99, 106, 113, 115-136, 138, 140, 145, 149, 150-153, 163, 164, 176, 189, 220 et ss.
FRANÇOIS (R. P.), récollet, 276, 279, 280.
FRANÇOIS Ier, 79, 89.
FRANÇOIS DE SALES (Saint), 207.
FRANÇOISE (Sœur), 291.
FRONTENAC (Louis de Buade, comte de Palluau et de), 231, 246, 251, 252.
GAGNON (Ernest), 102.
GALLARD (Mère Charlotte), 221, 222, 241, 249, 250, 261, 265, 266, 272, 274, 276, 280, 281. *Documents*: 386.
GALLINIER (M. Dominique), p.S.S., 142.
GAND (vicomte de), 173.
GARIÉPY (Sœur Marguerite), c.n.d., 244, 245.
GARREAU (R. P.), s.j., 279.
GARRIBAL (Jean), 190.
GATIEN (Sœur), 291.
GAUCHET DE BELLEVILLE (Catherine), 159, 163, 181, 224, 267.
GAUDÉ (Sœur Françoise), 224, 281, 289, 294.
GAUDIN (Mère Adolphine), 28, 29, 33. *Appendice*: 314, *Index*, 416.
GAY (Robert-Michel), p.S.S., 255.
GENEVIÈVE (Sœur), 242, 289.
GERVAISE (Jehan). *Documents*: 211, 374.
GILLOT (Hubert). *Documents*: 387.
GIRARD DE LA CHAUSSÉE (Jacques), 70.
GIROT (Sœur Marie). *Documents*: 359, 363.
GIRY (R. P.), de l'Ordre des Minimes, 51.
GONON (Marie), 223.
GOSSELIN (Mgr A.), 127. *Documents*: 368.
GOUDALIE (M. Charles de la), p.S.S., 276.
GRANDET (M. Joseph), p.S.S., 173.
GRASSET (Sœur Marie), 157.
GROSJEAN (Sœur Adèle-Joséphine), 31, 71, 320.
GROULX (Abbé Lionel), 102.
GUERRE DE SEPT ANS, 300.
GUILLAUME (R. P.), récollet, 243.
GUILLET (Sœur Marie-Madeleine), 267.
GUYOTTE (M. Etienne), p.S.S., 249.
GYROT (Marie), 63.
HAREL (Sœur Marie), 48.
HAVARD de la TREMBLAYE (Sœur Thérèse), 64.

L'HÔTEL-DIEU

- HAY (Sœur Marguerite), 294.
HEAGERTY (J.-J.), 140.
HENRI IV, 79.
HENRYOT, maire de Langres, 79.
HERTEL de COURNOYER (Sœur), 259, 268.
HÉRY (Charles), 311.
HÉRY (Sœur Marie-Joseph), 311.
HOCQUART (Gilles), intendant, 281, 285, 293.
HOSPITALIÈRES. Voir RELIGIEUSES.
HÔTEL-DIEU D'ARTHABASKA, 22.
HÔTEL-DIEU D'AVIGNON, 65.
HÔTEL-DIEU DE BAUGÉ, 64, 65, 149, 154, 159, 210, 275, 311.
HÔTEL-DIEU DE BEAUFORT-EN-VALLÉE, 65, 221, 254.
HÔTEL-DIEU DE BEAUPRÉAU, 65.
HÔTEL-DIEU DE LA FLÈCHE, 21, 25-27, 32, 44, 53-65, 72, 139, 154, 156, 158, 173, 176, 254, 261, 275. *Documents*: 359.
HÔTEL-DIEU DE LAVAL, 65, 150, 208, 254, 275, 311.
HÔTEL-DIEU DE L'ISLE-SUR-SORGUES, 65.
HÔTEL-DIEU DE MONTRÉAL (ou hôpital de Ville-Marie), 17, 19, 21, 25-27, 36, 37, 43, 44, 65, 66-77, 81, 84, 86, 88, 90, 95, 102-123, et ss. Voir *Documents*.
HÔTEL-DIEU D'ERNÉE, 65.
HÔTEL-DIEU DE MOULINS 48, 49, 65.
HÔTEL-DIEU DE NÎMES, 65.
HÔTEL-DIEU DE QUÉBEC, 84, 85, 145, 265, 268.
HÔTEL-DIEU DE RIVIÈRES, 65.
HOUZÉ (Sœur Marie), 64.
HUBERT (Nicolas), *Documents* : 211, 374.
HUGUET-LATOUR, 135, 136.
HYOUX (Sœur Anne), c.n.d., 160, 186.
ÎLES AUX OIES, 137.
INCENDIES DE L'HÔTEL-DIEU, 239, 270, 287, 303, 305.
JAMET (Dom Albert), o.s.b., 17, 34, 51, 82, 97, 147, 190. *Appendice* : 316.
JEANNE-THOMAS-AGNÈS DE SAINT-PAUL (Mère), Hospitalière de Québec, 145.
JÉSUITES (RR. Pères), 30, 42, 55, 57, 61, 73, 80, 81, 87, 92, 99, 110, 135, 143, 163, 274. *Appendice* : 317.
JOFFRION (Pierre), *Documents* : 211, 374.
JOGUES (R. P. Isaac), s.j., 117, 143.
JOUANNEAUX (Mathurin), 131, 177, 178.
JUCHEREAU (Mère), hospitalière de Québec, 40, 42, 77, 154, 251.
JUCHEREAU DE SAINT-DENIS (Charles), 246.
KÉRIOLET (Abbé Le Gouvello de), 69, 172, 173.
KIRKE (Frères, Louis et Thomas), 37.
KONDIARONK (Gaspard Soiaga, surnommé LE RAT), 257, 258.
LA BARDILLIÈRE (Marie Pournin, veuve de Jérôme de La Bardillière, de Jacques Testard de la Forest, de Jacques Roch de La Marque), 117, 146, 166.
LA BARRIQUE, chef iroquois, 137.

INDEX ALPHABÉTIQUE

- LABBÉ (Jacques, sieur de Bellegarde), 106. *Documents*: 326-334.
- LA DAUVERSIÈRE. Voir LE ROYER.
- LADÉCOUVERTE (Madame), 271.
- LA FERRE (Marie de), 18, 23, 37-40, 53, 55, 61, 63-66, 122, 155, 239.
Appendice: 316.
- LA FLÈCHE, 22-24, 27-39, 43, 44, 54, 55, 57, 58-65, 71-75, 80, 103, 119,
124, 131, 132, 140, 142, 149, 154, 157, 164, 210. *Documents*: 363.
- LA FOUSSE (Pierre), notaire, 73, 74, 131. *Documents*: 359, 363.
- LAFRANCE, infirmier, 244.
- LALEMANT (R. P. Charles), s.j., 73, 75, 81, 86, 87, 95.
- LALEMANT (R. P. Gabriel), s.j., 73, 143.
- LALEMANT (R. P. Jérôme), s.j., 30, 69, 73, 95, 107, 117, 180, 205, 214.
- LA MARQUE. Voir LA BARDILLÈRE.
- LAMBERVILLE (R. P. Jacques de), s.j., 235.
- LAMOIGNON (M. de), 130, 188.
- LANGTÔT DE LONGUEUIL (Sœur Marie-Anne), 294.
- LANGEVIN (Mathurin). *Documents*: 211, 374.
- LANGRES, 49, 77-82, 92. *Documents*: 387.
- LANTAGNAC. Voir ADHÉMAR DE.
- LA PELTRIE (Mme de Chauvigny de), 94, 99, 183.
- LA PLACE (R. P. Jacques de), s.j., 86-91.
- LAPORTE (Jacques de). *Documents*: 211, 374.
- LA ROCHELLE, 61, 69, 74, 75, 86-92, 97, 115, 116, 149, 153, 154, 159, 161,
163, 210, 214, 222. *Documents*: 366, 367, 372.
- LASNIER (Abbé Guy), 55.
- LA TOUCHE, commissaire, 246, 247, 249, 252.
- LAURENT (Jacques), 80.
- LAUSON (Gilles). *Documents*: 211, 374.
- LAUZON (Jean de), 70, 73, 74, 81.
- LAVAL, ville, 58, 90, 210.
- LAVAL-MONTMORENCY (Mgr François de), 65, 77, 145, 146, 152, 153,
157, 159, 163, 165, 166, 175, 176, 181, 182, 184, 186, 189, 193, 194,
211, 216, 219. *Documents*: 366-382.
- LAVAUX (Catherine de), 117.
- LA VÉRENDRYE (Catherine), 259.
- LEBER (Jacques), 245, 247, 251, 260. *Documents*: 211, 374.
- LEBER (Jeanne), 201.
- LE BESSON (Pierre), 130.
- LEBLOND DE BRUMATH (Adrien), 74, 84, 86, 200.
- LEBOUC (Catherine), 63.
- LECOMPTE-DUPRÉ (Sœur), 259, 267.
- LECOQ (Charles), 140.
- LEDUC (Sœur Anne-Françoise dite Saint-Joseph), 224, 248, 268, 269, 276,
296, 300. *Documents*: 386.
- LEDUC (Sœur Marie), 224, 242, 248. *Documents*: 386.
- LEDUC (Sœur Marie dite Sœur Souigny), 224.
- LEFEBVRE (M. François), p.S.S. *Documents*: 379, 381.
- LEFEBVRE (Sœur Marie-Anne Briquet), 311.
- LEFRANC, notaire. *Documents*: 365, 366.

L'HÔTEL-DIEU

- LEGIER (René). *Documents*: 211, 374.
LEGLAY (Claude), 52.
LEJEUNE (R. P. Paul), s.j., 30, 71, 99, 117, 138, 143, 154, 171, 190.
LE JUMEAU DES PERRIÈRES (Sœur Renée) dite DE LA NAUDIÈRE, 64, 209, 210, 215, 216, 219, 220, 245, 260, 261. *Documents*: 377-386.
LE MAISTRE (M. Jacques), p.S.S., 158, 159, 162, 179, 180, 198. *Documents*: 372.
LE MEUNIER (M.), 159.
LE MOYNE (Charles), 126, 211. *Documents*: 211, 374.
LE MOYNE (Jacques). *Documents*: 211, 374.
LE MOYNE (R. P. Simon), s.j., 110, 143.
LEMOYNE (Jeanne), 201.
LEMOYNE (Sœur Marguerite), c.n.d., 272.
LEMOYNE de SAINTE-HÉLÈNE (Sœur Agathe), 267, 272, 297.
LÉOPARD (Le), navire, 300.
LEPAGE DE SAINT-FRANÇOIS (Sœur Marie-Louise), 303.
LE PICARD (Sœur Agnès), 248, 250, 289, 290.
LE ROYER (Jeanne), de La Dauversière, r. h., 32, 63.
LE ROYER (Jérôme, sieur de La Dauversière), 17, 18, 22-63, 67-77, 80, 81, 86-175, 180, 188, 190, 207, 227, 232, 241. *Appendice*: 313-324; *Révélation de 1630*, 315; *Colonisation de Montréal*, 316; *Meudon*, 319; *Mémoire*, 322. *Documents*: 324-366.
LE ROYER DE BOISTAILLÉ (René), 45, 90.
LE ROYER DE CHANTEPIE (Florimond), 45.
LE ROYER DE LA DAUVERSIÈRE (Joseph-Jérôme). *Mémoire*: 34, 45, 49. *Appendice*: 315, 320. *Documents*: 371.
LE ROYER DE LA DAUVERSIÈRE (Marie), visitandine, 32.
LE ROYER DE LA ROCHE (Messire Jacques), 173.
LESCHASSIER (M. François), p.S.S., 266.
LESPÉRANCE (Jean-Antoine Magnan dit), 282.
LESPICIER (Anne), 62, 63.
LE SUEUR DE VAUVILLIERS (M. Pierre), p.S.S., 297.
LE TENDRE (Anne), 62, 63. *Documents*: 359, 363.
LE THELLIER DE RUIGNÉ (Marie), 38.
LETTRES PATENTES DE LOUIS XIV, 211-215, 218, 375, 376.
LEVASSEUR (Sœur Geneviève), 248, 250, 284, 285, 290.
LEVESQUE (M. E.), p.S.S., 51, 71.
LINDECKER (Mgr), 387.
LINGENDES (R. P.), s.j., 117.
LITTLEFIELD (Sœur Marguerite), 206, 286.
LOIR (Le), 58, 60, 72.
LOIRE (La), 58.
LONG-SAULT, 171.
LONGUEUIL (Charles Le Moyne, baron de), 279.
LOUIS XIII, 58, 60, 75.
LOUIS XIV, 152, 209, 211, 214, 233, 234, 256, 257, 264.
LOUISBOURG, 299.
LOUISE (Sœur), 298.
LOUISE DE MARILLAC, 55.

INDEX ALPHABÉTIQUE

- LOUTRES (Prairie ou Lac aux Loutres), 125, 200. Carte de Montréal, 175A.
LUNEAU, port, 60, 72.
- MACART (Marie et Geneviève), 117, 137.
MACÉ (M. J.-B.), p.S.S., 156, 255.
MACÉ (M. René), p.S.S., 156, 174, 178, 208, 214, 221, 223, 230, 234, 244, 255.
MACÉ (Sœur Catherine), 18, 64, 149, 153-180, 185, 199, 201, 202, 204, 209, 216, 217, 219, 220, 222, 225, 228, 233, 244, 248, 255, 284. *Documents*: 366-386.
MADELEINE (Sœur), 210, 291.
MADRY (Jean), chirurgien, 140.
MAHEUX (Abbé Arthur), 192.
MAILLET (Sœur Marie), 18, 64, 153-181, 198-204, 216, 226, 227, 284. *Documents*: 366-372, 377, 378.
MAINE, province, 210.
MAISON-DIEU, 33, 44, 45, 53.
MAISONNEUVE (Paul de Chomedey, sieur de), 17, 21, 23, 37, 42, 74, 75, 77, 80, 83, 86, 90-149, 153, 158, 160, 163, 165, 166, 168, 176, 177, 188-192, 203, 236. *Documents*: 338, 345, 352-358, 360, 362, 371, 372, 387.
MALADIES CONTAGIEUSES. Voir ÉPIDÉMIES.
MANCE (Charles), 78, 79, 81.
MANCE (Jeanne), 17, 18, 23, 69, 76-170, 176, 177, 185-196, 201, 203, 217, 241, 244. *Documents*: 338, 345, 352, 353, 356, 357, 360, 364-366, 371, 380, 381, 385, 387.
MANS (Le), 58, 63.
MARGUERITE (Sœur), 248, 250.
MARICOURT (Paul Le Moyne, sieur de), 247.
MARICOURT DE LONGUEUIL (Charles Le Moyne), 257.
MARIE DE L'INCARNATION (Mère), Ursuline, 183.
MARIE-JOSEPH (Sœur), 291.
MARIE-THÉRÈSE D'AUTRICHE, 209.
MARREAU, notaire, 152. *Documents*: 365, 366, 371.
MARTEL (Sœur Catherine), 294, 306.
MARTIN (Charles-Amador). *Documents*: 379.
MASSICOTTE (Édouard-Zotique), archiviste, 80, 94, 96, 98, 103, 132, 142, 143, 166, 236, 237, 241, 272, 282.
MAUGUE (Claude), notaire. *Documents*: 385.
MAUMOUSSEAU (Sœur Françoise), 222, 223, 235, 239, 255, 257. *Documents*: 386.
MAURALT (Mgr Olivier), p.S.S., 11, 17-20, Préface, 135, 136.
MAUREPAS (Jean-Frédéric Philippeaux, comte de), ministre, 281, 284, 285.
MÉDECINS. Voir *Appendice*: Liste des Médecins, 393.
MÉDICIS (Marie de), 146.
MÉLANÇON (R. P. Arthur), s.j., 225, 266.
MELUN (Anne de), 64, 149, 173.
MELUN (Vicomte de), 54.
MÉNARD (Sœur Lafontaine dite Madeleine), 289.
MENNETRIER (Colonel Charles), 22, 30, 59, 61, 161.
MENUAL (Sœur), 48.

L'HÔTEL-DIEU

- MENUDET (Sœur), 48.
MÉRIEL DE MEULAN (M. Henri-Antoine), p.S.S., 266.
MESLAN (R. P.), s.j., 55.
MESSIEURS ET DAMES DE LA SOCIÉTÉ DE NOTRE-DAME DE MONT-
RÉAL. Voir SOCIÉTÉ DE NOTRE-DAME DE MONTRÉAL.
MÉSY (Augustin de Saffray de), 191.
MEUDON, 48-53, 67. *Appendice*: 319.
MIGEON (Madame), 248.
MIGEON DE BRANSSAT (Jean-Baptiste), 181. *Documents*: 211, 374.
MIGEON DE BRANSSAT (Sœur, née Catherine Gauchet de Belleville). Voir
GAUCHET.
MIGEON DE BRANSSAT (Sœur Gabrielle), 224, 226, 241, 246, 247, 267.
Documents: 386.
MILOT (Sœur), 242. *Documents*: 386.
MONIER (M. Frédéric), p.S.S., 49, 51.
MONTGOLFIER (M. Erienne), p.S.S., 309, 310.
MONTIGNY (Jacques de), 289, 290, 293, 294, 296.
MONTIGNY (Lafaye de), 259.
MONTIGNY (Louvigny de), 146.
MONTIGNY (Sœur Marguerite-Marie Testard de), 268, 289.
MOTIGNY dite LAFAYE (Sœur Marie-Joseph Testard de), 268, 289, 300.
MONTMAGNY (Charles Huaut de), 74, 93, 97.
MONTMART (Henri-Louis Habert, Seigneur de). *Documents*: 351, 356.
MONTOUR, 203.
MONTRÉAL, 18, 21, 25-27, 30, 31, 37, 40-44, 46, 52, 57, 58, 60, 61, 65,
67-78, 81-87, 90-123, 124, 125, 129, 131, 132, 139, 145, 149-180 et ss.
Voir carte de Montréal, 175A.
MONT ROYAL, 72.
MONT SAINTE-FAMILLE, 277.
MOREAU DE BRÉSOLES (Sœur Judith). Voir BRÉSOLES.
MORIN (Abbé Germain), 182.
MORIN (Sœur Marie), 18, 55, 77, 79, 84, 86, 93, 95, 98, 101, 103, 110, 115,
119, 128, 135, 142, 144, 148, 150, 151, 153, 160-188, 192, 199-206,
210, 216, 218, 224, 227, 228, 230, 235, 239-256, 267, 270, 271, 273,
277, 279, 282, 284, 299. *Documents*: 377-382, 385, 386.
MOULINS, 72, 95.
MOYEN DES GRANGES (Marie ou Elisabeth), 117, 137, 181.
MULLOYS DE LA BORDE (Madeleine), 181.
MULSON (Chanoine Justin). *Documents*: 387.
MUY (De), 259.
NANTES, 61, 72, 74, 80, 123, 140, 143.
NAVETIER (M. Pierre), p.S.S., 292.
NAVIRÈS. Voir les noms suivants: *Belliqueux, Espérance, Léopard, Notre-Dame,*
Saint-André, Saint-Nicolas.
NOGENT-LE-ROY, 79.
NORMANDIE, 90, 106.
NORMANT DE FARADON (M. Louis), p.S.S., 276, 277, 289, 298.
NOTRE-DAME, navire, 123.
NOTRE-DAME DE LORETTE, 67 (Italie), 255 (Canada).
NOTRE-DAME DE PARIS, 47, 50, 95.

INDEX ALPHABÉTIQUE

- NOTRE-DAME-DES-ARDILLIERS, 172.
NOTRE-DAME-DU-CHEF-DU-PONT, 34, 38, 58, 59, 72.
- OLIER (Abbé Jean-Jacques), p.S.S., 17, 48-53, 55, 67-74, 88, 95, 121, 124, 125, 136-148, 150, 180, 227. *Appendice*: 315. *Documents*: 355, 357, 358.
- ORLÉANS (Ile d'), 94.
- LOUDIN (Renée, mère de Jérôme Le Royer de La Dauversière), 28.
- PACHIRINI, 101.
- PACIFIQUE (R. P.), capucin, 133.
- PAILLARD (Maître), 250.
- PAIX DE MONTRÉAL, 257, 258.
- PARIS, 21, 23, 31, 42, 46-53, 55, 58, 67, 71-76, 80-90, 96, 105, 106, 117-122, 123, 124, 142, 150, 151, 160, 190, 191. *Appendice*: 320-324. *Documents* passés à Paris: 324, 326-335, 336-338, 343, 346, 349, 351, 357, 358, 364, 368, 375, 383.
- PEIGNÉ (M. Michel), p.S.S., 309.
- PÉRET (Mère Elisabeth), 34-36, 39, 47-48, 107. *Appendice*: 313.
- PÉROT (M. Gilles), p.S.S., 214. *Documents*: 374.
- PERRAULT (Henri-Maurice), arpenteur et architecte, 301.
- PERRIN-JACOB. *Documents*: 387.
- PERROT (François-Marie), 210, 252.
- PERROYES (Robert), 211, 374.
- PETIT (Jacques), 203.
- PÉTRÉE (Mgr de). Voir LAVAL (Mgr de).
- PEUVRET. *Documents*: 377.
- PHIPPS, amiral, 299.
- PICAUD (Marguerite), 148.
- PICOT (Pierre dit Labrie). *Documents*: 211, 374.
- PIJART (R. P. Claude), s.j., 110, 135, 143.
- PILON (Sœur), 154.
- PIOT DE LANGLOISERIE (Sœur). 268. 292.
- PLACE D'ARMES, 112.
- PLACE ROYALE (France), 82.
- PLACE ROYALE (Hochelaga), 94, 98, 100, carte.
- PLACE YOVILLE, 98, 100, carte.
- PLAINES D'ABRAHAM (bataille des), 305.
- POINTE-À-CALLIÈRE, 37, 94, 98, 100, carte, 102.
- POLO (Marie), 154, 161.
- PONTBRIAND (Mgr Henri-Marie Du Breuil de), 301, 308.
- PONCET DE LA RIVIÈRE (R. P. Joseph-Antoine), s.j., 115, 143.
- PONTROLLE, 311.
- PORLIER (Sœur Catherine), 301.
- PORTAIS (Chanoine), 173.
- POTHIER (Jean-Claude), 247, 251.
- POULET (Capitaine), 160, 214.
- POULIOT (R. P. Léon), s.j., 68.
- POUPPÉE (Jean), chirurgien, 93, 94.
- POURNIN (Marie). Voir LA BARDILLIÈRE.
- PRÉVILLE (Sœur Marie de), 290.

L'HÔTEL-DIEU

- PRIAT (M. Yves), p.S.S., 279.
PROFESSION RELIGIEUSE, 63, 207, 208, 216, 229, 250, 262, 266, 294.
PROTESTATION DE FIDÉLITÉ À L'INSTITUT, 158, 209.
PRUDHOMME (Louys), 211, 374.
PRYTANÉE MILITAIRE, 30, 61.
PUISEAUX (Pierre), 83, 94, 97.
PURIFICATION (fête de la), 2 février, 26, 27 note 4, 33, 34, 36, 38, 46, 51, 53, 59, 63, 67, 136, 151. *Appendice*: 315, 320.
QUÉBEC, 26, 37, 42, 43, 61, 65, 70, 71, 73, 83, 86, 90, 92-100, 117-125, 129, 130, 140, 145, 153, 162, 163, 185, 205, 211, 214, 250, 260, 290, 292, 305. *Documents*: 371, 372, 379.
QUENET (Sœur Marie-Clémence), 276.
QUEYLUS (M. Gabriel de Thubières de), p.S.S., 142, 144-151, 163.
RADISSON (Etienne Volant, sieur de), 259.
RAGUENEAU (R. P.), s.j., 30, 117.
RAISIN (Sœur), c.n.d., 160, 186.
RAMEZAY (Demoiselles de), 292.
RAMEZAY (Jean-Baptiste de), 259; famille, 299.
RAPINE (R. P. Charles), récollet, 82-87, 112, 121.
RAUDOT (Jacques), 96 note.
RAYMOND (Sœur Césarine), 301.
RÉCOLLETS (R. P.), 33, 42, 243, 251, 271, 274, 289.
RECRUE DE 1653, 128-133. *Documents*: 353.
RÉGIMENTS de la Reine, du Languedoc, de Guyenne, de la Sarre, du Béarn, 304, 305.
RELATION DES JÉSUITES, 42, 68, 92, 98, 99, 101, 102, 115, 138, 154, 179, 180, 190, 205. *Appendice*: 316-319.
RELIGIEUSES DE DIEPPE (Hospitalières de la Miséricorde de Jésus de l'Ordre de Saint-Augustin), 26, 54, 81, 95, 99, 145, 147, 148, 150, 163, 165, 166, 176, 214.
RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH (de la Flèche), 23-27, 36, 39, 40, 43, 48, 53-68, 71, 75, 88, 99, 103, 123, 131, 138, 139, 142, 144, 146, 148-165, 174 et ss.
RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH (de Montréal), 31, 40, 43, 54, 62, 152, 154, 157 et ss. *Documents*: 340, 358, 364, 367, 368, 369, 371, 373, 375, 377, 379, 382, 383, 386. *Nomenclatures*: voir Liste des Religieuses, 388.
REMY (M. Pierre), p.S.S., 131, 217, 219-221, 379, 380, 381, 383.
RENAUDIN (Paul), 41.
RENTY (Gaston, baron de), 17, 52, 57, 68, 82, 90, 106, 107, 120-123, 128. *Appendice*: 315. *Documents*: 346-350.
RENTY (Elisabeth de Balsac, Mme de), 128, 131. *Documents*: 346-352, 356.
RÉVOLUTION FRANÇAISE, 59, 65, 83, 174.
RICHARD (R. P. André), s.j., 143.
RICHELIEU (Cardinal de), 80, 85, 146.
RICHER, 377.
RIGAUD DE VAUDREUIL, 299.
ROCHEMONTEIX (R. P. Camille de), s.j., 80, 82, 87, 99, 235.
ROIFFÉ 38.

INDEX ALPHABÉTIQUE

- ROUILLÉ (Mathurin), 211, 374.
ROUSSEAU (Marie), 41, 52, 69, 85, 90.
ROUSSEAU (M. Pierre), p.S.S., 49, 144.
ROUSSEL (Chanoine René), 77.
ROUSSEL (Marguerite), 223.
ROUVILLE (De), 259.
ROY (Jehan), 247.
RUEIL (Mgr Claude de), 45, 55, 63, 164, 207, 208, 237.
RUES DE MONTRÉAL, 133, 236, 237.
RUIGNÉ, 38, 39.
RUMILY (Robert), 148.
- SAGARD (Frère Gabriel), 115.
SAILLY (Ls-Artus de), 109, 214. *Documents*: 374.
SAINT-ANDRÉ, navire, 160-162, 172, 198. *Documents*: 372.
SAINT-AUGUSTIN (Règle de), 208. *Documents*: 378, 386.
SAINT-CYR. Voir Prytanée militaire.
SAINTE-ANNE, fort, 169, 206.
SAINTE-COLOMBE, 58.
SAINTE-CROIX (RR. PP.), 135.
SAINTE-FAMILLE (fête, dévotion à la), 34, 39, 45, 47, 48, 61, 68, 72, 95, 99, 115, 160, 185.
SAINTE-FOYE, 94, 97.
SAINTE-HÉLÈNE (Sœur Agathe Lemoine de). Voir LEMOINE.
SAINTE-TRINITÉ (fête), 27, 53, 62, 69, 99.
SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS, 51.
SAINT-JEAN, fort, 206.
SAINT-JOSEPH, 27, 39, 45 chapelle, 55, 61, 62 chapelle, 63, 72, 106, 115, 134, 135, 160 chapelle, 174 note, 254, 259, 264, 297, 320.
SAINT-JOSEPH, rivière, 135.
SAINT-JOSEPH (Sœur). Voir LEDUC (Anne-Françoise).
SAINT-JURE (R. P.). s.j., 81, 82, 85-87, 89.
SAINT-LAURENT, fleuve, 71, 92, 98, 109.
SAINT-LOUIS, fort, 92, 206. Côteau, 166.
SAINT-MARTIN, rivière, 98, 175A, carte de Montréal.
SAINT-NICOLAS, navire, 80.
SAINT-OURS, 259.
SAINT-PAUL, rue, 236.
SAINT-PIERRE (rivière), 98, 100 et 175A, cartes, 274.
SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL, église, 79. *Documents*: 387.
SAINT-SAUVEUR (M. Jean Le Sueur de), 146, 164.
SAINT-SULPICE. Voir COMPAGNIE DE.
SAINT-THOMAS, église, 27, 58.
SAINT-VALLIER (Mgr Jean-Baptiste de la Croix-Chevrières de), 197, 227, 230, 232-234, 237, 238, 255, 259, 264, 270, 273, 276. *Documents*: 386.
SALES (Saint François de), 57.
SALLES ROYALES, 301. Plans: 104, 295, 302.
SALONE (Emile), 21, 69, 166.
SARATOGA, 299.
SARRASTO, 299.

L'HÔTEL-DIEU

- SARRAZIN (Michel), 268.
SARRE (Régiment de la), 304, 305.
SARTHE, 54 archives, 58 département, rivière.
SCORBUT, 203, 300.
SÉGUENOT (M. François), p.S.S., 247, 248, 250, 251, 260.
SÉGUIER (Louis), 106, 115, 124, 136. *Documents*: 342, 346, 349, 355, 357, 358, 363.
SÉGUIER (Pierre), 49, 82. *Documents*: 377.
SÉISME, 184, 285, 290, 297.
SÉMINAIRE DE QUÉBEC, 108, 127, 175, 192, 215, 278. *Documents*: 368.
SÉMINAIRE DE SAINT-SULPICE. Voir COMPAGNIE DE SAINT-SULPICE.
SIDRAC DUGUÉ DE BOISBRIAND. Voir DUGUÉ.
SILLERY (Madeleine Brûlart de), 83.
SILLERY (Québec), 95.
SILVER (Sœur Adélaïde), 262, 266.
SOCIÉTÉ DE NOTRE-DAME DE MONTRÉAL (Associés, sociétaires), 52, 68, 69, 74, 75, 86, 88, 90, 92, 96, 103-122, 123-125, 129-131, 134, 136-139, 142, 146, 148-150, 152, 153, 157, 174, 175, 178, 188, 197. *Documents*: 324, 336, 351, 356-365, 368, 372, 379, 381, 382-384.
SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE MONTRÉAL, 19, 22, 102.
SŒURS GRISES, 260.
SOUART (M. Gabriel), p.S.S., 19, 142-145, 164, 168, 179-181, 185-187, 194, 200, 214-216, 222, 226, 378.
SOUART DE LONGUEIL (Elisabeth d'Abancourt), 259.
SOULIGNY (Sœur). Voir LEDUC (Marie, dite Sœur Souigny).
SPENCER-WOOD, 83.
SYETTE (Chanoine Pierre), 56, 63.

TADOUSSAC, 93, 121.
TALON (Jean), intendant, 80, 109, 206, 210. *Documents*: 373.
TEKAKWITHA (Kateri), 225.
TESTARD DE MONTIGNY. Voir MONTIGNY.
TEULÉRON, notaire, 115, 116.
TOCSIN, 102, 134, 203, 204, 270.
TOUR (Bertrand de la), 77.
TOURS, 26, 28, 31, 49, 58, 99.
TRAITÉ DE PARIS, 308.
TRONSON (M. Louis), p.S.S., 131, 132, 219, 220, 225, 230, 233, 266. *Documents*: 382, 383.
TYPHUS, 161.

URBAIN VIII, pape, 68, 197.
URSULINES (Religieuses), 26, 79, 81, 87, 94, 95, 163, 214, 222. (Mère des Séraphins), 260, 269.
UTRECHT, traité, 262, 266.
UZUREAU (Chanoine F.-C.), 101, 172.

VALLIQUET (Jean), 311, 374.
VARENNES (Famille de), 259.
VAUDREUIL (Marquis de), 256, 275, 301, 305.
VAUDREUIL (Marquise de), 260.

INDEX ALPHABÉTIQUE

- VERCHÈRES (Angélique Jarrets de), 259.
VÉRENDRYE (Catherine de La), 259.
VÉRITABLES MOTIFS, 70, 71, 74, 76, 88, 90, 101, 102, 106. *Appendice:*
318, 319.
VERREAU (Abbé H.-A.), 23, 90.
VIENNE en Dauphiné, 73, 86.
VIGNAL (M. Guillaume), p.S.S., 158, 159, 162, 164, 166, 168, 180, 198
Documents: 370, 372.
VILLE-MARIE, voir aussi MONTRÉAL, 23, 26, 31, 40, 43, 51, 52, 58, 64,
67-77, 80, 86-105, 110, 112, 115, 118, 119, 123, 124, 127, 131-138,
142-157, 163 et ss.
VILLENEUVE (Son Eminence le cardinal M.-R.), o.m.i., 46.
VILLESAVIN (Isabelle Blondeau, comtesse de), 82.
VILLIERS (Coulon de), 299.
VIMONT (R. P. Barthélemy), s.j., 30, 42, 92, 97, 100, 101, 106, 115, 117,
126, 154.
VINCENT DE PAUL (Saint), 49, 55, 207.
VINGT-DEUX MILLE LIVRES (Question des), 17, 128, 130, 131, 136, 188,
193. *Documents:* 351-356.
VISITATION (Couvent ou Religieuses), 32, 59, 217.
VŒUX, simples ou solennels, 55, 61, 62, 63, 64, 207, 208, 211, 216, 217, 221.
Documents: 378, 386.
YOUVILLE (Mère d', née Marie-Marguerite du Frost de la Jemmeraye), 300.
ZAMET (Mgr Sébastien), 49.
-

Soeur Martel sup.

FAC-SIMILÉ DE LA SIGNATURE DE SOEUR MARTEL,
dernière supérieure du régime français et première supérieure
du régime anglais.

INDEX DES ILLUSTRATIONS

	Page
HORS-TEXTE	
Mme Claude de Bullion (en couleur)	5
Jérôme Le Royer de La Dauversière	28
Marie de la Ferre	38
Profil de la ville de la Flèche (en couleur) dessiné par François-Roger de Gagnières et reproduit par M. L. Bergy, bibliothécaire du Prytanée militaire de la Flèche	58
Jeanne Mance (ancien crayon)	128
Port de La Rochelle (en couleur), par Barday	161
 GRAVURES DU TEXTE	
L'Ange au livre (<i>gravé sur le tableau du Dominiquain qui est au cabinet du Roy</i>)	20
Notre-Dame-du-Chef-du-Pont	34
Premier Hôtel-Dieu de Saint-Joseph de la Flèche	44
Notre-Dame de Paris	47
Constitutions des Filles Hospitalières de saint Joseph, 1643	56
Maison, dans son état ancien, où a vécu et est mort Jérôme Le Royer de La Dauversière. (Façade du côté de la rue)	59
Maison de Jérôme La Royer (Façade du côté des jardins)	60
Port Luneau, en son état du XVIIIe siècle	72
Fort de Ville-Marie. Dessin de M. Aristide Beaugrand-Champagne	100
Plan de l'Hôtel-Dieu de Montréal, montrant les états de sa transformation de 1645 à 1860. Dressé par M. Aristide Beaugrand-Champagne	104
Hôtel-Dieu, 1645-1695; 1656-1695. Plan dressé par M. Aristide Beaugrand-Champagne	111
Poterie de la manufacture royale de Sèvres (vases de pharmacie)	170
Rayonnement colonisateur de la Flèche (Recrue de 1653)	132
Plaque de plomb apposée à l'une des pierres d'assise de la chapelle de l'Hôtel-Dieu (1656), la première église paroissiale de Ville-Marie	134
Hôtel-Dieu de la Flèche en 1659	158
Carte partielle de l'Isle de Montréal, augmentée de notes et de tracés par M. Aristide Beaugrand-Champagne	175A
La Sainte-Famille représentant la confrérie de ce nom, fondée à Ville-Marie en 1663	185
Cloche des Hôtels-Dieu de la rue Saint-Paul	196
Mission de Notre-Dame-des-Neiges à la Montagne de Montréal	215
Ostensoir de 1682	230a
Ciboire de 1682	230b
Règles et Constitutions pour les Religieuses Hospitalières de S. Joseph, 1686	236

INDEX DES ILLUSTRATIONS

	Page
Ancienne statue de bois (madone finement sculptée)	240
Hôtel-Dieu, 1695-1734. Plan dressé par M. Aristide Beaugrand-Champagne	253
Statue de bois (madone <i>indienne</i>)	263
Une chapelle des anciens Hôtels-Dieu, par John Drake (Album Jacques Viger). À remarquer: le porteur d'eau	278
Vieille statue de bois (madone au voile)	288
Hôtel-Dieu 1734-1828, avec Salles royales. Plan dressé par M. Aristide Beaugrand-Champagne	295
Hôtel-Dieu avec Salles royales et orphelinat, 1828-1860. Plan dressé par M. Aristide Beaugrand-Champagne	302
Ecusson de France. Motif central d'un bandeau du <i>Coutumier</i> des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, 1686	312
Encrier de faïence peinte, que l'on croit avoir servi à Jeanne Mance (Archives de l'Hôtel-Dieu)	418

FAC-SIMILÉ DE MANUSCRITS

<i>Recueil</i> de la révérende Mère Gaudin, première page	29
Page-titre de <i>l'Histoire des Hospitalières de Saint-Joseph</i> par la révérende Mère Péret	35
<i>Histoire de l'Institut</i> , en deux volumes. (Notre-Dame de Paris et rencontre de Meudon, 1635)	50
Acte de baptême de Jeanne Mance (Page du registre de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Langres)	78
<i>Déclaration des terres où sont bâties les églises et maisons de l'hôpital Saint-Joseph</i>	108
Engagement d'Étienne Bouchard	141
<i>Acte de Protestation</i> de Sœur Andrée Devernay du Ronceray	209
Lettre de l'intendant Talon, 15 septembre 1667	212
Adresse de la lettre précédente, à M. Basset	213
Lettres patentes de Louis XIV	218
<i>Bon pour</i> 3,000 livres, écrit et signé de la main de Louis XIV	234
<i>Annales</i> de Sœur Morin, première page	283
Pages du registre où sont inscrits les noms et surnoms de tous les soldats français traités à l'Hôtel-Dieu, 1755-1761	304

FAC-SIMILÉ DE SIGNATURES

Le Royer de La Dauversière	43
Marie de la Ferre	66
Jeanne Mance (dessin hors-texte)	77
Louis Séguier	124
Chevrier [Pierre, baron de Fancamp]	137
Judict Moreau de bresole	154
Cathérine Macé	154
Marie Maillet	154
Mathurin Jouaneux	178

L'HÔTEL-DIEU

	Page
Autographes des habitants de Montréal, signataires d'une requête au roi (1667), pour solliciter des Lettres patentes en faveur des Hospitalières de Ville-Marie	211
Marques (signatures) des chefs sauvages qui ont pris part au grand Traité de paix de 1700	258
Sœur Marie Morin	284
Jeffrey Amherst — Sœur Martel	307-413

CULS-DE-LAMPE

Armes de France. Dessin à la plume tiré du <i>Recueil de la révérende Mère Gaudin</i> , religieuse hospitalière de l'Hôtel-Dieu de la Flèche	24
Mortier de bronze, XVIIe siècle	76

MONNAIE FRANÇAISE 91

15 sols

Avers : Lvdovicvs XIII D.G. (Dei gratia) France et Navarre Rex.

Revers: 1 6 4 2

Écu et légende : *Sit nomen Domini benedictum*

A — lettre initiale de la monnaie de Paris.

Quart d'écu

(Émis de 1694 à 1698)

Avers : Lvd. XIII D.G. Fr. et Nav. Rex

Revers: 1 6 9 4

Écu aux Palmes et légende : *Sit nomen . . . A — Paris*

20 sols

Avers : Lvd. XV D.G. Fr. et Nav. Rex

Revers: 1 7 1 0

Écu et légende : *Sit nomen . . .*

Double tournois

Avers : Henri III R. France et Pologne A — Paris

Revers: 1 5 9 2

Fleurs de lys

Double tournois

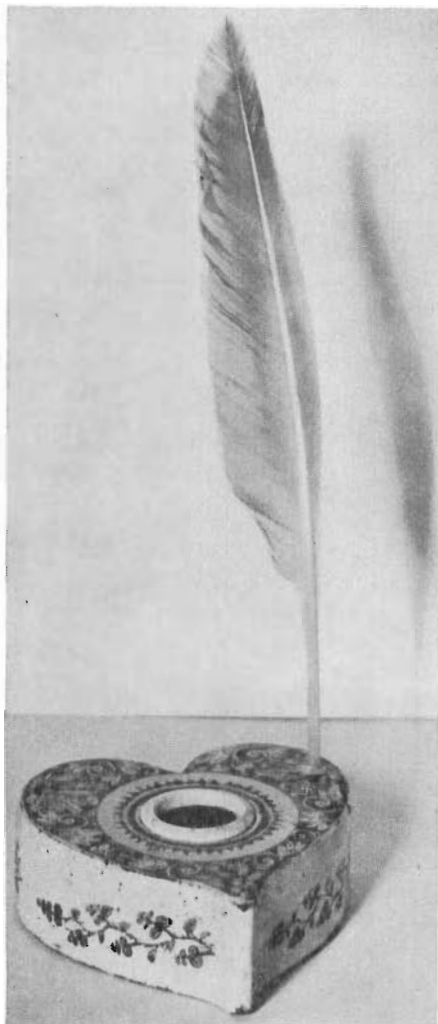
Avers : Henri III R. de Fran. et Nav. A — Paris

Revers: 1 5 9 9

Fleurs de lys

INDEX DES ILLUSTRATIONS

	Page
Double tournois (ou double denier tournois) Avers : Lovis XIII R. Fran. et Nav. A — Paris Revers: 1 6 1 3 Fleurs de lys	
<hr style="width: 10%; margin: 0 auto;"/>	
Liard de France Avers : L. XIII Roy de Fr. et de Nav. Revers: Fleurs de lys . . . I — Limoges	
<hr style="width: 10%; margin: 0 auto;"/>	
Madone au sceptre fleurdelisé	96
Vase de pharmacie probablement du XVIIe siècle	102
Coffret renfermant de la terre de Langres	114
Armoiries de Paris. <i>De gueules à une nef d'argent, voguant sur des ondes du même; au chef cousu d'azur semé de fleurs de lis d'or.</i> Dessin de M. Aristide Beaugrand-Champagne	122
Armoiries de Langres. <i>Au soutoir de gueules sur fond d'azur semé de fleurs de lis d'or</i>	127
Transactions entre les Administrateurs de l'Isle de Montréal et les Hospitalières de la Flèche, 1656. Première et dernière page	147
Tasse du XVIIe siècle, en usage à l'Hôtel-Dieu de Ville-Marie	152
Mortiers de bronze, XVIIe siècle	167
Vaisselle encore en usage au réfectoire des religieuses	187
Armoiries des Mance. <i>D'azur à la mancine d'or au fruit de sable, bordé de gueules.</i> Dessin de M. Aristide Beaugrand-Champagne	195
Petits toupins à potions (terre cuite)	206
Croix de postulante de Mère de Brésoles	229
Volumes manuscrits ou imprimés :	238
<i>Les Oeuvres d'Ambroise Paré (1664). Volume marqué: Lhotel Dieu Apoticairerie.</i>	
<i>Manuscrit grand in-folio de 511 pages. écrit en entier de la main de Sœur Migeon de Branssat, commencé en 1696. Transcription d'un livre de spiritualité.</i>	
<i>Livre de comptes et de procès-verbaux ouvert en 1669. Pour estre gardé dans le tresor de Lhostel Dieu de ville marie en l'Isle de Montreal.</i>	
<i>Annales de Sœur Morin, 1697-1725. (Original)</i>	
<i>Traité sur les parasites marqué : de lautelle Dieu de St Joseph de ville marie 1700.</i>	
Seau à l'eau, dit seau à incendie	269
Pièce de dallage, en ardoise, provenant de l'église de l'Hôtel-Dieu (rue Saint-Paul), restaurée en 1726	286
<i>Veue du Chateau de Meudon.</i> Extraite d'une gravure de J. Rigaud	323



ENCRIER DE FAÏENCE, que l'on croit avoir appartenu à Jeanne Mance.
(Archives de l'Hôtel-Dieu)